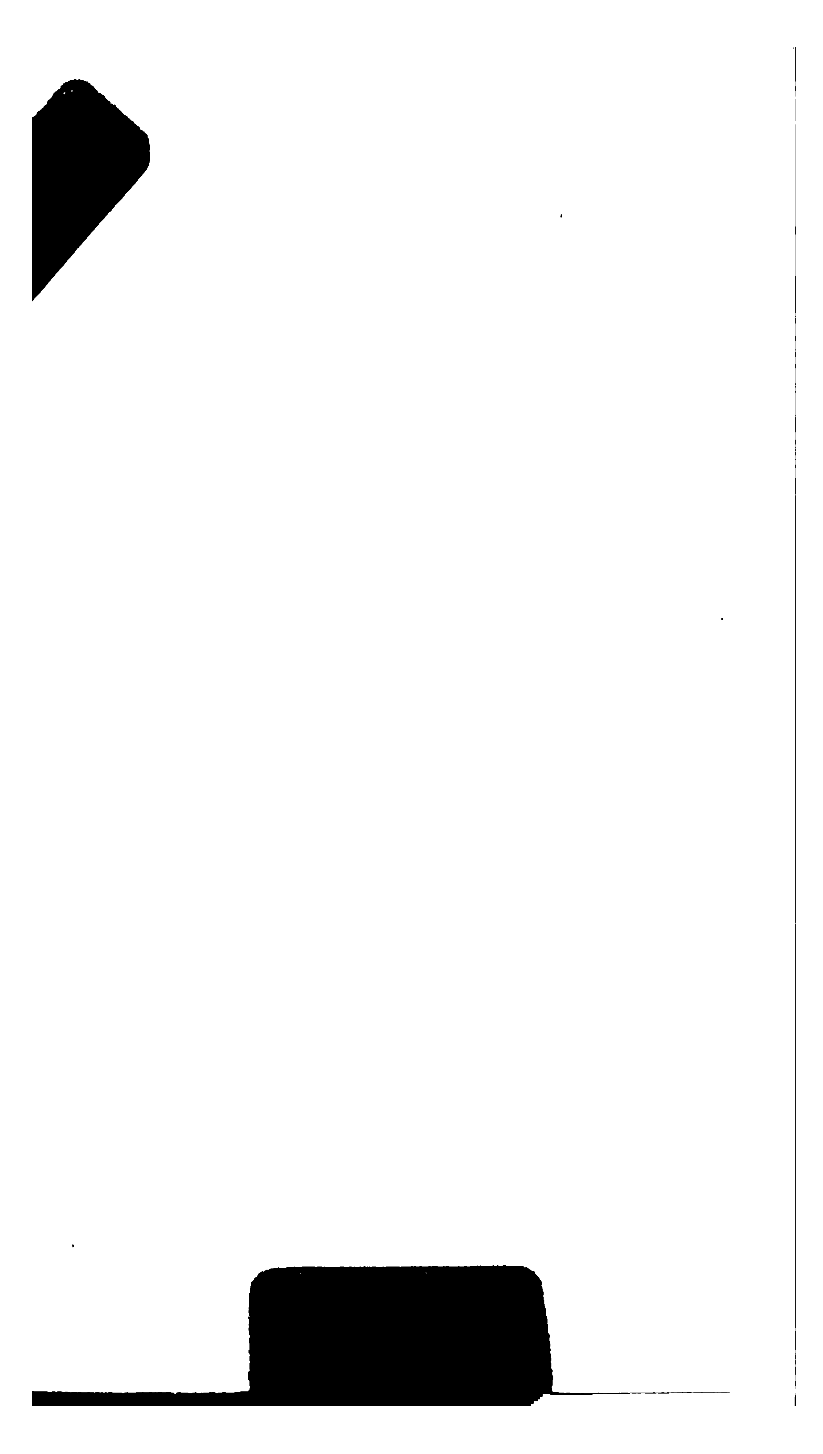





NEV
C 10-3785
Lenoir, D
Histoire d

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION

DANS

L'ANCIEN PAYS DE LIÉGE.

HISTOIRE

DE

LA RÉFORMATION

DANS

L'ANCIEN PAYS DE LIÉGE,

PAR

D. LENOIR.

BRUXELLES,
Librairie chrétienne évangélique,
Rue de l'Impératrice, 33.

1861

IMPRIMERIE DE J. B. SCHILDERS,

Chaussée d'Etterbeek (Avenue Mon Loisir), St Josse-ten Noode

PRÉFACE.

La première idée du livre que j'ai l'avantage d'offrir au public est due à l'étonnement que j'éprouvai, lorsque j'étudiai pour la première fois l'histoire du Pays de Liége. Je voyais cette histoire mentionner à peine l'immense révolution religieuse du XVIe siècle, parfois même ne le faire qu'avec la réflexion dédaigneuse que jamais n'a été troublé l'inébranlable attachement des Liégeois pour la foi de leurs pères. Cette petite nation demeurant seule en possession paisible de ses anciennes croyances, pendant que tout autour elles croulaient pour jamais, ou ne se raffermissaient que dans un sol trempé de sang, cela me parut tout d'abord un miracle moral qui, je l'avoue, me trouva bien incrédule. Je me dis : Il y a là une erreur créée par l'esprit de parti, et conservée par l'indifférence publique. Je voulus voir ce qu'il en était.

Ici, je me heurtais contre une difficulté singu-

lière. Où m'adresser pour trouver la vérité? Il n'existe nulle part, que je sache, aucun ouvrage se rapportant au sujet que je voulais étudier. Plusieurs personnes compétentes me disaient que je ne trouverais presque rien à recueillir, attendu que les pièces du procès soutenu à Liége contre la Réforme ont disparu en grande partie, et que le peu qui en reste est complétement dispersé. D'autre part, mon éloignement de la ville, les occupations nombreuses de mon ministère, ma qualité d'étranger, qui m'obligeait à une étude particulière de faits nouveaux pour moi, augmentaient considérablement les difficultés de mon entreprise.

Néanmoins, je me mis courageusement à l'œuvre, et bientôt je me sentis porté à écrire par deux motifs principaux : le premier, de montrer à ce peuple que, s'il est presque tout entier soumis à l'Église romaine, il le doit, surtout, à la violence irrésistible avec laquelle cette Église l'a enfermé dans son giron; le second, d'encourager mes frères en la foi, en leur mettant sous les yeux le glorieux exemple de leurs devanciers, titre de noblesse spirituelle auquel je voudrais les voir tous faire honneur par leur vie.

Je suis loin de croire avoir fait une histoire complète et définitive de la Réformation liégeoise.

Dans les circonstances où je me trouvais, cela était absolument impossible. Un travail pareil ne pourra être tenté que lorsque de longues et patientes investigations auront mis au jour tous les éléments essentiels à posséder, avec des détails suffisants pour leur donner vie et couleur.

J'appelle sur ce point l'attention sérieuse de tous les amis de l'ancienne patrie liégeoise. Nulle part ils ne trouveront plus de choses nouvelles, et d'un intérêt plus palpitant, que dans le champ presque inexploré où j'ai ramassé les modestes glanures que je leur offre. Quand il leur plaira de fouiller courageusement les archives, les bibliothèques publiques et particulières, les papiers de famille, ils trouveront, j'en ai la certitude, beaucoup plus de matériaux qu'ils ne sont disposés à le croire. Des hommes d'intelligence et de cœur ne doivent pas souffrir que la conspiration du silence empêche de parvenir jusqu'à nous la grande voix de tant de nos ancêtres immolés par la tyrannie. Nous serions indignes d'eux, si nous n'osions pas même dire ce qu'ils ont osé souffrir. Que leurs fautes nous servent d'avertissements, que leurs vertus nous servent d'exemples! Voyons-les tels qu'ils étaient, et non plus tels que les ont peints des gens intéressés à leur prêter leurs propres traits! Que la liberté nous ramène enfin la vérité!

Les grands historiens français du jour nous précèdent dans cette voie, qui n'est, après tout, que celle de l'honnêteté historique (1).

En ce qui concerne, le XVIe siècle, en particulier, le sentiment religieux se mêle à tout et prime tout ; c'est donc se condamner à ne rien comprendre à cette grande période, que de ne pas accorder aux affaires de religion l'attention que réclame l'importance de leur rôle. Quoi qu'on fasse d'ailleurs, la politique d'un peuple ne sera jamais que le reflet de sa religion, et c'est ne pas vouloir remonter de l'effet à la cause, que de s'obstiner à étudier la première en laissant de côté la seconde. A ce point de vue, l'histoire liégeoise est à refaire. Le côté religieux et moral des faits, qui n'a presque pas été touché, doit prendre la première place dans le récit, et celui-ci doit être pénétré d'une pensée à la fois plus large et plus profonde. Sans cela, l'histoire n'est pas plus sérieuse qu'une description de l'homme où l'on ne dirait mot de son âme.

Quant à moi, je n'ai pas d'autre prétention que celle d'offrir le premier au public un récit incomplet, mais véridique, des destinées du protestantisme liégeois. Je reconnais que cette com-

(1) Je suis heureux de pouvoir dire qu'un de nos meilleurs historiens, M. F. Hénaux, s'est distingué en faisant les premiers pas dans ce sens, dans la seconde édition de son *Histoire du Pays de Liége*.

position manque d'harmonie, les détails n'occupant pas dans l'ensemble une place proportionnée à leur importance réciproque. Ce défaut était inévitable, dès que je voulais être aussi complet que possible, et que les matériaux me manquaient pour l'être partout également. On ne s'étonnera donc pas de me voir raconter en détail un simple incident, tandis que je me borne à mentionner un événement grave. A moins de tout ramener aux proportions des choses les moins connues, je ne pouvais procéder autrement.

On me saura gré, je pense, d'avoir groupé autour de mon sujet tous les faits de nature à l'éclairer. C'est ainsi que j'ai noté, en passant, non-seulement les événements politiques marquants, mais encore le mouvement religieux au sein de l'Église romaine, mouvement déterminé en grande partie par l'action de la Réforme.

J'ai jugé les hommes et leurs œuvres d'après les principes du christianisme évangélique, c'est-à-dire d'après ceux que Jésus-Christ a apportés au monde, que ses disciples ont consignés dans l'Évangile, que l'ancienne Église a professés, que les réformateurs ont remis en lumière, et qui serviront de règle au juste Juge quand il viendra juger les vivants et les morts.

Je me suis efforcé d'écrire avec la plus entière

sincérité, disant chaque chose le plus exactement possible, car je hais cordialement tous les lâches artifices qui déguisent une cause sous prétexte de l'exposer. Je me suis proposé, d'ailleurs, non de glorifier les disciples de la Réforme, mais de les montrer simplement tels qu'ils étaient, avec ce mélange de vertus et d'infirmités qui se remarque plus ou moins dans tout homme. Quand il s'agit de raconter le sacrifice de milliers de vies à l'éternelle Vérité, la véracité la plus scrupuleuse est non-seulement le premier devoir, mais encore la plus haute convenance.

J'ai inséré intégralement, dans cette histoire, tous les martyres de chrétiens liégeois que j'ai pu découvrir, les considérant comme la gloire de l'église renouvelée, et, dans un certain sens aussi, du pays qui a fourni ces généreux athlètes. La plupart des faits consignés dans ce livre m'ont été révélés par un inquisiteur, des Jésuites, des prêtres ou des documents officiels. Un petit nombre ont été puisés à des sources protestantes dignes de foi. On peut donc les tenir tous pour avérés, jusqu'à preuve du contraire.

On trouvera soigneusement notées, au bas des pages, les sources diverses où j'ai puisé. J'ai indiqué le volume et la page quand il ne s'agissait pas d'annales suivies, où l'on trouve sans peine, à

l'année en question, le passage mentionné. Je n'ai pas cru nécessaire de répéter à chaque citation l'indication de l'édition consultée, quand la même avait servi pour tout mon travail. J'indique par des guillemets les citations textuelles, où je me suis permis de traduire en français moderne quelques expressions trop vieilles pour être comprises de la plupart des lecteurs, et de retrancher quelques mots inutiles.

J'ai à me louer des bons services de plusieurs personnes qui, à Liége et ailleurs, m'ont prêté un concours précieux, et m'ont honoré de leurs encouragements. Je suis heureux de leur en témoigner ma vive reconnaissance.

Plaise à Dieu que ce travail jette une lumière salutaire dans maint esprit prévenu, édifie sérieusement mes frères en la foi, et laisse à tous l'impression bienfaisante d'un bon livre!

INTRODUCTION.

Depuis l'an 1500, l'ancien Pays de Liége faisait partie de l'empire germanique et du cercle de Westphalie. Sa juridiction s'étendait, à des titres divers, de Stockheim à Bouillon et Thuin, et de Malmédy à Hougaerde. Le comté de Namur y faisait une large échancrure.

On comptait au Pays de Liége vingt-quatre villes closes, plus Maestricht, qui appartenait à la fois au souverain des Pays-Bas et au Prince-Évêque de Liége. On y trouvait plus de douze cents villages et cinquante-deux abbayes de première classe.

La population de ces lieux ne formait pas un peuple homogène. Le flamand et le français se partageaient les citoyens, et bon nombre d'entre eux appartenaient à de petits pays jouissant de certains droits particuliers, sous l'égide commune du Prince et des États.

La constitution politique du Pays de Liége était celle d'une république aristocratique dont l'Évêque était président à vie. Aucun arrêté, en matière civile, n'obtenait force de loi s'il n'avait reçu l'approbation des *trente-deux bons métiers*, corpora-

tions qui comprenaient tous les citoyens reconnus aptes à s'occuper de la chose publique.

Le métier des orfèvres, dont les nobles faisaient partie, était le plus influent de tous. Mais le corps prépondérant de l'État était le clergé. Sa puissance et sa richesse étaient si grandes, que le pays de Liége y avait gagné le surnom de *paradis des prêtres*. La ville capitale se distinguait, entre toutes les cités de France et d'Allemagne, par le nombre et la magnificence de ses édifices religieux. On y admirait huit très-riches colléges de chanoines, quatre belles abbayes d'hommes, trois abbayes de femmes, quatre ordres de moines mendiants, trente-deux paroisses et un grand nombre de temples, de monastères et d'hôpitaux richement dotés. Plus de cent églises s'élevaient dans la ville et dans sa banlieue.

Les Liégeois passaient pour intelligents, actifs et robustes, mais enclins aux querelles. Cette histoire nous les montrera amateurs passionnés des libertés publiques, et c'est peut-être à ce trait honorable de leur caractère national qu'ils durent le reproche d'être un peuple remuant, que leur adressent d'anciens auteurs (1).

(1) Voyez: Guicciardini *Episcopatus Leodiensis*, dans l'ouvrage intitulé : *De Leodiensi Republicâ auctores præcipui.* Edidit M. Zuerius Boxhornius. Amstelodami, apud J. Janssonium. 1633.



HISTOIRE DE LA RÉFORMATION

DANS

L'ANCIEN PAYS DE LIÉGE.

PREMIÈRE PARTIE.

Naissance et progrès de la Réformation.

(*De* 1523 *à* 1561.)

CHAPITRE Ier.

ÉRARD DE LA MARCK.

Commencements de la Réforme. — Efforts impuissants du Prince pour la comprimer. — Attitude libérale des magistrats. — Révolte des Rivageois. — Désordres du clergé. — Martyrs.

(*De* 1523 *à* 1538.)

Le 31 octobre 1517, Luther avait affiché à la porte de l'église de Wittemberg ces fameuses thèses contre les indulgences, qui furent le signal et le premier acte de la Réformation allemande. Ce moine intrépide avait cru d'abord défendre la

cause du Pape contre des charlatans qui abusaient de son autorité pour pressurer le peuple. Grâce à l'opposition inattendue qu'il rencontra, il avait compris peu à peu que la doctrine romaine était solidaire du trafic qui le scandalisait, que la vérité n'avait rien à attendre d'un clergé intéressé à perpétuer les abus, et il s'était mis à proclamer courageusement chacune des doctrines oubliées de l'Évangile, à mesure que l'étude et l'expérience les faisaient passer du livre de Dieu dans son cœur. Il en était résulté dans toute l'Europe une émotion, une agitation, un ébranlement tels que le Pape et l'Empereur avaient cru devoir unir leurs efforts pour arrêter la marche des principes nouveaux; et Luther, moine pauvre et obscur, avait dû paraître devant la Diète de l'empire germanique, pour y désavouer ses erreurs, ou se voir condamner comme rebelle aux lois de l'État et de l'Église. Le réformateur ayant confessé courageusement sa foi à Worms, en Avril 1521, et refusé d'en rien rétracter sans avoir été convaincu d'erreur par les Saintes-Écritures, Charles-Quint avait signé, en Mai, un édit défendant de loger, de nourrir ou de secourir Luther, ordonnant de s'emparer de lui pour le livrer à l'autorité, de saisir ses adhérents et de confisquer leurs biens, d'anéantir ses écrits, de saisir la personne et les biens de tous ceux qui les imprimeraient ou les distribueraient, et de mettre au ban de l'empire quiconque oserait s'opposer à l'exécution de cette sentence. C'est à cet édit que se rattache la première mention de la Réforme dans les annalistes liégeois.

En Mai 1523, deux ans après sa promulgation à Worms, l'évêque Érard de la Marck ayant réuni à Liége les États du pays, leur demanda, *en première ligne*, la publication de cette sentence dans la capitale et dans toutes les autres villes de la principauté. Mais sa proposition rencontra une opposition invincible. Érard, embrasé d'un zèle fanatique, passa outre malgré cette opposition, et fit publier, par sa seule autorité, le rescrit impérial dans toutes les villes du pays (1).

Cette publication n'était point inutile, car déjà deux disciples de Luther, Thiéry Fabrice, né en Gueldre, et Jean Campan, Liégeois, après avoir été reçus docteurs en théologie à Wittemberg, en 1520, étaient venus prêcher l'Évangile dans le pays d'Outre-Meuse (2). Il est probable qu'ils n'étaient pas seuls appliqués à ces saintes mais dangereuses fonctions.

En 1524, le pape Clément VII ayant accordé une indulgence plénière à tous les fidèles qui, après avoir jeûné et communié, prieraient pour la conversion des Luthériens, Érard, qui n'avait garde d'oublier rien de ce qui pouvait affermir dans l'esprit du peuple le catholicisme chancelant, prit soin que la grâce offerte par Rome fût pieusement accueillie des fidèles. Toujours dans la même pensée, il institua en 1526 la fête de la translation des reliques de saint Lambert, qu'il fixa au 28 avril. Afin de la rendre aussi solennelle que possible, il

(1) Chapeauville, *Gesta pontific. leod.* T. III. — Foullon, *Hist. leod.* T. II.— Bouille, *Hist. de la ville et du Pays de Liége*. T. II.
(2) *Revue trimestrielle*. Bruxelles, 1856. XI[e] vol. p. 89.

voulut que tout le clergé de la ville et des faubourgs, toute la magistrature, toute la bourgeoisie y assistassent processionnellement; et, pour les y engager d'autant mieux, il accorda à chacun de ces corps un salaire spécial, et les obligea à promettre d'observer à l'avenir cette solennité avec la même magnificence. Il y ajouta, comme encouragement général, l'institution d'une foire qui devait durer trois semaines, et où les étrangers, les débiteurs insolvables et les banqueroutiers pourraient se rendre librement (1).

Un pareil luxe de moyens trahit une cause qui se sent faible, et qui éprouve le besoin de se prémunir contre le désaffectionnement public.

Nous avons vu qu'en 1523 Érard avait fait publier, malgré l'opposition des États, le rescrit impérial proscrivant Luther et ses adhérents. En droit, cette publication était nulle, et il paraît que l'édit repoussé demeura une lettre morte jusqu'au mois d'Avril 1527, où les États, cédant enfin aux sollicitations d'Érard, consentirent à en autoriser la promulgation. Néanmoins, l'opposition à cet édit était si forte, que ceux qui étaient chargés de son exécution demeurèrent un an dans l'inaction, tirant l'affaire en longueur.

Au printemps de 1528, l'Évêque, alors à Curange, dut écrire au chapitre, au conseil et aux échevins, pour les obliger de mettre enfin la main à l'œuvre. Ayant appris qu'un prêtre français, dont on nous a tu le nom, semait impunément, à

(1) Chapeauville.

Liége même, le venin des erreurs nouvelles, il l'avait fait saisir et livrer au bras séculier, et il demandait qu'on le traitât sans délai selon la rigueur des lois, c'est-à-dire qu'on le proscrivît, s'il venait à résipiscence, ou qu'on le brûlât vif, s'il se montrait obstiné. Le prisonnier fut inébranlable. En conséquence, après avoir été solennellement dépouillé de son caractère de prêtre, il se vit jeter vivant dans les flammes, sur la rive droite de la Meuse, près du couvent des Écoliers (1).

C'est le premier martyr de la Réforme, à Liége, dont l'histoire ait conservé le souvenir.

Érard était dignement secondé dans la guerre à outrance qu'il faisait à l'hérésie, par le zèle cruel de Jamolet, inquisiteur liégeois, de l'ordre des Carmes, et docteur en théologie. Sur un simple soupçon de *lutherie*, il faisait livrer à la torture.

Conrad de Horion, gouverneur de Dalhem depuis 1532, disparut de son poste en 1540, sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'il était devenu. Avait-il librement déserté pour échapper à la nécessité d'être l'instrument des fureurs de l'inquisition? Avait-il été lui-même enlevé par elle comme suspect d'hérésie? C'est ce que nous ignorons (2).

Le mouvement des esprits provoquait cette excessive rigueur. Les campagnes, comme la ville, étaient lasses de Rome, le pays d'Outre-Meuse particulièrement.

Les comptes de Jean de Schwartzenberg, dros-

(1) Chapeauville. — Foullon.

(2) *Histoire de la ville et du comté de Dalhem*, par C. Rahlenbeek. Bruxelles, 1852.

sart de Limbourg, Fauquemont et Dalhem, mentionnent à chaque page des profanations dans les cimetières, des croix brisées à tous les carrefours champêtres, des troncs enlevés et des portes d'églises incendiées ou enfoncées. Des gentilshommes assistaient même quelquefois à ces désordres commis en plein jour, et s'en amusaient s'ils ne les encourageaient pas. Mais si le peuple était à ce point dégoûté de l'ancien culte qu'il en détruisait avec indignation les insignes, il avait affaire à un maître qui s'était promis de le maintenir à tout prix. Pour cela, Jean de Schwartzenberg exécutait avec une inflexible rigueur les mandements impériaux contre les hérétiques.

En 1531, une troupe de paysans partit de l'échevinage de Housse, et se mit à parcourir le pays en chantant des psaumes. « Nous ne tirerons pas nos couteaux si l'on nous attaque, disaient-ils, mais nous nous efforcerons d'édifier notre prochain par notre vie exemplaire. » L'innocence de ces vrais chrétiens ne put leur faire trouver grâce devant le cruel drossart, qui les fit tous pendre sans autre examen (1).

Cependant, les opinions nouvelles étaient hardiment confessées au sein de la diète de l'empire germanique, réunie à Augsbourg en 1530. L'année suivante les États évangéliques formaient, pour défendre leur foi contre l'oppression de la majorité, la fameuse ligue de Smalkalde, et l'Empereur lui-même, pressé entre cette minorité puissante

(1) *Revue trimestrielle*. Bruxelles. 1856. Onzième vol. p. 87 et 88.

et le danger imminent d'une invasion turque, était contraint de conclure avec les protestants la paix de Nuremberg, qui leur valut quatorze années de tranquillité, pendant lesquelles ils ne cessèrent de gagner du terrain.

Ces bonnes nouvelles eurent à peine atteint Liége, que plusieurs personnes secrètement attachées au protestantisme crurent pouvoir cesser de se taire, et se mirent à discuter hardiment les articles de la foi, persuadées qu'elles avaient droit à la même tolérance que les autres membres de l'empire. La fermeté que les protestants avaient montrée à la diète d'Augsbourg, leur résistance opiniâtre à la majorité de cette assemblée, les progrès qu'ils faisaient partout à la faveur de la trêve qu'ils avaient arrachée à l'Empereur, augmentaient les craintes d'Érard et enflammaient son courroux. Plus que jamais, il était décidé à préserver à tout prix son église de la perfidie hérétique, *afin*, dit le Jésuite Fisen, *de la présenter au Christ comme une vierge chaste* (1).

La persécution reprit donc une intensité de rigueur, sévissant sur tous les accusés, quelle que fût leur condition. L'inquisiteur en chef Jean Jamolet, fort de la double délégation du Pape et de l'Évêque, se montrait impitoyable, et digne serviteur de ce tribunal impie qui, se mettant hardiment à la place de Dieu, prétend livrer l'âme au diable en même temps que le corps au bourreau. Beaucoup de gens qui s'étaient glorifiés d'être

(1) Fisen, *Sancta Legia rom. eccl. filia*. Leodii. 1696.

protestants furent saisis ou durent chercher leur salut dans la fuite. Les plus fermes ou les plus dangereux perdirent la vie, les autres se virent condamnés à quitter pour jamais leur pays. Deux hommes et deux femmes, qu'on avait jetés en prison comme suspects, après s'être longtemps défendus d'être coupables, se virent finalement convaincus et consentirent à faire amende honorable. Chapeauville avoue naïvement qu'il ignore s'ils y furent poussés par la terreur de la mort ou par amour pour la vraie doctrine. Comment les persécuteurs ne frémissent-ils pas à la pensée que, probablement, leur violence n'aboutit qu'à porter une âme au plus grand des crimes qu'elle puisse commettre contre elle-même, au suicide moral!

Quoi qu'il en soit, les quatre malheureux dont il s'agit abjurèrent leurs prétendues hérésies, puis firent une pénitence publique dans la cathédrale de St-Lambert, en assistant à la procession du St-Sacrement, des torches ardentes dans les mains. Les hommes y figurèrent la tête et les pieds nus.

La semaine suivante, une victime d'un certain rang, *le maître hospitalier des cuisiniers,* jeté en prison pour avoir nié l'existence du purgatoire, reniait à son tour les dogmes de Luther, et faisait une pénitence solennelle dans la même église de Saint-Lambert. Néanmoins, il fut privé de son office et envoyé au monastère de Boneffe, pour y être mieux instruit dans la doctrine et dans les mœurs.

Vers le même temps, un chanoine de St-Denis s'étant rendu suspect d'hérésie, on le soumit à une

enquête minutieuse, qui eut pour résultat de faire découvrir chez lui bon nombre de livres de Luther et d'autres ouvrages hérétiques. Mais on ne put mettre la main sur lui, car il était parvenu à s'enfuir.

On découvrit encore un chanoine, de l'église de Saint-Martin, entaché d'hérésie. Celui-ci échappa au supplice en rétractant quelques-unes de ses erreurs, et en expliquant si bien les autres, qu'on se contenta de le condamner à aller passer un an à Cologne, dans l'étude des saintes lettres (1), afin de se fortifier dans la bonne doctrine.

Ces enquêtes et ces exécutions ne se faisaient pas sans exciter une certaine agitation, qui aboutit parfois à des actes de résistance ouverte.

Le premier fut la révolte des Rivageois, qui éclata en juillet 1531. Une foule de gens appartenant surtout aux communes d'Avroi, Fragnée, Sclessin, Tilleur, Ramet, Ougrée, Seraing, Jemeppe, Ans, Mons, Montegnée, Berleur, Grâce, Horion, Hollogne-aux-Pierres et Flémalle, parurent tout à coup, un dimanche, aux portes de Liége, où ils cherchèrent à pénétrer de force. Ils furent repoussés, mais leur nombre et leur attitude inspirèrent une vive crainte aux bourgeois, qui leur envoyèrent une députation chargée d'écouter leurs griefs et de négocier avec eux. On ignore encore aujourd'hui la véritable nature de leurs réclamations. De Meef, qui a écrit par ordre l'histoire de cette révolte, en a dénaturé à dessein le caractère.

(1) Chapeauville.

Il avoue que leurs demandes portaient sur plusieurs choses « qui étaient contre équité, justice et raison, et ne tendant qu'à rébellion, sédition et mutinerie. » Ce qui est avéré, c'est qu'ils demandaient qu'on respectât les franchises du pays, que les tribunaux ecclésiastiques n'usurpassent pas les attributions des tribunaux civils, qu'on mît en liberté un prisonnier nommé Jean Alberti, absous par les échevins de Maestricht, et qui paraît avoir été accusé d'hérésie, et enfin qu'on avisât aux moyens de fournir au peuple du pain à bon marché. Chapeauville prétend qu'ils étaient accompagnés de bon nombre de femmes armées de couteaux et munies de sacs qu'elles avaient apportés dans l'espoir de mettre la ville au pillage.

On amusa ces pauvres gens par de belles paroles qui n'avaient pour objet que de gagner du temps et de les diviser. Quand ce but fut atteint, une vengeance horrible fondit sur eux. Les plus compromis furent torturés, décapités ou bannis, et leurs familles ruinées par la confiscation de leurs biens. Les moins coupables furent dépouillés de tous leurs droits de bourgeoisie, et durent en outre venir à Liége implorer leur grâce à genoux, en chemise et les mains jointes (1).

Jusqu'à plus ample informé, les Rivageois doivent être considérés comme des patriotes insurgés contre une intolérable tyrannie, non comme des adeptes exaltés de la Réforme.

(1) Chapeauville. — De Meef, *La mutinerie des Rivageois*. Liége, 1835. — F. Hénaux, *Histoire du Pays de Liége*. Tome II, p. 104 à 106. Liége, 1857.

L'émotion était grande partout. Mélart nous apprend que des portes de prison furent rompues, mais que les prisonniers qu'elles renfermaient furent arrachés aux églises, où ils s'étaient réfugiés, pour être livrés au supplice (1). Une clameur immense s'éleva contre l'inquisition et ses procédures. Les citoyens les plus attachés, d'ailleurs, à l'ancienne religion s'opposèrent comme les autres au terrible Jamolet, qui saisissait, jugeait et exécutait seul et sans appel tous les malheureux signalés comme hérétiques. Les Liégeois frémissaient de voir s'établir chez eux l'inquisition d'Espagne, au mépris de toutes les libertés qui faisaient leur honneur et leur force (2).

Sous cette impression, les trente-deux bons métiers de la cité, franchise et banlieue de Liége se réunirent le Dimanche premier Juillet 1532, afin d'examiner les mesures prises par « Révérendissime Monseigneur le cardinal pour la punition et correction des sectaires et inventeurs de la secte et hérésie luthérienne. »

Les deux premiers articles de leur délibération établissent qu'on ne pourra procéder contre personne, s'il n'a été convaincu d'hérésie selon les lois et franchises, et livré ensuite par ses juges naturels aux juges ecclésiastiques.

Le troisième article porte que les faux accusateurs seront tenus de réparer le mal causé par eux à ceux qu'ils auront faussement accusés.

Art. 4. — Comme depuis un certain temps déjà

(1) *Hist. de la ville et chât. de Huy*, par L. Mélart. Liége, 1641.
(2) Chapeauville. -- Bouille.

on ne permet « aux enquêtés du fait d'hérésie de faire leur décharge qu'étant mis en prison, l'avis des trente-deux bons métiers est que dorénavant cela n'ait plus lieu, mais que les accusés puissent faire leur décharge selon les lois et franchises, aussi bien pied libre et pied ferme que s'ils avaient été pris et appréhendés. »

Art. 5. — « Les trente-deux bons métiers ne s'opposent pas à ce qu'on punisse ceux qui répandent ou retiennent des livres hérétiques ou suspects, qui sont prohibés et défendus; mais quant au Vieux et Nouveau Testament, et autres bons livres de la Sainte-Écriture, approuvés par l'Église ou par priviléges impériaux, imprimés en quelque langue qu'ils soient, que l'on les puisse tenir et lire sans forfaire ni mésuser. »

Art. 6. — Quant aux bourgeois enquêtés pour hérésie qui, par crainte ou autrement, se seront absentés de la ville, les trente-deux bons métiers demandent qu'ils puissent faire leur décharge dans un temps qui leur sera fixé. Ils ne s'opposent pas, du reste, à la punition des coupables, mais la requièrent plutôt, ainsi que celle des blasphémateurs contre Dieu, sa mère et les saints et saintes du paradis.

Art. 7. — « Quant à la défense que ceux qui ont été enquêtés de ladite hérésie luthérienne et qui en ont fait et porté pénitence ne pourront hanter ni converser ensemble, attendu qu'il y en a quelques-uns qui sont conjoints ensemble par mariages ou parentages, lesquels on ne pourrait bonnement séparer, l'opinion et délibération des

trente-deux bons métiers est que ladite défense n'ait pas lieu; mais si lesdits enquêtés et corrigés retournent en leurs erreurs, qu'ils en soient punis comme le cas le requerra, ledit cas ayant été par enquêtes, comme dit est, bien et suffisamment prouvé et vérifié. »

Dans leur dernier article, les trente-deux bons métiers requièrent la réformation des cours spirituelles et séculières, et le maintien des priviléges accordés par l'Empereur au pays (1).

On peut faire sur cette délibération remarquable, l'observation suivante : la répression vigilante exercée par l'Évêque, l'émotion causée par cette répression, le soin que le conseil suprême du pays apporte à contenir dans les limites légales le zèle persécuteur du Prince, montrent assez que la Réformation comptait à Liége des partisans nombreux et influents.

Il y a encore dans la décision des bons métiers un article qui trahit de leur part ou beaucoup de malice ou beaucoup de naïveté : c'est celui qui réserve expressément la lecture de la Bible, en quelque langue qu'elle soit. Le livre de Dieu laissé aux mains du peuple, c'est la hache mise à la racine de l'arbre catholique. Il est presque impossible de le lire avec attention, sans apercevoir le contraste étrange que forment ses enseignements les plus clairs avec les doctrines caractéristiques de l'Église romaine. Mettre ainsi chacun en contact immédiat avec l'autorité de Dieu,

(1) Manuscrit de la Bibliothèque de l'Université, n° 782, folio 770.

c'est faire à l'autorité de l'homme une position des plus précaires, car c'est appeler indirectement la conscience individuelle à se prononcer entre les deux. Le catholicisme ne peut admettre une telle condition d'existence, ce serait se nier soi-même. L'étude libre de la Parole de Dieu est la racine du protestantisme évangélique. De nos jours, le moindre prêtre sait cela : aussi rien ne lui inspire autant de crainte que de voir ses paroissiens lire la Sainte-Écriture. Mais il est probable que les législateurs liégeois de 1532 n'étaient pas allés jusque-là dans l'intelligence d'une cause encore nouvelle, et que leur qualité de laïques les dispensait d'approfondir. Si nous admettons qu'ils comprirent la portée de leur résolution, il faut voir dans cet acte une malice singulièrement adroite, et une preuve très-frappante du progrès que les idées nouvelles avaient fait dans toutes les classes de la population.

Quoi qu'il en soit, les articles votés par les bons métiers remplirent l'Évêque de douleur et de crainte. Aussi, le 24 Juillet, en présence d'un notaire et de deux témoins, il requit les bourgmestres d'admonester les trente-deux bons métiers qu'ils eussent à révoquer la décision par eux prise, portant « que les enquêtés de l'hérésie luthérienne peuvent faire leurs décharges et allégeances pieds libres et hors prison, prétendant Monseigneur Révérendissime lesdits trente-deux bons métiers avoir en ce gravement offensé et méfait, et que pour ce ils doivent crier et demander merci à Sa Grâce, ou en cas d'opposition ou refus Sadite Grâce procé-

dera contre eux à toute rigueur et par justice (1).»

Après une discussion très-vive, il fut « par la généralité des dits trente-deux bons métiers passé et conclu qu'ils maintenaient la conclusion par eux faite, et aussi leurs franchises et priviléges, suppliant le susdit Révérendissime Prince soi vouloir contenter et avoir la patience, jusqu'à ce qu'ils auront vu corriger le désordre par eux signalé à Messieurs de la haute justice, touchant leurs franchises, et pour après en user de la forme et manière que faire se pourra (2). »

Voyant qu'il ne gagnait rien de ce côté, Érard redoubla d'efforts pour réprimer par tous les moyens en son pouvoir cette maudite hérésie qu'il se désolait de ne pouvoir extirper à son gré. Il fit publier de nouveau les ordonnances impériales contre les Luthériens, et, en les adressant aux officiers de justice, il y joignit un réglement propre à en faciliter l'application. Mais, à son grand chagrin, les Liégeois ne voulurent absolument exécuter ces mesures que dans les limites tracées par leurs franchises. Cette opiniâtreté invincible, fait observer l'inquisiteur Chapeauville, « n'entrava pas peu les justes et pieux désirs d'Érard (3). »

Honneur aux magistrats intelligents et courageux qui couvrirent constamment de l'égide protectrice des lois les biens et les vies de leurs concitoyens opprimés !

Le 3 Décembre, nouvel édit du Prince. A la ra-

(1) *Histoire du Pays de Liége,* par F. Hénaux. T. II, p. 109.

(2) Manuscrit de la Bibliothèque de l'Université, n° 782, fol. 770.

(3) Chapeauville. — Fisen. — Foullon. — Bouille.

pidité avec laquelle les mesures de répression se succèdent, on peut juger des progrès de l'hérésie et de l'inquiétude qu'ils inspirent. Cette fois, l'Évêque défend à toute personne, de quelque condition qu'elle soit, d'ouvrir une école ou de tenir une réunion de n'importe quel nombre d'hommes, de femmes, de jeunes garçons ou de jeunes filles, où l'on enseignerait l'hérésie luthérienne ou toute autre, sous peine de perdre son droit de citoyen et son emploi si l'on en possède un, dès que l'accusation aura été prouvée selon les lois.

Cet édit trouva une application immédiate. Le lendemain de sa publication, paraissait devant le conseil de la ville un nommé Jean, autrefois sacristain de Saint-Paul, alors maître de l'école attachée à la même église, accusé d'avoir enseigné à ses élèves l'hérésie luthérienne. L'Évêque était présent, probablement afin de presser, au besoin, la condamnation de l'accusé. Celui-ci, convaincu selon les lois, fut condamné à un exil perpétuel (1).

Mais, au dehors comme au dedans, l'Évangile remis en lumière faisait courir au catholicisme le plus grand des périls. Pendant qu'Érard cimentait avec du sang le vieil édifice, il s'écroulait sur la frontière de ses États, à sept lieues seulement de sa capitale.

Chef-lieu d'un duché important, ville forte et pourtant commerçante, Limbourg s'était ouverte de bonne heure à la Parole de Dieu proclamée par

(1) Chapeauville.

les réformateurs. De bons ministres y répandaient la semence divine sous la protection des magistrats, qui, dit Brandt, évitaient autant que possible de mettre à mort les hérétiques (1). Cette connivence des autorités ne pouvait manquer d'être signalée à l'Empereur, qui envoya à Limbourg, en 1532, des commissaires chargés d'exécuter à la rigueur ses ordonnances contre l'hérésie. Le martyrologe protestant nous a conservé l'histoire de la mort glorieuse d'une famille limbourgeoise, immolée par sentence de ces commissaires. Il est probable qu'elle ne fut pas la seule, mais seulement la plus illustre des victimes de cette persécution.

Nous laissons parler Crespin : « On y brûla d'une famille honorable six personnes, à savoir : le mari, la femme et leurs deux filles avec leurs maris ; la mort desquels fut précieuse devant Dieu et de grand fruit devant les fidèles. Étant menés au dernier supplice à la montagne nommée Rothfeld, le long du chemin (environ d'une lieue française), on les entendait tous six, d'un saint accord, chantant quelques psaumes, et se consolant et fortifiant en Jésus-Christ, et jusqu'au dernier de leur vie invoquant son nom (2). » Cette preuve sublime et touchante de la puissance de la foi nouvelle fit une impression profonde sur les fidèles, qu'elle affermit, et sur les indécis, qu'elle gagna. Aussi, malgré ce sanglant orage, la profession de l'Évangile ne cessa à Limbourg qu'en 1567, comme nous le verrons

(1) Brandt, *Histoire de la Réformation*, traduction anglaise, imprimée à Londres en 1720. T. I, p. 60.

(2) Crespin, *Histoire des martyrs*, édition de 1608, fol. 685 et 686.

plus tard. Jusque-là, ce rocher pittoresque demeura comme un phare indiquant le port au sein d'une mer sombre et tourmentée. Cette circonstance exerça une grande influence sur le mouvement des idées dans la contrée environnante.

Le 25 Avril 1533, le Prince-Évêque s'établit dans le palais de Saint-Lambert, qu'il avait fait bâtir. Deux jours après, on entendit pour la première fois le son d'une cloche de la cathédrale à laquelle il avait donné son nom. Un moine avait composé, pour être gravés sur elle, quelques vers latins que le Jésuite Foullon nous a soigneusement conservés comme renfermant une sorte de prophétie (1). Le premier nous apprend que la cloche porte le grand nom d'Érard trois fois grand, et le dernier qu'elle chasse les démons, comme Érard les hérétiques, à cause de quoi tous deux sont en horreur aux uns et aux autres. « Ainsi, ajoute Foullon, le son de cette cloche dénonçait la guerre aux enfers et aux hérétiques à la fois. »

Vers le même temps, un prêtre étranger, venu de Picardie, nommé Désir (2), fut arrêté et torturé comme propagateur de la doctrine luthérienne. Convaincu, il fut dégradé par le vicaire épiscopal et les inquisiteurs, qui le livrèrent ensuite au bras séculier, conformément aux ordres exprès d'Érard. Ce malheureux, qui avait arraché beau-

(1) Ipse fero magnum ter magni nomen Erardi, etc.
Effugat haereticos, ego dæmones, horror utrisque
Dicimur.

(2) Chapeauville. -- Foullon fait venir ce prêtre du diocèse de Tournai.

coup de gens aux superstitions romaines, ne sut pas résister aux arguments redoutables des docteurs aiguisés par les bourreaux. Il renia sa foi, déclara qu'il revenait sincèrement à la doctrine de ses pères, et témoigna beaucoup de regret d'avoir ravi à l'Église un grand nombre de ses enfants. Ce repentir tardif ne l'empêcha pas d'être livré au dernier supplice, tellement l'Évêque avait à cœur d'exterminer quiconque était seulemeut suspect d'hérésie.

C'est la seconde fois, déjà, que nous signalons la présence à Liége de prédicateurs de l'Évangile venus de France. Il en résulte qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre l'appellation de *luthéranisme* donnée par nos auteurs aux doctrines religieuses qui se répandaient dans le pays à l'époque dont il s'agit. Il est plus que probable que, vu sa position géographique, et le fait que, s'il appartenait politiquement à l'empire germanique, sa langue le rattachait à la nation française, il s'est vu envahir dès le commencement par la forme allemande et par la forme française de la Réformation, ces deux mouvements jumeaux qui devinrent plus tard, en se précisant, le luthéranisme et le calvinisme. Ces noms ne désignent, après tout, que les nuances d'une même religion, et ces nuances ne furent point d'abord assez nettement accusées pour que ceux qui s'y rattachaient s'en rendissent compte, bien moins encore pour que leurs ennemis pussent les discerner clairement. Comme le nom de Luther fut le premier qui retentit dans la mêlée du XVI[e] siècle, on appela d'abord Luthériens tous ceux qui, en France comme en

Allemagne, travaillèrent à la réformation de l'Église. Il en fut de même pour les protestants liégeois. D'ailleurs, nous verrons plus loin que la Réforme belge et française agit puissamment sur eux, et qu'ils se rattachèrent à la tendance calviniste plutôt qu'à la luthérienne.

Le 9 Juin, le Prince ordonna une nouvelle publication des édits persécuteurs. Il y ajouta que tous ceux qui, désormais, seraient légalement convaincus d'hérésie, perdraient à jamais leurs droits de bourgeoisie et de membres d'un des bons métiers, si, avant le lendemain de l'octave de la Fête-Dieu, ils ne venaient à résipiscence, ne demandaient humblement grâce, et ne promettaient d'embrasser et d'observer à l'avenir la religion catholique romaine. En outre, quiconque aurait mal parlé de la Vierge ou des saints, nié le purgatoire, ou se serait prononcé contre les traditions et les cérémonies de l'Église romaine, était menacé des mêmes peines et d'autres encore, s'il ne se repentait et ne s'humiliait à temps.

Ces mesures trouvèrent immédiatement leur application. Sept citoyens accusés et convaincus d'hérésie méprisèrent le mandement épiscopal et laissèrent passer le terme fixé sans faire amende honorable. Leurs biens furent donc confisqués au profit du trésor public, et eux-mêmes proscrits à perpétuité. Voici les noms de ces fermes témoins de la vérité, que nos adversaires ont sauvés de l'oubli où ils en ont laissé tant d'autres : Richard Hoesman, vitrier, Charles le chausseur, Jean le charpentier, Sébastien de Chesne, Pierre le bou-

langer, appelé aussi Pistorius, Lambert de Bure le jeune, et Jean Renier. Sept autres citoyens, dont on ne nous a pas conservé les noms, furent peu après condamnés au même sort. Quelques-uns, plus coupables sans doute, furent mis au pilori. Un des inculpés, nommé le grand Hanset, ayant eu le malheur de résister aux officiers chargés de son arrestation, fut par eux blessé mortellement. Cet accident ne parut point à Érard une vengeance suffisante. Voulant faire un exemple de nature à terrifier les récalcitrants, il ordonna que le prisonnier, que ses jambes ne soutenaient plus, fût porté dans une chaise au lieu du supplice, où le bourreau lui trancha la tête (1).

Lambert de Bure, qui vient d'être nommé, était sans doute quelque proche parent d'Idelette de Bure, femme de Calvin. Quand le réformateur en fit sa compagne, elle était veuve de Jean Lestordeur, Anabaptiste liégeois réfugié à Strasbourg, qu'il avait eu le bonheur de gagner à la foi. Idelette était une belle âme, digne d'être la compagne du grand docteur de la Réforme. Celui-ci, repoussant les brillants partis que ses amis lui présentaient, disait : « La seule beauté qui puisse plaire à mon cœur est celle qui est douce, chaste, modeste, économe, patiente, soigneuse enfin de la santé de son mari. » Il voulait aussi que sa compagne sût la langue française ou promît de l'apprendre. Idelette, qu'il avait sans doute appris à connaître du vivant de son mari, et que Bucer lui recom-

(1) Chapeauville. — Mélart.

mandait comme ornant son veuvage des saintes vertus d'une femme vraiment chrétienne, était la personne qu'il cherchait. Le mariage eut lieu à Strasbourg, en Septembre 1540. L'année suivante, Genève rappela le réformateur, qu'elle avait banni trois ans auparavant. Elle lui assigna comme salaire un logement, 250 fr. par an, plus douze mesures de froment et deux setiers de vin. Elle lui offrit en outre une pièce de drap pour se vêtir, et un mince mobilier dont on possède encore l'inventaire. C'est dans ces humbles circonstances qu'Idelette dut tenir le ménage de l'illustre docteur. Elle lui donna successivement trois enfants, que la mort enleva presque aussitôt.

Idelette pleura. Calvin, dont le cœur saignait aussi, cherchait des consolations dans le sentiment de sa paternité spirituelle : « Que mes ennemis voient dans cette épreuve un sujet d'opprobre pour moi ! écrit-il quelque part, n'ai-je pas des milliers d'enfants dans le monde chrétien ? ».

La santé d'Idelette, naturellement délicate, fut ébranlée par ces coups répétés. Ses dernières années s'écoulèrent dans un état de langueur douloureux. Aux premiers jours d'Avril 1549, son état inspira de vives inquiétudes. Quant à elle, détachée du monde, elle ne tenait plus à la terre que par sa sollicitude pour les enfants qu'elle avait eus de son premier mari, et qui composaient son unique famille. « Mais, par un scrupule délicat ou par une foi supérieure, elle se taisait sur le sujet de ses préoccupations maternelles. Une de ses amies l'ayant pressée d'en parler à son mari : Pour-

quoi le ferais-je, répondit-elle? ce qui m'importe, c'est qu'ils soient élevés dans la vertu. S'ils sont vertueux, ils trouveront en lui un père; s'ils ne l'étaient pas, pourquoi les lui aurais-je recommandés? — Dans un dernier entretien, Calvin, allant au devant de ses plus secrètes pensées, lui promit de les traiter comme ses propres enfants. — Je les ai déjà recommandés à Dieu, dit-elle. — Mais cela n'empêche pas, répondit-il, que j'en prenne aussi soin. — Je sais bien, reprit-elle alors, que tu n'abandonneras pas ceux que j'ai confiés au Seigneur. » — Admirables sentiments, dignes des temps les plus héroïques de l'Église.

Idelette vit sans trouble la mort s'approcher. « A défaut de paroles, son regard, ses gestes, l'expression de sa physionomie disaient la foi qui la soutenait à sa dernière heure... Quand elle sentit que la voix allait lui manquer : Priez, dit-elle, ô mes amis, priez pour moi. Calvin s'approcha de son chevet, elle manifesta sa joie par ses regards. D'une voix émue, il lui parla de la grâce du Christ, du pèlerinage terrestre, de l'assurance d'une éternité bienheureuse, et termina par une fervente prière. Elle suivait en esprit ces paroles et se montrait attentive à la sainte doctrine. Elle expira si doucement qu'on ne put discerner si elle avait cessé de vivre ou si elle s'était endormie. »

« J'ai perdu, écrivait Calvin à son ami Viret, l'excellente compagne de ma vie, celle qui ne m'eût jamais quitté, ni dans l'exil, ni dans la misère, ni dans la mort. Tant qu'elle a vécu, elle a été pour moi une aide précieuse, ne s'occupant jamais d'elle-

même, et n'étant pour son mari ni une peine ni un obstacle... Je comprime ma douleur tant que je puis; mes amis font leur devoir; mais eux et moi nous gagnons peu de chose. Tu connais la tendresse de mon cœur, pour ne pas dire sa faiblesse. Je succomberais, si je ne faisais un effort sur moi-même pour modérer mon affliction (1). »

Je doute que Liége ait donné le jour à un cœur plus noble que celui de l'humble femme qui sut occuper une si bonne place dans les affections d'un homme qui était à la fois un des plus beaux génies et un des chrétiens les plus austères de son temps(2).

L'année 1534 fut pour Liége un temps de grande effervescence religieuse. « Nonobstant que l'Évêque avait employé le fer et le feu, dit Bouille, pour écraser et consumer l'hydre luthérienne, elle ne laissait pas de repulluler et de reprendre une nouvelle vigueur sous le tranchant du fer, et même de faire des progrès dans la ville, en sorte qu'on n'était pas sans crainte de voir le trouble et la sédition. »

Chapeauville est tout aussi expressif : « L'hérésie, surtout la luthérienne, pullulait à Liége et ailleurs, et toutes choses tendaient visiblement au trouble et à la sédition. »

(1) *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*. Paris. 1856, 4e année, nos 11 et 12.

(2) Ce que Fisen et d'autres écrivains catholiques racontent de la conversion au catholicisme d'un fils de Calvin, qui, ayant été mordu par un chien enragé, serait venu se faire guérir à St-Hubert, ne peut être qu'une fable. Si même quelque chose de pareil s'est passé relativement à un fils du premier mariage d'Idelette, je n'en ai pu retrouver la moindre trace.

Mais Fisen l'est bien davantage. Voici ses propres termes : « La plupart des gens de tout rang, de tout âge et de tout sexe se laissaient aller à la folie de Luther (1). » Il faut que le courant qui entraînait les Liégeois vers l'Évangile ait été alors d'une force irrésistible, puisque la répression vigilante et impitoyable d'Érard n'empêchait point la masse de la nation d'être soulevée par son flot montant. Que serait devenue l'Église romaine, si le peuple eût pu choisir librement, comme en d'autres lieux, la doctrine qui lui aurait paru la meilleure, après un débat équitable de cette cause incomparablement solennelle; si, au lieu d'inquisiteurs et de bourreaux, il n'eût rencontré, pour arrêter son élan, que les ergoteries méprisées d'un clergé ignorant et corrompu?

Au moment où nous sommes parvenus, les horribles excès des Anabaptistes en Allemagne et en Hollande vinrent apporter un secours inespéré à la cause romaine. D'un côté, ces excès paraissaient justifier les mesures cruelles prises pour l'extinction de l'hérésie, tandis que, de l'autre, ils rejetaient dans le catholicisme romain beaucoup d'esprits timides et peu éclairés, qui se persuadaient que tout mouvement contre la foi ancienne devait nécessairement conduire aux abîmes creusés par ces fanatiques, et à qui l'on faisait accroire que les réformateurs étaient les pères légitimes de ces insensés. Et pourtant, la différence est si grande entre la Réformation et l'Anabaptisme, qu'on est

(1) *Abibant in Lutheri insaniam plerique omnis ordinis, ætatis, sexûs.*

contraint de les considérer comme deux religions différentes. En effet, la Réformation proclamait la Parole de Dieu écrite comme sa seule raison d'être, la source unique du dogme et la règle invariable des mœurs. L'Anabaptisme plaçait, à côté et au-dessus de la Bible, de prétendues révélations particulières qui constituaient le caractère et la vie de la secte. Elle était ainsi amenée à prendre pour des oracles les folies les plus dangereuses qui puissent naître dans un cerveau malade. Plusieurs Anabaptistes étaient, il est vrai, des chrétiens paisibles et rangés, qui se bornaient à repousser le baptême des petits enfants. On les confondait malheureusement avec les autres, et on les poursuivait également, chez les protestants aussi bien que chez les catholiques, comme ennemis de tout ordre religieux ou civil.

Érard, effrayé des progrès que l'hérésie faisait parmi ses sujets, et de l'orage sanglant que l'Anabaptisme promenait sur la frontière nord de ses États, sentit qu'il devait redoubler à la fois de rigueur dans la répression et de prudence dans l'exécution. Renonçant à agir de sa seule autorité, il réunit, le 6 Mai, les consuls, les échevins, les commissaires, et tout le conseil de la ville, et prêtant à son autorité le secours de son éloquence, il parvint à obtenir de l'assemblée qu'elle s'adjoignît un certain nombre *d'hommes de bien*, choisis dans toutes les paroisses urbaines, qui, de concert avec elle, auraient le pouvoir d'arrêter telle mesure jugée nécessaire pour procéder immédiatement contre les hérétiques, et chercher un prompt

remède aux maux qui menaçaient le pays, en respectant les libertés de la nation. C'était afin d'associer la magistrature liégeoise à son entreprise, et d'ôter aux moyens qu'on allait employer ce qu'ils auraient eu d'impopulaire s'il avait agi seul, qu'il eût recours à cet expédient.

Il put se féliciter de son adresse, car trois jours après, le 9 de Mai, *les gens de bien* choisis dans les paroisses apportèrent à l'Évêque et au conseil réunis le préavis suivant : 1° Que tous ceux des citoyens qui sont diffamés, accusés ou déjà convaincus d'hérésie, et se sont enfuis de la ville, soient considérés comme ayant perdu leur droit de cité et leurs fonctions, s'ils en avaient, et que l'official de l'Évêque exécute la sentence portée contre eux par le juge légitime. 2° Quant à ceux qui, depuis le 9 Juin de l'année précédente, dernier terme accordé aux hérétiques pour faire leur soumission, seraient accusés par ceux qu'on livre au supplice, ou autrement, de s'être joints aux hérétiques, ou de les avoir favorisés de quelque manière que ce soit, qu'on les saisisse, qu'on les mette en prison, à moins qu'ils ne fournissent une caution, afin que des citoyens honnêtes, qui n'auraient pas encore été suspectés d'hérésie, ne soient pas arrêtés avant d'avoir été les objets d'une enquête soigneuse; et que, lorsqu'ils seront arrêtés, on ne les soumette à la torture qu'après les avoir entendus dans leur défense par devant les consuls et les officiers de leurs métiers. 3° Quant aux hérétiques non encore accusés ou convaincus, que les commissaires de chaque paroisse, s'étant adjoint un

échevin et quelques jurés, fassent des perquisitions toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, jusqu'à l'entière extirpation de cette peste; que ceux qu'on découvrira soient jugés selon les lois et franchises, de telle sorte cependant que ceux qu'on aura cru devoir saisir ne soient entendus que le pied lié et que, d'ailleurs, on statue à leur égard selon la gravité des cas. Ceux qui s'enfuiront devront, après trois jours d'absence, être considérés comme en aveu et privés de leurs droits de citoyens et de membres de leur métier.

Les gens de bien proposaient que ces mesures fussent adoptées pour un an, après quoi on aviserait, selon que le temps et les circonstances l'exigeraient, les règlements faits précédemment demeurant néanmoins en vigueur.

Ces propositions furent admises et immédiatement exécutées. Les recherches faites mirent bientôt aux mains des juges bon nombre de personnes imbues des doctrines luthériennes, hommes et femmes de toute condition et de tout âge. On les livra aux docteurs et aux bourreaux, chargés, les premiers de les convertir, les seconds de les dompter par la souffrance, de leur arracher les noms de nouvelles victimes, et finalement d'en débarrasser le pays si elles se montraient intraitables. Des Carmélites et des Dominicains furent surtout désignés pour travailler à leur conversion. Beaucoup, dit Chapeauville, la plupart dit Fisen, rentrèrent dans le bon chemin. Quant à ceux qui demeurèrent fermes, les plus dangereux furent livrés aux flammes, ou condamnés à l'exil, suivant qu'ils paraissaient mériter la haine

ou l'indulgence. D'autres, qui se montraient dociles, furent retenus en prison pour y achever leur conversion, ou envoyés aux écoles publiques, afin d'y apprendre la bonne doctrine, dont ils devaient faire profession dans un temps déterminé (1).

Quelle religion que celle qui range la torture et la mort au nombre de ses arguments naturels, et quel temps que celui où l'on appelait naïvement convertis les malheureux qu'on avait écrasés!

Au mois d'Octobre de la même année, Érard établit à Liége une foire franche et annuelle, le jour des saints Simon et Jude, où tous les marchands pouvaient se rendre librement « hormis les hérétiques et les pestiférés (2) ».

Le 13 Juin de la même année, en instituant deux foires à Visé, et le 13 Septembre, en établissant à Verviers un marché et une foire, le prince avait eu soin d'excepter aussi les gens « atteints de vilains cas de crime et d'hérésie (3). »

J'ignore comment on s'y prenait pour faire respecter cette singulière restriction.

Malgré l'extrême vigilance de l'Évêque, malgré la rigueur des moyens mis en œuvre pour comprimer la Réformation qui fermentait dans les esprits, ce mouvement n'en continuait pas moins à se faire sentir, comme une rivière qui, arrêtée par un barrage, poursuit néanmoins son cours en se frayant

(1) Chapeauville. — Foullon. — Fisen. — Bouille.

(2) Bouille.

(3) *Bulletin de l'Institut archéol. liég.* Liége. 1852. Tome I, page 370. — *Hist. de la bonne ville de Verviers*, par F. Hénaux. Liége. 1859.

mille petits chemins à travers les interstices de l'obstacle. Pendant presque toute l'année 1535, Érard fut occupé à rechercher, à contenir et à punir les hérétiques.

Une chose l'entravait continuellement et ne lui causait pas peu de chagrin : c'était l'invincible opiniâtreté des Liégeois, qui ne lui permettaient pas de procéder contre les citoyens autrement que selon les lois et franchises du pays. Le chevalet, le fer et le feu lui paraissaient des moyens insuffisants, dès qu'il ne pouvait pas en user avec toute la promptitude et le sans-gêne que semblait exiger l'imminence du danger. N'y pouvant rien changer, il se donnait d'autant plus de peine à stimuler les États pour en obtenir des ordonnances contre « les brigands et vagabonds qui, sous prétexte de maladie, venaient remplir les hôpitaux et infecter le peuple de la mauvaise doctrine, » et à veiller à ce que les magistrats exécutassent fidèlement les édits persécuteurs. On découvrit encore beaucoup de gens, dont les uns étaient opiniâtres dans leurs erreurs, quelques autres indécis et la plupart suspects.

Deux d'entre eux furent brûlés vifs, parce que, dit Chapeauville, ils tenaient Luther pour un prophète et un évangéliste. Beaucoup furent proscrits (1).

Les mêmes persécutions continuèrent en 1536. La prison retenait alors un chrétien courageux, qui ne cessait d'annoncer à tous ceux qui l'appro-

(1) Chapeauville. -- Foullon. -- Bouille.

chaient les vertus de Celui qui l'avait appelé des ténèbres à sa merveilleuse lumière. Dieu bénissait la fidélité de son témoin, et déjà il en avait attiré plusieurs à la foi, lorsque son cas fut soumis à Érard. Celui-ci, irrité de l'audace du prisonnier et effrayé des conséquences qu'elle avait eues, signala ce danger aux juges afin qu'ils y missent ordre. Ils arrêtèrent que le coupable, et tous ceux qui suivraient son exemple, auraient la langue percée d'un clou rougi au feu. Le bourreau pratiqua cette horrible mutilation. Les persécuteurs ne pouvaient souffrir que la prison devînt un temple et le bûcher une chaire; ils voulurent que l'hérétique allât au supplice muselé comme une bête féroce, afin que la multitude ignorante, frappée par la silencieuse horreur de ce spectacle, supposât le martyr aussi dangereux que la peste.

Le 11 août 1537, Érard accorda des indulgences, en forme de jubilé, à tous ceux qui, s'étant confessés d'un cœur contrit, ayant jeûné et communié, prieraient Dieu d'éloigner les maux dont menaçaient les Turcs et les hérétiques luthériens. C'était un moyen d'exciter la ferveur des bons catholiques et de découvrir les gens entachés d'hérésie, qui devaient se trahir en méprisant la grâce offerte par l'Évêque (1).

Plus tard, le pape nomma Érard légat *à latere* pour le récompenser de l'hospitalité généreuse qu'il avait donnée au cardinal Polus, lorsqu'il revenait de son voyage en Angleterre, où il avait

(1) Chapeauville. – Mélart. – Bouille.

essayé vainement de rétablir les affaires de Rome. C'est le 25 Novembre qu'il fut reçu en cette qualité par son clergé, et complimenté par tous les ordres du pays.

Le 29 Novembre, de l'avis des chanoines de Saint-Lambert qu'il avait réunis à cet effet, il fit des « statuts pour la réformation de la discipline ecclésiastique qui, » dit Bouille, « ne subsistait presque plus qu'en figure. » Fisen ajoute que cela faisait grandement honte au clergé, donnait aux hérétiques beaucoup de poids et à la multitude ignorante d'amples sujets de plainte.

On verra tout à l'heure que ce bon Jésuite n'a rien dit de trop. Les statuts d'Érard ordonnaient aux ecclésiastiques de chasser leurs concubines, et de ne loger désormais chez eux aucune femme qui, par son degré de parenté, par sa probité et par son âge, ne fût au-dessus de tout soupçon d'impureté.

Depuis qu'on a astreint le clergé catholique au célibat, des mesures de ce genre ont été prises et promulguées bien des fois, mais sont toujours demeurées une lettre morte.

Que firent les prêtres liégeois? Ils refusèrent d'obéir et retinrent leurs concubines. Érard n'était pas homme à céder. Il avertit les récalcitrants que, s'ils avaient trouvé moyen de se dérober à son autorité d'évêque, sa qualité de légat du Pape le rendait capable de les ramener au devoir. Puis il convoqua un synode diocésain à Liége, pour le 8 Janvier 1538. Mais la plupart des membres du clergé secondaire, tant de la ville que du pays,

méprisant l'autorité du légat, se retirèrent à Louvain où, « aidés par les chanoines et les autres prêtres dont il avait chassé les chambrières, ils s'efforcèrent de rendre inutiles ses soins pieux, » comme dit Bouille. Fisen ajoute qu'ils faisaient tout leur possible pour le rendre odieux par le mal qu'ils disaient de lui, mais en vain, parce qu'ils étaient connus pour mener une vie infâme.

Néanmoins leur opposition fut si tenace qu'Érard ne put en venir à bout (1).

Quel hideux spectacle nous offre en ce moment ce clergé qui s'obstine, en dépit de Dieu et des hommes, à vivre dans les plus scandaleuses relations, tandis qu'il fait exterminer sans pitié, au nom de la religion qu'il outrage, quiconque cherche son salut ailleurs qu'en son bercail empesté! Et ce fier prélat, quelle rougeur devait lui monter au front, quand il se voyait réduit à confier la conversion d'hérétiques de sainte vie à des prêtres publiquement et obstinément impurs!

Mais Dieu allait retirer Érard du théâtre où il jouait avec tant d'art et d'énergie le triste rôle de persécuteur.

C'était un prince magnifique, aimant le luxe et la gloire. Sa gourmandise lui tendit un piége où il fut pris. Le 17 Janvier, après souper, il mangea tant d'huîtres que le lendemain une maladie mortelle se déclara. Elle dura jusqu'au 16 Février, où il rendit l'esprit, tellement amaigri et exténué qu'il n'avait plus, dit Mélart, que la peau et les

(1) Chapeauville. -- Bouille.

os. Il avait régné trente-deux ans, rehaussant par un grand talent d'administration sa double autorité de prince de l'Église et de l'Empire. Il laissait à Liége deux monuments de son règne, un nouveau palais épiscopal, commencé en 1508, achevé après sa mort, et qui subsiste encore en partie, et un magnifique buste de vermeil supportant, richement enchâssée, la relique précieuse appelée *le chef de Saint-Lambert*. Le visage du saint était émaillé au naturel et parsemé de pierreries. On avait travaillé sept ans à ce chef-d'œuvre, et on l'estimait à cent mille écus, « somme prodigieuse, dit Bouille, en un temps où l'on payait la journée d'un manœuvre avec un liard liégeois. »

Le corps d'Érard fut embaumé puis exposé pendant trois jours à la vénération publique. De son vivant et dès 1527, ce prince s'était fait préparer un tombeau au milieu du chœur de sa cathédrale, et, par une bizarrerie peut-être sans exemple, il avait ordonné en 1530 qu'on célébrât annuellement ses funérailles, fixées au 30 Décembre, jour de son élévation à l'épiscopat, commandant aux bourgmestres et aux échevins d'y assister, et leur allouant pour cela, de même qu'aux chanoines, une bonne rétribution (1). S'il faut en croire Fisen, il voulait par là protester contre l'impiété des hérétiques et faire savoir au monde qu'il était persuadé de l'existence des flammes du purgatoire.

La réforme n'eut pas, au xvie siècle, d'ennemi

(1) Chapeauville. -- Bouille.

plus décidé, plus ingénieux dans le choix des moyens et plus sévère dans leur application. Beaucoup de Liégeois exilés ou en fuite pour leur foi portèrent au loin sa triste renommée. Quelques-uns s'arrêtèrent à Aix-la-Chapelle, à Stolberg et aux alentours, où ils établirent des fabriques de laiton. D'autres se retirèrent à Sedan, où la Réforme trouvait un asile sûr, et y élevèrent des manufactures de draps, d'armes, de quincaillerie (1). Herman de Gerbihan et André Benoît, Anabaptistes liégeois, se rendirent à Genève au commencement de 1537. Mais Farel et Calvin, qui s'aperçurent bientôt de leur présence, leur offrirent une discussion publique, à la suite de laquelle l'autorité les bannit du territoire de la république, pour n'avoir pu maintenir leurs propositions par l'Écriture (2). En ces temps malheureux, la conscience ne trouvait presque pas de lieu où la rude main du pouvoir ne se fît un devoir de l'opprimer au nom de Dieu, tellement la ténébreuse éducation du papisme avait faussé à la longue les meilleurs esprits.

Parmi les proscrits liégeois, je puis mentionner encore les Blanchetête, les Maltournay, les Podkeux, les Urbain, anciens industriels et magistrats de Verviers. Les Blanchetête appartenaient à une très-ancienne famille, qui possédait la seigneurie de Surister. Un des leurs fut honoré du ministère

(1) *Histoire du Pays de Liége*, par F. Hénaux. Liége, 1857. Tome II, p. 110.

(2) *Histoire de l'Église de Genève*, par J. Gaberel. Genève, 1858. Tome I, p. 280 à 283.

évangélique dans l'Église wallonne, et assistait au synode tenu à Anvers en 1580 (1).

Il ne suffisait pas à Érard de réprimer, avec une sévérité inflexible, les prétendus hérétiques de ses États; son zèle lui faisait franchir ces limites trop étroites et prendre une part active à l'expédition lointaine que le duc de Savoie préparait contre les Genevois, qui venaient de s'émanciper du joug de sa maison par l'adoption officielle de la Réforme. Le Prince de Liége lui envoya deux régiments, sous la conduite du sire de Buzency. Cette expédition manqua heureusement son but; le duc de Savoie y perdit une portion notable de ses domaines, et le contingent liégeois fut privé du détestable honneur de contribuer à la ruine de la plus noble petite république des temps modernes (2).

La correspondance inédite de Marguerite d'Autriche nous révèle un fait curieux, qui met plus au jour encore la passion extrême qui animait Érard contre les novateurs. Ce grand Prince ne rougit pas de se mettre sur les rangs pour obtenir la déplorable dignité d'inquisiteur général aux Pays-Bas. Déjà il avait obtenu du pape sa nomination, lorsque Marguerite intervint et réussit à la faire casser (3).

(1) *Notices historiques sur le Pays de Liége*. Verviers, Nautet-Hans. 1853. — *Histoire du marquisat de Franchimont*, par Detrooz; Liége, 1809, 2e partie. — *Confession de foi des Églises réformées des Pays-Bas*. Rotterdam, 1726, p. 116.

(2) Mélart, p. 335.

(3) Fait communiqué par M. C. Rahlenbeek, et consigné dans la collection dite *des Papiers d'État*, à Bruxelles. Lettre du 12 avril 1525.

Pour nous, chrétiens évangéliques, cette vie d'un pasteur qui se baigne dans le sang de ses brebis et qui meurt victime de son intempérance, nous parait digne de la plus profonde pitié.

Le maître d'hôtel de cet Évêque lui a fait une épitaphe qui ne peut qu'ajouter l'horreur à la pitié, si elle n'a pas été dictée par une aveugle passion :

> Je fus Crésus en trésor abondant,
> Et le tyran Néron par cruauté,
> Comme Pilate en jugement rendant,
> Moins que les Grecs observant loyauté.
> Plus variant que Français j'ai été,
> Paillard, trompeur, bon avaleur de vin,
> Grand hypocrite au service divin.
> Or a rompu son filet Atropos,
> Et ce corps mort a mis, après sa fin,
> En ce tombeau doré, pour son repos (1).

(1) *Histoire du Pays de Liége*, par F. Hénaux. Liége, 1857. Tome II, p. 115.



CHAPITRE II.

CORNEILLE DE BERG ET GEORGE D'AUTRICHE.

Martyrs anabaptistes. — Disparition du Prince-Évêque. — *George d'Autriche.* — Les Jésuites à Liége. — Réformes ecclésiastiques. — Persécution.

Corneille de Berg, précédemment nommé coadjuteur par l'influence de Charles-Quint (1), fut élevé après Érard à la dignité de Prince-Évêque. A cette occasion, les États du pays se réunirent vers la fin de Juin de cette même année.

Le principal sujet porté à leur ordre du jour fut la répression de l'hérésie. Ils rédigèrent une proclamation adressée aux officiers de justice, « leur enjoignant sérieusement et sévèrement, dit Chapeauville, de poursuivre les hérétiques luthériens, et surtout les Anabaptistes, selon la teneur des ordonnances impériales. » Ce qui occasionnait ce renouvellement de rigueur, c'est que beaucoup d'Anabaptistes chassés d'Angleterre s'étaient répandus dans l'Allemagne inférieure, dont le pays de Liége faisait partie, et qu'on s'était aperçu de leur présence à Curange, à Hasselt et aux lieux voisins, où ils commençaient à se faire écouter.

(1) F. Hénaux, tome II, p. 114.

Quelques-uns d'entre eux furent bientôt saisis et condamnés au supplice. Les hommes, au nombre de neuf, périrent par le feu. L'un d'eux avait reçu du diable la promesse qu'il ne mourrait pas dans les flammes. Déjà, cependant, il était arrivé au lieu du supplice, à Curange, lorsque le démon l'étrangla en présence du peuple, pendant que les bourreaux préparaient le bûcher. Tel est du moins le récit grotesque des PP. Fisen et Foullon. Dix femmes, coupables aussi d'anabaptisme, furent noyées, sans doute pour faire un contraste barbare avec le genre de mort qui frappait les neuf hommes leurs coreligionnaires, peut-être même leurs parents.

En 1539, la découverte d'une conspiration politique fournit l'occasion de défendre, par un nouvel édit, de recevoir chez soi aucun des citoyens proscrits pour cause d'hérésie, d'interdire à leurs femmes et à leurs enfants l'entrée de la ville, s'ils en étaient sortis avec les proscrits, et de communiquer avec eux, s'ils ne les avaient pas rejoints à l'étranger (1).

A peu près à cette époque, Égide Synegorus, prédicateur calviniste, vint s'établir à Limbourg, où, nous l'avons dit, l'Évangile n'avait pas cessé d'avoir des disciples (2).

En 1540, l'Évêque apprenant que l'Empereur venait de défendre à ses sujets d'Allemagne, sous peine de la vie, d'acheter, de vendre ou même de lire les livres des hérétiques, s'empressa de faire

(1) Chapeauville.
(2) *Revue trimestrielle*. Onzième vol., p. 89.

publier la même défense dans les terres de sa juridiction (1).

Corneille se trouvant à Gand avec l'Empereur, celui-ci lui demanda d'assurer sa succession à la maison d'Autriche, en nommant comme son coadjuteur George d'Autriche, bâtard de l'empereur Maximilien et archevêque de Valence, en Espagne. L'Évêque n'osa résister à un pareil solliciteur, mais voulut en référer à son chapitre. Les chanoines, de leur côté, demandèrent et obtinrent du temps pour réfléchir. Mais les instances de l'Empereur finirent par devenir des menaces, et ils se virent contraints, au commencement de 1541, d'accorder la nomination demandée. « Ils regrettaient, dit Bouille, de voir diminuer leur liberté d'élection et même leur autorité par ces coadjutoreries. »

L'année suivante, l'Évêque nomma un inquisiteur spécial pour Louvain et les autres localités du Brabant appartenant à son diocèse (2).

En 1543, les Jésuites parurent pour la première fois dans le diocèse de Liége (3). Ces nouveaux soldats de la papauté, plus capables et plus pieux que la plupart de leurs aînés, étaient un précieux renfort pour la cause romaine, alors si gravement compromise. Nous les trouverons bientôt à l'œuvre.

Dès cette année, les annalistes liégeois se taisent sur le compte de Corneille de Berg. Fisen dit que,

(1) Chapeauville.

(2) *Liste chronologique des édits et ordonnances de la Principauté de Liége, de 1507 à 1684*. Bruxelles. 1860.

(3) Fisen.

d'après un manuscrit qu'il possédait, cet évêque abdiqua sa dignité par ennui de la vie cléricale et pour se marier. Bouille remarque « qu'on a ignoré jusqu'à lui le temps et le sujet de son abdication prétendue, le jour et le lieu de sa mort et de sa sépulture. » Le mystère impénétrable où disparaît subitement une existence publique aussi importante est de nature à provoquer de singulières réflexions. Corneille était-il peut-être suspect d'hérésie, et l'inquisition l'expédia-t-elle secrètement pour éviter un scandale? On serait porté à le croire en considérant le silence profond gardé par les témoins de cet événement. Espérons que de nouvelles recherches jetteront quelque clarté dans ces ténèbres.

George d'Autriche monta sur le trône épiscopal vacant. En 1544, le lendemain de son entrée solennelle à Liége, c'est-à-dire le 18 Août, il tint une assemblée des États qui fut des plus solennelles, presque tous les prélats, les grands et les nobles du pays s'y trouvant présents. L'éternelle question des hérétiques y eut encore sa place. Ce furent les Anabaptistes qui occupèrent surtout l'assemblée. La discussion fut longue et animée. A la fin, les États arrêtèrent que ces sectaires seraient proscrits, que les plus opiniâtres seraient punis de mort, mais qu'on laisserait leurs biens à leurs femmes, à leurs enfants et à leurs héritiers légitimes, s'ils étaient catholiques.

« Il faut, » remarque pieusement Fisen, « user d'une vigilance infatigable pour empêcher l'ennemi de répandre la zizanie parmi la bonne se-

mence. » Observons que c'est précisément dans la parabole à laquelle notre Jésuite fait allusion, que le Seigneur a défendu à ses serviteurs d'exterminer les méchants, réservant cette œuvre aux anges, lors du jugement dernier.

Le 31 Décembre 1545, nouvelle réunion des États, qui cherchent d'autres moyens de punir l'hérésie. On discute longtemps, et l'on ne trouve rien de mieux que de rafraîchir les édits adoptés précédemment. A moins d'établir ouvertement à Liége l'inquisition d'Espagne, dont les citoyens ne voulaient pas entendre parler, il eût été difficile, en effet, d'imaginer une législation plus capable de contenir le flot montant de la Réformation que celle déjà en vigueur (1).

L'année suivante, les Jésuites firent leur première apparition à Liége même. Le premier qui s'y fit connaître fut Canisius, qui prêchait à de nombreux auditoires, chaque jour de fête (1). L'effet qu'il produisait était d'autant plus grand, que la plupart des prêtres de ce temps-là étaient incapables de prêcher, et ne se souciaient nullement de cette partie de leur ministère. Aussi l'évêque prenait-il plaisir à se ranger lui-même au nombre des auditeurs du Rév. Père, et le recevait-il parfois dans son palais, où il l'écoutait plus à l'aise. Canisius exhorta le clergé, convoqué par son doyen, à s'appliquer plus sérieusement à la pratique de ses devoirs. Nous devons ces détails

(1) Chapeauville. — Bouille.
(2) Foullon.

à Fisen, qui n'avait garde d'oublier ce qui pouvait contribuer à la gloire de son ordre. Voyez de quelle manière humble et édifiante se présentèrent d'abord à Liége les fils de Loyola, célèbres, un siècle plus tard, par leur morale relâchée, leurs intrigues criminelles, leur ambition insatiable, et qui sont maintenant l'expression la plus exacte et l'influence prépondérante de l'orthodoxie romaine !

Au mois de Novembre 1548, l'Évêque réunit son clergé en synode diocésain, et lui fit lire la formule appelée *Interim*, que l'assemblée adopta d'une seule voix (1).

C'était un compromis de doctrines rédigé par deux théologiens catholiques et un luthérien, sur l'ordre de l'Empereur, pour servir de règlement des questions religieuses, jusqu'à ce que le concile de Trente, alors en déroute, eût pu les trancher définitivement. On y accordait provisoirement aux protestants l'usage du calice dans la sainte Cène et le mariage des prêtres. Quant à l'essentiel, ce document était tout catholique (2). Le clergé liégeois le vota sans sourciller, parce qu'aucun protestant ne pouvant exister ouvertement dans le pays, les minces concessions de l'*interim* ne s'y appliquaient à personne, et qu'ainsi il ne demeurait de cet acte que l'engagement de ne rien innover jusqu'à la réunion du concile. Pure comédie que cela!

George d'Autriche eut encore à corriger le clergé

(1) Bouille.

(2) Dr Karl Hase, *Kirchengeschichte*. Leipzig, 1848, p. 393.

dans un autre sens qu'Érard. Il avait arrêté qu'aucun clerc ne serait admis aux ordres sans avoir auparavant été dûment examiné par des personnes qu'il aurait établies à cet effet. Mais il avait compté sans le pape, qui n'a jamais négligé de supplanter les évêques quand il y a trouvé son profit. Lés candidats incapables ou paresseux s'adressaient donc à quelque entremetteur, qui leur faisait venir de Rome, à petits frais, certaines dispenses à la faveur desquelles ils obtenaient la prêtrise, sans passer l'examen requis, après quoi ils venaient hardiment exercer leur ministère dans le diocèse. Pour remédier à cet abus, l'Évêque fit, le 23 Décembre, un mandement interdisant à tout prélat, pasteur, vicaire, etc., sous peine d'excommunication et de suspension, de permettre aux clercs munis de lettres de cette nature de faire aucune fonction ecclésiastique dans les églises, monastères ou chapelles de sa juridiction, sous prétexte de quelque licence que ce fût, sans avoir préalablement exhibé une approbation expresse de ses examinateurs, laquelle il entendait ne devoir être donnée qu'à des sujets d'une capacité reconnue (1).

Charles-Quint tenait extrêmement à demeurer le maître au Pays de Liége, car, en Juillet 1549, il envoya au chapitre de la ville deux députés chargés de lui exprimer son désir de voir donner un coadjuteur à George d'Autriche, sous le bon plaisir du pape et de l'Évêque. Celui-ci se déclara,

(1) Bouille.

dès le lendemain, prêt à accepter la volonté impériale. « Mais les chanoines, dit Bouille, qui voyaient à regret qu'on ébréchât leur liberté, remirent l'affaire au premier Septembre, jour marqué annuellement pour tenir le chapitre général. Le doyen communiqua aux députés de l'Empereur la résolution unanime du chapitre de se conformer à son désir, en lui demandant par grâce que Sa Majesté voulût se départir, pour elle et ses successeurs, de cette voie de coadjutorerie, surtout vu que, lors de l'admission de George d'Autriche pour coadjuteur, on avait promis solennellement de ne plus mettre ce moyen en usage; et que, dans la conjoncture présente, il fût permis au chapitre de faire choix de quelques sujets, en laissant à Sa Majesté Impériale la liberté et le pouvoir de nommer, conjointement avec l'Évêque, celui qu'elle trouverait bon, hors du nombre de ceux qui auraient eu la pluralité des suffrages. »

Ces conditions furent accordées.

Au mois de Décembre, l'Empereur informa le chapitre de St-Lambert que, du consentement de l'Évêque, il avait nommé pour coadjuteur Robert de Berg. Ainsi s'escamotaient à Liége, au XVIe siècle, ces élections ecclésiastiques qui, selon Rome, donnent aux apôtres de *légitimes* successeurs.

En 1550, Charles-Quint organisa l'inquisition aux Pays-Bas. Il est permis de penser que le Prince-Évêque profita d'un si grand exemple pour attiser le feu de la persécution dans ses États. Néanmoins, comme toutes les mesures possibles avaient déjà été prises, il n'y eut rien d'innové

dans la manière de courir sus aux hérétiques.

Pendant cette année et la suivante, le pays fut occupé à opérer, dans l'ordre temporel, différentes réformes dont le besoin se faisait vivement sentir.

Vers la fin de 1551, le fameux concile de Trente, dont les sessions avaient été interrompues, put se réunir de nouveau. On en attendait beaucoup alors la pacification des différents religieux qui agitaient l'Europe et, par suite, le retour des Protestants au giron de l'Église romaine: espérance dont on ne tarda pas à voir la vanité. George d'Autriche se dispensa de se rendre à Trente, pour cause de santé, et s'y fit représenter par Guillaume de Pictavia, professeur liégeois, de race noble, de beaucoup de savoir, et surtout de piété, dit Chapeauville. Il était accompagné de plusieurs membres du clergé.

Le 17 mars 1555, réunion des États, qui s'occupent entre autres des moyens de réprimer efficacement et sans bruit les hérésies qui grandissent de jour en jour, grâce aux franchises des bourgeois. L'Évêque déclare « qu'il fera procéder à toute rigueur contre les hérétiques par ses inquisiteurs, à qui appartient seulement la connaissance, sans attendre que par enquête laïcale appréhension soit décrétée. (1) »

Mais il a beau faire, il ne peut obtenir des États qu'ils s'écartent de la ligne de conduite qu'ils ont tenue jusqu'alors. Seulement, ils ordonnent une en-

(1) F. Hénaux, *Hist. du pays de Liége*. T. II, p. 117.

quête sévère, et arrêtent que lorsque des gens en fuite auront été dùment convaincus d'hérésie, leurs biens seront confisqués au profit de la ville et du pays (1).

Bientôt après, la mort vint terminer la carrière sanglante de l'inquisiteur de la foi, successeur du terrible Jamolet. Il se nommait Théodore Hæsius, avait, dit Chapeauville, refusé la pourpre de cardinal pour se contenter d'être chanoine à Liége, et se faisait remarquer par sa piété et sa connaissance des saintes Lettres. Érasme lui-même estimait sa science théologique, car il lui avait soumis son fameux traité du libre arbitre, écrit contre Luther. On l'ensevelit dans l'église cathédrale, et l'on écrivit sur sa tombe des vers pompeux à sa louange.

En 1556, les commissaires, magistrats chargés à Liége de veiller au bon ordre et de réprimer les délits, se plaignent vivement que les juges ecclésiastiques entravent l'action de la justice séculière en frappant d'excommunication les juges laïques, ce qui rend vaines leurs sentences. L'Évêque fait droit à ces plaintes par un édit qui met à néant les excommunications déjà prononcées, et il se réserve le droit d'en prononcer à l'avenir.

George d'Autriche mourut le 4 Mai 1557.

(1) Chapeauville.

CHAPITRE III.

ROBERT DE BERG.

Redoublement de la persécution. — Nouveaux martyrs. — Les opprimés réclament la liberté d'embrasser la confession d'Augsbourg.

Robert de Berg fut déclaré 87e évêque de Liége. Le 28 Novembre, il reçut solennellement la prêtrise dans le couvent de femmes d'Herckenrode. Le 12 Décembre, il fit son entrée solennelle à Liége. Le surlendemain, il convoqua les États du pays en assemblée solennelle, et un des sujets les plus importants soumis à leur délibération fut la proposition de poursuivre les hérétiques avec plus de sévérité qu'auparavant. Ainsi les mesures de répression avaient beau se multiplier et s'aggraver, les inquisiteurs avaient beau les appliquer avec tout le zèle possible, le peuple liégeois n'en persistait pas moins à vouloir étancher sa soif à la source de toute vérité, à l'Évangile.

Chaque fois que cette question reparaissait, elle embarrassait passablement les législateurs. Le prince et le clergé voulaient des mesures exceptionnelles, qui permissent d'expédier promptement et sans bruit toute personne suspecte; la nation ne voulait à aucun prix laisser entamer ses

libertés, sentant bien qu'une fois la brèche ouverte, les empiétements du clergé ne s'arrêteraient que lorsque tout vestige d'indépendance civile aurait disparu. Les États ne trouvèrent donc rien autre chose à faire que de presser l'exécution des ordonnances impériales déjà publiées, et d'arrêter qu'on les publierait de nouveau, si le besoin s'en faisait sentir, avec l'éternelle réserve des franchises nationales (1).

Une chose qui donnait beaucoup d'inquiétude au clergé, c'était le fameux décret de la diète germanique réunie à Augsbourg en 1555, qui accordait la libre profession de leur foi à tous ceux des États de l'Empire qui avaient embrassé la réformation de Luther; quant aux sujets protestants des princes catholiques, on leur avait garanti, en cas de persécution, le droit de se retirer ailleurs avec leurs biens (2).

Cette demi-tolérance supprimait les terribles édits jusqu'alors en vigueur, et laissait à l'Évangile une certaine liberté d'action.

La principale occupation de l'autorité, pendant l'année 1558, fut donc la répression des hérétiques. On veilla soigneusement à ce qu'une pernicieuse liberté religieuse, comme s'exprime Foullon, ne se glissât pas dans Liége, à l'exemple de plusieurs provinces d'Allemagne. L'Évêque écrivit dans ce but à divers personnages, entre autres au confesseur de l'Empereur, sans doute pour en obtenir des renseignements, des conseils et de l'appui.

(1) Chapeauville.
(2) Dr Karl Hase, *Kirchengeschichte*. Leipzig, 1848, p. 394.

Parmi les victimes de la persécution, il en est une qui a laissé à l'Église un glorieux souvenir. Notre martyrologe va nous raconter son triomphe.

« Thomas Watelet, natif de Beko, village au marquisat de Franchimont, Pays de Liége, homme de basse condition, ayant ouï par la voix de l'Évangile que Jésus-Christ seul est la voie, la vérité et la vie à ceux qui croient à ses promesses, fut touché de si ardent désir de connaître plus amplement l'Écriture sainte, qu'en peu de jours il apprit à lire, étant âgé environ de vingt ans. Il fit si heureusement profiter ce qu'il avait de vraie connaissance, que gagnant sa vie au travail le plus usité en ce pays-là, à savoir la charbonnerie de pierre à brûler, il instruisait de son pouvoir ceux de son village qui travaillaient avec lui. Mais le prince de ce monde lui suscita incontinent pour partie adverse un nommé Henri Conrad, châtelain de Franchimont, lequel ayant fait information sur le rapport de certains prêtres, prit Thomas et le mena en la cité de Liége, l'an 1558. Durant son emprisonnement, une bande d'inquisiteurs et moines commis par l'évêque lui livrèrent maints assauts; mais au lieu de gagner sur lui, ils en rapportaient le plus souvent honte devant les juges séculiers. On dit qu'un nommé M. Antoine Guinart, chanoine de Saint-Jean-l'Évangéliste en ladite ville, après âpre et longue dispute, de dépit qu'il eut ne pouvant venir à bout de ce pauvre charbonnier, s'arracha les cheveux. Et quelque temps après, frère Lambert, docteur et prieur des Augustins, de la troupe desdits inquisiteurs, prêchant à gorge ou-

verte contre les semblables dudit Thomas, qu'ils nomment Luthériens ou Calvinistes, demeura tout au milieu de son sermon, tellement que défaillant de sens et de parole, il fut emporté de la chaire à son couvent, et quelques jours après on le trouva noyé aux fossés. D'autres de cette même troupe furent tellement saisis d'effroi par de tels jugements exemplaires que, quittant leurs procédures et poursuites, ils remirent les prisonniers entre les mains du bras qu'ils appellent séculier.

« Cependant Thomas et quelques autres desdits prisonniers, constants en la doctrine de l'Évangile, passèrent une confession de foi contenant en somme : Qu'ils croyaient en Dieu tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, qui a fait la promesse à Abraham et à sa postérité de son cher Fils, laquelle a été accomplie quand, en la plénitude des temps, icelui son Fils, par la vertu du Saint-Esprit, a pris chair humaine de la propre substance de la Vierge Marie, en nous réconciliant par sa mort à Dieu son Père. Et quant aux sacrements, qu'ils croyaient que le baptême est ordonné de Jésus-Christ, et que tous les chrétiens le doivent recevoir jusqu'aux petits enfants d'iceux, d'autant que c'est une assurance du lavement des âmes que Jésus-Christ a fait par l'effusion de son sang; que la Cène est pour repaître et nourrir les vrais fidèles du corps et du sang de Jésus-Christ, tenant ses paroles véritables, voire la vérité même; qu'ils ne tenaient rien de l'adoration du sacrement, ni de le porter par les rues avec chandelles ou torches en montre; bref, qu'ils ne sont sacrements

sinon quand ils sont administrés avec la Parole de Dieu; que le mariage est une ordonnance divine, laquelle il faut suivre en toutes choses, selon la sainte Écriture.

« Cette confession, plus amplement écrite, fut présentée par quelques fidèles sollicitant la délivrance des prisonniers liégeois à Frédéric, prince très-illustre, électeur palatin, lequel en faveur d'eux manda lettres à l'Évêque de Liége pour leur délivrance, selon les ordonnances accordées entre les princes de l'Empire. Robert, frère du marquis de Berg, pour lors Évêque, affligé d'humeurs mélancoliques, donna excuses, et répondit par ceux qui le gouvernaient. Et cependant, les inquisiteurs ne laissaient pas de tourmenter les prisonniers, de manière que quelques-uns d'eux par infirmité désavouèrent leur confession de foi; mais Thomas persévéra, nonobstant la longue détention et les menaces des tourments qu'on lui proposait. Finalement, à l'entrée de Mai 1562, le provincial des Cordeliers lui étant envoyé pour disputer, Thomas, en sa ferveur et véhémence, le reçut de cette salutation : Suppôt de l'antechrist, loup ravissant, viens-tu pour me séduire comme les autres? Non, dit le Cordelier, mais pour te tirer de tes erreurs, et pour t'annoncer que notre bon Prince et Évêque te donne six jours de temps pour penser à te dédire, qui sera ta délivrance; et si tu ne le fais, tu seras puni selon tes démérites et le poids de tes blasphèmes. Sur cela, Thomas s'écriant au Seigneur, dit : O mon Dieu, mon Père! Et incontinent le Cordelier, rompant son oraison,

lui dit : Dieu n'est pas ton Père, mais le diable. Si on te donnait tous les jours trois fois le fouet, tu ne caquetterais pas tant. Il ajouta encore ceci : Crois comme moi, et tu seras assuré; car je donne mon corps et mets mon âme en otage devant Dieu, que notre foi romaine est bonne et salutaire, et me donne entièrement au diable, si la tienne n'est mauvaise et méchante. A quoi Thomas dit : O faux vendeur, veux-tu ainsi obliger ou donner ce qui n'est pas tien? Depuis, ce provincial recomparut aux prisons, le septième du mois, pour annoncer à Thomas qu'on avait reçu un mandement de l'Empereur, apportant à lui et à ses semblables la mort, et pensait par cela l'ébranler. Ce mandement, fait à la demande des chanoines et prêtres, contenait en effet que l'Empereur Ferdinand mandait à l'Évêque de Liége de punir de mort tous ceux qui se trouveraient de ses sujets en son pays contraires à l'Eglise romaine, nonobstant les lois de l'Empire, et avec plusieurs autres clauses inusitées, voire contraires au style des lettres impériales. Tant y a que, sous couleur d'icelles, après plusieurs inquisitions, disputes et informations réitérées à diverses fois, et icelles écrites et recueillies par un notaire inquisitional nommé Thomas Massot, finalement sentence de mort fut minutée contre Watelet, laquelle un nommé Colley, de l'ordre des frères Mineurs, effronté en audace, lui vint signifier en la prison en cette manière : Eh bien, ton jour est venu de mourir; que dis-tu? Béni soit Dieu, dit Thomas, le Dieu de ma délivrance! Puis il dit : Mais pourquoi me fait

mourir monsieur l'Évêque, m'ayant tenu en ses prisons l'espace de quatre ans? Il lui devrait suffire que, la plupart de ce temps, je lui ai moins coûté que les moindres chiens de sa cour. Car on l'avait nourri au pain et à l'eau, comme les inquisiteurs l'avaient condamné. La sentence prononcée par les échevins de Liége, le 22ᵉ jour du mois de Mai, portait en somme d'être brûlé tout vif, et ce fait, sa charogne traînée au gibet et attachée en spectacle d'horreur. Etant mené au supplice entre deux moines, comme ils passaient devant le grand temple de St-Lambert, ils dirent à Thomas qu'il se recommandât à la Vierge Mère et aux autres saints taillés au portail dudit temple, et il répondit en son liégeois : Je n'ai que faire de tels recommandeurs, je suis tout recommandé à mon Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. Le frère Mineur Colley, qui l'accostait, craignant que le peuple n'ouït davantage de ses propos, dit au maire qu'il fît tenir des chevaux aux deux côtés, afin qu'on n'approchât pour l'entendre. Sur quoi Thomas dit à haute voix : Eh bien, j'irai donc mourir comme un agneau, sans sonner mot, car aussi bien ma cause parle assez pour moi. Il mourut constant au milieu des tourments de la mort, et des opprobres que lui mettaient sus les moines et prêtres, pour le rendre abominable devant le peuple. Mais sa mémoire est demeurée bénie et devant Dieu et devant ceux de la vraie Église audit Liége (1) »

(1) Crespin, *Histoire des martyrs*, fol. 579.

Il se trouva à Liége, en 1560, trois citoyens qui osèrent se déclarer ouvertement pour la confession d'Augsbourg, réclamant le bénéfice des constitutions impériales de 1555, dont il vient d'être question. C'étaient Bonaventure Cornet, écrivain et libraire, Éverard de Gravioule, dit Pourcillon, et Jean de Palude, avec leurs femmes et leurs enfants. On leur donna un mois pour vider le pays, avec la faculté de disposer de leurs biens comme ils l'entendraient (1). Cette sentence, qui paraîtrait bien dure aujourd'hui, était un bienfait, comparée aux rigueurs ordinaires.

Un autre libraire, nommé Vincent, Nicole sa femme, et Laurent leur fils, se virent plus sévèrement traités. La sentence qui les bannit à perpétuité porte qu'ils aient à quitter la ville et sa franchise le même jour, avant le coucher du soleil, et le reste du pays dans l'espace de trois jours; avec menace d'être pendus et étranglés, s'ils y reviennent (2).

C'est à la même époque aussi que les Réformés français, enhardis par leur nombre, commencèrent à se réunir publiquement soit dans les Eglises catholiques devenues vacantes, soit ailleurs. Cet exemple excita les Protestants liégeois à réclamer la même liberté. Dans le conseil de la cité et dans les colléges des métiers, ils demandèrent simultanément, comme membres du corps germanique, le droit d'embrasser publiquement la confession d'Augsbourg.

(1) Chapeauville. — *Grand greffe des Echevins*. Mandements de 1560 à 1567. C. 267, fol. 4.

(2) *Grand greffe des Echevins*. Mandements de 1560 à 1567. C. 267, fol. 2.

« Cette hardie boutade mit le conseil en extrême transe et perplexité, et d'en voir le nombre plus grand qu'on n'eût jamais pensé ; mais à si nouveau sujet nouveau projet. L'on leur donne des bonnes paroles, l'on use de remise, et leur dit-on que l'on y avisera. Cependant l'on résout de leur faire tête et de refréner leurs desseins. » Ainsi parle Mélart. Le danger était d'autant plus grand, si l'on en croit Fisen, que le public se prononçait généralement en faveur des pétitionnaires.

Le conseil convoqua les trente-deux bons métiers pour leur soumettre cette affaire, et nomma en même temps deux de ses membres pour s'informer de l'esprit qui les animait et pour les décider au maintien de l'intolérance. D'après Mélart, ces deux personnages avaient eux-mêmes suggéré ce moyen.

« C'étaient, ajoute cet auteur, messire Gérard Flerontinus, avocat assez fameux, d'un jugement bien net et bien versé aux astuces du monde, et Pierre Bex, qui depuis fut élevé à l'état de bourgmestre. » Ils se rendirent *à l'insu des pétitionnaires*, dans l'assemblée du métier des orfèvres, le premier par la dignité et par le nombre, car les nobles en faisaient partie, et lui exposèrent que « quelques bourgeois, ayant été surpris par les prétendus Réformés, s'étaient présentés au conseil, et avaient demandé de pouvoir s'unir avec ceux qui professaient la confession d'Augsbourg ; et après leur avoir fait sentir vivement tous les inconvénients d'une proposition si téméraire et si préjudiciable à la tranquillité publique, ils demandèrent que

ceux qui avaient envie de quitter la religion de leurs pères pour se ranger avec les hérétiques, donnassent leurs noms par écrit. Mais pas un de ce collége n'ayant voulu souscrire, et les autres chambres étant dans le même sentiment, ils s'écrièrent tout d'une voix qu'ils voulaient vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'il fallait exterminer incessamment tous ceux qui lui étaient contraires; et sur l'heure même on publia proscrits tous les bourgeois qui voudraient adhérer aux Huguenots, si dans le terme d'un mois, qui leur fut accordé pour vendre leurs biens, ils ne venaient à résipiscence. » Ainsi parle Bouille. Plusieurs allèrent chercher la liberté dans des villes étrangères, tandis que d'autres, effrayés des peines de l'exil, rentrèrent tristement dans le giron de l'Église (1).

Combien important était alors à Liége le parti de la Réformation! On n'ose lui répondre ni oui ni non, on l'amuse pour gagner du temps, on porte d'abord sa demande au métier le plus hostile, on l'y porte à son insu, afin qu'il ne puisse l'appuyer, enfin on la soumet à une condition perfide qui permette de l'escamoter, ou de faire tomber sur ses auteurs tous les châtiments réservés aux hérétiques. La ruse qui embrouille les questions et la terreur qui glace les courages concourent à sauver Rome d'un péril imminent. Il n'entrait pas dans les desseins mystérieux de la Providence d'accorder alors au Pays de Liége la faveur inestimable

(1) Mélart. -- Chapeauville.

de voir l'Évangile prêché librement dans sa riante enceinte. S'il eût pu l'être, il est probable que la majorité de la nation, surtout dans les villes, l'aurait embrassé avec empressement. Pourquoi le Seigneur a-t-il permis que des populations si bien disposées fussent, pour des siècles encore, violemment repoussées dans la nuit de l'erreur? C'est un mystère qu'il ne nous appartient pas de sonder.

Quant aux protestants secrets qui réclamaient à Liége, en 1561, le libre exercice de leur culte, ils me paraissent avoir manqué, au moment décisif, de cette courageuse résolution qui déchire comme des toiles d'araignée les machinations des méchants. Si, lorsqu'on leur demandait insidieusement leurs noms, ceux d'entre eux qui siégaient dans le métier des orfèvres avaient essayé de replacer la question sur son véritable terrain, s'ils avaient demandé le temps de réfléchir à la condition qui leur était posée et de s'entendre pour s'y conformer, ils auraient fini par obtenir au moins une partie de ce qu'ils demandaient, car, dans un cas pareil, oser c'est presque réussir. Malheureusement, l'étonnement et la peur les paralysèrent au moment critique, et leur prudence les perdit.

Autant que j'en puis juger par les faits venus à ma connaissance, ce fut le point culminant du mouvement de la Réformation dans la ville de Liége, le moment où elle fut le plus près de conquérir par elle-même sa place au soleil. Dès lors elle se sentit vaincue, et quoiqu'elle demeurât encore longtemps redoutable à ses adversaires, elle ne put plus attendre son triomphe que d'une dis-

pensation extraordinaire de la Providence, dispensation qui ne lui fut pas accordée.

Terminons cette première partie par le récit du combat suprême de deux humbles martyrs.

« Le troisième jour du mois d'Août de cette année, lorsqu'on faisait grand triomphe en la ville d'Anvers pour les jeux et prix de rhétorique, qu'ils appellent, pour lesquels ouïr et voir on a de coutume de divers lieux y venir, les fidèles d'Anvers observant toutes occasions de s'assembler, pendant qu'en telles vanités les autres étaient occupés, sortirent en grand nombre de la ville, et entrèrent en un bois assez près de Merxem, pour ouïr la prédication et vive voix de la parole de Dieu. Le drossart de Merxem, étant averti, y alla avec ses officiers, à la conduite de quelques pauvres garçons gardant les vaches, auxquels il promit donner des habillements s'ils lui enseignaient en quel endroit du bois était l'assemblée. Il demeura au dehors avec deux ou trois de cheval, et envoya ses autres sergents dans le bois. Les pauvres agneaux, à la vue de ces loups, commencèrent d'être épouvantés et s'enfuirent. Les ministres et autres, voyant ce désordre, admonestèrent l'assemblée de ne bouger, alléguant que grand inconvénient de telle fuite inconsidérée pourrait advenir. Les persécuteurs n'étaient que cinq ou six; et les persécutés, de quatre à cinq cents personnes, en fussent venus aisément à bout sans grande difficulté. L'intention desdits sergents était principalement de se saisir du ministre, et de fait ayant appréhendé un de la troupe qu'ils estimaient être mi-

nistre, s'écrièrent : Nous le tenons, le méchant, et le frappaient à coups de pistolets et de bâtons, et le menèrent hors du bois.

« Le drossart entendant du pauvre patient qu'il n'était point ministre, le garda néanmoins comme sa proie, et pourchassa jusqu'au soir le troupeau épars, et prit encore deux autres personnes sur la seigneurie d'Akeren. Et avec ces trois prisonniers et forces manteaux, capes, failles, devanteaux et autres meubles que les pauvres dispersés avaient laissés tomber et leur avaient ôté, ils retournèrent à Merxem. Ce drossart en prit encore deux sur le chemin, qui lui semblèrent être de la troupe, dont l'un était Barthélemy, natif de Huy, au pays de Liége, menuisier, âgé environ de 24 ans. Ces cinq furent mis séparément en prison, en partie à Merxem, en partie à Damme. Peu de temps après, les trois premiers qui avaient été pris en la juridiction d'Akeren eurent moyen d'échapper sans dommage ni danger, par l'assistance de leurs amis. Barthélemy resta seul entre les mains du drossart, devant lequel il soutint de grands assauts que lui livra le curé du lieu, avec plusieurs autres qui journellement lui demandaient, comme par opprobre, pourquoi un jeune homme comme lui n'aimait pas mieux se tenir à leur foi et leur Église, magnifique, ornée d'argent et pierres précieuses, pleine de joie, de chant de musique et son d'instruments, que de se joindre à celle qui est rejetée, méprisée et exposée à tous dangers de ce monde ? Barthélemy, néanmoins, surmonta toutes ces tentations en la vertu de la Parole de Dieu, et montra à tous

que ce qui est grand et estimé entre les hommes n'est qu'abomination devant Dieu. Ayant donc souventes fois répondu et convaincu de faux la doctrine de l'Église romaine, et montré les fruits d'icelle par l'exécrable vie des prêtres, il fut retenu quelque espace de temps en prison, puis finalement décapité le 29 dudit mois d'Août 1561, entre quatre et cinq heures du matin (1). »

« Un nommé Jean de Namur, porteur et vendeur de poisson, natif d'un village à deux lieues de la ville de Liége, fut un de ceux qui, persévérant en la vraie confession des points de la religion chrétienne, avec Thomas Watelet, martyr prédit, l'ont en même temps scellée de leur propre sang. Le curé de son village l'accusa d'hérésie parce qu'il avait un Nouveau Testament, où il avait trouvé plusieurs feuillets pliés et marqués spécialement aux passages faisant, comme il lui semblait, contre la messe : sur laquelle ils eurent quelques disputes, et sur la Cène du Seigneur. Ce curé le fit prendre par ceux de Liége; et tellement se porta contre lui, qu'étant partie adverse, sur son rapport et à sa déposition, les inquisiteurs lui firent son procès. Puis, comme altérés en cette persécution du sang chrétien, le condamnèrent comme hérétique, le laissant à la justice rigoureuse du bras séculier, le 22ᵉ du mois de Mai 1562. M. Antoine Guinart, duquel a été fait mention à l'endroit de Watelet, et autres lui annoncèrent quelque grâce, moyennant qu'il se voulût soumettre à l'É-

(1) Crespin, *Histoire des martyrs*, fol. 547.

glise romaine; mais Jean déclara tout court qu'il n'en ferait rien. Depuis cette réponse, on le fit tremper en prison jusques au troisième jour d'Août, auquel il lui fut annoncé que le lendemain serait le jour de sa mort.

« Il répondit, comme d'un esprit prophétique, à celui qui lui annonçait ces nouvelles : Retournez hardiment, mon heure n'est pas encore venue de mon Dieu. Et ainsi fut. Mais deux jours après, le 5 dudit mois, de bon matin, il dit à ceux qui étaient en prison : Réjouissez-vous avec moi, voici le jour de mes noces; je m'en vais à mon Dieu. Environ deux à trois heures après cela, voici venir un Cordelier pour le confesser, auquel il dit qu'il s'était confessé au Dieu de son espérance. Le moine lui présenta un crucifix; mais Jean, mettant ses bras l'un sur l'autre en forme de croix, lui dit : En voici une, s'il en était besoin, et si Dieu n'en eût engravé une autre en mon cœur. Comme on le menait au dernier supplice, chantant un cantique de réjouissance, le maire lui dit : Ne chante pas tant, pense plutôt à ton âme. Le patient répondit : Mon âme est en la main de Dieu; n'en ayez point de souci. Quelques-uns lui dirent qu'il demandât des messes et qu'on priât pour lui; et il leur dit : Les messes ne valent rien; mais priez pour vous.

« Il fut mis en un tonneau défoncé, où y avait eu de la poix, et étant attaché par le milieu du corps et le feu allumé, il cria à haute voix, plusieurs fois : O Jésus! miséricorde. Et lui rendit son esprit, au milieu des flammes ardentes (1). »

(1) Crespin. *Histoire des Martyrs*, fol. 580.

DEUXIÈME PARTIE.

La Réformation comprimée occasionne des troubles politiques.

(*De* 1561 *à* 1612.)

CHAPITRE IV.

ROBERT DE BERG ET GERARD DE GROESBEEK.

Persécutions. — Le pays de Stavelot infecté d'hérésie. — Gérard de Groesbeek. — L'Évangile à Malmédy. — Les Jésuites à Liége.

Au commencement de 1562, l'Évèque rédigea un nouvel édit, comprenant et renouvelant une à une toutes les mesures prises par ses prédécesseurs contre l'hérésie, et le fit approuver par le chapitre et les échevins de Liége. Il n'était pas encore publié lorsque, le 15 Février, son auteur fut frappé de la main puissante de Dieu. Ce jour-là, il était allé à Hostratz (1) pour tenir un enfant sur les fonts de baptême. Un orage éclata soudain comme il était en route, la foudre le frappa, et le rendit

(1) Hoogstraeten?

imbécile pour le reste de ses jours (1). Les annalistes très-catholiques dont nous suivons les traces se montrent fort réservés à cet endroit.

L'édit persécuteur n'en fut pas moins publié le 5 Mars; mais il souleva aussitôt une formidable opposition. Les bourgmestres, les jurés et le conseil réunirent les trente-deux bons métiers, et tous ensemble, indignés qu'on eût osé se passer d'eux pour une affaire qui eût dû leur être soumise, déclarèrent cet édit nul et non avenu, et protestèrent qu'ils ne permettraient pas qu'on l'exécutât au mépris de leurs droits. Cela se passait le 9 Mars, quatre jours seulement après la promulgation de l'édit incriminé, par où paraît l'émotion qu'il avait causée, et le zèle de la nation pour la défense de ses libertés (2). On trouverait peut-être difficilement ailleurs un pareil attachement à l'indépendance politique, uni à une soumission aussi grande en matière religieuse. Comme pour mettre ces deux choses en relief l'une par l'autre, les mêmes citoyens qui repoussaient l'excès de pouvoir du Prince accordaient à l'Évêque une fiche de consolation, en ordonnant le même jour qu'on reprendrait la procession solennelle établie par Érard de la Marck, à l'anniversaire de la translation des reliques de Saint-Lambert (3).

En 1563, Robert, désormais incapable de gouverner, donna sa démission à de certaines condi-

(1) Chapeauville. — Foullon. — Bouille.

(2) *Grand greffe des Echevins*. Mandements de 1560 à 1567, fol. 24.

(3) Chapeauville. — Bouille.

tions qu'il fit approuver par le Pape. Les principales étaient qu'il toucherait une pension de douze mille florins de Brabant, et que le doyen de Groesbeek lui succéderait.

Cette affaire arrangée, Robert se retira à Berg-op-Zoom, où il mourut bientôt après (1).

Il paraît que ce fut à Theux, à l'ombre des libertés franchimontoises, que se réunit, le 26 Avril 1563, dans le plus grand secret, le premier synode provincial des Églises wallonnes des Pays-Bas. Je n'ai malheureusement pu recueillir aucun détail touchant la composition de cette vénérable assemblée (2).

La même année, le Jésuite Somalius vint, avec quelques compagnons, s'établir à Dinant, sa ville natale. La grande réputation que s'acquérait la société naissante des fils de Loyola dans l'éducation de la jeunesse, l'instruction du peuple et la réfutation des hérétiques, faisait qu'on les désirait beaucoup dans le Pays de Liége. Robert de Berg formait le dessein de les appeler à son aide, quand il fut atteint du malheur que nous savons. L'année suivante, Éverard Mercurianus, qui avait été mis par les Jésuites à la tête de leur province belgique, ordonna, à l'instante prière des bourgeois, l'ouverture d'un collége à Liége. C'est ainsi,

(1) Foullon. — Bouille.

(2) Ce fait ne peut être affirmé, à cause de l'orthographe défectueuse du mot Theux dans le *Livre synodal*. On y lit Teurs, au lieu de Theux. On peut consulter sur ce sujet : *Archief voor kerkelijke Geschiedenis inzonderheid van Nederland*. Twintigste deel. Leyde, 1849.

du moins, que Fisen raconte les premiers pas de la fameuse société dans la cité épiscopale.

Guillaume de Manderscheidt, abbé de Stavelot, voyait avec douleur l'hérésie troubler ses agrestes vallées, surtout l'anabaptisme, qu'il dut réprimer à plusieurs reprises. En 1563, il ordonna que « tous rebaptisants et rebaptisés de plein âge et jugement, et tous ceux qui disent et dogmatisent que le baptême ne profite de rien aux enfants, pareillement tous adhérents à l'erreur anabaptistique, soient condamnés à mourir par feu ou épée, selon la qualité des personnes. Toutefois, ceux qui révoqueront leur erreur, offrant d'en faire pénitence et priant merci, seront par nous reçus à pardon et miséricorde, » ajoute le charitable abbé. Il prononce la peine du bannissement « contre tous autres sectateurs de perverses doctrines, en leur permettant d'emporter leurs biens et facultés, ou iceux distribuer, vendre, aliéner et autrement en disposer comme ils trouveront plus commode et expédient (1). » Cette douceur comparative était probablement due, non au caractère de l'abbé, mais à la tolérance que le Protestantisme venait d'obtenir dans l'empire germanique, dont relevait le pays de Stavelot. Malgré l'exil et les supplices, nous le verrons bientôt, l'Évangile parla longtemps encore au cœur des habitants de cette contrée.

Le 11 Avril 1564, Gérard de Groesbeek fut proclamé Prince-Évêque de Liége.

(1) *Études historiques sur l'ancien Pays de Stavelot et Malmédy*, par A. de Noüe, docteur en droit. Liége, 1848, p. 369.

Dans le mois de Février précédent, le Pape avait envoyé à Robert de Berg et au chapitre cathédral un exemplaire officiel des décrets du concile de Trente, avec ordre de les faire publier et recevoir dans toute l'étendue du diocèse. Mais le clergé s'y opposa vivement, parce qu'ils abolissaient un grand nombre de ses priviléges, si bien que cette affaire dut être renvoyée indéfiniment (1). Nous verrons bientôt par quel singulier moyen les récalcitrants furent rangés à l'obéissance.

Chapeauville remarque, à cette année, que la liberté de conscience dont les Réformés jouissaient en France, en vertu de l'édit de Janvier 1562, « faisait envie à bon nombre de Liégeois, qui cherchaient toute occasion de faire du trouble. » Il n'en dit pas davantage, par prudence sans doute.

Nous apprenons d'ailleurs que Saint-Trond prêtait une oreille attentive à certains prédicateurs qui s'étaient glissés dans ses murailles, malgré la vigilance cléricale. L'abbé du monastère ne pouvant leur aliéner ses ouailles, ameuta contre eux une bande de paysans fanatisés, qui se précipitèrent un beau jour dans la ville et en expulsèrent les prêcheurs. Cet orage n'empêcha point la semence qu'ils avaient jetée de germer silencieusement dans les âmes (2).

Sur ces entrefaites, un des plus redoutables fléaux de ces temps, la peste, se mit à ravager la ville et le pays. L'Évêque et le magistrat nommè-

(1) Chapeauville. — Fisen. — Foullon.

(2) *Histoire de la ville de Saint-Trond*, par A. Courtejoie, prêtre. Saint-Trond, 1846.

rent de concert des infirmiers pour soigner les malades, et l'on ordonna dans chaque paroisse des collectes hebdomadaires pour venir au secours des malheureux pestiférés, ou des familles pauvres que la mort privait de leurs soutiens.

Le sacre de Groesbeek eut lieu le 20 mai 1565, dans le monastère d'Herkenrode. Le 3 juin, il fit son entrée solennelle à Liége, et le lendemain il tint l'assemblée des États. On s'y occupa de la conduite à tenir en fait de religion. Après discussion, il fut résolu, à l'unanimité, qu'on garderait l'ancienne foi catholique, à l'exclusion de toute autre, et qu'on ferait une recherche diligente des hérétiques afin de les châtier, sauf, cependant, les priviléges des bourgeois (1).

Pendant que l'Évêque et ses inquisiteurs procèdent à cette enquête, assistons à la prédication de l'Évangile au sein des rochers de Malmédy.

Au mois d'Avril de cette année, un délégué de l'Église réformée d'Anvers arrivait à Genève, avec la mission d'y trouver un ministre à qui elle pût confier le soin de la prédication en langue française. François du Jon, gentilhomme français, plus tard célèbre sous le nom de Junius, offrit de se charger de ce lointain troupeau, et fut mis à part pour cette œuvre importante par ses collègues genevois. Il s'achemina vers nos contrées en compagnie d'un ministre dauphinois, Pérégrin de la Grange, qui devait prendre soin de l'Église de Valenciennes, où le martyre l'attendait. Arrivés chez

(1) Chapeauville. — Bouille. — Foullon.

leurs frères de Metz, ils y rencontrèrent un autre délégué qui venait demander à l'Église du lieu, pour son pauvre pays, l'aumône d'un prédicateur de l'Évangile. C'était le mandataire des fidèles de Malmédy, qui, eux aussi, avaient soif d'instruction et de consolation. L'Église de Metz, qui possédait à peine le nombre de ministres nécessaire à ses besoins, exposa à ses hôtes l'impossibilité où elle était de répondre à cet appel, et les pria de se détourner un peu de leur route, afin de passer par Malmédy, et d'y instruire le peuple selon qu'ils en trouveraient le moyen. Ils y consentirent volontiers, et bientôt leur guide eut la joie de les présenter aux fidèles de cette contrée. Les missionnaires étaient à peine arrivés que, cédant aux instances qui leur étaient faites, ils donnèrent deux prédications publiques dans des maisons particulières. L'une eut lieu dans la soirée, l'autre le lendemain, à midi. En vain Junius et son compagnon avaient-ils représenté à leurs auditeurs le danger qu'ils couraient en faisant un pareil éclat; il n'avait pas été possible de modérer leur ardeur. La crainte des missionnaires n'était que trop fondée. Irrité par une provocation aussi patente, l'abbé, qui était en même temps seigneur du lieu, se mit à persécuter ses pauvres sujets. Ceux qui aimaient la parole de vie durent quitter le pays. Ils se retirèrent dans les montagnes du Palatinat, où ils s'établirent près de Neustadt, dans les biens d'un couvent que la Réformation avait sans doute vidé.

Quant à Junius et à Pérégrin de la Grange, ils

se dirigèrent par Liége vers leurs postes respectifs (1).

Une grande disette affligea cette année le pays. L'Évêque dépensa trente mille florins pour donner au peuple du pain à bon marché (2). Cette fois, du moins, nous pouvons signaler une action digne d'un pasteur.

Sentant le besoin d'être aidé dans le soin des âmes, Groesbeek appela les Jésuites à son aide. Ceux-ci commencèrent leurs exercices dans l'Église de Sainte-Croix, puis dans celle de Saint-Denis, au grand contentement de tout le monde, dit l'un d'eux. L'Évêque pourvoyait à leur subsistance et cherchait à leur procurer les moyens de bâtir un collége, conformément à la résolution prise par le président de leur province belgique, un an auparavant. Mais il ne put y parvenir, et même il mourut avant de leur avoir procuré un domicile fixe. Il ne paraît donc pas que Liége leur ait fait un accueil aussi chaleureux qu'on l'a dit (3). Le clergé dut voir d'abord en eux des rivaux dangereux, et quant au peuple, il était déjà dévoré par tant de gens d'Église de toute couleur, que l'apparition d'une nouvelle espèce de parasites ne pouvait que l'effaroucher, surtout avec les dispositions peu catholiques qui l'animaient. Toutefois, les Jésuites venaient trop à leur heure, et étaient trop utiles à la cause romaine, pour ne pas faire peu à peu leur chemin.

(1) *Opera theologica* F. Junii, Genevæ, 1613. T. I, in vita Auct., p. 14 et 15.

(2) Bouille.

(3) Fisen.

CHAPITRE V.

GÉRARD DE GROESBEEK.

(Suite).

Progrès de la Réformation et agitation populaire. — Réunion des nobles confédérés à Saint-Trond. — Réformation du Limbourg.

L'année 1566 apporta de nouvelles alarmes au clergé liégeois : il apprenait qu'à Vottem, et dans plusieurs autres villages de la banlieue, se tenaient des assemblées clandestines où l'on agitait la question religieuse. Le mouvement des esprits devenait si inquiétant, que les États se réunirent le 10 Janvier pour s'occuper des mesures à prendre. L'Évêque y déploya toute son éloquence, s'efforçant de persuader à l'assemblée qu'il fallait retenir l'antique religion plantée en ces lieux par les disciples des apôtres, conservée intacte par une succession non interrompue d'évêques, et rejeter les détestables erreurs qui perdent les âmes. Une acclamation unanime accueillit le discours épiscopal, et tous promirent de vivre et de mourir dans la foi de leurs pères (1). Certes, ils avaient raison, si cette foi était la même que celle des apôtres ! Mais de toutes les faussetés historiques, aucune n'est plus grossière que celle-là. C'est pour-

(1) Chapeauville. — Fisen.

quoi les meilleurs apologistes de Rome y ont renoncé de nos jours, et y ont substitué la théorie d'un développement providentiel de la doctrine chrétienne : les apôtres n'auraient fait que déposer le germe d'où serait sorti naturellement le catholicisme romain tout entier. Mais, au XVI[e] siècle, on n'avait pas encore fait cette belle invention. Les États donnèrent suite à leur vote, en renouvelant les édits déjà en vigueur touchant les assemblées illicites.

Comme les Pays-Bas allaient entrer dans la mémorable révolution qui aboutit à la fondation des Provinces-Unies, qu'une grande agitation se faisait déjà remarquer partout, on décida l'établissement de gardes qui veilleraient jour et nuit au maintien de la paix publique, et tout le clergé fut invité à veiller de-même à la sécurité des lieux qui lui appartenaient (1). Un mandement spécial proscrivit encore l'hérésie dans le marquisat de Franchimont, où, dit ce document, les erreurs pullulaient, favorisées soit par les rapports des habitants avec leurs voisins, soit par les étrangers qui fréquentaient les eaux de Spa (2).

Bouille assure que les mesures contre les hérétiques furent exécutées partout avec toute la rigueur possible, malgré la désunion qui éclata bientôt entre l'Évêque et les bourgmestres.

Le Prince voyant les troubles grandir aux Pays-Bas, craignit que sa capitale ne lui fût ravie par

(1) Fisen.
(2) *Conseil privé*, dépêches de 1564 à 1567. K. 25.

un coup de main, d'autant plus facile à exécuter que les novateurs avaient des partisans nombreux au sein de la bourgeoisie. Pour conjurer ce danger, il demanda qu'on lui remît les clefs de la ville, et, en son absence, au doyen de l'église cathédrale. Mais le conseil n'y voulut jamais consentir, et les clefs contestées demeurèrent aux mains des bourgmestres, jusqu'à ce que Ferdinand de Bavière les leur arrachât, en 1649 (1).

La révolte éclatait enfin aux Pays-Bas. Le peuple des dix-sept provinces gouvernées par l'Espagne ne pouvait plus supporter le joug abrutissant de l'inquisition, que ses maîtres lui imposaient au mépris de ses droits. Le temps des réclamations était passé, il fallait organiser la résistance. C'est sur les terres de la Principauté de Liége, à Saint-Trond, que la noblesse patriote se donne rendez-vous. Louis de Nassau envoie à Groesbeek le sire de Villers, pour lui demander la permission de convoquer ses amis dans cette ville. L'Évêque s'en excuse sur l'obéissance qu'il doit aux défenses rigoureuses de l'Empereur. Mais les nobles méprisent ce refus, et se réunissent, au nombre de près de deux mille, dans une crypte du monastère (2).

Cela se passait en Juillet. Le mois suivant, un mouvement général de réformation éclatait dans le Limbourg. Nous en suivons le développement dans une correspondance engagée à ce sujet entre les deux souverains de Maestricht, l'Évêque de

(1) Bouille.

(2) Bouille. — *Le Protestantisme belge avant, pendant et après les troubles du* XVI[e] *siècle.* Bruxelles, 1856.

Liége et Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas.

Le 17 Août, Gérard écrit à Marguerite pour lui dénoncer des prêches qui se font à Ter Locht, près de Maestricht, et à Reckheim, « par un moine renié (1), » avec un grand concours de peuple. Il a déjà fait chasser ce prédicant, et il a averti le gouverneur de Fauquemont et les magistrats de Maestricht d'aviser aux moyens de réprimer de semblables tentatives. Il prie la Gouvernante de nommer à Maestricht un délégué chargé d'en surveiller les habitants.

Marguerite répond le 22, mais sa lettre ne nous a pas été conservée.

Le 24, l'Évêque lui apprend que, le jour précédent, il s'est transporté en personne à Maestricht, afin de diriger de près la répression des prêches, et il lui envoie son écuyer, avec mission de l'entretenir plus au long de cette grave affaire.

La réponse de Marguerite est datée du 26 Août. La Gouvernante consent à ce que la compagnie de soldats du duc d'Aremberg s'arrête quelque temps à Maestricht pour maintenir cette ville en repos, à condition que cette force observe l'accord récemment conclu avec les nobles confédérés, portant qu'on laissera le peuple fréquenter les prêches qui existent déjà, pourvu qu'il y aille sans armes et qu'il respecte l'exercice de la religion catholique. La nécessité lui arrache cette concession, sous peine de voir détruire les églises et les prê-

(1) Fisen le nomme Cachhosius.

tres, et extirper la religion du pays, jusqu'à ce que Sa Majesté, de l'avis des États-Généraux, en ait décidé autrement.

Avec quelle universalité et quelle vigueur la doctrine évangélique attirait le peuple!

Qu'on se figure l'indignation et la crainte avec lesquelles Gérard dut apprendre que tout ce que ses agents pouvaient faire, c'était d'assister, en protecteurs de l'ordre public, au concours des populations qu'entraînait la voix puissante des novateurs!

Pendant que Marguerite écrivait à son bon cousin ces terrifiantes nouvelles, celui-ci lui racontait comme quoi il avait eu une peine extrême, le dimanche précédent, à empêcher un beaucoup plus grand nombre de gens qu'auparavant de courir hors de la ville pour ouïr le prêche. Dès le matin, cependant, il avait mandé les bourgmestres et le conseil, et leur avait remontré, pour la seconde fois, « le plus diligemment et sérieusement qu'il lui avait été possible, les griefs inconvénients où la ville était apparente de choir, en cas que l'on continuerait ces coureries vers lesdits prêches. » Des remontrances semblables avaient été faites aux compagnies, qui avaient promis leur assistance pour garder la ville. Cela n'empêcha pas le prédicateur tant redouté de prêcher encore une fois le même jour. Malgré cela, Groesbeek se flattait d'avoir tant fait, que « les bourgeois s'étaient déportés dudit prêcheur, » et d'en introduire d'autres qui n'auraient pas été approuvés.

Combien il se trompait! Le 4 Septembre, il se

plaint à la Gouvernante qu'à la faveur de l'accord fait avec les confédérés, et sans égard à leur récent décret, les gens de Maestricht s'apprêtent à laisser là le prédicateur qu'il leur a donné, pour admettre dans la ville, le dimanche suivant, le prédicateur sectaire dont il a déjà fait mention. Il demande à Son Altesse d'envoyer au plus tôt une personne d'autorité pour l'aider à détourner de leur dessein leurs sujets communs. Il la prie aussi de faire tout son possible pour que le prochain renouvellement du magistrat amène l'élection de gens « de bonne religion et vouloir. »

Le prédicateur catholique mentionné ci-dessus était le Père H. Denis, Jésuite, qu'il avait fait venir tout exprès de Cologne, en même temps qu'un de ses confrères, F. Coster, envoyé à Hasselt pour y remplir une mission toute semblable (1).

Le 6 Septembre, la Gouvernante annonce à l'Évêque qu'elle envoie à Maestricht le conseiller Boone, chargé de s'entendre avec ses gens sur l'affaire en question, et qu'elle a donné ordre à la compagnie d'Aremberg de rester dans cette ville quelque temps encore. Elle ajoute que les soldats qui la composent répugnent à saisir les ministres de la religion nouvelle et à toute besogne semblable, qu'ils estiment étrangère à leur métier, et que, d'ailleurs, elle doit respecter le compromis qu'elle a passé avec les nobles, tandis que lui et les siens sont libres de toute obligation pareille. C'était lui

(1) Foullon.—Bouille. —Bertholet, *Histoire de l'Église et de la Principauté de Liége*. 1749. Manuscrit de la Bibliothèque de l'Université.

dire assez clairement qu'il pouvait recourir sans gêne à telle mesure qu'il jugerait convenable.

La Gouvernante a aussi été avertie qu'à Limbourg on demande l'autorisation d'établir l'exercice public de la confession d'Augsbourg. Elle prie l'Évêque de l'aider à l'empêcher, comme au pays d'Outre-Meuse. Voici, en effet, la pétition que les Limbourgeois venaient d'adresser à l'autorité, pour lui demander le libre exercice du luthéranisme, que la plupart suivaient dès longtemps en leur particulier :

« A honorés Seigneurs messires les Mayeur, Bourgmestre, Échevins et Justice de la ville de Limbourg, remontrent en toute humilité et obéissance les bourgeois et habitants de Limbourg que, passé trente ou quarante ans, la plus grande partie d'iceux se sont à part tenus par la miséricorde de Dieu, au moyen de sa sainte Parole, de plusieurs grands abus et corruptions en l'Église chrétienne. Toutefois, pour n'être cause d'aucun subit changement en la religion, dont bien souvent proviennent troubles et émotions dangereuses, ils se sont toujours tenus paisibles, sans avoir en public fait profession d'aucun ministère particulier en ladite religion, nourrissant (en reconnaissance de la grâce que Dieu comme dessus leur a plu donner) leurs femmes, enfants et domestiques en toute simplicité, selon la réformation contenue en la confession d'Augsbourg, sans toutefois se distraire de l'obéissance et reconnaissance de leur magistrat, auquel ils savent et confessent que Dieu les a assujettis, attendant que Dieu (qui avance son

royaume et purge son Église à son temps) les délivrerait de la captivité de leur conscience; or, étant l'heure venue, comme chacun voit par l'exemple de ces Pays-Bas, que Dieu veut que réformation des susdits abus soit faite, long y a qu'elle se fait ici, et qu'on fait contraire. Comme entendent les susdits remontrants, aucuns tâchent défendre et empêcher la prédication ordinaire au dit Limbourg, si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire observée, ce qui sera occasion de dissiper et troubler le peuple, qui déjà commence à être ému, ne soit que de bonne heure on y prévienne, par quoi faire n'y a meilleur moyen que de laisser vivre un chacun paisiblement en sa religion, jusqu'à ce que bon ordre soit mis à toute discorde en la religion provenant, dont supplient les susdits bourgeois et habitants de Limbourg en toute humilité qu'il vous plaise, en considération de ce que dessus, et pour la mort de notre Seigneur Jésus-Christ, leur permettre en toute due et fidèle obéissance au Roi notre sire, vivre librement selon la Parole de Dieu, et la pouvoir faire accorder publiquement au temple de Limbourg, avec administration des saints sacrements et autres exercices ecclésiastiques, selon la réformation contenue en la susdite confession d'Augsbourg, présentée à l'Empereur de très-haute mémoire, Charles-Quint, par les princes protestants d'Empire, en 1530; et ce par provision et jusqu'à ce qu'il plaira à notre sire le Roi, avec avis de ses États, pourvoir aux abus et troubles de la religion, qui sera le seul moyen de retenir votre gouvernement et cette

ville en paix et sans troubles, ensemble d'obvier à tant de mauvaises sectes que l'on connait pulluler et s'augmenter journellement entre nos voisins et combourgeois, et prierons le bon Dieu donner audit Roi notre sire, à ses gouverneurs et vous tous, toute bonne prospérité (1). »

En réponse à cette juste demande, Marguerite avait ordonné au gouverneur de Fauquemont d'emprisonner tous les hérétiques, sans distinction de croyances. Heureusement, cet ordre ne put être exécuté, par la raison très-remarquable que le bourgmestre et les échevins, qui devaient procéder aux arrestations, auraient dû commencer par eux et les leurs, attendu qu'ils faisaient notoirement profession du luthéranisme (2).

Le jour même où la Gouvernante mandait à l'Évêque ce qu'on a lu plus haut, celui-ci l'avertissait par son écuyer que le prêcheur apostat se faisait entendre tout près des murailles de Maestricht, et lui communiquait certains détails inquiétants touchant Limbourg. Il les avait trouvés dans une lettre interceptée. On y lisait, en date du 30 Août : « J'avais bien, ces derniers jours, l'intention de me transporter à Liége, ne fût que je suis ici été retardé par les bourgeois de Limbourg, qui m'ont employé avec eux à bâtir une Église de Jésus-Christ à Limbourg, laquelle, s'il plait à ce bon Dieu, sera dimanche prochain éri-

(1) *Revue trimestrielle*. Bruxelles, 1856. XI[e] volume, page 91. — *Archives du Royaume. Correspondances de Brabant, Limbourg et Malines*. IV[e] vol., pag. 138.

(2) *Revue trimestrielle*. Bruxelles, 1836. XI[e] volume, page 93.

gée, d'autant que pour ce la communauté desdits bourgeois hier ont donné requête à leur magistrat, auxquels a été donné amiable réponse, les priant qu'ils se veuillent contenter de l'ordinaire prédication qu'ils ont selon la parole annoncée par leur ministre, qui, il y a huit jours, avec publique détestation, a quitté la messe, jusqu'à ce qu'ils aient communiqué leur requête au comte d'Embden qui, comme gouverneur du pays, se tient à Fauquemont, duquel aussi l'on n'espère que tout bien; et si présentement lesdits bourgeois n'obtiennent bonne réponse, ils sont pourtant résolus à chercher le royaume de Dieu. . . . .

» Pour nouvelles, j'étais dimanche dernier à Maestricht, où il y avait grand nombre de gens à la prêche, qui se faisait hors de la ville. Il y avait grande lamentation, gémissements de moines et béguines, qui, toute nuit, ne faisaient que cacher leurs richesses, attendant le même qu'est advenu à Anvers. L'on m'a dit ici et à Maestricht qu'il y a deux ministres à Liége, avec plusieurs seigneurs gueux, de quoi je voudrais bien être averti à la vérité. »

L'auteur de cette lettre était Antoine Muelkeau, bourgeois de Liége, demeurant à Limbourg.

Le ministre dont elle parle était le curé du lieu, qui, dit l'Évêque, venait de se déclarer « hardiment pour sectaire. » Je laisse à penser l'indignation de Marguerite et de Groesbeek ! Celui-ci ordonne à ses commissaires d'empêcher le prêtre converti de prêcher; celle-là ordonne au comte d'Ostfrise, gouverneur du Limbourg, de re-

chercher l'auteur de la lettre et de l'envoyer à Liége, afin d'en faire justice, « ne s'y étendant, ajoute-t-elle, l'accord fait avec les gentilshommes confédérés, afin que cette affaire s'achemine plus sûrement et à moindre scrupule ou difficulté. »

Remarquons, en passant, la ferme résolution des Protestants limbourgeois, leur confiance dans les dispositions favorables du gouverneur lui-même, et la présence de deux ministres à la fois dans une ville aussi étroitement surveillée que Liége, et nous comprendrons les alarmes des partisans de Rome.

Le 9 Septembre, Boone écrit à Marguerite qu'il n'a trouvé à Maestricht qu'un envoyé de l'Évêque, M. de Bolland, qui est allé avertir Groesbeek de sa venue. Ce gentilhomme lui a raconté que le prêcheur, après avoir dit hier que la vraie lumière luisait au monde pour la première fois, s'était mis à « débâcher » contre les religieux et les prêtres, et enfin avait exposé la question du libre arbitre, concluant qu'il n'y a point de franche volonté, ce qui avait déplu à plusieurs. Il est permis de croire que M. de Bolland résumait peu fidèlement un discours qu'il avait entendu avec dépit.

Boone poursuit : « Le prêcheur que M. de Liége a envoyé en cette ville s'acquitte fort bien, faisant grande diligence pour réduire les infestés ; toutefois, il n'a jusqu'à présent su tant faire que le peuple, tant dedans que hors de la ville, ne serait allé par grosses troupes en grande multitude aux prêches dudit nouveau prêcheur, étant apostat de l'ordre de Saint-François, marié à une béguine ;

de sorte, Madame, que les bons catholiques ne sauraient bonnement dire si en cette ville il y a plus de catholiques ou plus d'infestés. Les infestés se fondent principalement et se règlent selon les avis qui leur viennent d'Anvers, et sont toujours en dedans douze heures avertis de toutes choses passées à Anvers.

« Hier au soir, est arrivé en cette ville un autre prêcheur du pays de Palatinat, lequel se dit être mandé pour aller prêcher à Anvers, et prêche à cette heure sur les fortifications de la ville, en présence du premier. Le bourgmestre et autres bons bourgeois n'oseront nullement empêcher ces prêches, jusqu'à ce que par les deux princes autre ordre et remède y sera mis. »

Le 12 Septembre, Groesbeek se plaint de la connivence des gens de loi de Maestricht, qui ne remédient pas au désordre. Au mépris de son autorité, le second prêcheur s'est fait entendre deux fois le même jour; d'abord sur le boulevard, puis dans le cimetière de Saint-Nicolas, au milieu d'un grand concours de peuple, à propos de l'ensevelissement d'une femme qu'on avait laissé mourir sans lui administrer les derniers sacrements. Dès qu'il en a été informé, l'Évêque a dépêché à Maestricht son chancelier et l'archidiacre de Campine, pour aider Boone à réprimer le désordre.

Le 16 Septembre, la Gouvernante prie Groesbeek de se rendre en personne à Maestricht, afin d'y empêcher les prêches, lui offrant pour cela le secours de ses soldats. Elle lui fait remarquer,

pour la seconde fois, qu'il est plus libre d'agir qu'elle, vu qu'il n'est pas lié par le compromis des nobles, qui, d'ailleurs, ne peut protéger les prêches de Maestricht, lesquels n'ont commencé que depuis qu'il a été conclu. Quant à Limbourg, elle a donné ses ordres au gouverneur touchant Muelkeau, et c'est à l'Évêque à réprimer immédiatement le curé.

Efforts inutiles! Le mouvement, irrésistible comme un torrent grossi par l'orage, déjoue toutes les précautions et emporte tous les obstacles. Marguerite s'en plaint le 27, et demande à Groesbeek de l'aider à faire nommer à Maestricht, aux prochaines élections, des bourgmestres « bons et catholiques. » Naturellement, il promet le concours demandé. Néanmoins, les esprits marchent rapidement dans le sens opposé.

Le 11 Octobre, la Gouvernante se plaint de l'audace des sectaires, qui ont occupé de force l'Église Saint-Matthias et ont en outre proposé un arrangement provisoire pour le libre exercice de leur culte. Elle demande à l'Évêque de l'aider à soumettre la ville.

Le 26 du même mois, elle lui apprend que les sectaires ont occupé le marché, déclarant qu'ils n'en partiraient pas avant que les gardes établies par les deux églises collégiales fussent licenciées, et que le prédicateur envoyé par l'Évêque fût expulsé.

Le magistrat leur a accordé ces demandes, craignant de plus graves inconvénients. « D'ailleurs, ajoute Marguerite, il y a grande apparence que ce

peuple a l'intention d'occuper plusieurs autres églises audit Maestricht, avec la totale ruine et perdition de la religion catholique, s'il n'y est promptement pourvu. » En conséquence, elle demande à Groesbeek de se rendre dans cette ville, avec bon nombre de gentilshommes, pour s'entendre avec le comte d'Overembde, qui s'y rendra pareillement.

La rencontre projetée eut lieu sans doute, puisque, le 7 Novembre, l'Évêque consulte la Gouvernante sur la réponse qu'il doit faire à ceux de Maestricht, qui le supplient de retirer les gens qu'il leur a envoyés, et de ne pas leur en envoyer d'autres, attendu qu'ils ont fait un arrangement qu'ils lui communiquent. Il se déclare peu disposé à écouter cette réclamation.

Le 10, Marguerite félicite Groesbeek d'avoir envoyé des soldats aux bons citoyens de Maestricht qui se sont mis en armes contre les sectaires, quoique ces braves gens n'aient pas accepté le secours qu'il leur offrait. Elle lui recommande d'entretenir des intelligences dans la ville, afin d'y faire pénétrer de la troupe, en quoi elle l'aidera de tout son pouvoir. Elle lui fait remarquer aussi qu'il peut se prévaloir, pour la répression de l'hérésie, de la paix de religion arrêtée à Augsbourg.

Le lendemain, l'Évêque avertit la Gouvernante que les prêcheurs de Maestricht, de Limbourg et d'ailleurs, vont à Anvers pour y tenir un conciliabule de leur religion ; il exprime le désir qu'elle profite de cette occasion pour tâcher de mettre le pays en repos.

Le 12, il écrit à Marguerite que l'accord fait entre les bons et les mauvais à Maestricht, ne laisse aucun espoir de nouer des intelligences dans la ville. A cause de sa dignité offensée, et dans la crainte qu'on ne lui fasse violence, il ne croit pas devoir se rendre lui-même à Maestricht, mais il désire que la Gouvernante et lui y envoient de bons personnages pour s'opposer au mal.

Le 20, Marguerite, acceptant cet avis, presse l'Évêque de nommer au plus tôt ses délégués. Elle lui dit, en outre, que le ministre de Maestricht a raconté à ses amis d'Anvers comment Groesbeek l'aurait pris avec tous ses auditeurs, si une femme déterminée ne leur avait distribué quelques armes et ne s'était mise bravement à leur tête, en sorte qu'animés par son exemple, tous s'étaient retirés en bon ordre et sans accident. Enfin, elle a appris que ledit ministre est retourné à Maestricht, avec l'intention de porter les habitants de cette ville à lui présenter une requête semblable à celle que les Anversois lui avaient faite, c'est-à-dire à lui demander le libre exercice de leur culte.

Le 24, Gérard écrit que ses députés ne pourront se rendre à Maestricht avant le 4 du mois suivant, et demande à Marguerite de l'aider de ses conseils. Elle répond, le 28, qu'il faut laisser aux délégués plein pouvoir pour toutes les questions secondaires, en leur donnant pour instructions de faire cesser les prêches, de rompre l'accord fait entre les bourgeois, et de rétablir l'état précédent quant aux affaires de religion.

Le 5 Décembre, Marguerite écrit que ses dépu-

tés ne pourront partir que le lundi suivant. Ce sont Charles, baron de Liedekerke, et maître Jacques Boonen. Ils ont pour mission : 1° De s'informer de l'état de la ville, et des moyens d'y conserver la religion catholique; 2° de concert avec les députés épiscopaux, de convoquer les magistrats à l'hôtel de ville, et de leur représenter que l'usurpation faite par les sectaires est intolérable; 3° de requérir que les ministres, prédicants et sectaires, vident les temples dont ils se sont rendus maîtres, et que, pour faire leurs prêches, ils se contentent d'un emplacement qui leur sera accordé hors des murs; 4° de faire entrevoir aux magistrats le danger, auquel s'expose leur ville, de perdre les grands priviléges dont elle est en possession, si elle ne rend pas à ses princes l'obéissance qu'elle leur doit; 5° d'employer enfin toutes les raisons qu'ils jugeront propres à atteindre leur but, d'y ajouter au besoin les menaces et les coups d'autorité, et demettre une garnison dans la ville, s'ils peuvent lui en faire ouvrir les portes.

Le 18 Décembre, le baron de Liedekerke écrit, du faubourg de St-Pierre, que les gens de Maestricht ne veulent pas même le laisser entrer dans leur ville, parce qu'il ne veut pas leur montrer ses instructions. Il ajoute qu'ils se sont mis sous les armes, principalement ceux de la nouvelle religion, qui tiennent en sujétion ceux de l'ancienne,. et qu'ils gardent leurs murailles nuit et jour.

La Gouvernante approuve la conduite du noble

baron, et écrit aux bourgmestres et au conseil de la ville, mais inutilement (1).

Le peuple limbourgeois était déjà si généralement et si décidément gagné au protestantisme que, dans un de ces regrettables accès de fièvre morale dont toute révolution est inséparable, il avait détruit les symboles du culte de ses pères. En un instant, les églises de Maestricht, de Hasselt, de Maeseyck et de Stockheim avaient vu déchirer leurs tableaux, briser leurs statues, et nettoyer leur enceinte de tout objet sentant l'idolâtrie (2). Les premiers chrétiens ne s'étaient pas montrés plus sévères envers les simulacres du paganisme. Trois cents habitants de Tongres avaient introduit dans leurs murailles le principal auteur de ces exécutions d'idoles, le fameux Herman Stuyker, dont Chapeauville, dans sa colère, ne peut s'empêcher de parodier le nom de la façon la plus inconvenante (3). C'était évidemment peine perdue que de proposer à tout un peuple de rétablir ce qu'il venait d'abolir avec tant d'éclat. Il fallait ou admettre les faits accomplis, ou les détruire par la force. On ne l'ignorait pas, et l'on savait aussi quel parti prendraient l'Évêque et la Gouvernante. Cela explique suffisamment pourquoi les bourgeois de Maestricht veillaient si opiniâtrément à leur sécurité.

Le 4 Janvier, Marguerite avertit Groesbeek qu'il

(1) *Analectes belgiques*, par M. Gachard. Bruxelles, 1830. Pag. 174 et suivantes.

(2) Chapeauville. — Foullon.

(3) *Hermannus nomine, stercoreus cognomine.*

se prépare une nouvelle ligue des Gueux, « se vantant que la plus saine partie de Liége est pour eux, excepté les gens d'église et quelques procureurs et avocats. » Bernard de Mérode, sieur de Waroux, s'y emploie (1).

L'Évêque répond, le 7, qu'il ne croit pas que la meilleure partie de Liége soit pour les confédérés, que les bourgeois lui paraissent très-paisibles et fort bien disposés. M. de Waroux ne lui a parlé de rien, et les bourgeois de St-Trond, que Marguerite avait signalés comme suspects, montrent de fort bonnes dispositions.

Néanmoins, l'Évêque ne pouvait se fier beaucoup à ces apparences, nécessairemeut fort sujettes à caution dans un pays qui ne possédait pas le moindre atome de liberté religieuse. Il est certain que la Réforme faisait des disciples partout, et l'autorité, qui les sentait agir dans l'ombre, n'ignorait pas qu'ils avaient des assemblées secrètes à Liége, à Huy, et ailleurs encore (2).

On les combattait comme on pouvait. La superstition essayait parfois d'échapper à la faveur d'un faux miracle, comme cet animal qui trouble une eau transparente pour assurer sa fuite. Ainsi, les prêtres racontaient qu'à Hasselt, au milieu de la nuit, lorsque les iconoclastes avaient voulu abattre un crucifix, leurs flambeaux s'étaient éteints à plusieurs reprises, sans qu'on aperçût le moindre

(1) Ce seigneur était, en effet, gagné à la bonne cause. En Septembre 1572, le Prince d'Orange le nomma commandant de Malines. *Commentaires de Mendoça*, p. 381. Bruxelles. 1859.

(2) Foullon.

souffle de vent, et que, lorsqu'ils eurent allumé sur la place publique le bûcher qui devait dévorer les saintes images, le feu s'éteignit subitement, comme par l'effet d'une pluie abondante (1).

(1) Fisen.



CHAPITRE VI.

GÉRARD DE GROESBEEK.

(Suite.)

Ministère de Junius à Limbourg.

Pendant que ces choses se passaient dans la partie flamande du Limbourg, le chef-lieu de ce duché et la contrée d'Outre-Meuse assistaient à des scènes non moins intéressantes.

A la suite des excès commis au mois d'Août 1566 par les gens sans aveu qui avaient ravagé les églises des Pays-Bas, l'autorité prit certaines mesures destinées à empêcher le retour de pareils désordres. L'une d'elles ne laissait à l'église wallonne d'Anvers que deux pasteurs, qui devaient être l'un et l'autre natifs des Pays-Bas, ou y avoir acquis une bourgeoisie. Elle atteignait et séparait de son troupeau le fameux Junius, dont j'ai mentionné plus haut le passage à Malmédy. Ses amis, craignant de le perdre s'ils le laissaient inoccupé, lui conseillèrent de se rendre dans le pays de Limbourg, qui lui fournirait d'abondantes occasions d'exercer son ministère.

Il quitta Anvers le 14 Octobre, et le lendemain il arrivait à Herve, où sa présence occasionna aussitôt un grand trouble. Grâce à sa prudence, il n'en résulta pas d'autre désagrément. Le lende-

main, il se fit conduire à Limbourg, dont le magistrat ne voulut pas accepter ses services, j'ignore pourquoi. Il se retira à Soumagne, où nous verrons l'Évangile trouver plus tard de fidèles disciples.

Le vendredi 18 Octobre, Junius prêcha pour la première fois dans le duché de Limbourg. C'était en plein air, près de Herve, sur la route qui mène de cette ville à Liége. L'auditoire était assez nombreux et très-mélangé. Il s'y trouvait un homme qui avait juré de tuer le prédicateur, s'il pouvait seulement l'atteindre, avec l'épieu qu'il tenait à la main. Déjà il avait réussi à se glisser derrière lui. Mais le ministre captiva tellement ce furieux, qu'il l'écouta paisiblement jusqu'au bout, et se retira sans lui avoir fait aucun mal. Après la prédication, Junius voulut aller dîner à Herve, avec environ 130 hommes qui s'étaient spontanément chargés de veiller à la sécurité de sa personne. A peine y était-il arrivé, qu'un officier limbourgeois accourait avec une troupe de soldats pour l'enlever. Sur leur passage, on avait sonné le tocsin pour appeler le peuple aux armes, comme s'il se fût agi de donner la chasse au loup. Les amis de Junius, qui se mettaient à table, durent quitter précipitamment leur dîner pour se préparer à la défense. Les uns coururent monter la garde aux portes de la maison, tandis que d'autres en barricadaient les abords. Ce toit hospitalier se transformait en forteresse, et le sang allait couler autour du messager de paix. Il comprit qu'il devait éviter, si possible, cette déplorable extrémité.

Il insista donc auprès de ses gens pour qu'ils lui aidassent à fuir, plutôt que d'en venir aux mains. Deux d'entre eux se laissent persuader, et, se glissant derrière la maison, ils pratiquent à la hâte une ouverture dans une de ces haies hautes et fortes qui sillonnent la contrée. Junius s'échappe par là avec quelques amis. Pendant qu'ils fuient, les deux hommes qui avaient pratiqué l'issue réunissent leurs camarades prêts à soutenir le siége, leur apprennent que le ministre est parti pour Limbourg, et ajoutent que ce qu'ils ont de mieux à faire c'est de l'y suivre en masse. Tous embrassent cet avis, et, au lieu d'entrer captif à Limbourg, Junius y arrive en triomphateur.

Le dimanche suivant, 20 Octobre, il prêche pour la première fois dans l'église du lieu, débarrassée des saintes images, « au grand étonnement des Catholiques, nous dit-il lui-même, et au grand dépit des Anabaptistes, qui troublaient beaucoup d'âmes pieuses. »

Après cette solennelle prise de possession, qui avait eu lieu le matin, Junius se rendit, à deux lieues de là, du côté de Liége, dans un lieu appelé *la haute montagne de Dieu,* afin d'y prêcher une seconde fois. Le lieu et le jour avaient été fixés contrairement à son avis, car il redoutait les conséquences probables d'un pareil rassemblement. Mais, comme ses amis l'assuraient qu'on s'y rendrait en foule de tous les environs, il avait cédé, par crainte de paraître lâche. Il n'eut pas à s'en repentir. Un immense auditoire l'attendait. N'oublions pas que prédicateur et auditeurs risquaient

également leur vie, et nous comprendrons l'agitation extrême causée dans cette multitude, d'abord par l'arrivée d'un jeune garçon apportant des nouvelles menaçantes, puis, un moment après, par la vue de 80 cavaliers, envoyés par l'Évêque de Liége pour saisir Junius, débouchant subitement dans la vallée au-dessous de l'immense assemblée. Dans ce moment critique, Dieu fortifia merveilleusement son serviteur, et par lui la foule effrayée. A sa voix, ses auditeurs se serrèrent autour de lui, résolus à lui faire un rempart de leurs corps. Ceux d'entre eux qui avaient des armes se placèrent le long d'une haie que l'ennemi devait franchir, s'il attaquait, décidés à se défendre derrière ce mur naturel, tandis que beaucoup de femmes, s'armant de pierres, menaçaient de lapider les soldats; ce qu'elles eussent fait, si elles n'en avaient été détournées par un gentilhomme influent qui se trouvait là. Les cavaliers, se voyant enfermés dans un chemin étroit et rapide, tournèrent bride et s'éloignèrent sans avoir rien fait. Junius put donc rentrer paisiblement chez son hôte, à Limbourg. Il y demeura six mois, travaillant avec beaucoup de bonheur à l'édification de l'Église.

Quinze jours après cette belle délivrance, Dieu lui donna encore un témoignage signalé de son approbation.

Dans un village du Pays de Liége, vivait une vieille femme nommée Denise Delvaux, mère d'une nombreuse famille, et horriblement tourmentée par la persuasion qu'elle et ses enfants étaient destinés à la perdition éternelle. Depuis treize ans, elle

était ainsi désespérée. En vain les prêtres l'avaient exorcisée; en vain ses voisins, animés par une terreur superstitieuse, l'avaient liée et frappée. Elle errait dans les bois, fuyant toute autre société que celle des bêtes sauvages, brisant ses liens, et se conduisant comme une personne possédée du démon. Un soir, quelques Verviétois qui se rendaient à Limbourg auprès de Junius, aperçurent cette malheureuse qui se cachait. Ils l'appelèrent avec bonté, et lui parlèrent si bien qu'ils lui persuadèrent de les accompagner. Quand ils la présentèrent au pasteur, elle jeta sur l'assistance un regard effaré, et garda un silence farouche, interrompu seulement par un murmure inintelligible. Junius comprit que les personnes présentes la gênaient, et leur fit signe de se retirer. Quand elle se vit seule avec lui, la pauvre femme trouva assez de courage pour répondre à ses questions. Elle lui dit que la cause de son désespoir était les reproches de ses voisines, qui la blâmaient et la déclaraient damnée, parce qu'ayant perdu son mari et se trouvant seule chargée de neuf petits enfants, elle n'avait plus eu le temps de servir Dieu, c'est-à-dire, d'aller à la messe. Elle croyait que ses enfants étaient damnés comme elle, attendu qu'un serpent ne peut donner le jour qu'à des serpents : aussi les avait-elle en horreur. Junius vit qu'il devait éclairer cet esprit ténébreux pour consoler ce cœur désolé. Il expliqua brièvement à la femme qu'au lieu d'avoir manqué au Seigneur, comme ses voisins le pensaient, elle lui avait rendu précisément le culte qu'il réclame, quand elle s'était ap-

pliquée, en bonne mère, à élever ses enfants orphelins, ce qui, dit saint Jacques, est un des caractères de la vraie religion. (Épître de St-Jacques, ch. I, v. 27.) Cette âme simple reçut avec docilité ces consolantes paroles, et le même soir la vit rentrer chez elle guérie et heureuse. C'était comme un miracle dont chacun s'étonnait et bénissait Dieu. La doctrine évangélique et l'église qui la professait en furent honorées par tout le pays. Même l'imagination populaire fut tellement frappée par cette œuvre merveilleuse, qu'on amenait à Junius beaucoup de malades en le priant de les guérir, malgré son chagrin et ses protestations.

Du reste, il trouvait à Limbourg et aux environs des empêchements sérieux. Les Anabaptistes l'y avaient précédé, comme on l'a vu plus haut, et s'y étaient déjà fait une position respectable. Il les traita en frères, si bien qu'il en gagna plusieurs et réussit à tenir en échec les autres. Il leur devait cette charité, qui n'était, après tout, que de la sagesse.

Il en allait autrement avec les prêtres. Ceux-ci ne pouvaient que résister de tout leur pouvoir à son œuvre, et ils n'y faillirent pas. Ils opposèrent prédication à prédication, à Liége surtout, où, pouvant seuls parler, ils se montraient d'autant plus éloquents. Malheureusement, leurs clameurs amenaient à Junius une foule de gens curieux d'entendre ce fameux hérétique, dont on leur faisait si peur. L'animation de la lutte n'empêchait pas les prêtres d'éviter prudemment de rencontrer en pu-

blic leur adversaire. Ils savaient que les disputes de ce genre avaient perdu Rome dans presque tous les lieux où les Réformateurs avaient réussi à les obtenir.

Il y avait alors, à Verviers, un moine franciscain qui montrait un grand zèle à combattre l'hérésie. Quelques personnes gagnées à l'Évangile parvinrent à lui arracher la promesse de se trouver en un certain lieu, pour discuter publiquement avec Junius la grande question du moment. Au jour fixé, le moine se mit bravement en route pour le lieu du rendez-vous, où l'attendaient son adversaire et une foule d'auditeurs. Mais plus il avançait, plus il perdait courage, tant qu'enfin il retourna chez lui, sous prétexte qu'il avait oublié quelque chose! Pendant qu'on l'attendait en vain, un incident burlesque vint égayer l'assemblée. Un vieillard, fendant la foule, demandait à pouvoir considérer à son aise Junius. Celui-ci, apprenant son désir, voulût qu'on fît place au curieux, qui, après avoir promené un regard attentif des pieds à la tête du prédicateur, s'écria: — Ho! ho! je vois maintenant que ce qu'on m'avait dit de vous n'est pas vrai! — Et que vous avait-on dit? reprit Junius. — Que vous aviez les pieds fourchus, répondit le vieillard! De pareilles scènes étaient faites pour abîmer Rome dans le ridicule. Aussi Junius laissa-t-il le peuple enthousiasmé, et plus que jamais sympathique à sa cause. Le morceau de gazon sur lequel il s'était tenu fut même enlevé par un de ses auditeurs et emporté en triomphe, à titre de pièce de conviction.

Les prêtres sentirent qu'il fallait réparer ce grave échec. La sainte Cène, qui devait être célébrée à Limbourg quelque temps après, fut l'occasion qu'ils choisirent. Après s'être entendus, un Franciscain et un Jésuite arrivèrent un soir dans cette ville, afin de proposer pour le lendemain à Junius une dispute publique à de certaines conditions. Le jour suivant donc, le gouverneur, qui leur était favorable, se rendit au conseil, et lui exposa l'affaire. Le conseil était d'avis d'appeler Junius, mais le gouverneur s'y opposa, et voulut qu'on envoyât un conseiller prendre son avis. Junius répondit à cet envoyé qu'il acceptait volontiers le débat, et qu'il laissait au magistrat d'en fixer le lieu, le temps et les conditions. Ses adversaires firent dire par le gouverneur qu'eux aussi étaient prêts, pourvu que la dispute eût lieu entre eux, dans la forteresse. Les magistrats ayant demandé à Junius s'il acceptait ces conditions, il leur représenta qu'il devait au public de défendre en sa présence la doctrine qu'il lui avait prêchée. Ils se rendirent à ces raisons, et déclarèrent qu'ils n'enverraient point Junius dans la forteresse. Celui-ci échappa au guet-apens. Je ne puis donner un autre nom à une conférence privée, dont les prêtres auraient publié ce qu'ils auraient voulu, sans compter l'occasion qu'elle leur offrait de s'emparer de leur adversaire, ce qui était probablement leur intention. Les champions catholiques objectèrent alors que le peuple leur était si hostile, qu'ils n'oseraient accepter une discussion publique. Junius s'offrit à

exposer pour eux sa personne aux injures de la populace, en cas de besoin ; mais cette garantie ne leur suffit pas. Ils demandèrent que la discussion eût lieu en rase campagne, à deux petites lieues de Liége. C'était pour attirer leur adversaire loin de son auditoire habituel, et à portée des sbires de l'inquisition. Aussi leur répondit-il que, puisqu'ils étaient dans un lieu commode pour la discussion, c'était mal fait à eux de s'ingénier à en chercher un autre, qui ne présenterait pas les mêmes avantages. A bout de stratagèmes, et craignant de lutter à armes égales, les tenants de Rome regagnèrent chacun son poste, en ayant soin de répandre le bruit que Junius avait fui le débat, après l'avoir imprudemment provoqué. Mais leur malice les trompa. Une foule de personnes, piquées par leurs vanteries, coururent à Limbourg, s'attendant à trouver le pasteur et son troupeau tout confus. Promptement désabusées, elles revinrent chez elles indignées des mensonges de leurs prêtres, et la doctrine évangélique y gagna bon nombre d'adhérents (1).

(1) *Opera theol. F. Junii.* Genevæ, apud P. et J. Chouët, 1613. T. I. *Vita Junii*, p. 19 et seq.

CHAPITRE VII.

GÉRARD DE GROESBEEK.

(Suite.)

Persécutions. — Le catholicisme rétabli dans le Limbourg par la force des armes. — La population persiste dans son attachement à la Réforme.

Pendant que ces choses se passaient dans le Limbourg, on reçut à Liége diverses résolutions récemment prises par le cercle de Westphalie, dont la Principauté de Liége faisait partie, ayant pour objet la répression des hérétiques. Le 5 Octobre, Groesbeek commanda à ses officiers de promulguer ces ordonnances et de les faire exécuter strictement. Les bourgmestres et quelques-uns des membres du conseil réclamèrent, et demandèrent la suspension de cette affaire, dans la crainte que les priviléges du pays n'en souffrissent quelque atteinte. Le Prince répliqua que son intention était de n'agir que dans les limites posées par les libertés publiques. Néanmoins il se vit contraint, le 6 Octobre, à suspendre l'exécution des mesures en question, car les bourgmestres y opposaient une protestation formelle (1).

(1) *Grand greffe des échevins*. Mandements de 1560 à 1567. C. 267. Archives de l'État, à Liége.

Malgré tous les efforts de l'Évêque, les gens de Hasselt persistaient à assister publiquement et en armes aux instructions d'Herman Stuyker. Après des lettres qui ne produirent aucun effet, Groesbeek leur envoya plusieurs députations successives, qui s'efforcèrent inutilement de les ramener sous sa houlette. La persuasion n'y pouvant rien, il voulut essayer de la force ; mais la ville ferma ses portes à la troupe qu'il y envoyait pour tenir garnison (1). C'était se mettre en pleine révolte. Aussi, le 17 Décembre, le Prince accusa, par devant les échevins de Liége, les bourgeois de Hasselt d'être séditieux, rebelles, et coupables du crime de lèse-majesté divine et humaine. Après avoir été cités plusieurs fois sans comparaître, ils furent condamnés par défaut (2).

En même temps, l'Évêque redoubla de précautions pour empêcher qu'aucun individu non catholique ne s'insinuât dans sa bonne ville de Liége. Par ses ordres, on établit sur les murailles et aux portes des gardes spéciales chargées de veiller jour et nuit. Tous les étrangers furent sommés de vider la cité, sous peine d'être fouettés pour la première fois, d'avoir l'oreille coupée pour la seconde, et d'être pendus pour la troisième (3).

On entra ainsi en 1567. Les gens de Maeseyck imitaient leurs compatriotes de Hasselt. Une liberté religieuse complète régnait chez eux, et l'on y entendait toute sorte de prédications. Encouragé

(1) Fisen.

(2) Chapeauville.— Fisen.

(3) Chapeauville.

par cet heureux début, Stuyker, le grand prêcheur de ces contrées, se vantait que bientôt on l'entendrait à Liége même (1). C'est pourquoi, de l'avis de son conseil, l'Évêque exposa les choses aux trois ordres des États, leur demandant d'écrire en commun aux bourgeois de Maeseyck, pour les engager à expulser les prédicants hérétiques et à revenir à son obéissance. Une députation fut désignée expressément pour leur porter ce message (2). Mais les bourgeois se dispensèrent d'obéir, « prétextant, dit Chapeauville, beaucoup de vaines excuses. » Ils furent donc cités en justice et condamnés par contumace, comme rebelles à leur Prince, ainsi que leurs frères de Hasselt.

Quant à Herman Stuyker, de l'avis du conseil de la cité, Groesbeek promulgua un édit qui défendait de loger aucun étranger, si l'on ne portait le même jour son nom à l'Évêque, ou à son official, ou aux bourgmestres, sous peine d'une amende de vingt florins d'or pour la première fois, et de quarante pour la seconde. L'édit menaçait, en outre, d'un exil perpétuel quiconque « logerait un certain docteur Herman qui avait récemment essayé d'infecter de ses hérésies Hasselt, Maeseyck, Maestricht et d'autres villes. » Il promettait, au contraire, une récompense de deux cents thalers, dont cent donnés par l'Évêque et autant par la ville, à quiconque livrerait ledit Herman, mort ou vif, avec l'assurance que

(1) Chapeauville et Fisen.
(2) Registres appartenant à la noble cité de Liége, n° 236.

tous les crimes qu'il pourrait avoir commis lui seraient pardonnés, sauf celui de lèse-majesté divine ou humaine (1).

Ces horribles mesures montrent suffisamment quelle terreur pressait alors l'Évêque. Après avoir ainsi pourvu à la sécurité de sa capitale, il se transporta à Curange, afin de suivre de plus près la marche des événements dans les villes du Limbourg.

Philippe de Noircarmes, dont la terrible épée venait de replacer Valenciennes et Tournai sous le joug du pape et de l'inquisition, reçut au mois de Mars l'ordre d'aller pacifier le Limbourg. Il se mit en route avec vingt et une compagnies d'infanterie et dix pièces de campagne, armée bien faible pour une pareille entreprise. Mais cette force fut puissamment secondée par les Liégeois, qui envoyèrent cinq enseignes de fantassins faire le siége de Hasselt. D'ailleurs, les villes menacées ne paraissent pas avoir sérieusement organisé leur défense. On espérait même que Hasselt se rendrait à la première sommation. Mais les bourgeois, renforcés par quelques fugitifs de Valenciennes et d'ailleurs, ripostèrent d'abord assez vivement, ce qui coûta la vie à plusieurs des assiégeants, entre autres au commandant de leur artillerie. L'Évêque dut amener de Liége à sa petite armée un renfort de cavalerie et de quatre compagnies bourgeoises. Alors ceux des habitants de Hasselt qui étaient demeurés fidèles à l'ancien culte s'enhar-

(1) Chapeauville et Fisen.

dirent, et rendirent la ville aux conditions suivantes : Les assiégés s'engageaient à payer les frais de la guerre, à réparer de leur argent les couvents et les temples dévastés, à chasser leurs prêcheurs, à professer dorénavant la religion catholique, à recevoir et à entretenir une garnison. On eût bien voulu s'emparer du redoutable Stuyker, mais il avait réussi à s'évader, caché dans un char de foin (1).

La reddition de Hasselt entraîna celles de Maeseyck et de Stockheim, qui, se sentant trop faibles pour résister, ouvrirent leurs portes aux garnisons qu'on y envoya.

Le Prince rentra à Liége en triomphe. Quand il fut arrivé à l'entrée du palais, il voulut tirer, comme signal d'allégresse, un coup de pistolet auquel devait répondre une décharge générale de la troupe. Mais l'amorce n'ayant pas pris feu, il remit l'arme dans sa fonte. Quand il descendit de cheval, le mouvement imprimé au pistolet fit partir le coup, qui atteignit l'Évêque au genou gauche et l'estropia pour le reste de ses jours (2).

L'importante place de Maestricht semblait vouloir défendre opiniâtrément sa liberté. L'Évêque et la Gouvernante s'entendirent et combinèrent leurs forces pour la lui ravir. Le secrétaire La Torre accourut de Bruxelles avec des instructions, portant que Groesbeek unirait ses soldats à ceux de Marguerite, que l'artillerie et les munitions de

(1) Chapeauville. — *Analectes belgiques*, Bruxelles, 1830, p. 174 et suivantes.

(2) Bouille.

celle-ci traverseraient Liége par la Meuse, et que les opérations seraient conduites avec la plus grande célérité, afin de profiter des divisions intestines qui affaiblissaient les rebelles, et d'empêcher des forces ennemies de se jeter dans leur ville. Comme les gens de Maestricht avaient offert de capituler à de certaines conditions, Marguerite voulait qu'on n'y eût aucun égard, jusqu'à ce que la ville eût reçu garnison.

Le 8 Avril, Groesbeek écrit à la Gouvernante que, dès l'arrivée de La Torre, il a mandé à Liége les bourgeois de Maestricht, dont les députés ont répondu à ses propositions qu'ils n'étaient pas accrédités pour les accepter. Il a alors envoyé avec eux son chancelier et l'archidiacre de Brabant, qui ont si bien travaillé que les rebelles se sont remis sans conditions « à la miséricorde et grâce de leurs princes. » Il en avertit incontinent la Gouvernante, afin que, si ses troupes sont déjà en marche pour cette ville, il lui plaise de les rappeler pour s'en servir ailleurs.

Maestricht se soumit à Marguerite le 11 Avril, et le 13 Noircarmes en prit possession de sa part. Aussitôt elle y envoya des commissaires chargés de rechercher et de punir les auteurs de la révolte. Ils pendirent un bourgeois qui s'était fait remarquer par son zèle en faveur de la Réforme. Les principaux de ses frères avaient sauvé leurs jours par la fuite. Ils formèrent plus tard, dans l'armée du Prince d'Orange, un bataillon commandé par un prisonnier nommé Snoek. Quant aux ministres, les bourgeois, prévoyant la cata-

strophe, les avaient congédiés dès le 2 Avril (1).

Limbourg se rendit le 12 du même mois. Les persécuteurs eurent le chagrin d'y trouver vides les maisons des principaux amis de l'Évangile, qui s'étaient retirés ailleurs avec tout ce qu'ils avaient pu emporter de leurs biens. Junius était parti le premier, sur l'avis du magistrat, qui trouvait plus à propos qu'il se dérobât au péril que de le braver inutilement. Un échevin lui ayant communiqué cette résolution du conseil, pendant une promenade qu'ils faisaient ensemble dans la soirée, il s'en alla aussitôt faire ses adieux au magistrat, qui lui témoigna une touchante affection, et s'éloigna tristement, cette nuit même, à travers une pluie battante. Ses amis le conduisirent sur les terres du comte de Gerolstein, où ils lui envoyèrent un bon cheval. De là il se rendit à Heidelberg, auprès du comte palatin Frédéric III, qui lui fit le meilleur accueil.

C'est sans doute pendant son court ministère à Limbourg qu'il fit la connaissance de sa première compagne, Agnès, fille de Guillaume Champion, notaire ou greffier et consul de Liége. Seulement, il paraît que le mariage eut lieu plus tard (1).

La plupart des ouailles de Junius ne tardèrent pas à suivre leur pasteur sur la terre étrangère. Parmi ces proscrits se trouvaient Renhardt à Radelo, maire, les bourgmestres et les échevins, les juges et les offi-

(1) *Analectes belgiques*. Bruxelles, 1830. P. 174 et suivantes. — *Correspondance de Brabant, Limbourg et Malines*, vol. 4, p. 339. Manuscrit des archives de l'État, à Bruxelles. — *Revue tri mestrielle*, onzième vol., p. 115.

ciers du lieu, messire Jean de Lontzen, Cornet de Julémont, désigné comme chef des sectaires de Dalhem, messire Germain de Crickmelle, messire Jean Huesche, drossart de Walhorn, Antoine du Falloix, de Herstal, et maître Daenen, chirurgien du canton. C'était, comme on voit, la fleur de la population. L'année suivante, cent quatre-vingt-quatorze bourgeois de Limbourg se trouvaient condamnés au bannissement perpétuel, tellement la persécution avait été active. Malgré cette terrible épuration, la petite cité abritait encore un noyau de fidèles dévoués jusqu'à la mort, comme on le vit bientôt (2).

Le 18 Avril 1567, Noircarmes quitta Maestricht, laissant la garde de cette ville au comte d'Éberstein, mercenaire allemand et luthérien, ainsi que ses soldats. Naturellement, cette troupe avait un chapelain, dont les prédications ne tardèrent pas à être remarquées des gens de Maestricht, comme renfermant, quoique sous une autre forme, les mêmes vérités pour lesquelles ils avaient risqué leur vie. Ils se mirent bientôt à assister en foule au culte de la garnison. De leur côté, les hommes politiques, charmés de l'espoir d'échapper par ce biais à la tyrannie, commencèrent à pratiquer les soldats pour les gagner à la cause de la révolution. Le bruit en alla jusqu'à la Gouvernante, qui demanda au comte d'Éberstein s'il ne

(1) *Opera theolog. F. Junii.* Genevæ, apud P. et J. Chouët, 1613. Tome I, *Vita Junii*, p. 19 et seq.

(2) *Revue trimestrielle.* Bruxelles, 1856. Onzième volume, p. 106 à 108. — Crespin, *Histoire des martyrs.*

lui serait pas possible de remplir ses devoirs religieux sans entendre de prêche. Le colonel répondit :

« Madame, je me soumettrais de grand cœur à la volonté de Votre Altesse, si ma famille, mes gens et mes soldats n'étaient de la confession d'Augsbourg, dont je ne puis raisonnablement leur enlever la pratique. Je pourrais toutefois, pour être agréable à Votre Altesse, m'arrêter à ceci : faire prêcher une fois chaque semaine, à portes closes, dans mon logis, à l'exclusion de tout bourgeois et sujet du Roi et de l'Évêque de Liége. Je ne sais, Madame, un autre moyen, car mes gens pourraient tomber en nonchalance et en plusieurs délits, n'ayant pas la prédication de l'Évangile (1). »

Les conseillers de Marguerite appuyèrent le comte, attendu que les mercenaires, quoique hérétiques, étaient alors les principaux soutiens de la cause royale. Mais la Gouvernante effrayée ne voulut rien entendre, et écrivit à d'Eberstein d'aller avec sa troupe attendre ses ordres à Kerkem. Toutefois, cette résolution n'eut pas de suite, parce qu'on ne pouvait l'exécuter sans commettre une dangereuse imprudence.

Malheureusement, les Luthériens d'alors, aveuglés par un esprit de parti qu'on peut à peine comprendre, craignaient ou haïssaient leurs frères calvinistes presque autant que leurs communs adversaires les Catholiques, et cette méprise fatale fut

(1) *Revue trimestrielle*. Onzième vol., page 101 et suivantes.

une des causes principales de la ruine de la bonne cause en Belgique. Au moment décisif, les protestants des Pays-Bas, au lieu de trouver chez tous leurs frères allemands sympathie et secours, eurent la douleur de voir bon nombre d'entre eux combattre sans scrupule sous les drapeaux de leurs oppresseurs. Ce fut pour le monde un scandale immense, pour la cause évangélique en général un malheur irréparable. Si la réformation allemande et la réformation française avaient marché comme deux sœurs, la main dans la main, honorant la vérité par leur charité mutuelle, il est impossible de dire où se serait arrêté leur triomphe.

Les populations enchaînées, comme on vient de le voir, aux autels abhorrés de Rome, ne subissent pas sans frémir la violence qui leur est faite. La Gouvernante et l'Évêque le savent, et leurs agents ont ordre de surveiller étroitement leurs sujets, afin de les contenir dans le devoir. Sur sa demande, Boone et Boxhorn adressent à Marguerite le rapport intéressant que voici, touchant l'état des esprits dans le Limbourg :

« Madame,

Le lieutenant du Limbourg et le drossart de la chapelle nous ont aujourd'hui remontré l'état du pays de Limbourg, en nous donnant leur lettre ou requête à Votre Altesse, pour être envoyée avec la nôtre, dont et autrement nous avons entendu que la ville de Limbourg est entièrement désolée, et à grand'peine y a-t-il deux ou trois échevins et

hommes de fief catholiques, et parce que les hommes de fief et échevins sont chefs de toutes les justices du pays, et que de tout temps a été usé que tous les habitants peuvent faire chef et appeler à justice à Limbourg, et que présentement n'y a hommes de fief et échevins en nombre compétent, toutefois, Madame, on y pourrait remédier en donnant charge d'établir d'autres échevins catholiques au lieu des fugitifs et des Calvinistes, et craignons, Madame, qu'il faudra prendre aucuns magistrats des villages et justices subalternes, car n'y a apparence qu'on les pourrait trouver dans la ville de Limbourg, depuis que le mayeur même est aussi enfui, de sorte qu'il y faut aussi mettre un nouveau mayeur.

» Madame, le nombre des Calvinistes, tant à Maestricht qu'au pays d'Outre-Meuse, est si grand, que nous ne savons comment l'on pourra procéder contre eux, car vraisemblablement il y a en cette ville et à l'entour plus de deux mille hommes, et au pays d'Outre-Meuse encore davantage, lesquels, si l'on voulait tous les exécuter, ce serait une effusion de sang trop grande; et, au cas qu'on châtie les uns et les autres point, semblera que la justice ne serait pas égale pour tous, et les parents des exécutés à cette raison murmureront contre la justice; au contraire, si l'on ne fait point correction exemplaire des têtes et principaux auteurs, qui sont aussi en grand nombre, et qu'on les laisse retourner à leurs maisons, sans notablement les châtier, est à craindre que nous tomberons au même inconvénient ou plus grand qu'il n'a été au passé.

Considérez que nous voyons nuls ou bien peu des infectés qui veuillent retourner à la foi catholique, quand même on aurait puni aucuns des principaux, et qu'après on laisserait passer le reste moyennant quelque autre correction. Malgré cela, leur nombre serait encore si grand, que les bons ne sauraient bonnement se soutenir contre eux.

» Madame, les Calvinistes chassés, comme entendons, de Sittard et autres places du pays de Juliers, se retrouvent journellement et de plus en plus dans la ville, de telle sorte que les bons recommencent à craindre. Nous avons fait rouvrir les églises de Saint-Matthieu et de Notre-Dame, mais on ne sait encore où prendre l'argent pour les restaurations à faire, et il faudra le demander aux Calvinistes, lesquels cependant ne donneront que par contrainte.

» De Maestricht, le 25 Mai 1567 » (1).

En réponse à cette communication peu rassurante, Marguerite ordonne de nouvelles poursuites. Elle veut qu'on choisisse un moment opportun pour s'emparer des principaux hérétiques du pays, et qu'on leur fasse subir toute la rigueur des ordonnances, pour servir d'exemple aux autres. Les limiers de l'Évêque s'entendirent donc avec ceux de la Gouvernante, pour faire main basse à l'improviste sur les principaux coupables. Ils choisirent, pour cette expédition, la nuit du 23 au 24 Juin. Heureusement on avait eu vent de leur dessein, en sorte qu'ils ne firent que peu de captures.

(1) *Revue trimestrielle*. Bruxelles, 1856. T. XI, p. 105 et suiv.

A Limbourg, leurs victimes étaient en fuite. Trois hommes furent arrêtés à Maestricht, pour s'être avisés, par précaution, de coucher ailleurs que chez eux. On en saisit encore deux au faubourg de Saint-Pierre, autant à Scharne, et un à Opdenbeek (1). Qu'en fit-on? Ils payèrent sans doute pour ceux de leurs frères qu'on n'avait pu atteindre.

Une bonne partie de la noblesse avait embrassé, comme les villes, la cause évangélique, et fut comme elles victime de la persécution. Jean d'Argenteau, sire de Hermalle; Jean d'Argenteau, sire d'Ochain; le sire de Berneau; Adam de Haren, du comté de Dalhem; Sibert van Eyll, sire de Berloz; le sire de Brandenbourg; Charles de Bronckhorst et de Battenbourg; Dirck, Gisbert, Nicolas et Josse de Bronckhorst; Jean de Cortenbach; Allard de Goer; le sire de Mahlberg; et même Arnold de Geleen, beau-frère du Prince-Évêque de Liége, avaient signé le fameux compromis des nobles. La plupart avaient embrassé de cœur la Réforme, et y persévérèrent en dépit de l'exil et des confiscations. Le sire d'Argenteau, en particulier, se faisait remarquer par l'ardeur de sa foi. Revenu de Bruxelles au château de ses pères, après avoir signé la requête des nobles confédérés, il avait fait frapper une médaille commémorative de cet événement. On y voyait unis les emblèmes de la foi et de la vigilance. On l'accuse même d'avoir chassé les prêtres de ses domaines et fait fondre les cloches des égli-

(1) *Revue trimestrielle*. Onzième volume, page 97.

ses. Jean de Renesse, autre gentilhomme limbourgeois suspect d'hérésie, fut enfermé à Fauquemont, d'où on le traîna à Utrecht pour y être décapité. Outre Bernard de Mérode, qui mit au service du Taciturne le grand crédit de sa maison à Liége, à Maestricht et à Huy (1), cette noble famille se trouvait encore engagée dans la bonne cause par Elisabeth de Mérode, femme du baron de Mahlberg, et protectrice dévouée de Junius (2).

La plupart des congrégations évangéliques formées dans le pays d'Outre-Meuse ne purent être desservies que quelques mois, les soldats de Noircarmes n'ayant pas tardé à les disperser. Il en existait à Wilre, à Rolduc, à Fauquemont, à Baelen, à Kerpen, à Eysden, à Dalhem, à Housse, à Herve, à Hodimont, à Olne et à Theux (3).

Nous venons d'assister à la première insurrection du protestantisme aux Pays-Bas; nous l'avons vue promptement étouffée dans les limites du Pays de Liége, où elle s'était propagée par le soulèvement des villes du Limbourg, aussi bien que dans les dix-sept provinces où elle avait pris naissance. Cette grande flamme qui avait un instant illuminé le pays d'une clarté si douce aux amis de la liberté et de la vérité, si redoutable aux oppresseurs des consciences, semble éteinte dans le sang. Les bourreaux

(1) *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, par M. Groën van Prinsterer. Leyde, 1835. Tome II, page 514.

(2) *Vita F. Junii*, p. 21, *in Op. theol. Junii*. Genevae, 1613. — *Revue trimestrielle*. Onzième volume, pages 97 et 98.

(3) *Revue trimestrielle*. Onzième volume, pages 97 et 98.

complètent l'œuvre commencée par les soldats, et les prêtres s'empressent de réunir autour de leurs autels les ouailles que la peur leur ramène. Ils se réjouissent en tremblant, car ils sentent que le feu couve sous la cendre, et qu'on ne peut user de trop de précautions pour l'empêcher d'éclater de nouveau. Pour avoir cessé d'exister publiquement, les réunions prohibées ne laissent pas de se tenir en cachette. Elles se fractionnent pour faire moins de bruit, et se retirent des temples ou de la place publique dans quelques retraites ignorées, où les adeptes se donnent de mystérieux rendez-vous. On brave, pour s'y rendre, la distance et le danger. Ainsi, au milieu de la forêt sauvage de Hèvremont, commune de Goë, Henri Stroisse a transformé sa demeure solitaire en maison de Dieu. Les fidèles des environs y accourent pour entendre la lecture de la Bible, pour prier, pour chanter des psaumes et pour s'exhorter à la persévérance. L'histoire des martyrs du pieux Crespin enflamme le courage de ces braves gens, en leur montrant comment on meurt pour sa foi. Guillaume de Galoppe, gouverneur de Limbourg, fait surveiller cette maison suspecte et y surprend la paisible assemblée. Bauduin Wautelet, fils d'un drapier, en était le président. Il avoue que, le jour de Pentecôte de l'an 1568, il a édifié ses frères en appelant sur eux, par des prières, la bénédiction du Très-Haut. Il l'a fait « parce qu'il n'y a pas un seul passage de l'Écriture sainte qui le défende, et qu'au contraire il y en a cent qui disent qu'il faut toujours chercher à instruire son prochain en la bonne doctrine. » Plu-

sieurs de ses amis n'eurent pas son courage, et brisèrent son cœur par une honteuse apostasie. Simon Damphe, Ulrich Flocquet, Guillaume Leblanc, Henri Urlich, Simon de Bouchmont et Pierre de Néau, bourgeois de Dolhain, dirent ce qu'on voulut et demandèrent grâce à Dieu et au roi (1).

La destruction des foyers de l'hérésie a pour effet d'en disperser de tous côtés les tisons enflammés, et chacun d'eux peut devenir, au lieu où il s'arrête, la torche qui allumera un nouvel incendie. En ces temps héroïques, chaque fidèle se faisait un devoir de répandre autour de lui la connaissance de vérités qui lui étaient plus chères que la vie. Il n'était pas rare de trouver de simples artisans que leur savoir dans les saintes Écritures et leur zèle à édifier leurs frères élevaient aux fonctions du ministère évangélique, absolument comme chez les premiers chrétiens, et rendaient redoutables aux docteurs catholiques les mieux qualifiés. Or des exilés de cette espèce accouraient des Pays-Bas dans la Principauté de Liége, soit qu'ils se bornassent à la traverser pour se rendre en Allemagne, soit qu'ils cherchassent à s'y fixer. Aussi, nouvel édit du Prince, en date du 14 Avril, expulsant tous les étrangers qui n'habitaient pas le pays depuis deux ans continus et passés dans la paix, ordonnant de jeter en prison les récalcitrants. Ceux d'entre eux qui seraient trouvés coupables de sédition, de sacrilége ou d'autres crimes de cette espèce, devaient être punis selon l'exigence du cas, et si même on ne pouvait prouver

(1) *Revue trimestrielle*. Onzième voulme, pages 111 et 112.

leur culpabilité, ils paieraient une amende de 20 florins d'or (1).

Malgré ces précautions rigoureuses, le pays ne laissait pas de fourmiller de fugitifs accourus de toute la partie méridionale des Pays-Bas, où le duc d'Albe se baignait dans le sang du peuple. On en trouvait surtout à Aix-la-Chapelle, à Maestricht, à Tongres, à Hasselt, à Maeseyck et dans les lieux voisins, où ils réveillaient la foi et ranimaient le courage d'une population qui ne portait qu'en frémissant le pesant joug de Rome. L'édit du mois d'Avril était déjà dépassé, il en fallait un nouveau. Celui-ci parut le 20 Septembre, en français et en allemand. Il portait que tous les étrangers qui étaient venus se fixer dans le pays depuis moins de deux ans, et qui n'avaient pas été inscrits au nombre des bourgeois, devaient passer la frontière dans l'espace de trois jours, à moins que, avant deux jours écoulés, ils se présentassent aux magistrats des lieux qu'ils habitaient, pour leur donner un témoignage authentique de leur attachement à l'Église romaine, et pour leur prouver qu'ils étaient innocents des crimes d'hérésie, de bris d'images, de sacrilége et de sédition. Les contrevenants devaient être saisis et châtiés selon la gravité des délits dont ils seraient trouvés coupables (2).

Vers la fin de cette année, on publia un rescrit impérial interdisant aux sujets de l'empire de porter les armes pour les Pays-Bas révoltés contre l'Espagne (3).

(1) Chapeauville et Fisen. (2) Chapeauville et Foullon.
(3) Foullon.

CHAPITRE VIII.

GÉRARD DE GROESBEEK.

(Suite).

Entreprise du Prince d'Orange contre Liége, événements qui la précèdent et la suivent. Supplices et martyres.

L'an 1568 fut plein d'alarmes pour les Liégeois. Ils virent tour à tour les soldats de l'Espagne et ceux du Prince d'Orange traverser leurs contrées, s'y cantonner, les piller comme s'ils avaient été en pays ennemi. Dieu seul sait ce que les malheureux paysans eurent à souffrir. Cette calamité résultait de la neutralité que les Liégeois affectaient de garder. Trop faibles pour défendre leurs frontières, ils avaient la douleur de voir les parties belligérantes les franchir à tout moment, comme ils n'osaient se déclarer ni pour l'une ni pour l'autre, ils étaient traités en ennemis par toutes les deux. Les Espagnols tenaient pour fortement suspecte d'hérésie une population qui ne se joignait pas à eux pour exterminer les hérétiques, tandis que les patriotes des Pays-Bas regardaient comme de bonne prise tout ce qu'ils pouvaient enlever à un prince de cette Eglise qui était l'auteur de tous leurs maux. Il en résulta que le Pays de Liége éprouva tous les désastres de

la guerre sans y trouver ni honneur ni profit. Juste châtiment de son égoïsme!

Vers le milieu d'Avril, les deux frères d'Awans viennent de Jodoigne se ruer sur nos contrées, à la tête d'une troupe nombreuse. Ils voulaient, dit-on, s'emparer des biens des prêtres, et s'en servir pour aider à déloger les Espagnols des Pays-Bas. Ils avaient à Liége des affidés qui furent découverts. Les principaux réussirent à s'évader; les autres payèrent leur trahison de leur vie.

Tout le printemps, des troupes espagnoles traversèrent le Pays de Liége. Il y en avait qui s'obstinaient à y demeurer, prétendant que le Prince avait mandé le duc d'Albe, pour se venger de ce que les bourgmestres n'avaient pas voulu lui confier la garde des clefs de la ville, et pour surveiller des gens suspects qui la livreraient au Prince d'Orange, s'ils en trouvaient l'occasion. On disait même que le duc d'Albe pensait à déclarer la guerre aux Liégeois, parce qu'on accusait beaucoup d'entre eux d'être pervertis en fait de religion, et de laisser les ennemis du roi pénétrer dans le pays malgré leur évêque, qu'ils n'écoutaient plus (1).

En tout cas, ce terrible général ne se gênait pas pour les châtier à l'occasion. La noblesse elle-même sentait sa verge de fer. Ainsi, il lança un jour contre le sire de Berloz, qu'on accusait d'avoir pris la fuite, une troupe de 100 soldats wallons. Ils ne purent s'emparer de sa personne, mais en revanche ils firent main-basse sur tout ce qui

(1) Chapeauville. — Foullon. — Bouille.

pouvait s'emporter, sans épargner les robes de la châtelaine. De Berloz réclama contre cette exécution, prétendant qu'il n'était pas en fuite, mais qu'au contraire il se préparait à rejoindre le camp de Son Altesse, et faisant valoir, en outre, sa qualité de Liégeois, qui le mettait en dehors de la juridiction du roi d'Espagne. J'ignore ce qu'il y gagna (1).

Deux ou trois mille proscrits conduits, par Jean de Montigny, seigneur de Villers, et Philippe de la Marck, précédemment chanoine tréfoncier de Liége, essaient vainement de s'emparer de Ruremonde, et, poursuivis par les vétérans d'Albe, se réfugient au pays d'Outre-Meuse, où ils sont atteints et mis en pièce, le 25 Avril, sous les murs de Dalhem, malgré la neutralité liégeoise. Le peu qui en reste est poursuivi et dispersé. Philippe de la Marck est exécuté à Maestricht; le sire de Villers et son lieutenant de Huy, qui passait pour être un descendant des comtes de Namur, le sont à Bruxelles, quoiqu'ils consentent à se confesser, l'un pour mettre ses enfants à l'abri de la persécution, l'autre pour sauver son cadavre des outrages.

Deux nobles limbourgeois les avaient précédés d'un jour sur le même échafaud : c'étaient Thierry et Gisbert de Battenbourg (2). Crespin va nous raconter leur martyre :

(1) Archives de l'État à Bruxelles. *Correspondance de Brabant, Limbourg et Malines*. Volume 7, pages 245 et 254.

(2) *Analectes belgiques*, par M. Gachard, page 284.

Revue trimestrielle. Onzième vol. p. 109.

Fondation de la République des Provinces-Unies, par J. L. Motley. Tome II, p. 306 et 319.

« Entre plusieurs gentilshommes et capitaines qui furent pris après la déroute de l'assemblée faite en Hollande, et lesquels la duchesse de Parme avait fait serrer au château de Vilvorde, les deux frères de Battembourg, très-ancienne baronnie située sur Meuse, environ deux lieues de Nimègue, montrèrent par-dessus les autres combien leur avait profité d'avoir été instruits en l'Eglise de Genève. L'aîné de ces deux avait nom Gysbrecht, et l'autre Thierry, qui en la fleur de leur jeunesse ont constamment soutenu et confessé la pure doctrine de l'Évangile. Le mardi, premier jour de Juin de cette année 1568, le duc d'Albe commença de donner déclaration manifeste de sa débonnaireté contrefaite, faisant mourir le même jour, à savoir ces deux frères de Battembourg, et les sieurs Pierre Dandelot, Philippe Winglé, Maximilien Cock, Jean Formault, et autres gentilshommes et capitaines qui avaient suivi le seigneur de Bréderode. Ils furent menés de la maison du prévôt Spellen au marché aux Chevaux, en la ville de Bruxelles, environnés de grosse garde et de plusieurs tambourins, pour empêcher qu'on ouît leurs dernières paroles. Allant à la mort, l'aîné Battembourg semblait être aucunement triste; au contraire son frère Thierry fort allaigre, le consolait par ses propos : Quoi! mon frère, n'est-ce pas ici la journée que nous avons tant désirée? Il n'est pas question de se contrister, c'est le plus grand bien et honneur qui nous saurait arriver que de mourir pour la doctrine du Fils de Dieu. S'il vous est grief, pour l'amour que me portez, de me voir

mourir le premier, je suis content que sortiez de ce monde devant moi, ainsi que vous y êtes entré le premier, sinon, ce m'est tout un : car nous allons à notre Dieu. Thierry incontinent lui dit : Ne pensez pas, mon frère, qu'au dedans la joie me soit ôtée, vu que j'approche du Seigneur, allant mourir pour son saint nom.

Et sur cela, il monta sur l'échafaud, où, après une prière ardente qu'il fit, le bourreau lui ôta la tête, et ainsi trépassa heureusement. Son frère le suivit de près, voire d'une telle vigueur, que les spectateurs en furent fort émerveillés. Aucuns disent qu'il voulut voir le corps de son frère, et qu'en voyant la tête il s'écria : Mon frère, je serai incontinent avec vous. Et ainsi après sa prière, la mort soudain le rendit uni avec son frère. Ceux qui ont donné ceci disent que les autres gentilshommes eurent sépulture, et que ces deux frères furent montrés en spectacle, pendus par-dessous les aisselles, parce que, tant le matin de ce jour qu'auparavant, ils s'étaient opposés pleinement aux idolâtries qu'on leur proposait (1). »

De la Marck avait un frère, nommé Guillaume, seigneur de Seraing-le-Château et de Lumay, qui jura de se laisser croître les cheveux et la barbe aussi longtemps qu'il n'aurait pas vengé sa mort. Il se joignit bientôt après à Guillaume d'Orange avec 500 cavaliers, et devint le premier grand capitaine des Gueux de mer. Pirate audacieux, soldat altéré de vengeance, il servit brillamment, en la déshonorant par ses fureurs, la cause de l'Évan-

(1) Crespin, *Histoire des martyrs*, fol. 682.

gile et de la liberté, jusqu'à ce que ses excès lui eussent fait retirer son commandement.

Le duc d'Albe condamna à la mort, pour l'exemple, ceux des prisonniers faits au combat de Dalhem qui appartenaient aux Pays-Bas; ceux qui appartenaient à la principauté de Liége ou au duché de Juliers furent renvoyés chez eux. Y gagnèrent-ils quelque chose? J'en doute fort. Ces rigueurs soulevaient l'opinion publique. Le comte d'Ost-Frise, gouverneur du Limbourg, ne put trouver personne qui voulût présider à l'exécution des prisonniers. « Aucun officier de mon gouvernement, » écrit-il le 30 mai, n'a voulu se rendre à Maestricht; « ils ont tous offert leur démission, si je persistais, disant que l'écoutète ou les gens de loi n'avaient qu'à se charger de cette besogne (1). »

On comprend, dès lors, que Groesbeek ait eu, vers la fin de l'été, une conférence avec le duc d'Albe, à Visé. On ignore ce que fut précisément leur entretien. Chapeauville mentionne seulement l'opinion de quelques personnes, qui disaient que le duc avait offert ses services à l'Évêque, et que Groesbeek l'avait remercié de cette offre, en ajoutant qu'il n'était pas tellement pressé qu'il crût devoir l'accepter. Que d'Albe ait fait cette avance ou non, peu importe. Ce sont de ces choses sur lesquelles l'Évêque et lui devaient être tellement d'accord, qu'il n'était pas même nécessaire qu'ils se vissent pour s'entendre.

(1) *Revue trimestrielle*. Onzième vol., p. 110. — *Analectes belgiques*, p. 284. — Fisen.

A son retour de cette entrevue, le Prince apprit que les paysans de son comté de Looz étaient d'intelligence avec les hérétiques. Il y envoya aussitôt un détachement de soldats, qui saisirent les plus factieux et les amenèrent à Liége, où ils furent pendus sur-le-champ. Nous ignorons le nombre et les noms de ces martyrs (1).

Ce n'était pas assez de la guerre et des supplices; il vint s'y joindre des visions effroyables. A Liége et ailleurs, on vit, sur la fin du mois de Septembre, des armées se mouvoir dans les airs, et brandir des armes sanglantes. Le peuple effrayé s'imaginait trouver dans les cieux la reproduction mystérieuse des scènes lugubres qui se déroulaient sur la terre (2).

Le duc d'Albe étant venu camper sous les murs de Maestricht, ses soldats se mirent à faire des courses continuelles dans la Hesbaye, qu'ils désolaient, à la grande indignation des Liégeois. Ils ne se conduisaient pas mieux dans les villes où ils tenaient garnison. Ainsi le lieutenant de Limbourg se plaignait, le 10 Septembre, au duc d'Albe que les soldats qu'il lui avait ordonné de mettre dans cette forteresse, méprisant leurs officiers, se livraient à toute sorte d'outrages contre les bourgeois, brisant les portes pour s'approprier les objets à leur convenance, sans épargner même *la maison du roi*, et qu'ils avaient poussé l'insubordination jusqu'à chasser dans un village voisin

(1) Bouille.
(2) Bouille.

ses propres gendarmes, dont la présence entravait sans doute leurs excès (1). Les Espagnols se vantaient, disait-on, que Liége leur appartenait, que leur roi s'en rendrait bientôt maître, que l'Évêque en avait promis la possession au duc, etc. On en était venu à ce point de haine contre eux qu'on les assaillait parfois, et qu'à peine ils venaient en ville sans courir le risque de la vie (2). Quoi qu'il en soit des projets secrets de l'Évêque, il est certain que sa qualité d'ecclésiastique devait le porter à favoriser de tout son pouvoir les Espagnols, dans la guerre d'extermination qu'ils faisaient aux Pays-Bas, au profit de l'Église romaine, sa bonne mère.

De leur côté, les soldats du prince d'Orange se vengeaient sur les églises et sur les prêtres des misères dont les accablait l'horrible tyrannie qui leur avait mis les armes à la main. Excès dignes de toute réprobation, mais excès inévitables de la part de gens outrés de douleur et criminels par désespoir. En pareil cas, la tentation des représailles est trop grande pour que des hommes qui ne sont pas des saints n'y succombent pas. Les prêtres parlaient donc avec horreur de ce qui venait de se passer à Villers-l'Évêque, près de Tongres. Les gens de guerre y avaient foulé aux pieds l'Eucharistie, détruit les images des saints, souillé les autels, et graissé leurs chaussures avec

(1) Archives de l'État, à Bruxelles. *Correspondance de Brabant, Limbourg et Malines*, vol. 7, p. 234.
(2) Chapeauville.

11.

l'huile consacrée. Dans la plupart des lieux où se portaient les troupes du Taciturne, on enlevait aux églises leurs vases sacrés, on appropriait à des usages profanes les vêtements sacerdotaux, on buvait dans les calices à la santé des Gueux, avec accompagnement de plaisanteries sacriléges. Quelquefois même on portait sur les prêtres des mains cruelles; tantôt on étendait leur tonsure en leur écorchant tout le dessus de la tête, tantôt on leur coupait le nez et les oreilles. Ici on les mutilait honteusement; là on les exposait au feu des mousquets en guise de cibles (1). Ainsi se vérifiaient en ces malheureux ces paroles prophétiques du Sauveur : *Tous ceux qui auront pris l'épée périront par l'épée* (2). Ils avaient semé le vent, ils recueillaient la tempête (3).

Les Gueux trouvaient un facile accès auprès des populations, surtout de celles des villes. Tongres leur ouvrit ses portes, qu'elle avait fermées aux Espagnols. Le duc d'Albe en fut très-offensé, et fit savoir à l'Évêque qu'il vengerait cet affront en mettant Liége à feu et à sang. Groesbeek l'apaisa en lui représentant que la reddition de Tongres avait eu lieu à son insu et malgré lui, et en lui promettant qu'il en rechercherait et punirait les auteurs. Bientôt après, il y envoya Guillaume de Poitiers, qui fit ouvrir la ville au duc d'Albe. St-Trond tomba aussi au pouvoir du prince d'Orange. Celui-ci ayant appris qu'il y comptait bon nom-

(1) Chapeauville.
(2) Evangile de St-Matth., ch. XXVI, v. 52.
(3) Osée, VIII, 7.

bre de partisans, y envoya Hoestradt, qui réussit à s'y introduire avec sa troupe. Il envoya les clefs de la ville au prince d'Orange, et fit transporter à l'armée toute l'artillerie de la place et ce qu'elle possédait de ressources. Les prêtres et les moines, saisis de terreur, ne songèrent qu'à sauver leur vie, et se cachèrent comme ils purent. Christophe Blocquerie, abbé du monastère, qui s'était réfugié dans un égout, fut contraint d'en sortir par l'infection du lieu, se vit saisi aussitôt et rançonné à 20 mille thalers. Il recouvra, toutefois, sa liberté, l'année suivante, après avoir compté 15,000 florins à la princesse d'Orange. On évalue à plus de huit cent mille ducats la valeur du butin fait à St-Trond (1).

Bientôt après, vers le milieu d'Octobre, une troupe de huguenots français, que Condé envoyait au secours du prince d'Orange, pénétrèrent en Belgique par la vallée de la Meuse, pillant et brûlant les églises et les couvents. Le Taciturne, qui l'attendait au passage de la Geete, à Pellaines, vit son arrière-garde surprise et massacrée par les Espagnols. Les principales victimes de cette journée furent Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraten, Philippe de Marbes, seigneur de Loverval, qui, grièvement blessés tous deux, moururent bientôt après, et Bernard de Mahlberg, gentilhomme allié à la famille de Mérode (2).

(1) Chapeauville. – Foullon. – Bouille.

(2) Chapeauville. — *Fondation de la république des Provinces-Unies*, par J. Lothrop Motley. Bruxelles, 1859. T. II, p. 381. — *Commentaires de Mendoça*. Bruxelles, 1859. Page 209.

Après avoir grondé ainsi quelque temps autour de la cité épiscopale, l'orage s'en rapprocha et parut vouloir fondre sur elle. D'Orange voyait avec regret une place aussi importante demeurer fermée sur la grande route des Pays-Bas à l'Allemagne, d'où lui venaient d'importants secours. L'attitude sourdement hostile prise par un prince aussi puissant que l'Évêque de Liége lui faisait considérer comme un danger permanent la neutralité hypocrite dans laquelle il se réfugiait. Guillaume avait un intérêt évident et très-sérieux à entraîner le Pays de Liége dans la lutte à mort qu'il entreprenait contre la tyrannie espagnole. Il n'ignorait pas, non plus, que les bourgeois et leur Évêque ne vivaient pas en très-bonne harmonie, que les premiers haïssaient autant les Espagnols que le second les favorisait, que la plupart des Liégeois brûlaient de s'unir à leurs frères des dix-sept provinces pour briser le joug étranger, et même pour obtenir la liberté d'embrasser le protestantisme. Bon nombre d'entre eux, qui étaient accourus sous ses drapeaux malgré leur prince, l'encourageaient vivement à tenter de s'introduire dans Liége, où ils assuraient que, dès que ses enseignes paraîtraient, le peuple l'accueillerait comme un libérateur. Les mercenaires mal payés qui composaient son armée se réjouissaient, de leur côté, à la pensée de s'emparer du *Paradis des prêtres* et de s'en partager les riches dépouilles. Ils prétendaient, avec une satisfaction superstitieuse, que cette année était fatale à la ville, attendu qu'il y avait précisément cent ans qu'elle

avait été détruite par Charles le Téméraire.

Groesbeek ne négligea rien de ce qu'il fallait pour braver l'orage. Il fit prêter au clergé et aux citoyens le serment de vivre et de mourir pour la foi et la patrie, toute querelle particulière étant mise de côté dans l'intérêt du salut commun. Il travailla aussi de tout son pouvoir à mettre la ville en état de défense (1). A la nouvelle que le Taciturne devait passer la Meuse dans les environs, le magistrat décida la formation de cinq compagnies d'infanterie, dont quatre seraient aux frais de la cathédrale, des églises collégiales et des couvents. Les ecclésiastiques ayant protesté contre cette imposition, le conseil décida à l'unanimité que, s'ils refusaient de la payer, les cinq compagnies seraient logées et nourries dans leurs maisons et à leurs dépens (2).

D'abord, le prince d'Orange envoya la lettre suivante au magistrat et aux métiers de Liége.

Messieurs,

Me confiant qu'êtes assez informés des urgentes causes qui m'ont contraint de prendre à la main la présente défense contre l'horrible et non jamais ouïe cruauté et tyrannie, depuis peu exercée par le duc d'Albe et ses adhérents contre les pauvres chrétiens et autres habitants du Pays-Bas, ne m'étendrai à vous en faire ici aucune spécification. Et comme, à cet effet, il a plu au Seigneur Dieu me donner présentement le moyen par cette armée, avec laquelle,

(1) Chapeauville. — Fisen. — Foullon. — Bouille.

(2) *Rapport* présenté par M. le conseiller V. Hénaux sur les documents et vieux papiers qui se trouvent dans les combles de l'hôtel de ville. Liége, 1858, p. 2.

sous la conduite de sa divine Majesté, j'espère de délivrer de si exécrables oppressions non-seulement ledit Pays-Bas, mais aussi garantir et préserver de semblable tyrannie tous autre pays circonvoisins, sur lesquels ledit duc d'Albe prétend d'étendre, avec le temps, sa rage et fureur, et les mettre aux mêmes servitude et inquisition comme il a fait ledit Pays-Bas, ainsi que récemment il a déjà démontré, en occupant et se saisissant des terres et seigneuries de l'Empire, vous en ai pourtant bien voulu faire ce mot, pour vous prier que me vouliez donner libre passage, avec cette mienne armée, par votre ville de Liége, comme suis informé que ne pourrais avoir meilleur passage que par icelle, ou dans son voisinage, et m'assistiez de vivres et autres choses nécessaires, en les payant raisonnable prix, ce dont vous serai reconnaissant en temps et lieu. Et espérant que, pour la singulière affection qu'avez à l'entretien des priviléges de l'Empire et de votre propre bien et salut, même pour ne tomber en après entre les mains de si barbares et cruels tyrans, ne me voudrez refuser cette mienne juste demande, et par là empêcher un si grand bien que le Seigneur Dieu présente maintenant pour la délivrance de tous oppressés, me déporterai vous faire ici plus longues lettres, vous priant itérativement que, les raisons susdites considérées, me veuillez accommoder en ceci, et sur ce déclarer et mander votre bonne volonté et résolution le plus tôt qu'il sera possible, du moins en dedans vingt-quatre heures, pour point perdre le temps et occasion que Dieu présente maintenant. Et à tant, prierai Dieu, à vous, Messieurs, octroyer en tout bonheur sa très-bénigne grâce. Ecrite en la maison forte de Withem, chez mon camp, le 4e jour d'octobre 1568 (1).

En laissant de côté l'Évêque pour s'adresser aux

(1) Correspondance de Guillaume le Taciturne. Bruxelles, 1851. T. III, p. 19.

Liégeois seuls, le Taciturne inaugurait adroitement la négociation, car il n'ignorait pas que Gérard lui était aussi hostile que d'Albe, et que la seule chance qu'il eût de se faire écouter reposait sur le patriotisme du peuple. Malheureusement pour la liberté et l'honneur de celui-ci, l'influence cléricale, secondée par l'égoïsme local, le porta à repousser la main libératrice qui lui était tendue.

Le Conseil, après avoir entendu le lendemain la lecture de cette lettre, envoya une députation prendre l'avis du Prince, qu'elle trouva entouré des chanoines de l'église cathédrale et d'un grand nombre de nobles. Guillaume de Mérode, accompagné de quelques-uns de ces derniers, se rendit au Conseil, à qui il représenta que la principauté de Liége étant soumise à l'Empereur, nul doute qu'on ne dût lui rendre compte un jour de la guerre que s'y faisaient d'Albe et le Taciturne, ce qui entraînerait de graves conséquences pour le pays, s'il accordait le libre passage à l'une des parties belligérantes; qu'en outre, c'était en réalité contre l'Église et contre Dieu que les rebelles avaient pris les armes, les noms de liberté et de justice n'étant dans leurs bouches que de purs prétextes, que des enfants mêmes ne pourraient prendre au sérieux. Après délibération, le Conseil s'arrêta à répondre que le passage demandé était une affaire trop grave pour qu'il pût l'accorder sans l'assentiment de l'Évêque et des États. « Par quoi, ajoutent les conseillers, ne pouvons sur le contenu desdites lettres de votre dite Excel-

lence donner autre réponse, espérant que votre dite Excellence, attendu l'équité d'icelle, ne le prendra de male part. » Ils voulaient gagner du temps pour échapper aux conséquences redoutables d'un refus positif (1).

Guillaume d'Orange répliqua, le 10 Octobre, par une lettre menaçante adressée à l'Évêque, dans laquelle il se plaignait que Groesbeek et le chapitre de Saint-Lambert favorisaient le duc d'Albe, l'assistant de tout leur pouvoir, tandis qu'ils le faisaient espionner partout et qu'ils maltraitaient les gens à son service, contre le droit et l'usage de l'Empire. Il lui signifiait qu'à cause de cela, il l'avait frappé d'une amende de cent mille écus au soleil, payables dans les vingt-quatre heures, à Looz ou aux environs.

Les plaintes du Taciturne n'étaient que trop fondées. Une correspondance active existait entre l'Évêque et le général espagnol, qui s'entendaient pour combattre une révolution aussi antipathique à l'un qu'à l'autre. Dès le mois d'Août, d'Albe avait averti Groesbeek des levées faites en Allemagne par le Prince d'Orange et de ses desseins relatifs à Liége, lui offrant son appui, et lui demandant de fournir des vivres aux troupes qu'il dirigeait sur Maestricht. Le 22 du même mois, il lui avait demandé l'autorisation

(1) *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, par M. Gachard. Bruxelles, 1851. T. III, p. 19. — Foullon. — *Rapport* présenté par M. le conseiller V. Hénaux, sur les documents et vieux papiers qui se trouvent dans les combles de l'hôtel de ville. Liége, 1858. P. 8 et suivantes.

d'occuper Tongres, pour empêcher le Taciturne de traverser la Meuse. Gérard avait décliné cette demande, à cause de l'appauvrissement extrême du pays, déjà tellement dévoré par les soldats de l'Espagne qu'on n'en pouvait plus tirer aucune contribution. Le duc était revenu à la charge, et, le 4 Septembre, il avait envoyé à l'Évêque un exprès chargé de lui représenter qu'ils défendaient tous deux la même cause, et que, vu sa faiblesse, il ferait bien de consentir à ce que les Espagnols occupassent les villes de l'Évêché menacées par les rebelles. Comme garantie, les troupes d'occupation prêteraient serment de fidélité au Prince-Évêque, qui recevrait, en outre, « telle autre assurance raisonnable. »

Si nous en croyons le secrétaire d'État Courteville, Groésbeek avait enfin cédé, et répondu qu'il était prêt à recevoir dans les châteaux et villes de sa dépendance, à toute heure du jour et de la nuit, telle force qu'il plairait au duc d'y placer. Mais il n'y put faire consentir son peuple. Il s'était engagé, à tenir d'Albe au courant des mouvements des insurgés, et à leur couper les vivres. Il tenait parole. Nous le voyons, dans sa correspondance, communiquer au duc les démarches des patriotes et les mesures qu'il prend pour les contrecarrer. Il lui confie la garde de Hasselt et de St-Trond, lorsqu'elles sont menacées. Il se plaint de n'avoir pu persuader à ses sujets de laisser les Espagnols occuper toutes les places du Pays, et d'avoir seulement réussi à obtenir de son chapitre qu'ils puissent entrer dans les châ-

teaux de Bouillon, de Huy, de Dinant, de Stockheim et de Franchimont. Enfin, quand Liége elle-même est menacée, l'Évêque demande à son ami le duc le secours d'une demi-douzaine d'enseignes, de langue française ou allemande, « afin, dit-il, qu'il y puisse avoir d'autant meilleur accord entre elles et ma bourgeoisie, les faisant arriver le plus tôt possible au pont d'Amercœur, où on les recevra à toute heure » (1).

La neutralité que Groesbeek opposait aux demandes d'Orange comme une fin de non-recevoir n'était donc qu'un masque, destiné à protéger un ennemi trop faible pour oser se montrer, mais assez décidé pour faire tout le mal possible. Comme chef d'un peuple éminemment épris de liberté, l'Évêque ne pouvait combattre ouvertement sous les drapeaux de la tyrannie; comme serviteur de l'Église romaine, il ne pouvait se dispenser de se ranger du côté de l'inquisition. Tels furent les motifs qui l'amenèrent à pratiquer une politique hypocrite qui sauva, il est vrai, l'Évêque et sa religion, mais aux dépens de la prospérité, de l'honneur et de la liberté des Liégeois.

Ceux-ci demeuraient pourtant encore sympathiques à l'hérésie, surtout dans le pays flamand. Ainsi d'Albe accusait Tongres d'abriter les gens qui fuyaient son épée et de fournir des vivres aux rebelles; Groesbeek se plaignait que les bourgeois de St-Trond s'étaient rendus au Taciturne

(1) *Correspondance de Guillaume le Taciturne.* Bruxelles. 1851. T. III.

faute de bonne volonté pour se défendre, et que ses sujets en général, sans en excepter ceux de la ville de Liége, lui donnaient « des peines incroyables à garder d'altération. » Le secrétaire d'État Courteville constate aussi que, pendant tout le temps que Guillaume d'Orange fut à la portée des Liégeois, on ne put les empêcher de lui fournir des vivres (1). Cependant ni la surveillance qui prévient le délit, ni la rigueur qui le réprime ne faisaient défaut.

En même temps qu'il menaçait l'Évêque, Guillaume d'Orange écrivait aux bourgmestres et au conseil, pour leur demander la permission de lever parmi les Liégeois les pionniers nécessaires à son armée.

Groesbeek répondit qu'il n'avait rien fait que pour la conservation de son Église et de son pays, et qu'il n'acceptait pas d'autre juge que l'autorité impériale, à qui il avait obéi en fournissant des vivres aux Espagnols.

De son côté, le magistrat répondit le 12 que la demande qu'Adam de Thier lui avait portée de la part du prince d'Orange était de la compétence de l'Évêque, à qui il fallait s'adresser.

Ainsi éconduit, Guillaume fit savoir à Groesbeek qu'il lèverait de force l'amende à laquelle il l'avait condamné, s'il ne la payait pas de bonne grâce dans les vingt-quatre heures, l'avertissant qu'il ne toucherait qu'aux gens ou aux biens appartenant à lui ou à son chapitre (2).

(1) *Correspondance de Guillaume le Taciturne.* Bruxelles, 1851. T. III, passim.

(2) *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III.

Pendant ces négociations, le prince s'était rapproché de la ville. Dans le but d'effrayer les Liégeois, son avant-garde pilla et brûla le faubourg de Ste-Walburge. Mais l'Évêque était tout à fait à la hauteur des circonstances. Armé de pied en cap, il inspectait lui-même jour et nuit les remparts, interpelant les bourgeois par leurs noms, menaçant les uns, encourageant les autres, leur représentant qu'il ne s'agissait pas seulement de leur fortune et de leurs familles, objets bien suffisants pour les émouvoir, mais encore de la religion ancienne, de ses temples et de Dieu lui-même, pour qui il est beau de mourir. Entraînés par ses paroles et par son exemple, tous, les ecclésiastiques et les femmes même, rivalisaient d'ardeur pour garder leurs murailles. La vigilance était extrême. L'Évêque avait interdit le son des cloches pendant le blocus, de peur que les traîtres qui étaient dans la ville ne s'en fissent un signal pour s'entendre avec l'ennemi. Nul ne pouvait bouger sans être remarqué (1).

Les Liégeois qui servaient sous d'Orange étaient commandés par Guillaume de la Marck, seigneur de Seraing-le-Château et de Lumay. Ils se glissaient parfois dans la cité, où ils agaçaient les Catholiques, et cherchaient à mettre la désunion entre l'Évêque et les bourgeois; mais toutes leurs tentatives échouèrent (2).

En vain le Taciturne essaya d'attaquer successivement la plupart des portes : il se vit repoussé

(1) Chapeauville.
(2) Chapeauville. — Fisen. — Foullon.

de partout. Il reprit alors la voie des négociations. Le 3 Novembre, il demanda la liberté du passage par le pont de Liége et par la Meuse, et celle d'acheter des vivres. Il exigeait qu'on lui répondît le soir même, à défaut de quoi il userait de violence. Groesbeek et son chapitre répondirent par un refus, accompagné d'une protestation. Si le prince, disaient-ils, se conformait aux ordonnances impériales, ils lui accorderaient sa demande; mais la manière dont il la présentait les obligeait à la repousser. D'Orange revint à la charge le lendemain, offrant d'assurer la sécurité des Liégeois en leur donnant des otages. On lui répondit que la conduite de ses gens inspirait de trop justes défiances pour qu'on leur ouvrît les portes (1).

Il devenait évident que, pour se rendre maître de Liége, il fallait en faire le siége, et il n'y avait pas moyen d'y songer, à cause de la proximité du redoutable d'Albe, qui, apprenant ce qui se passait, était venu se camper à Lamine, mettant ainsi l'assaillant entre deux feux. Il ne restait plus à celui-ci d'autre parti que celui d'une retraite prudente. Avant de l'effectuer, il livra aux flammes trois couvents, qui communiquèrent le feu aux maisons contiguës. Ces exécutions de Vandales étaient non-seulement une vengeance, mais aussi une opération de guerre ayant pour but d'affaiblir les ressources de l'ennemi.

Pour dissimuler leur retraite et se donner le temps de s'éloigner sans être poursuivis, les sol-

(1) *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III.

dats d'Orange plantèrent en terre des pieux revêtus de paille, qui paraissaient de loin autant de sentinelles. Quand, aux premiers rayons du soleil, les Liégeois découvrirent le stratagème, ils poursuivirent les traînards, dont plusieurs furent tués. On en ramena onze prisonniers. Le gibet les attendait. Le bourreau étant absent, un des captifs eut la vie sauve à la condition de pendre ses dix compagnons. Comme il procédait à cette horrible besogne, un des spectateurs ayant demandé pourquoi l'on faisait périr ainsi des innocents, fut aussitôt transpercé d'un coup d'épée. Il en résulta un tel émoi dans la foule, que les magistrats durent la calmer en lui expliquant ce qui venait de se passer (1).

Parmi les suppliciés de ce jour, se trouvaient deux personnages dont la mémoire mérite d'être conservée. Ils se nommaient Charles le Bron ou le Bray, et Corneille de la Senne (2).

L'interrogatoire du premier nous apprend qu'il était natif de la Motte-au-Bois, près de Daier. Après avoir été reçu avocat à Orléans, il était venu s'établir en cette qualité à Audenaerde, d'où il avait dû s'enfuir en Angleterre, pour s'être occupé d'obtenir aux Réformés de cette ville une place où ils pussent élever un temple. D'Angleterre il avait passé à Wesel, où il était entré au service du seigneur de Leefdal, en qualité de maître d'hôtel. Parti du camp de Waremme, où il avait suivi son

(1) Chapeauville. — Fisen. — Foullon.

(2) Chapeauville. — Fisen. — Foullon. — Grand greffe des Échevins etc.

maître, qui servait sous le prince d'Orange, il avait voulu traverser Liége pour retourner chez lui, ignorant l'entreprise du prince contre cette ville, et n'étant d'ailleurs nullement appelé à y prendre part. La sentence des juges est motivée sur ce que, étant entré à Liége deux jours seulement avant l'attaque du Taciturne, il y avait été surpris cherchant publiquement à innover en matière de religion. A cause de ce crime abominable, elle le condamne « à être pendu et étranglé, jusqu'à ce que la mort s'ensuive. »

Crespin (1) mentionne en passant le Bray, qu'il nomme simplement M. Charles, sans faire allusion à la qualité de ministre de l'Évangile, que les annalistes liégeois lui ont prêtée à tort. Outre ce que nous savons déjà, il ne nous en dit rien, sinon qu'il avait été employé, en Angleterre et à Genève, en plusieurs services au profit de l'Eglise flamande.

L'interrogatoire de Corneille de la Senne nous apprend qu'il était natif du village de Taufaine, près de Tournai, et alors domicilié à Wesel, où il avait sa femme et sept enfants, qu'il avait entretenus en faisant des bombasins, jusqu'à ce qu'il eût été appelé aux fonctions de ministre pour les réfugiés de langue française. Invité par le sieur de Leefdal, que Crespin qualifie de « gentilhomme vraiment chrétien, » à le suivre comme ministre de sa compagnie de gens de guerre, il était venu au camp du prince à Waremme. Mais son cœur pieux ne pouvant se faire au spectacle odieux des pillages

(1) *Histoire des martyrs*, édition de 1608, fol. 683.

et des excès commis par les soldats, il s'était décidé à retourner chez lui. Le dernier jour d'Octobre, il avait donc quitté le camp pour se rendre à Liége, où M. de Leefdal l'avait assuré qu'il ne courrait aucun danger. Interrogé s'il avait prêché dans le Pays de Liége, il répondit qu'il ne se rappelait pas l'avoir fait ailleurs qu'à Withem. A la demande s'il n'avait pas engagé ses auditeurs à détruire les images de Dieu et des saints, il répondit qu'il avait prêché qu'on ne doit les ôter qu'avec l'assentiment du magistrat.

La sentence des juges contre cet innocent témoin de la vérité porte qu'il sera « pendu, jusqu'à ce que la mort s'ensuive, » pour avoir violé la paix publique du St-Empire, innové dans la religion contre la volonté de son prince naturel, pour s'être joint à l'armée d'Orange, et pour avoir usurpé l'office de prédicant dans le diocèse de Liége (1).

Laissons parler maintenant notre martyrologe, qui va compléter les détails :

« Corneille avait été autrefois maréchal, et, appelé à la connaissance de l'Évangile, s'était adonné d'humble et ardente affection à la lecture de la Parole de Dieu, en laquelle il profita tellement, qu'il eut moyen de donner instruction solide aux autres, par l'abondance des dons que le St-Esprit lui communiqua. Satan, ne pouvant porter l'odeur d'une si fructueuse conversion, le fit incontinent chevaler par ses satellites, tellement que force fut à ce bon personnage de se retirer à Anvers, la-

(1) *Grand greffe des échevins*, rôle des causes, consignations, etc., de 1568 à 1573. Archives de l'État, à Liége.

quelle était lors le refuge des persécutés pour la Parole de Dieu à Lille, à Tournai, à Valenciennes et ailleurs. Étant avec sa femme et ses enfants, pour être moins connu, il se mit à travailler à l'état de passementerie, dont il s'entretenait avec sa famille, sans discontinuer la lecture des saintes Écritures, dans lesquelles il devint tant exercé, que sa communication servait merveilleusement à ceux qui le fréquentaient. Il s'était si bien stylé à la recherche des sophisteries de la pernicieuse secte des Anabaptistes, et en avait les réfutations tant en main, que les plus estimés entre eux n'osaient disputer contre lui. Continuant en ce zèle, et faisant de jour à autre riche provision des trésors célestes, il arriva que l'église wallonne d'Anvers étant destituée de pasteur, Corneille fut, par provision, élu et appelé à cette charge, jusqu'à ce que l'église eût obtenu celui qu'elle attendait. Corneille se porta fidèlement et avec grande édification en cet exercice. L'an 1562, étant requis par les fidèles de Tournai de vouloir les visiter, consoler et fortifier par la Parole de Dieu, il y alla. Comme il prenait congé de l'église dans une exhortation sainte, en un bois près de la ville, l'assemblée fut découverte, et il y eut 25 ou 30 personnes qui furent prises et emmenées au château. M. Corneille échappa comme par miracle, Dieu le réservant pour se servir encore de lui ailleurs qu'en l'église d'Anvers, laquelle étant pourvue de pasteur, il fut requis de ceux de Lille et du pays de Laleu pour être leur ministre et leur fut accordé. Son ministère produisit de très-grands fruits en tous ces lieux-là. »

Corneille accompagna plusieurs membres de son troupeau qui allaient au secours de Valenciennes assiégé par Noircarmes, et se trouva ainsi à la déroute de Lannoy. « Il ne voulut, dit Crespin, pour le désordre de quelques-uns mêlés parmi, et quoiqu'il prévît la dissipation, abandonner ceux qui avaient besoin de sa présence. Entendant que les forces ennemies approchaient, il encouragea les siens par une ardente prière, laquelle ne fut pas inutile. De fait, les affaires furent tellement modérées, que, par le bénéfice de la nuit, ces pauvres gens eurent moyen de s'écarter et sauver. Corneille fut de ce nombre, et se retira à Wesel au pays de Clèves, où il apprit à faire des bombasins pour gagner sa vie, consolant les fidèles de son Église qui s'y étaient réfugiés (1). »

Une vie si belle, dans sa noble simplicité, méritait d'être glorifiée par le martyre. Plaise à Dieu que son Église possède beaucoup de maréchaux, de passementiers, de confiseurs, et surtout de ministres comme Corneille de la Senne !

L'entreprise du prince d'Orange contre Liége fut suivie d'une enquête sévère contre ceux des citoyens qui pouvaient l'avoir aidé de leurs conseils ou de leur personne. Furent condamnés à être pendus et étranglés pour ce fait : Cottier del Sart, Jean le Dalphin, de la porte Ste-Marguerite, Adam de Thier, Nicolas Morlet, capitaine de dix hommes à Liége, et Guillaume de Falle, qui avait été successivement vivandier du duc d'Albe et du

(1) Crespin, *Histoire des martyrs*, édition de 1608, fol. 683.

prince d'Orange. Lambert, fils de Simon D'Heur, dit le tambourier, condamné à la potence, fut décapité devant les degrés de St-Lambert, en mitigation de la sentence. Jean Doley fut condamné, pour hérésie et service rendu au prince d'Orange à avoir la tête tranchée devant le gibet; mais, au cas où il ne voudrait pas mourir en la foi catholique, il devait être pendu et étranglé. J'ignore ce qu'il pensa de cette alternative dérisoire.

D'autres furent condamnés à mort comme homicides ; leurs noms appartiennent à l'histoire du crime, et n'ont rien à faire ici. Je fais une exception pour Guillaume Gérard, dit Wilgot. Un jour, des gens d'Albe voulant entrer en ville par la porte St-Léonard, ce citoyen s'était uni à Pirlot de Haccourt et à beaucoup d'autres pour les repousser. Pour ce fait qui, dit la sentence, avait eu lieu « au préjudice de la paix publique, et des mandements de l'Empereur accordant libre passage par tout l'Empire à gens de foi catholique, » il fut condamné à avoir la tête tranchée sur la place du marché. Et voilà, encore une fois, comment se pratiquait la neutralité liégeoise !

Pierre Franckonet, marchand, natif de Lyon, suspect d'hérésie, confesse qu'un certain Magis Camu, demeurant à Liége, a cherché à le détourner de la foi. Les juges, se défiant de lui, le bannissent à perpétuité sous peine de mort. Toutes ces sentences datent de 1568 et de 1569 (1).

(1) *Grand greffe des échevins*. Rôle des causes, consignat., etc. de 1568 à 1573.

Pendant ces années et les suivantes, beaucoup d'autres personnes, dont plusieurs membres de la noblesse, durent paraître en justice et se purger de l'accusation d'avoir favorisé le prince d'Orange. La plus noble victime de sa malheureuse entreprise mérite une attention particulière.

Adrien Bourlette avait été receveur général du Limbourg, place qu'il avait abandonnée, peut-être à cause de la part qu'elle l'obligeait à prendre aux persécutions religieuses (1). Il appartenait à une famille ancienne, où cet emploi semble avoir été héréditaire. Il avait une fille mariée à Jean de Somme, riche Liégeois qui portait un grade élevé dans l'armée du Taciturne.

En 1560, Bourlette et sa femme avaient déjà été arrêtés comme suspects d'hérésie et d'avoir tenu des conventicules dans leur maison. On l'avait invité à un repas de moines, avec un certain Van der Wyck, aussi suspect, dans l'espoir que les plaisirs de la table leur délieraient la langue, et leur feraient proférer quelque propos compromettant. C'est ce qui eut lieu pour Van der Wyck, qui chercha à échapper en accusant Bourlette. Celui-ci ayant été saisi et interrogé à son tour, confessa hardiment qu'il ne croyait point à la présence réelle du Seigneur dans l'eucharistie, attendu qu'il est écrit de lui : *Aucun de ses os ne sera brisé* (2). Il en fut assez pour qu'il s'entendît condamner à un bannissement perpétuel, heureux d'échapper

(1) *Histoire de la ville et du comté de Dalhem,* par C. Rahlenbeek. Bruxelles, 1852.

(2) Évangile de saint Jean, XIX, 36.

ainsi au bûcher. Ses ennemis crurent qu'il avait sauvé sa vie à prix d'or. Il demanda à pouvoir vendre ses biens pour en emporter la valeur. Pendant qu'on examinait cette demande, on le transféra à Huy. On l'y tenait étroitement enfermé, privé du commerce des siens, tandis que Van der Wyck, son accusateur, un étranger, était traité avec indulgence. Bourlette s'en plaignit vivement, et il paraît que ses juges lui furent favorables. Néanmoins, son emprisonnement dura deux ans, après quoi il fut mis en liberté. Il se rendit à Aix-la-Chapelle. Quand le prince d'Orange prit les armes, il le nomma inspecteur des vivres de son armée. Il essaya aussi de se servir de son crédit à Liége pour se faire accorder le libre passage à travers cette ville, mais en vain, comme nous l'avons vu. Cette affaire étant manquée, les Liégeois au service du prince résolurent de se fixer à frais communs à Sedan, où régnait la liberté religieuse, en attendant une bonne occasion de reprendre la guerre. Parmi eux se trouvaient Wouter van Oplewe, de Béthon, de Rossigny et Fallois de Herstal. Mais Bourlette n'eut pas le bonheur d'atteindre Sedan. Il s'y rendait en compagnie du jeune de Lumay, de de Béthon et de Barthel de Frères, son domestique, lorsqu'ils tombèrent entre les mains des ennemis, non loin de Porchière. De Béthon et de Frères s'échappèrent, ce dernier en abandonnant le sac de voyage de son maître, où se trouvaient ses papiers. Bourlette, de Lumay et un autre Liégeois, Philippe de la Neufforge, fils du mayeur d'Aywaille, furent conduits prisonniers à

Mézières. De Lumay fut bientôt élargi, sur la demande du prince de Sedan, son parent. Les autres demeurèrent en prison et privés de toute communication. On fit un complot pour délivrer Bourlette; mais cela ne réussit pas. De Neufforge faisait connaître aux juges les espérances secrètes de son compagnon de captivité, qui n'en était gardé que plus sévèrement.

Sur la demande de l'Évêque de Liége, tous deux furent transférés à Bouillon, dont le prévôt reçut une longue liste d'accusations, et l'ordre de procéder contre eux avec la dernière rigueur. De Neufforge fut mis trois fois à la torture, et Bourlette six fois. Le premier était un jeune homme de distinction, membre de la corporation des orfèvres, où il avait plaidé avec zèle la cause de la Réforme. Plein d'une ardeur juvénile, il avait vendu une maison qu'il possédait à Aywaille, et s'était rendu au camp du prince avec deux chevaux, décidé à risquer ses biens et sa vie pour le triomphe de la bonne cause. Lorsqu'il se vit prisonnier à Mézières, il se flatta d'abord de l'espoir de se sauver en payant sa rançon, et dans ce but il vendit ses bijoux. Quand il vit cet espoir lui échapper, il perdit tout courage. A son premier interrogatoire, il tâcha de se justifier en disant qu'il avait été entraîné par d'autres. Il découvrait à ses juges tout ce qu'il savait, tout ce que Bourlette lui disait dans la prison. Lui, que sa ferveur pour la nouvelle foi avait fait surnommer *Mélanchton* par ses camarades, déclara être catholique et vouloir mourir catholique. Bourlette se montra bien diffé-

rent. A son second interrogatoire, il tâcha même de disculper le faible de Neufforge quant à sa croyance. Quand on les confrontait, Bourlette lui disait fièrement qu'il l'avait à peine connu avant son emprisonnement, que de Neufforge avait été simple cavalier et n'avait jamais été admis dans aucun conseil. J. de Somme, gendre de Bourlette, était aussi captif. On demanda à Bourlette quels rapports existaient entre son gendre et le prince d'Orange. Il répondit qu'il l'ignorait.

Le conseiller Hessels assistait, à ce qu'il paraît, à son dernier interrogatoire, de la part du duc d'Albe. Il y fut mis à la torture, on lui plaça sous les yeux les aveux de de Somme, et l'on examina le contenu de son propre calepin. Il était plein de souvenirs des tristes événements auxquels il avait pris part. On y lisait, entre autres, ce vers, qu'il avait adressé à son ami de Bèthon, à l'occasion de la perte d'un attelage :

O passi graviora, dabit Deus his quoque finem (1) !

On lui demanda pourquoi il avait dit en prison que, s'il fallait mourir, il avouerait hautement la confession d'Augsbourg. Il répondit qu'il le ferait par la conviction que la nouvelle doctrine était meilleure que l'ancienne. Interrogé s'il n'avait rien à dire pour sa défense, il répondit : *Quelle décharge saurais-je faire? Telle peut être la conclusion que l'on prendra contre-moi, que je dirai : A la garde de Dieu! Et si j'ai mérité quelque chose, je prie qu'on me le fasse court.*

(1) O vous qui avez souffert de plus grandes peines, sachez que Dieu mettra aussi un terme à celles-ci.

Les deux prisonniers furent condamnés à mort. La sentence contre Bourlette est affreuse. « Il devra avoir la tête tranchée, icelle sa tête élevée en haut sur une potence, son corps mis en quatre quartiers, et iceux quartiers pendus à quatre fourches et y demeurer pendus à l'exemple d'autrui. » Ce jugement est du 7 juillet 1569.

La petite chronique d'Anvers raconte ainsi la fin lugubre des pauvres prisonniers : « Le 11 Novembre, sont arrivés de Bruxelles à Anvers deux voitures et quelques cavaliers, avec deux prisonniers, dont l'un avait été contrôleur du château d'Anvers. Il fut décapité devant le nouveau château de ladite ville, puis écartelé, et les quatre quartiers furent suspendus à une demi-potence. Le lendemain, on les ôta pour les enterrer là, et la tête fut mise sur un poteau, sur la porte de St-Joris, où elle resta longtemps, parce qu'on l'accusait d'avoir livré ledit château au prince d'Orange. L'accusé avait repoussé cette imputation (1). »

Je dois ajouter, cependant, que, d'après Foullon, c'est à St-Trond que Bourlette fut exécuté. Peut-être cette indication est-elle plus exacte que la précédente, car le procès résumé ci-dessus ne mentionne pas d'inculpation relative au château d'Anvers.

Les aveux arrachés par la torture aux deux infortunés dont nous venons de voir le déplorable sort, compromirent plusieurs bourgeois de Liége,

(1) *Archives de l'État, à Liége*. Grand greffe des échevins, rôle des causes, etc., de 1568 à 1573. — *Andries Bourlette, een hoofdstuk uit de geheime geschiedenis van den Vrijheidsoorlog*, par le D[r] Bakhuizen Van den Brink.

qui furent à leur tour poursuivis comme ayant favorisé l'entreprise du prince d'Orange. Les principaux sont : Henrion D'Heur, avant-parlier, Jean Maret, procureur de Liége, Laurent Dizier, appelé par Chapeauville homme populaire et méchant, Antoine de Thier ou de Tige et son fils Guillaume (1).

Remarquons ici que les noms qui nous ont été transmis comme entachés d'hérésie, depuis le commencement de cette histoire, appartiennent à toutes les classes de la société, mais principalement aux vocations libérales, au commerce et aux métiers proprement dits.

Seraing-le-Château, qui appartenait au jeune comte de Lumay, tenait encore pour le prince d'Orange. L'Évêque y envoya une troupe de soldats avec six pièces de canons, et le 18 Novembre la place tomba en son pouvoir (2).

Une répression terrible se fit naturellement sentir dans tous les lieux où l'autorité épiscopale avait été méprisée. St-Trond vit arriver des commissaires spéciaux, chargés d'informer contre les partisans de l'hérésie et les perturbateurs de la paix publique. Plusieurs de ses habitants furent pendus par sentence de la justice du lieu; d'autres, qui avaient pris la fuite, virent leurs biens confisqués. Afin de mettre désormais cette ville en garde contre la contagion des mauvaises doctrines, on y institua une société de rhétorique et de poésie. Ce moyen de préservation, très-légitime d'ailleurs, était fort insuffisant de sa nature. Aussi

(1) Grand greffe des échevins, rôle des causes, etc., de 1568 à 1573.
(2) Bouille. — Foullon. — Fiscn

voyons-nous, 31 ans plus tard, l'abbé Léonard encore aux prises avec l'hérésie, qui n'avait point cessé d'être sympathique au peuple. Même en 1636, 67 ans après l'institution de la société de rhétorique, malgré la rigueur constante des lois, il y avait encore à St-Trond un noyau protestant, si nous en croyons le prêtre Courtejoie, qui rapporte à cette année la conversion de plusieurs hérétiques, chassés à l'Église par la terreur de la peste (1).

« A Limbourg, dit Crespin, au mois de Janvier, les commis du duc d'Albe firent décapiter six bourgeois, entre lesquels était un nommé Henri Huesch, fils d'un juge de Limbourg : et tous moururent constants et persévérants en la vérité connue. En Février suivant, on décapita pour la même cause, devant la maison de ville, trois bourgeois : dont l'un était nommé Guillaume Fraikin, âgé environ de soixante-dix ans ; les corps et sang desquels furent exposés aux chiens, par opprobre des ennemis. Au même mois, François Nize et Thomas Tolmont furent brûlés vifs avec un troisième. A ceux-ci, après avoir enduré de grandes tortures, on leur tira les langues avec des fers chauds, et eurent les bouches ferrées avec des instruments à la façon d'Espagne (2), et quand ils furent demi-brûlés, les exécuteurs de ces cruautés les firent attacher hors de la ville, pour être exposés aux

(1) *Histoire de la ville de St-Trond*, par A. Courtejoie, prêtre. St-Trond, 1846.

(2) C'étaient des masques munis d'une pièce de fer qui pénétrait dans la bouche, et empêchait absolument de parler. Voyez Crespin, *Histoire des Martyrs*, fol. 498.

bêtes, de manière qu'on trouva plusieurs de leurs membres çà et là épars. Un nommé Jean van Aken, parce qu'il était d'Aix-la-Chapelle, ville impériale, ayant été appréhendé à Limbourg, sur quelque accusation d'avoir démoli quelques images par le commandement du comte du Cullembourg, en sa seigneurie et pays de Withem, fut mis au gibet, et mourut en grande constance et invocation du nom de Dieu. En Mars, un grand nombre de prisonniers restant en cette ville de Limbourg, n'attendaient que de jour en jour être menés au dernier supplice. De ce nombre, M. Guillaume, chirurgien, rendit ample confession à la doctrine de l'Évangile et fut décapité en ce même mois de Mars, mil cinq cent-soixante-neuf (1). »

Ainsi échappé au péril immense qu'il venait de courir, Groesbeek voulut instituer un office anniversaire de cette délivrance, et le fixa au jour de saint Hubert. Mais cette commémoration ne s'observa que pendant neuf ans, après quoi il n'en fut plus question (2). Cela prouve qu'elle n'était pas soutenue par la faveur publique.

Un nouvel édit, accompagné de nouvelles enquêtes, ordonna l'expulsion de tout étranger vagabond qui ne donnerait pas, de son propre mouvement, au magistrat une bonne raison de sa présence au pays (3).

(1) Crespin, *Histoire des Martyrs*, fol. 686.
(2) Foullon.
(3) Chapeauville.

CHAPITRE IX.

GERARD DE GROESBEEK.

(Fin.)

La persécution continue, encouragée par les félicitations papales. — Extermination des habitants de Dalhem et de Maestricht. — — Mort de Groesbeek.

Nous arrivons à l'année 1570, et le premier fait que nous avons à enregistrer est encore une sentence portée contre un bourgeois, accusé d'avoir aidé le prince d'Orange de ses conseils, pendant qu'il assiégeait la ville. Pour cela, Aimond de Marneffe, chef de dix hommes à Liége, mais fugitif, est privé de son emploi et banni à perpétuité. La sentence est du 3 Avril. Au mois de Juin, un nommé Gérard van Houe, natif d'Ulberch, se voit condamné à un supplice digne de ces temps barbares. Outre qu'il était accusé d'avoir, par paroles et par œuvres, tenu hautement le parti d'Orange, il avait eu le tort de résister à l'officier de justice chargé de son arrestation, et il l'avait même tué. A cause de ce double crime, il lui est ordonné de se confesser et de recevoir l'absolution, après quoi on lui coupe les poings, puis on le pend sur la place publique. Le lendemain, son corps est traîné par des chevaux hors de la porte Sainte-Walburge, au lieu ordinaire du

supplice, et attaché à la roue pour servir d'exemple (1).

C'est à cette année aussi qu'on rapporte le bannissement de Théodore de Bry, graveur distingué et libraire, d'une famille riche et honorée. Privé de tous ses biens par la même sentence qui l'expulsait du sol natal, pour avoir tenté d'y introduire la Réforme, il se retira à Francfort-sur-le-Mein, où il vécut de son art et de son commerce. Ses deux fils furent, comme lui, des graveurs de talent, qui illustrèrent leur nouvelle patrie. Ils remplirent aussi les honorables fonctions de diacres dans l'Église française de Francfort (2).

Le huit de Juillet, nouveau supplice. Jean Renardi, surnommé Noihet, est pendu au gibet pour avoir aidé le Prince d'Orange (3).

Cette année, parut à Liége, en latin, un ouvrage hostile à la Réformation. Il avait pour titre : *Remedium adversus sycophantarum morsus, sive spongia M. Hannardi Gamerii Mosaci pro carminis sui de Lutheranorum concordia scripti defensione,* etc.; » c'est-à-dire : « Remède contre les morsures des sycophantes, ou éponge de M. Hannard, pour servir de défense à son poëme touchant la *Concorde des Luthériens.* »

L'année suivante, la même plume écrivit en-

(1) *Archives de l'État, à Liége.* Grand greffe des échevins, rôle des causes, etc. De 1568 à 1573.

(2) Grand greffe des échevins, etc.

(3) *Biographie liégeoise*, par le comte de Becdelièvre. Liége, 1836. —*Archives de l'Église française de Francfort.* Communication faite par M. le pasteur Schröder, de Francfort.

core, toujours en latin : « *Satyra contra Lutherum, Brentium*, etc.; » c'est-à-dire : « Satyre contre Luther, Brentius, etc. » L'auteur était un médecin qui avait longtemps servi dans les troupes de don Juan d'Autriche, et qui, rentré dans son pays, était devenu recteur du collége de Tongres (1).

L'année 1571 commença mal. Le printemps amena une grande inondation. Des soldats vagabonds continuaient à courir le pays, dévastant les campagnes. A la faveur d'une nuit profonde, ils poussèrent même l'audace jusqu'à piller le couvent des religieuses de Robermont, aux portes de la ville. Comment devaient-ils traiter les villages et les maisons isolées?

Au mois de Mars, une nouvelle communauté religieuse, celle des chanoines d'Eyck, vint se fixer dans la ville.

Il paraît que les Jésuites vivaient difficilement à Liége. Ils demandèrent un subside au Prince. Le dernier jour de Mai, il leur accorda une rente annuelle de quatre cents florins de Brabant, pris sur ses revenus (2). Cette offrande, qui était généreuse vu le temps et les circonstances, montre que les révérends pères avaient travaillé de manière à se faire apprécier.

Au mois de Juin, le Prince et les bourgeois parurent vouloir se brouiller tout à fait. Ces derniers se plaignaient de ce que les échevins de Liége se montraient beaucoup plus dévoués à l'Évêque et à

(1) *Bibliographie liégeoise du* XVIe *siècle*, par U. Capitaine. Bruxelles, 1852. — *Biographie liégeoise* de M. de Becdelièvre.
(2) Chapeauville.

l'Église qu'à la chose publique. Pour se mettre à l'abri de leurs abus de pouvoir, ils firent passer un règlement qui interdisait à l'avenir l'élection d'un échevin aux fonctions de bourgmestre. Le Prince, de son côté, ne pouvait accepter de bonne grâce une mesure dont le but exprès était de contenir son autorité. Il ordonna à ses officiers de déclarer nul le règlement en question. Mais les bourgeois le firent publier de nouveau, et Groesbeek, qui ne pouvait se maintenir qu'en demeurant uni à son peuple, dut céder en gémissant. Comme dit Chapeauville, il dissimula, à cause de la gravité des temps.

En même temps, il faisait publier de nouveau les édits contre les hérétiques (1).

Le dernier jour de Juin, Lævinus Torrentius, chanoine de Saint-Lambert et vicaire de Groesbeek pour le spirituel, de retour d'un voyage à Rome, remit au conseil de la cité une lettre de félicitations que lui écrivait le Pape. Chapeauville nous en donne le texte, dont voici la traduction :

« Pie pape, cinquième du nom, à nos chers fils, salut et bénédiction apostolique.

» Notre bien-aimé fils Lævinus Torrentius, votre envoyé, homme digne de notre considération, probe et diligent dans la gestion de vos affaires, nous a causé une grande joie dans le Seigneur, en nous disant, touchant votre dévotion et votre obéissance envers nous et ce saint-siége, des choses qui conviennent très-bien à l'ancien état de votre ville

(1) Chapeauville.

et au zèle qu'on y déployait autrefois à soutenir votre religion catholique.

» Par lui, nous avons appris avec quel courage, avec quelle générosité vous avez résisté aux hérétiques récemment soulevés, à notre avantage et à celui de toute la république chrétienne. En louant dans le Seigneur votre courage et votre piété en cette affaire, nous vous exhortons paternellement à persévérer constamment dans l'obéissance à ce saint-siége apostolique, incités à cela par l'exemple de vos ancêtres, et à vous accorder de bon cœur avec votre Évêque, notre vénérable frère, dans le gouvernement de votre ville. Par ce moyen, vous procurerez à votre patrie la tranquillité et le repos, et vous fermerez la porte aux hérétiques qui voudraient la troubler. Si vous le faites, non-seulement vous attirerez sur votre ville la grâce céleste, ce qui est le principal, mais aussi vous nous porterez à vous accorder de plus grandes faveurs.

» Donné à Rome, près de St-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 4 Mai 1571, la sixième année de notre pontificat. »

En 1572, comme la guerre continuait à sévir aux Pays-Bas, et que l'Évêque voyait la sécurité de ses États perpétuellement troublée par l'un ou l'autre des partis belligérants, il rebâtit avec soin une partie des fortifications de sa capitale, doubla les gardes des portes, et appela aux armes tous les gens de fief du pays, depuis 20 à 60 ans, y compris les ecclésiastiques. Ces mesures étaient bien nécessaires, car, en Juillet, le prince d'Orange se

rendait maître de Ruremonde, dont la garnison espagnole était commandée par le sire de Floyon, fils de Berlaimont, grand mayeur de Liége, jeune homme qui perdit la vie dans cette affaire.

Je ne trouve pas d'autre fait remarquable à mentionner dans le courant de cette année, que la demande faite à l'Évêque par la paroisse de Stembert, dont l'église avait été pillée par une bande d'iconoclastes vagabonds, de pouvoir vendre une partie des biens communaux, pour se repourvoir d'images et d'autres objets servant au culte. L'Évêque, en accordant aux gens de Stembert la permission demandée, se réserva un léger cens annuel, comme reconnaissance du droit épiscopal.

En 1573, nouvelles exécutions au Pays de Liége. Deux Anabaptistes sont découverts le même jour dans la ville, au mois de Février. On les saisit, on les livre à la torture pour leur arracher les noms de leurs complices. Ils bravent tous les tourments sans déceler personne, et finissent par être décapités pour servir d'exemple. Huit Anabaptistes saisis à Hasselt, et d'autres encore arrêtés à Huy, font preuve de la même fermeté et subissent le même sort (1).

Le terrible la Marck, comte de Lumay, d'abord jeté en prison par l'autorité des Provinces-Unies comme coupable de concussions et d'abus de pouvoir, puis mis en liberté par l'intervention du prince d'Orange, s'était retiré à Liége, dans la maison de sa famille. Il y meurt cette année des suites de la morsure d'un chien enragé, à ce que

(1) Mélart, *Histoire de la ville et du chasteau de Huy.*

l'on dit. C'était un de ces nobles aventuriers qui n'embrassent une cause que pour la mettre au service de leurs passions, dont la coopération à la réformation religieuse constituait un péril plutôt qu'un secours, et qui n'appartiennent à l'histoire de ce mouvement qu'à cause de la part tout extérieure qu'ils y ont prise. J'en dis autant d'Adrien de Berges, seigneur de Dolhain, nommé amiral par le Taciturne, en 1569 (1).

Dans le courant de cette année, plusieurs Liégeois accusés d'avoir favorisé le prince d'Orange, et qui s'étaient dérobés à la justice, écrivirent à l'Évêque et aux magistrats, pour leur demander la permission de venir à Liége présenter leur décharge. On leur répondit qu'on les écouterait lorsqu'ils se seraient constitués prisonniers. Comme cette condition n'était pas fort rassurante, il est probable que la plupart des pétitionnaires préférèrent l'exil, avec la liberté, à la patrie vue de derrière les barreaux d'une prison, avec la potence en perspective (2).

En 1574, les péripéties de la lutte amenèrent les soldats des Provinces-Unies à occuper le Limbourg, sous la conduite de Louis de Nassau. De là, ce général envoya deux gentilshommes porter des lettres à l'Évêque, aux échevins, aux bourgmestres et au conseil de Liége, leur demandant de garder strictement la neutralité, et de laisser le commerce libre entre ses troupes et leurs administrés. On

(1) *Archives de la Maison d'Orange-Nassau*, par M. Groën van Prinsterer. Tome III, pages 351 et 363.

(2) Bouille.

lui répondit que les Liégeois s'étaient armés non pour attaquer, mais seulement pour se défendre, qu'ils remerciaient Louis de Nassau pour son bon vouloir et lui souhaitaient toute sorte de prospérité (1). C'était une réponse évasive. Plus tard, dans le mois de Mars, il écrivit séparément à l'Évêque, à la corporation des orfèvres et au conseil de la ville, pour leur demander le passage, sur la Meuse, de bateaux chargés de vivres qu'il avait achetés, et la permission pour les Liégeois de lui vendre les denrées dont ses soldats avaient besoin, de peur que ceux-ci, pressés par la nécessité, ne se jetassent sur les paysans et ne leur enlevassent de force leurs biens, ce qui serait un mal sans remède. Le conseil répondit que cette affaire concernait l'Évêque, dont le comte devait attendre la réponse, puisqu'il lui avait écrit. Quant au métier des orfèvres, il rendit la lettre à lui adressée sans l'avoir ouverte, sous prétexte que les règlements militaires s'opposaient à ce qu'il acceptât des correspondances particulières de cette espèce (2). Que répondit Groesbeek? Nos annalistes ne le disent pas. Il est permis de croire qu'il fit la seule réponse que sa position lui permît, c'est-à-dire qu'il ne répondit pas, du moins catégoriquement, et que la mesure de ses concessions à Louis de Nassau fut en proportion exacte de la crainte que celui-ci lui inspira.

Suivant une ancienne coutume, qu'on retrouve

(1) Grand greffe des Échevins, rôle des causes, etc. De 1568 à 1573.

(2) Chapeauville.

encore en certains lieux, la cathédrale de Liége était devenue comme une place publique, où prêtres et laïques allaient et venaient sans gêne, se réunissaient pour causer de nouvelles, d'affaires, pour conclure des marchés; le lieu saint était devenu, selon l'expression énergique de Jésus, une caverne de voleurs. Souvent les évêques avaient essayé de réprimer cette profanation, mais en vain. Cette fois-ci, Groesbeek résolut d'effrayer les récalcitrants par la rigueur de la peine. Il publia un édit portant que tout individu, de quelque condition ou état qu'il fût, qu'on trouverait se promenant, causant ou traitant d'affaires dans le temple de St-Lambert, serait puni d'un jour de prison au pain et à l'eau pour la première fois, outre les châtiments déjà comminés par l'Évêque ou par ses prédécesseurs, et que, pour la seconde fois et les suivantes, il serait puni arbitrairement, selon la gravité du cas, et verrait en outre frapper de nullité tout engagement pris dans ledit temple. J'ignore si la sévérité de la loi supprima l'abus. Quoi qu'il en soit, Groesbeek fit bien de le combattre, même avec son pouvoir de prince temporel. Sachons-lui gré de ce petit effort pour corriger les mœurs de ses ouailles (1).

Cette année, les Jésuites remportèrent à Liége un succès nouveau. On a vu que leur état précaire les avait d'abord forcés d'implorer la munificence épiscopale, et qu'ils avaient obtenu par ce moyen un léger subside annuel. Maintenant, ils parviennent à faire annexer à leur collége de Liége deux

(1) Chapeauville.

abbayes à la fois : celle de St-Séverin et celle de Muno, dans le Luxembourg. En leur faisant cette donation, l'Évêque se réserva, à lui et à ses successeurs, la juridiction temporelle attachée à ces établissements. Dès lors, les révérends Pères furent sans doute à l'abri du besoin. Grand avantage pour des gens qui voulaient réussir dans un pays déjà affligé d'une quantité infinie de mendiants pieux de toute robe (1).

Pendant que les troupes hérétiques des Provinces-Unies offraient aux Liégeois de leur acheter honnêtement leurs vivres, les soldats de la catholique Espagne ravageaient sans merci la Hesbaye, malgré les plaintes et les menaces de l'Évêque. Cette singulière anomalie s'explique par ce fait, que le peuple était généralement favorable au Protestantisme, motif suffisant pour les uns de l'épargner, pour les autres de le maltraiter. Ajoutons que l'Évangile, prêché aux Gueux, ne pouvait manquer d'exercer sur eux une influence modératrice, tandis que les allocutions des inquisiteurs ne versaient dans l'âme des Espagnols qu'un sombre fanatisme. Aussi l'édit publié à Liége, le 22 Décembre 1574, était-il dirigé, chose étrange! bien plus contre les soldats du Catholicisme que contre ceux de la Réforme. Il expulsait les étrangers, sous les peines ordinaires, et renouvelait toutes les mesures prises antérieurement pour le maintien de la paix publique (2). Peut-être le Prince s'était-il secrètement laissé gagner par

(1) Bouille.
(2) Chapeauville. — Bouille.

d'Orange qui, le 4 du même mois, écrivait à son mandataire Brunynck de tâcher de retirer Groesbeek du service de l'Espagne, en lui faisant avoir une bonne pension (1). Je crains toutefois que cet édit ne soit resté une lettre morte. Le moyen, en effet, d'expulser des gens plus forts que soi?

Nous avons déjà vu que le Pape, ravi d'avoir conservé aux Pays-Bas un point d'appui aussi important que Liége, avait adressé aux citoyens de cette ville une lettre de félicitations. Un nouveau pontife, Grégoire XIII, voulut les remercier à son tour.

Voici sa lettre, dont Chapeauville donne l'original :

« Grégoire, Pape, treizième du nom.

» Bien-aimés fils, salut et bénédiction apostolique.

» Nos bien chers fils Winand, doyen, et Charles, chanoine, sont venus de Liége à nous. Nous les avons entendus avec bien du plaisir nous parler de beaucoup de choses, mais surtout de votre piété et de votre vertu. En effet, ils nous ont assuré que vous conservez pieusement intacte la religion catholique, que vous haïssez parfaitement, que vous détestez et repoussez les hérésies, et que vous avez soutenu fidèlement et courageusement votre Prince, soit lors du siége de votre ville, soit en d'autres lieux, toutes les fois qu'il en a été besoin. Ce sont là de grands bienfaits de Dieu envers vous. Car tout ce qu'il y a de bon en nous est un don qu'il nous a fait. Reconnaissez donc ces bien-

(1) *Archives de la Maison d'Orange-Nassau.* T. V, p. 101.

faits, continuez à vous montrer de vaillants soldats de Christ, et prenez soin de mériter tous les jours davantage sa grâce par vos bonnes œuvres. Bien que nous pensions que vous n'avez nullement besoin d'y être exhortés, nous avons voulu vous faire connaître par cette lettre la joie que vous nous causez, et notre amour pour vous.

» Donné à Rome, près de St-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le huit Avril 1575, l'an troisième de notre pontificat. »

Cette lettre avait été apportée de Rome par Winand de Wingarde, doyen de Liége, que Chapeauville qualifie d'homme aussi distingué par sa sagesse que par la noblesse de sa naissance. On voit que l'œil vigilant de la papauté était incessamment ouvert sur Liége. Elle se félicitait d'autant plus d'avoir conservé cette importante position, qu'elle n'ignorait pas qu'elle courait à toute heure le danger de la perdre.

Quant à Gérard de Groesbeek, il reçut, vers la fin de cette année, un encouragement plus positif, par sa nomination d'abbé de Stavelot, qui vint accroître encore sa juridiction ecclésiastique et son pouvoir temporel (1).

L'année 1576 vit éclater aux Pays-Bas les désordres sanglants dus à la mésintelligence des États et des troupes espagnoles. Celles-ci, ne recevant pas de solde, s'étaient insurgées contre leurs chefs et pillaient le pays. Les États, poussés à bout, proscrivirent tous les Espagnols au nom du Roi, et la guerre éclata aussitôt entre les deux partis.

(1) Foullon.

Maestricht fut prise par les Espagnols le 20 Octobre, et livrée au pillage. Il était impossible que ces troubles ne compromissent pas la sécurité du Pays de Liége. On peut croire que de vieux soldats mutinés, pillards de profession et cruels de caractère, ne respectaient guère sa neutralité. Aussi l'Évêque se vit-il forcé de prendre des mesures extraordinaires pour échapper au péril. Il convoqua les États de Liége pour le 2 Novembre. Ils s'empressèrent de répondre à l'appel. Alors, mettant toute son éloquence en œuvre, il les exhorta à pourvoir au salut de la patrie, leur faisant un tableau animé de la confusion des affaires publiques aux Pays-Bas, et de la crainte qu'il éprouvait de les voir entraînés dans ce sanglant orage. Il ajouta que, tant qu'ils demeureraient fidèles à Dieu et à leur Prince, il espérait qu'ils échapperaient au danger; que le Pontife de Rome étant le souverain chef des chrétiens, aussi longtemps qu'ils lui demeureraient attachés, ils sauveraient la religion de leurs ancêtres; que leur souverain dans l'ordre civil étant l'Empereur, il valait mieux ne se lier à aucune des parties contendantes et demeurer indissolublement attaché à l'Empire, d'où dépendait la sécurité du pays; enfin qu'il fallait lever une troupe de soldats pour la protection commune, et aviser aux moyens de se procurer de l'argent pour faire face aux nécessités de la situation.

D'après l'usage, ces demandes devaient être examinées à part dans chacun des ordres composant les États. Pendant qu'ils s'en occupaient, on vit arriver à

Liége deux députés du conseil d'État des Pays-Bas, le sire de Froidmont et le conseiller Oudard, chargés de remettre aux États, et nommément au conseil de la ville, des lettres exposant l'insolence et la tyrannie des Espagnols, dont les Liégeois eux-mêmes avaient fait l'épreuve dans le sac récent de Maestricht, et leur demandant de s'unir aux Pays-Bas pour expulser ces étrangers de la patrie commune. On était fort bien disposé à Liége en faveur de cette députation, surtout parmi le peuple, qui avait tant à se plaindre des Espagnols. Groesbeek frémit en apprenant que ses sujets n'étaient pas éloignés d'unir leurs armes à celles des autres Belges, pour chasser du pays les seuls champions de la cause papale à qui l'on pût se fier. Après plusieurs réunions et une discussion très-vive, les États adoptèrent un projet de réponse, rédigé par le doyen de la cathédrale, en sa qualité de président de l'État primaire. Cette réponse portait qu'ils voyaient avec une vive douleur les calamités qui pesaient sur les Pays-Bas; qu'au reste, comme le Pays de Liége appartenait à l'Empire, ils ne pouvaient s'engager à rien sans le consentement de l'Empereur, qu'on allait consulter, et enfin, que les membres du tiers-État n'ayant pu être avertis de l'arrivée de l'ambassade, se trouvaient sans instructions pour traiter de l'alliance proposée, en sorte qu'ils devaient préalablement consulter leurs commettants, après quoi ils répondraient le plus tôt possible. C'était éconduire poliment les envoyés des Pays-Bas. Ils se retirèrent péniblement affectés de la triste fin de non-recevoir que leur opposaient

les chefs d'une nation si capable, pourtant, d'apprécier la liberté, et si digne de contribuer à son triomphe.

Quant aux États liégeois, ils prirent les mesures nécessaires au maintien de leur neutralité, dans le cas où l'on voudrait les contraindre à en sortir(1). Mais un danger plus pressant les obligea à employer ailleurs leurs forces. Les soldats de l'Espagne, n'écoutant plus que leur avarice, se répandaient dans les campagnes, qu'ils pillaient sans merci. L'Évêque eut beau écrire à leurs chefs de réprimer ces violences; elles n'en continuèrent pas moins; de sorte que lui, Prince de l'Église et soutien non suspect de la cause qui avait armé les Espagnols, dut ordonner à ses gens de résister par la force à leurs expéditions criminelles (2). Tant il est vrai que l'unité dans le dogme est un leurre, aussi longtemps qu'elle n'a pas créé l'unité des cœurs.

L'an 1577, les bourgeois de Maestricht, prévoyant qu'ils ne tarderaient pas à être attaqués par les Espagnols, et voulant se débarrasser des alliés naturels de leurs ennemis, chassèrent de leur ville les Franciscains et les Jésuites, dont ils redoutaient les menées (3).

Au mois de Novembre, les États des Pays-Bas renouvelèrent à Liége la demande d'un fraternel concours, mais sans plus de succès que la première

(1) Chapeauville. — Foullon. — *La Belgique et le Pays de Liége en 1576*, par F. Hénaux. Liége, 1858.

(2) Bouille.

(3) Fisen.

fois. Néanmoins, ils revinrent une troisième fois à la charge, par une députation qui arriva à Liége au mois de Janvier de l'année suivante, et qui s'adressa directement au magistrat, laissant de côté le Prince, dont elle connaissait suffisamment le mauvais vouloir. Peine inutile! Les Liégeois persistèrent à répondre comme précédemment. « Cette persistance était d'autant plus admirable, dit Foullon, que les soldats espagnols poussaient alors l'audace jusqu'à piller Jupille et les faubourgs de la ville. » Quant à ce que Foullon appelle une constance admirable, il serait difficile d'y voir autre chose que la patience de la lâcheté. Il ne paraît pas, d'après cela, que la répression des Espagnols ait existé ailleurs que dans les ordonnances du Prince. Celui-ci devait les donner pour contenter son peuple, mais ne les point exécuter, par respect pour la qualité de champions de l'Église que possédaient les coupables.

Ce que les États des Pays-Bas n'avaient pu faire officiellement, ils essayèrent de le faire indirectement. Comme il leur fallait des soldats pour briser le joug étranger, ils en cherchèrent partout, particulièrement dans le Pays de Liége, dont nous avons vu que la population leur était sympathique. Groesbeek n'entendait pas être privé, même indirectement, du bénéfice de sa perfide neutralité. Par un édit du mois de Mai 1578, il défendit à tous ses sujets de s'engager au service d'un autre Prince, sans sa permission expresse, voulant que tous se tinssent chez eux pour être à même de défendre la patrie. Il menaça les délinquants de

son indignation, sans détriment des peines comminées par les lois de l'Empire (1).

Les Espagnols continuaient à ramener les populations sous le joug; Limbourg et quelques autres places fortes se rendirent cette année sans résistance. Il n'en fut pas de même de Dalhem, qui se défendit vigoureusement et dut être emportée d'assaut. Les vainqueurs, exaspérés de la résistance de cette petite ville, la livrèrent aux flammes, après en avoir massacré la garnison et les habitants. Des aventuriers ramassés de toute part prirent peu à peu la place de la population indigène, totalement exterminée (2).

Rien ne fait mieux voir comment on entendait à Liége la neutralité, que le fait suivant. Pendant que l'Évêque veillait avec un soin jaloux à ce que les États des Pays-Bas ne pussent tirer aucun secours de ses sujets, la ville de Maestricht faisait demander au sénat de Liége de l'aider à résister aux Espagnols, dont elle se voyait au moment d'être assiégée. Que répondit le sénat? Que l'épuisement du pays ne lui permettait pas de rien faire (3). Bien plus, nous verrons bientôt que, loin de secourir sa bonne ville de Maestricht, l'Évêque contribua de tout son pouvoir à précipiter sa ruine.

Malgré la Réformation qui triomphait au dehors, et qui couvait au-dedans sous la cendre des bû-

(1) Chapeauville.

(2) *Histoire de la ville et du comté de Dalhem*, par C. Rahlenbeek. Pages 135 et 138.

(3) Bouille.

chers, le clergé liégeois continuait à vivre dans ses bonnes vieilles habitudes de désordre. Plusieurs de ses membres montraient une répugnance extrême à revêtir le costume ecclésiastique, dans la crainte, sans doute, de se sentir gênés dans leur vie mondaine par cet avertissement muet de la gravité de leur vocation. Pour les obligêr à se soumettre à la règle, Groesbeek publia au mois de Juin un mandement sévère, où il déclarait que tout clerc qui ne revêtirait pas l'habit de son ordre serait considéré comme renonçant, par le fait, à ses priviléges, et pourrait, en conséquence, être attrait devant les juges laïques, pour quelque cause que ce fût (1). On ne dit pas si personne, à Liége, eût osé se prévaloir de la permission épiscopale pour humilier à ce point un clergé tout-puissant. Il est permis d'en douter.

Au reste, cette année fut remarquable par la quantité de catholiques qui vinrent des Pays-Bas chercher un refuge dans le Pays de Liége, soit qu'ils fussent chassés par les hérétiques, soit qu'ils s'y rendissent de leur propre gré pour échapper à la tourmente qui sévissait chez eux. C'est ainsi que les Augustins de Bruges, expulsés de cette ville par les Réformés triomphants, se réfugièrent à Liége, où l'Évêque s'empressa de pourvoir à leurs besoins (2). Les moines de Villers, expulsés à leur tour, se retirèrent dans le même asile, où ils se répartirent dans les diverses maisons de leur ordre. Après avoir

(1) Foullon.
(2) Bouille. — Fisen.

exilé un grand nombre de ses enfants accusés d'hérésie, la vieille cité ouvrait ses portes à d'autres fugitifs que la foi contraire chassait de leurs foyers.

Il faut ajouter, pourtant, que ceux-ci n'étaient pas tous des martyrs. Ainsi Gand et Bruges s'étaient débarrassées des Cordeliers parce que plusieurs d'entre eux avaient été reconnus coupables de sodomie (1).

Tant de zèle de la part de l'Évêque de Liége ne pouvait manquer d'attirer l'attention de Grégoire XIII, qui occupait alors le trône pontifical. Aussi vit-on arriver à Liége, vers la fin de Septembre, le baron de Grimberg, apportant à Groesbeek le chapeau rouge tant convoité des dignitaires de l'Église romaine, qui reçoivent comme un honneur insigne cette marque d'une servitude plus étroite. Quelque temps après, Gérard fit son entrée solennelle dans sa cathédrale, revêtu de son nouveau costume de cardinal, et escorté par une nombreuse noblesse (2).

Polit le félicita par une pièce de vers où se remarque une forte préoccupation religieuse :

« Défends donque la foi, magnanime Liégeois,
Comme tu fis jadis contre les Albigeois,
Garde bien la colonne où repose ta gloire,
Le fruit de ton bonheur, le prix de ta victoire,
Aime Dieu et ton Prince, et mal ne t'adviendra,
Puis sa sainte justice en paix te maintiendra (3). »

(1) *Histoire des Pays-Bas*, par l'abbé Janssens. Bruxelles, 1840. T. II, p. 86.
(2) Foullon. — Bouille.
(3) Helbig, *Fleurs des vieux poètes liégeois*. Liége, 1859. P. 29.

Nous arrivons maintenant à la chute héroïque de Maestricht. Cette ville avait embrassé le parti des États des Pays-Bas contre les Espagnols, et la Réformation y avait, pour la seconde fois, été embrassée par la grande majorité des habitants; motif plus que suffisant pour qu'elle fût attaquée par les Espagnols et abandonnée par l'Évêque de Liége. Aussi avons-nous vu que, lorsqu'elle implora le secours de ce Prince, il lui fut répondu par l'allégation d'une impossibilité mensongère.

Cette impossibilité existait si peu, en effet, que les Liégeois se trouvèrent en mesure d'assister puissamment le prince de Parme, dans la guerre qu'il faisait à leurs concitoyens de Maestricht. Non-seulement ils ouvrirent leur ville au passage de son artillerie, mais encore ils l'augmentèrent en y ajoutant douze pièces de canon, que le peuple appela *les douze apôtres*. Trois mille hommes choisis dans les diverses garnisons du pays et une quantité de mineurs renforcèrent en outre l'armée espagnole, à laquelle on fournit aussi tous les vivres dont elle eut besoin (1).

Voilà comment Maestricht fut livrée par son protecteur naturel au glaive exterminateur de l'étranger! Ajoutons que Groesbeek et les conseils de son peuple étaient en cela tout à fait dans leur rôle. Maestricht n'était-elle pas hérétique? L'Évêque de Liége, qui n'avait pu la ramener par la persuasion, ne devait-il pas, selon les préceptes con-

(1) Chapeauville. — Bouille.

stants de son Église, la livrer aux exécuteurs des hautes œuvres catholiques, et ceux-ci n'étaient-ils pas tenus d'exécuter la vengeance de Dieu? Tous les organes du catholisisme romain pratiquaient alors cet horrible système avec une assurance qui étonne les hommes de notre génération, accoutumés à ne point tirer les conséquences de principes auxquels ils ont cessé de croire.

Maestricht n'était défendue que par une faible garnison de douze cents hommes, puissamment secondés, il est vrai, par les habitants et leurs femmes, qui contribuaient vaillemment à toutes les opérations de la défense, et par les paysans des environs, qui s'étaient enfermés dans la ville pour la défendre ou périr avec elle. Après quatre mois d'un siége meurtrier des deux parts, la malheureuse cité se trouva tellement affaiblie en hommes et en ressources, que l'ennemi réussit à s'en emparer le 29 Juin, malgré la résistance désespérée de toute la population. Les vainqueurs passèrent trois jours à massacrer, à piller, à se livrer aux plus sales violences. Des trente quatre mille habitants de Maestricht, c'est à peine s'il échappa quatre cents personnes, y compris les restes de la garnison, parmi lesquels se cacha le ministre. Le butin qu'on y fit fut évalué à plus d'un million d'écus d'or. On compta à Liége, Aix-la-Chapelle et ailleurs, deux cent mille ducats pour la rançon de quatre mille prisonniers. Groesbeek s'acharna à disperser les restes malheureux de cette population héroïque. Le 9 Juillet, il ordonna d'expulser de Liége

et de la banlieue les fugitifs hérétiques, menacés d'être saisis en cas de désobéissance (1).

Farnèse fit aussi livrer aux flammes le bâtiment et les archives du prieuré de Ste-Croix, parce que les États d'Outre-Meuse y avaient tenu leurs réunions insurrectionnelles (2).

Pendant plusieurs années, on ne vit dans les rues désertes que des soldats, qui abattaient les maisons vides pour se procurer du bois de chauffage.

On repeupla la ville de gens ramassés de toutes parts, principalement du Pays de Liége (3).

Il n'y demeure actuellement que trois familles provenant de l'ancienne bourgeoisie, et une seule a conservé l'héritage glorieux de sa foi.

Néanmoins, comme si l'esprit de la Réforme avait persisté à animer la cité anéantie, ses nouveaux habitants accueillirent avec beaucoup de froideur les moines lorsqu'ils accoururent de divers côtés, et rentrèrent dans leurs anciennes demeures. Personne ne voulut prêter le moindre secours aux Dominicains, que les troubles avaient ruinés, pas même celui d'une miette de pain; et cela dura longtemps, car en 1610 le chapitre provincial de l'ordre ordonna, à cause de la grande pauvreté du couvent de Maestricht, et des dettes qu'il avait contractées, que les moines fissent toutes

(1) Grand greffe des échevins. Mandements et cris de 1578 à 1583. C. 269.

(2) *Histoire de la ville et du comté de Dalhem*, par C. Rahlenbeck. P. 138.

(3) Foullon. — *Histoire des Pays-Bas*, par l'abbé Janssens. T. II. — *Revue trimestrielle.* Onzième vol. P. 115.

les semaines une quête de maison en maison (1).

L'église de St-Servais, qui avait servi au culte réformé, fut naturellement rendue au Catholicisme. Le vicaire de l'Évêque eut soin de la purifier en y accomplissant les cérémonies ordonnées par le rituel romain. On fit subir aux rues de la ville le même genre de réconciliation, et l'on y promena deux fois en triomphe la sainte Eucharistie. C'était le ridicule couronnant l'odieux. Que ne pouvait-on plutôt purifier l'air des miasmes pestilentiels que tant de cadavres exhalaient de toutes parts ! Il en résulta une peste qui ravagea tout le pays pendant trois mois, tellement qu'on ne pouvait suffire à soigner les malades et à ensevelir les morts. L'épouvante était si grande que les riches mêmes ne trouvaient ni médecins pour les soigner, ni prêtres pour les consoler, et Liége était si déserte que l'herbe croissait dans les rues. Dieu châtiait la perfidie liégeoise.

Le magistrat fit de son mieux pour donner la sépulture aux morts et soulager les malades pauvres. Un prêtre de Jupille se distingua par le zèle qu'il mettait à courir de porte en porte, afin d'offrir le secours de son ministère aux malheureux atteints par le fléau (2).

Ce bon ecclésiastique, dont je suis heureux de relever le dévouement, n'accuse-t-il pas la multitude de ses confrères dont on ne dit rien de pareil ? Quant à l'Évêque, se considérant probablement comme un trop grand seigneur pour s'abaisser au

(1) *Belgium Dominicanum*. Bruxelles, 1719. P. 273.
(2) Bouille. — Foullon.

rôle de garde-malade, il avait jugé plus sage de se retirer à Stavelot, jusqu'à ce que la contagion eût cessé. Les gelées de l'hiver y mirent fin, et il put revenir à Liége vers le milieu de Janvier 1580. Le bon berger, a dit Jésus, met sa vie pour ses brebis. Celui-ci avait, au contraire, voulut conserver sa vie, et il put croire un moment y avoir réussi; toutefois le bras de Dieu s'apprêtait à le frapper, et l'année ne devait pas s'écouler avant qu'il eût été contraint à paraître devant le juste Juge. A peine de retour à Liége, il se rendit à Maestricht, afin de s'entendre avec le duc de Parme sur la manière d'administrer désormais cette malheureuse ville. Le roi d'Espagne voulait y faire construire une citadelle, mais l'Évêque s'y opposa, dans la crainte que les Espagnols n'en fussent seuls les maîtres. Pour donner satisfaction aux deux parties, on convint d'y établir un collége de Jésuites, dans l'espoir que les révérends pères défendraient la religion romaine par leurs enseignements aussi bien que des soldats avec leurs arquebuses. On leur attribua, dans ce but, une partie des biens de l'église de St-Servais (1).

Walraeve de Draek, lieutenant du gouverneur de Limbourg et d'Outre-Meuse, s'appliqua, de son côté, à réconcilier la noblesse de ces contrées avec la cour d'Espagne. Pour se rendre agréable au vainqueur, il fit la chasse aux hérétiques, dont plusieurs furent brûlés vifs. Enfin, il réussit à instituer dans le comté de Dalhem, en 1585, une mi-

(1) Foullon. — Bouille.

lice dont le but était de défendre les domaines de Sa Majesté Catholique contre les entreprises des Provinces-Unies (1).

Groesbeek eut aussi beaucoup à faire à Aix-la-Chapelle, dont le spirituel lui appartenait. Les Protestants y étaient devenus les plus forts, et avaient pris la liberté de se réunir publiquement, malgré le magistrat. Le duc de Juliers et le cardinal de Groesbeek reçurent de l'Empereur l'ordre de punir leur désobéissance; mais la mort ravit le cardinal avant qu'il eût pu s'acquitter de cette sanguinaire mission (2).

L'empereur Rodolphe II avait offert sa médiation aux Provinces-Unies et à Philippe II. En conséquence, un congrès s'était réuni à Cologne dans le but d'amener la paix. Mais le roi d'Espagne ne voulant rien céder sur l'article principal, celui de la liberté des cultes, il fut impossible de s'entendre. Les membres du congrès se séparèrent le 17 Novembre, sans avoir atteint leur but. Le duc d'Aerschot, qui présidait la députation des Provinces-Unies, s'était laissé gagner par Philippe II et avait fait sa paix avec lui. Aussi quand il arriva au Pays de Liége, revenant de Cologne, Groesbeek le reçut magnifiquement. Il l'accompagnait sur le chemin de Stavelot, lorsqu'il se heurta contre une pierre, au même endroit du genou où il s'était blessé lorsqu'il revenait triomphant de Hasselt.

(1) Ralhenbeek, *Histoire de la ville et du comté de Dalhem.* P. 138.

(2) *Histoire de l'Église et de la Principauté de Liége,* par le P. Bertholet, de la Comp. de Jésus. Manuscrit de la bibliothèque de l'université.

Il en éprouva une telle douleur, qu'il dut retourner sur ses pas. Le mal empira de plus en plus et finit par tuer le malade, qui expira le 28 Décembre, âgé de 64 ans.

Ses adversaires crurent que le chagrin qu'il éprouvait de ne pouvoir obtenir des États les subsides qu'il demandait, avait contribué à le conduire au tombeau (1).

La mort de Groesbeek a ceci de remarquable qu'elle a été amenée par deux coups que la Providence lui a portés : le premier, après qu'il eut extirpé le Protestantisme du Limbourg ; le second, après qu'il l'eut extirpé de Maestricht. Cet évêque est le second de nos princes persécuteurs qui tombe frappé par un de ces accidents où la main de Dieu se fait particulièrement sentir.

Foullon nous a conservé son épitaphe, que voici :

Quem tegat hic tumulus quondam si Legia quaeres,
Te sis usque licet maxima, major erat.

« O Liége, si tu demandes un jour qui ce tertre recouvre, sache que, bien que tu sois très-grande, il était encore plus grand que toi (2). »

(1) *Histoire des Pays-Bas*, par E. de Meteren. Traduction française de La Haye, 1618.

(2) Foullon.



CHAPITRE X.

ERNEST DE BAVIÈRE.

Nomination et installation du Prince-Évêque. — Établissement des Jésuites. — Ernest devient archevêque de Cologne et évêque de Munster. — Le nonce du Pape trompe le clergé pour lui faire admettre le concile de Trente. — Édit de 1589 contre les hérétiques.— Baks et Morel. — Séminaires de Saint-Trond et de Liége. — Mission des Jésuites dans le Limbourg. — Ernest se justifie d'avoir accepté plusieurs évêchés.

Avant de mourir, Groesbeek avait instamment recommandé qu'on lui donnât Ernest de Bavière pour successeur. Il est vrai que ce Prince était déjà évêque d'Hildesheim et de Freisingen, malgré le bon sens et les canons ecclésiastiques. Mais à Rome, la religion est fortement doublée de politique, et le canon qui maintient ou annule tous les autres, c'est l'intérêt du moment. Or cet intérêt exigeait que la principauté de Liége tombât en des mains assez vigoureuses pour la maintenir dans l'obéissance au siége de Rome. Il n'en fallut pas davantage pour qu'Ernest de Bavière, prince aussi puissant que bon catholique, reçût l'administration d'un troisième évêché, quoiqu'il ne fût pas même prêtre. La nomination d'un laïque aux fonctions épiscopales est, en théorie, absolument impossible, car c'est là négation même du sacerdoce; en pratique, cette monstruosité est admise aussi souvent que les circonstances paraissent

l'exiger. Les chanoines de St-Lambert se rendirent au vœu du Prince défunt, et, vers la fin de Janvier, Ernest fut publiquement proclamé Évêque de Liége, « en langue latine, française et allemande, selon la coutume, » dit Bouille. Foullon ajoute que cette nomination remplit de joie toutes les classes de la population, qui, voyant ses destinées remises à un Prince puissant, capable, et d'un extérieur distingué, espérait trouver sous sa protection la paix et la sécurité, biens si rares alors.

Le duc d'Anjou et l'archiduc Matthias cherchèrent tous deux à l'attacher à leurs intérêts, mais sans résultat. Le 15 Juin, il fit à Liége son entrée solennelle, dont j'emprunte le récit curieux à Bouille. Le lecteur ne sera pas fâché de voir comment le premier pasteur d'une Église inaugurait ses graves et saintes fonctions.

« Comme on avait coutume, en pareils jours, d'obtenir grâce pour les criminels qui venaient en foule de toutes parts, les bourgmestres, sages et prudents, leur firent savoir de donner leurs demandes par écrit, ne doutant pas que le Prince ne leur fît grâce par un effet de sa clémence, de peur qu'un si grand nombre de gens ne vinssent troubler la fête; et même le Prince fut d'avis, vu la diversité des religions, qu'il ne fût fait grâce à personne, si l'on n'avait auparavant pris connaissance de leur profession de foi.

» Le prince Ernest était suivi de 852 cavaliers et de 37 valets de pied; il marchait entre les bourgmestres André d'Ans et George Goswin. Étant arrivé à l'opposite de l'église de St-George, il y

trouva un arc de triomphe de 500 pieds de hauteur, bordé de plusieurs filles d'une beauté choisie et magnifiquement parées. Le Prince fit halte, et aussitôt on vit descendre à ses pieds la figure d'un pin, qui représente les armes de la ville, et une fille d'une beauté rare, parée comme une déesse, qui, au son d'un mélodieux concert d'instruments, déclama des vers au nom de la cité et du pays, sur la piété, les éminentes qualités et l'heureuse arrivée du Prince dans une ville où tous les cœurs de ses sujets lui étaient entièrement dévoués; puis elle lui offrit dans une riche corbeille des bijoux et des vases d'argent, pour la valeur d'environ 4,800 florins de Brabant. Cependant un château artificiel, qu'on avait dressé du côté de la Meuse, faisait voir cette rivière tout en feu, avec grand bruit du canon. Le Prince étant arrivé sur le grand marché, y vit quatre théâtres séparés par des pyramides de 60 pieds de hauteur. Sur le premier, quatre jeunes hommes en habits de filles représentaient l'état ecclésiastique, sous les figures de l'Église, de la foi, de l'espérance et de la charité. Ils le complimentèrent, puis ils lui offrirent une figure d'or qui représentait la foi. Au deuxième théâtre, où l'état noble était représenté par de jeunes hommes, il reçut une épée d'or. Au troisième, qui représentait le tiers-état, ou le peuple, on lui offrit un cœur d'or. On voyait sur le quatrième théâtre un homme du commun accusé du crime de lèse-majesté, en posture de suppliant aux pieds d'un juge, et qui tenait dans ses mains l'inscription suivante, gravée en lettres d'or :

Audiatur altera pars (1), qui était familière au Prince. Au pied des degrés de Saint-Lambert, le chantre de cette église, faisant semblant de l'assister pour descendre de cheval, mit la main sur la selle pour marquer qu'elle lui appartenait, aussi bien que le cheval. On le revêtit d'une soutane et d'un rochet, puis s'étant avancé jusqu'au lieu où les chanoines l'attendaient vêtus de robes de soie, qui étaient le présent ordinaire que faisaient les Princes, le grand prévôt Winand de Wyngarde le complimenta au nom du chapitre, auquel il répondit de bonne grâce; puis on le conduisit à l'église, et à l'entrée on lui fit toucher la corde d'une cloche en qualité de marguillier d'Alken, office qui est d'un rapport considérable aux Évêques, sans qu'il requière aucun devoir. De là, il fut se mettre à genoux devant le maître-autel, puis il fut mené, comme en triomphe, au palais épiscopal.

Ajoutons que, pendant qu'il était au maître-autel, on lui avait fait jurer d'observer les statuts des synodes avec leurs explications, et de prendre l'ordre de prêtrise dans l'espace d'une année, sans chercher à se couvrir de la dispense qu'il en pourrait obtenir du saint-siége.

Qu'eût dit le Seigneur, si, humblement monté sur l'ânon de Bethphagé, il eût rencontré la procession païenne qui escortait un de ses prétendus serviteurs? Et savez-vous ce qui préoccupait Ernest au milieu de cette pompeuse ovation? C'était,

(1) « Qu'on entende la partie adverse! »

pensez-vous, la grandeur de la tâche que lui imposait ce peuple qui lui remettait en ce jour les intérêts de son corps et de son âme. Hélas non ! Les belles jeunes filles qui jouaient un rôle dans la fête captivaient ses regards et allumaient dans son cœur une flamme impure ! Le Jésuite Foullon, qui nous l'apprend, a soin d'ajouter que ce vice était *presque* le seul qu'on pût reprocher à l'Évêque. Un pasteur à qui l'on n'a presque rien à reprocher que son incontinence, cela peint au vif les mœurs et les idées du temps.

Une des premières choses dont s'occupa Ernest après avoir été installé, ce fut de loger convenablement ses bons amis les Jésuites. On a vu qu'ils s'étaient établis à Liége en 1566, et que Groesbeek avait pourvu à leur subsistance. Il avisait aux moyens de les mettre en possession du couvent des Hiéronymites, lorsque la mort le surprit. Ernest termina cette affaire, et, le 10 Novembre 1581, les Jésuites prirent possession de la demeure des frères de St-Jérôme dépossédés. Cette expropriation s'appuyait sur les services que les disciples de Loyola avaient déjà rendus, et sur ceux qu'on en attendait encore pour l'éducation de la jeunesse, que les Hiéronymites négligeaient. Étaient-ce des raisons ou de simples prétextes ? Je ne saurais le dire. Il suffit à mon but de constater que les Jésuites étaient en peu de temps devenus assez influents, et qu'ils étaient déjà assez peu délicats pour se faire attribuer sans façon les biens de leurs frères.

Ceux de ces révérends Pères qui s'étaient éta-

blis à Dinant y avaient été si froidement reçus, qu'ils avaient dû se retirer, ne trouvant pas de quoi vivre. Ils se réfugièrent à Liége, où ils demeurèrent jusqu'en 1608. Alors ils rentrèrent dans leur établissement de Dinant. Plus tard, d'autres se fixèrent à Huy. Enfin, ils ouvrirent à Liége un second collége, destiné à instruire de jeunes Anglais qu'on renvoyait ensuite dans leur patrie, avec la mission de la ramener au Pape, ou du moins d'y entretenir la foi catholique opprimée (1).

Ernest envoya aussi, en 1582, quelques Jésuites choisis à Aix-la-Chapelle, leur accordant un subside pris sur les revenus de la principauté de Liége, avec la mission de fonder un collége et de s'opposer à l'envahissement du Protestantisme (2).

On voit par ces faits que, soixante ans après l'explosion de la Réformation, le clergé romain était encore généralement incapable de la combattre seul, et que les Jésuites ont trouvé dans cette impuissance l'occasion de leurs succès.

Ce fut cette année encore, qu'Ernest nomma Chapeauville inquisiteur de la foi. Cet ecclésiastique, connu surtout de nos jours comme le principal annaliste de sa patrie, s'était recommandé au choix du Prince par son zèle à instruire le peuple, et par son dévouement à le soulager dans les moments de détresse (3).

L'abjuration et le mariage de Gebhard Truchsès, archevêque de Cologne, causèrent alors une grande

(1) Fisen. — Bouille.
(2) Foullon.
(3) *Biographie liégeoise*, par de Becdelièvre. Tome I, page 408.

agitation dans le pays de Liége. On ne pouvait apprendre sans une profonde émotion qu'un si grand prélat avait passé au protestantisme, et cette émotion devint de la crainte, quand on sut qu'il entendait demeurer à la tête de son archevêché transformé en principauté séculière. Que deviendrait l'église de Liége, si elle voyait l'hérésie régner tout le long de sa frontière orientale? D'ailleurs, il y avait encore des Liégeois partisans secrets de la Réformation, qui ne cessaient d'agir en sa faveur, et qui ne manqueraient pas de tenter un coup de main, s'ils en trouvaient l'occasion; l'inquisiteur Chapeauville nous le dit. On prit donc toutes les précautions nécessaires pour préserver d'une surprise Liége et les autres villes fortifiées.

Gebhard Truchsès n'ayant pu gagner les chanoines de son église cathédrale, ceux-ci nommèrent à sa place, en 1583, l'évêque de Liége, dont la puissante famille fit valoir les droits par la force des armes. Truchsès, abandonné des Luthériens, irrités de ce qu'il s'était joint à l'Église réformée plutôt qu'à la leur, dut vider le pays après une lutte malheureuse. Dieu ne bénit pas son entreprise, où il entrait autant ou plus de passion humaine que de zèle pour la vérité. Ernest se trouva donc élevé à la dignité supérieure d'archevêque de Cologne, et chef d'un quatrième diocèse, sans avoir le droit d'entendre la moindre confession ou de dire la plus simple messe. Étrange position, qu'il devait au besoin qu'on avait de lui pour soutenir la papauté chancelante.

Nous arrivons à 1585, où nous voyons, non sans une légitime surprise, notre Évêque laïque se charger d'un cinquième évêché, celui de Münster, qu'il accepte en remplacement du titulaire, qui a quitté l'épiscopat pour se marier (1). Le lecteur trouvera, comme moi, qu'entasser sur un seul homme cinq fardeaux, dont un seul dépasse les forces du plus robuste, est une singulière manière de paître les brebis du Seigneur.

J. F. Bonhomme, évêque de Verceil, nonce du pape dans l'affaire de Truchsès, après s'être acquitté de sa tâche à Cologne, arriva à Liége au commencement de Novembre, comme nonce apostolique chargé de visiter le diocèse. Pour se concilier l'affection des Liégeois, il inaugura son séjour au milieu d'eux en leur accordant des indulgences plénières à l'instar du jubilé (2). Quand il leur eut fait ce présent peu coûteux, il convoqua un synode dont l'objet principal était l'adoption des décrets du concile de Trente, à laquelle le clergé s'était obstinément refusé jusqu'alors. Dans la séance d'ouverture, Bonhomme prononça un discours qui dépeignait de la manière la plus touchante les gémissements de l'Église désolée par le trafic des bénéfices, par la simonie et les dérèglements des ecclésiastiques, devenus les objets de la haine et du mépris des gens du monde. Puis il insinua adroitement que ces désordres devaient être attribués à la résistance qu'on avait apportée à laisser publier le concile. Il

(1) Bouille.
(2) Chapeauville.

ajouta que c'était une chose étrange de voir que les royaumes de la terre, qui ne sont, pour ainsi dire, que les éléments du monde inférieur, rejetaient si obstinément les douces et salutaires influences de l'Église, qui est une figure si naturelle du monde céleste. Ensuite il fit faire la lecture de divers canons du concile. Mais il fut interrompu par quelques-uns des chefs des églises collégiales, qui refusaient leur adhésion, alléguant qu'il y avait dans ces canons certains points contraires aux libertés et aux prérogatives de l'Église liégeoise. Ils demandaient, ou que la publication et l'observation des actes du concile demeurassent suspendues, ou qu'on apportât quelque modération aux articles incriminés. Le nonce leur répondit que, n'étant que simple ministre du souverain Pontife, il ne lui était pas permis de toucher aux décisions d'un concile œcuménique. Sur quoi les mêmes chefs ayant dressé une protestation, ils supplièrent ce prélat de transmettre leurs raisons au Pape, et d'interposer ses bons offices pour en obtenir quelque dispense ou modération. Le nonce n'était point de cet avis ; mais ses adversaires s'échauffèrent tellement, qu'il n'osa pas leur résister jusqu'au bout, et feignit de se rendre. Il remit aux mains de l'official un écrit conçu en ces termes : « Nous croyons que, par le décret du concile de Trente exprimé dans le chapitre *Nullus*, session XXIII, il ne peut être dérogé aux droits de l'Évêque de Liége, parce qu'il est Prince d'Empire, portant les deux glaives contre les clercs et les laïques ; s'il y avait, néanmoins, apparence de

quelque difficulté sur ce point, nous nous en rapportons au jugement du saint-siége, déclarant, en outre, que, par la promulgation du concile, nous n'avons eu ni n'avons l'intention d'affaiblir en aucune manière la juridiction épiscopale touchant la tonsure et l'habillement des clercs, et principalement à l'égard de ceux qui sont mariés, selon la forme prescrite par les canons; mais nous la laissons dans son intégrité, jusqu'à ce que Sa Sainteté en ait ordonné autrement. » Les opposants se déclarèrent satisfaits, et le synode promulgua immédiatement le concile (1).

Notons, en passant, ce fait très-remarquable, clairement établi par le document qu'on vient de lire, qu'en 1585 il y avait encore à Liége des prêtres vivant dans les liens du mariage, avec la tolérance de l'autorité épiscopale, et jouissant d'assez de crédit pour réserver expressément la liberté d'y persévérer, en face de l'autorité suprême. Je ne m'attendais pas, je l'avoue, à trouver le mariage des prêtres, admis par toute l'Église primitive, pratiqué dans nos contrées jusque vers la fin du XVIe siècle, malgré les anathèmes de tant de conciles et de papes, renouvelés par le concile œcuménique de Trente.

Avec l'assentiment du synode, le légat prit des mesures conformes aux règles disciplinaires posées par le concile, en ce qui concernait la collation des cures, l'administration de la pénitence et les mariages clandestins. Quand ces arrangements furent terminés et le synode dissous, Bonhomme

(1) Bouille.

pressa l'exécution de la discipline non-seulement à Liége, mais encore dans le reste de l'évêché, qu'il parcourut presque entièrement. Par ses soins, les prêtres concubinaires, dans le nombre desquels il faut probablement ranger ceux qui étaient légitimement mariés, furent obligés de chasser publiquement les femmes qui vivaient avec eux. D'autres, coupables de simonie, payèrent de grosses amendes, qui, unies à celles des clercs concubinaires, furent versées aux mains d'un homme de confiance chargé d'établir un mont-de-piété, à l'instar de ceux d'Italie, pour la ruine des usuriers.

Tout cela ne se fit pas sans opposition, principalement de la part de certains prêtres dits exempts, qui se réfugiaient derrière leurs priviléges. Pour couper le mal dans sa racine, le nonce institua un tribunal spécial, composé des doyens des églises collégiales, dont la mission était d'atteindre et de punir les exempts coupables d'infraction à la règle commune. C'était l'anéantissement de leurs priviléges, et la violation éclatante de l'engagement qu'il avait pris d'obtenir une exception en leur faveur. Ils s'en plaignirent et lui reprochèrent de les avoir trompés. Mais lui, en digne représentant de la cour la plus habituée à se moquer des gens, ne fit que rire de leur naïveté. Il leur répondit que, lorsqu'il avait vu qu'ils s'opposaient à la publication du concile, dont pourtant ils avaient tant besoin, il leur avait promis des adoucissements qu'il savait impossibles, ne voyant pas d'autre moyen de les porter à l'obéissance, que, d'ailleurs, il

l'avait fait par amour pour eux, en sorte qu'ils devaient plutôt lui en savoir gré. Pour colorer le tout, il leur dit qu'*étant rusé il les avait pris par finesse*, faisant allusion à un passage des Saintes-Écritures, où saint Paul, tout au contraire, déclare qu'il n'a point usé de *ruse*, et n'a point trompé les fidèles. Le légat se moquait donc de Dieu après s'être moqué des hommes (1). Pour couronner son œuvre, il eut recours au magistrat, dont la rude main imposa brutalement silence aux clercs récalcitrants (2).

Il est probable, toutefois, qu'à Liége comme ailleurs, le concile de Trente ne fut exécuté que dans celles de ses prescriptions que la papauté avait intérêt à voir respectées. Les autres furent ensevelies dans un oubli si profond, qu'il dure encore!

En Juillet 1586, les États s'occupèrent des hérétiques. De concert avec les bourgmestres et les commissaires appelés à prendre part à la délibération, ils arrêtèrent qu'à l'avenir, quand les bourgmestres entreraient en fonctions, ils jureraient de maintenir la sainte et vraie foi, la religion catholique, apostolique et romaine, observée de toute ancienneté dans la ville et le pays. Ce sont à peu près, dit Fisen, les termes du décret. Il ajoute prudemment qu'on ne saurait se précautionner trop contre l'hérésie.

Chapeauville et les autres anciens annalistes

(1) Voyez, dans le Nouveau Testament, la II[me] épitre aux Corinthiens, ch. XII, v. 16.
(2) Foullon. — Bouille.

nous parlent d'un nouvel édit contre les hérétiques, publié à la fin de Mars 1588; mais ils se trompent d'une année. Cet édit se trouve en latin dans Louvrex, et dans l'ouvrage intitulé : *Praxis pastoralis, auctore Manigart*, avec la date du 21 Mars 1589. Il se lit en français dans le manuscrit n° 238, fol. 41, de la Bibliothèque de l'Université.

Après avoir rappelé la vigilance que ses prédécesseurs ont mise à conserver la foi dans leur diocèse, l'Évêque ajoute : Néanmoins, nous apprenons avec douleur que plusieurs, soit de nos sujets, soit des étrangers, étant infectés des hérésies et des erreurs susmentionnées, s'efforcent de leur mieux à bouleverser et à séduire le peuple ignorant et simple, et à l'entraîner dans des opinions dangereuses, fausses et erronées, en répandant des livres contenant des hérésies et des erreurs, et en employant divers autres moyens. Afin de remédier à ces maux selon que l'exigent notre charge et notre très-grand zèle, et de ramener au chemin du salut, avec l'aide du Seigneur, ceux de nos sujets et des habitants de ce pays qui ont été détournés de la vraie foi et de la religion catholique, et afin de maintenir le reste des fidèles et catholiques dans la même foi et religion, de l'avis de nos vénérables et très-chers confrères le doyen et les chanoines de notre église cathédrale, de notre très-cher et fidèle chancelier et des autres membres de notre conseil privé, de l'avis aussi de nos très-chers et fidèles bourgmestres, jurés et membres du conseil de notre ville

de Liége, pour autant, du moins, et dans la mesure où le présent édit concerne ladite ville, nous avons jugé absolument nécessaire de marcher sur les traces de nos prédécesseurs, de statuer et d'arrêter, et, en vertu de notre autorité d'Évêque et de Prince, mus par l'intérêt de notredit pays et de notre diocèse, nous statuons et ordonnons par les présentes :

1. Que quiconque habite notredit pays ou y séjourne, qu'il en soit natif ou non, de quelque ville, village ou lieu qu'il soit, ait à régler sa vie, ses mœurs et ses actions, conformément à la foi et à la religion catholique, ne croyant, ne tenant, n'alléguant, ne soutenant, ne lisant, n'enseignant, ne prêchant en public ou en particulier, ne permettant ou ne souffrant que nul de ses hôtes ou de ceux dont le soin, la conduite ou l'éducation lui sont confiés, ne croie, ne fasse, ne tienne, n'allègue, ne soutienne, ne lise, n'enseigne, ne prêche quoi que ce soit de contraire à ladite foi ou à quelqu'un de ses articles. Que nul ne pèche par omission, en possédant, en retenant, en procurant, ou en permettant que quelqu'un des susdits ait ou retienne un écrit quelconque, un livre, une peinture ou une image publiant, enseignant ou insinuant l'hérésie ou une opinion contraire à ladite foi, ou donnant occasion à l'hérésie ou à une opinion de ce genre, ou tendant d'une autre manière à exposer aux moqueries et à l'opprobre Dieu, ses saints, les sacrements, les ordinations et les cérémonies de l'Église, les saintes reliques et les images, ou à scandaliser

et mépriser les fidèles catholiques ou les ecclésiastiques, ou qui soient scandaleux de quelque autre manière.

2. Les imprimeurs ne pourront rien mettre sous presse qui n'ait été auparavant visité et approuvé par celui ou par ceux que nous avons ou que nous aurons délégués pour cela; et ils prouveront qu'ils ont subi cette visite et reçu notre approbation, en exhibant la signature de celui ou de ceux qui en auront la charge. Lesdits imprimeurs feront en outre mention expresse desdites visites et approbation au commencement de [illegible] livres et autres imprimés.

3. Les imprimeurs [illegible] et les libraires [illegible] de tous et de [illegible] et de le re[illegible] pour l'ex[illegible]

[illegible]

4. [illegible]

puisse prétexter qu'il ne sait pas quels sont ces livres.

6. Nous statuons, en outre, et nous ordonnons que nul ne présume d'ouvrir une école quelconque, ou d'enseigner aux enfants ou aux adultes, en commun ou séparément, la lecture, l'écriture, quelque langue que ce soit, l'arithmétique, quelque manière de calculer ou de compter que ce soit, la musique ou un autre art semblable (beaucoup moins la théologie ou l'éloquence), s'il n'a préalablement été légitimement autorisé à exercer de telles fonctions, par nous ou par notre vicaire général pour le spirituel, ou par d'autres délégués spéciaux désignés par nous.

Que nul de ceux qui habitent notre pays ou qui y séjournent n'envoie ses enfants ou ses serviteurs, ou ne leur permette d'aller à l'école de quiconque n'aurait pas été admis et approuvé comme ci-dessus.

Que nul non plus ne s'en aille s'instruire dans un lieu ou dans une université non catholique.

7. L'admission et la réception des étrangers aux droits de bourgeoisie de nos cités et de nos villes aura lieu à l'avenir selon les formes usitées jusqu'à ce jour. Néanmoins, dès qu'un étranger aura été ainsi admis au droit de bourgeoisie, ceux qui l'y auront admis seront tenus de faire connaître au curé de la paroisse où il habitera son nom, son surnom, son lieu d'origine, et de lui faire professer la foi catholique par-devant ledit curé, l'officier du lieu et des témoins sûrs, selon la forme établie par le saint concile de Trente.

(Suit ce formulaire, trop long pour trouver place ici.) Si ledit admis et reçu au droit de bourgeoisie refuse de faire ladite profession de foi, qu'il soit tenu pour suspect quant à sa foi et à sa religion, et qu'il quitte notredit pays et notre diocèse dans l'espace de deux jours, à partir de l'ordre que nous lui en donnerons.

8. Nul ne pourra être pourvu d'aucun office public ou être élu à aucune maîtrise, ni en prendre possession, s'il n'est catholique et réputé tel au lieu de son domicile.

9. Quiconque sera élevé à un office public quelconque, soit ecclésiastique, soit séculier, ou à une magistrature quelconque, ou en prendra possession, sera tenu, lors de son admission audit office ou à ladite magistrature, en prêtant le serment obligatoire et ordinaire, de faire en même temps profession de ladite foi et religion catholique, aux mains de celui ou de ceux à qui appartiendra l'admission audit office ou à ladite magistrature, et la réception dudit serment.

Voici la formule de cet acte : « Je jure par le Dieu tout-puissant, et sur la damnation de mon âme, que je crois tout ce que croit l'Église catholique et romaine, et que je tiens la doctrine qu'elle a tenue et tient sous l'obéissance de notre saint-père le Pape, détestant toutes doctrines contraires à icelle, comme celles des Luthériens, des Calvinistes, des Anabaptistes et de tous autres hérétiques et sectaires, et que tant qu'il me sera possible, je m'opposerai à elles. Ainsi m'aident Dieu et tous les saints ! »

On prêtait ce serment la main posée sur l'Évangile ou sur une croix.

Les libraires et les imprimeurs ajoutaient :

« Item, je jure que jamais je n'imprimerai rien, et ne retiendrai, ni mettrai à vendre, ni communiquerai à personne rien d'imprimé, que je ne l'aie auparavant communiqué à mon Évêque, ou à son vicaire, ou substitut, et de lui obtenu permission de ce faire. »

10. Parce qu'il est visible qu'à l'occasion des erreurs, des hérésies et des sectes susdites, la crainte de Dieu, la vénération qui lui est due et à ses saints, et par suite le respect dû aux supérieurs et aux magistrats, tant spirituels que temporels, sont considérablement affaiblis, que de là provient une licence effrénée, tant chez ceux qui ont atteint l'âge de discrétion que chez les jeunes gens et quasi chez les enfants, de vivre et de parler d'une manière licencieuse, de jurer sans pudeur, de diffamer ignominieusement le prochain, supérieur ou non, soit par des discours, soit par des chansons malhonnêtes; pour réprimer une telle licence, nous ordonnons à tous et à chacun de nos officiers et ministres de justice, soit ecclésiastiques soit séculiers, de procéder sans aucune connivence ni dissimulation contre les calomniateurs, les jureurs, les diffamateurs et les perturbateurs de cette espèce, et de les châtier selon la teneur des règlements et des coutumes de ce pays, en proportion de la gravité des délits commis. On pourra recourir, entre autres peines, aux amendes, qui seront appliquées comme il va être dit.

11. Comme aussi, à l'occasion desdites erreurs et sectes, et du mépris des lois de notre sainte mère l'Église, il arrive souvent, en divers lieux de notre pays, que les parents négligent de faire baptiser leurs enfants, non-seulement pendant des semaines, mais pendant des mois et plus, au grand et évident péril de leur salut éternel, nous avons ordonné et ordonnons que tous et chacun de ceux qui auront différé de baptiser leurs enfants au delà du troisième jour après leur naissance, soient frappés d'une amende de 20 florins d'or, indépendamment d'une autre peine proportionnée à l'espèce et à la durée du délit, à moins que, pour des causes justes et raisonnables, ils n'aient obtenu du curé de leur paroisse la faculté de différer ledit baptême pour quelque peu de jours.

Toute sage-femme sera tenue de faire connaître au curé de la paroisse la naissance d'un enfant avant le quatrième jour après cette naissance.

12. Nulle comédie, tragédie ou représentation théâtrale ne pourra être donnée, si elle n'a été préalablement examinée et approuvée par ceux que nous aurons délégués pour cela, sous peine d'une amende d'au moins trois florins d'or, ou d'un châtiment plus sévère encore, à déterminer par le juge conformément aux lois, et proportionnée à la gravité du délit.

13. Nous ordonnons, en outre, qu'aucun cabaretier ne mette la table devant ses hôtes (les voyageurs et les passants exceptés) à l'heure des dimanches et des fêtes où l'on entend la messe ou le sermon à l'église paroissiale. Nul ne pourra non

plus, à la même heure, jouer publiquement à la balle ou à quelque autre jeu semblable, sous peine d'une amende d'un florin d'or, ou d'un autre châtiment plus grave, proportionné par le juge à la durée ou à la répétition du délit.

14. Lorsqu'il recevra des étrangers, l'aubergiste ne pourra, sans encourir une peine toute semblable, permettre ou tolérer d'aucune façon, dans son auberge ou chez lui, que quelqu'un de ses hôtes scandalise qui que ce soit par ses paroles ou par ses actes, principalement en mangeant de la viande ou quelque autre aliment contraire à l'intention et à la coutume universelle de l'Église catholique, et l'hôtelier ne pourra non plus fournir de tels aliments.

15. Les amendes encourues par ceux qui auront contrevenu à l'un quelconque des articles de cet édit seront divisées en quatre parts, dont la première appartiendra à la table du Saint-Esprit, ou aux pauvres de l'endroit où le délit aura été commis; la seconde, à cet endroit lui-même, ville, village ou paroisse; la troisième, à l'officier chargé de l'exécution de la sentence, et la quatrième, au dénonciateur.

Nous ordonnons sérieusement auxdits habitants, et à chacun d'eux en particulier, qu'ils observent strictement toutes et chacune des choses ci-dessus établies, sous peine d'être punis (outre les nombreux châtiments ci-dessus) selon la grandeur du mal causé par leur désobéissance, ou la gravité de la transgression.

16. Et afin qu'il soit évident à chacun que cet

et mépriser les fidèles catholiques ou les ecclésiastiques, ou qui soient scandaleux de quelque autre manière.

2. Les imprimeurs ne pourront rien mettre sous presse qui n'ait été auparavant visité et approuvé par celui ou par ceux que nous avons ou que nous aurons délégués pour cela ; et ils prouveront qu'ils ont subi cette visite et reçu notre approbation, en exhibant la signature de celui ou de ceux qui en auront la charge. Lesdits imprimeurs feront en outre mention expresse desdites visites et approbations, au frontispice ou au commencement de leurs livres et autres imprimés.

3. Les imprimeurs susnommés et les libraires seront tenus de faire un inventaire de tous et de chacun de leurs livres et imprimés, et de le remettre à nos délégués ou à l'un d'eux, avec l'expurgation convenable. Ils ne pourront défaire ou vider de nouveaux ballots de livres, si les délégués susmentionnés ne sont présents, afin d'examiner lesdits ballots et de dresser l'inventaire des livres qu'ils renferment ; à cause de quoi on sera tenu de transporter lesdits ballots dans des lieux désignés par nosdits délégués. Les marchands d'images et de peintures seront tenus d'observer les mêmes règles.

4. Personne ne se mêlera de vendre des livres, s'il ne s'est fait inscrire par notre vicaire général pour le spirituel, et si, lors de son admission, il n'a prêté le serment obligatoire.

5. Tout libraire autorisé possédera l'*index des livres prohibés*, avec son *appendice*, afin qu'il ne

puisse prétexter qu'il ne sait pas quels sont ces livres.

6. Nous statuons, en outre, et nous ordonnons que nul ne présume d'ouvrir une école quelconque, ou d'enseigner aux enfants ou aux adultes, en commun ou séparément, la lecture, l'écriture, quelque langue que ce soit, l'arithmétique, quelque manière de calculer ou de compter que ce soit, la musique ou un autre art semblable (beaucoup moins la théologie ou l'éloquence), s'il n'a préalablement été légitimement autorisé à exercer de telles fonctions, par nous ou par notre vicaire général pour le spirituel, ou par d'autres délégués spéciaux désignés par nous.

Que nul de ceux qui habitent notre pays ou qui y séjournent n'envoie ses enfants ou ses serviteurs, ou ne leur permette d'aller à l'école de quiconque n'aurait pas été admis et approuvé comme ci-dessus.

Que nul non plus ne s'en aille s'instruire dans un lieu ou dans une université non catholique.

7. L'admission et la réception des étrangers aux droits de bourgeoisie de nos cités et de nos villes aura lieu à l'avenir selon les formes usitées jusqu'à ce jour. Néanmoins, dès qu'un étranger aura été ainsi admis au droit de bourgeoisie, ceux qui l'y auront admis seront tenus de faire connaître au curé de la paroisse où il habitera son nom, son surnom, son lieu d'origine, et de lui faire professer la foi catholique par-devant ledit curé, l'officier du lieu et des témoins sûrs, selon la forme établie par le saint concile de Trente.

pressa l'exécution de la discipline non-seulement à Liége, mais encore dans le reste de l'évêché, qu'il parcourut presque entièrement. Par ses soins, les prêtres concubinaires, dans le nombre desquels il faut probablement ranger ceux qui étaient légitimement mariés, furent obligés de chasser publiquement les femmes qui vivaient avec eux. D'autres, coupables de simonie, payèrent de grosses amendes, qui, unies à celles des clercs concubinaires, furent versées aux mains d'un homme de confiance chargé d'établir un mont-de-piété, à l'instar de ceux d'Italie, pour la ruine des usuriers.

Tout cela ne se fit pas sans opposition, principalement de la part de certains prêtres dits *exempts*, qui se réfugiaient derrière leurs priviléges. Pour couper le mal dans sa racine, le nonce institua un tribunal spécial, composé des doyens des églises collégiales, dont la mission était d'atteindre et de punir les exempts coupables d'infraction à la règle commune. C'était l'anéantissement de leurs priviléges, et la violation éclatante de l'engagement qu'il avait pris d'obtenir une exception en leur faveur. Ils s'en plaignirent et lui reprochèrent de les avoir trompés. Mais lui, en digne représentant de la cour la plus habituée à se moquer des gens, ne fit que rire de leur naïveté. Il leur répondit que, lorsqu'il avait vu qu'ils s'opposaient à la publication du concile, dont pourtant ils avaient tant besoin, il leur avait promis des adoucissements qu'il savait impossibles, ne voyant pas d'autre moyen de les porter à l'obéissance; que, d'ailleurs, il

l'avait fait par amour pour eux, en sorte qu'ils devaient plutôt lui en savoir gré. Pour colorer le tout, il leur dit qu'*étant rusé il les avait pris par finesse*, faisant allusion à un passage des Saintes-Écritures, où saint Paul, tout au contraire, déclare qu'il n'a point usé de *ruse*, et n'a point trompé les fidèles. Le légat se moquait donc de Dieu après s'être moqué des hommes (1). Pour couronner son œuvre, il eut recours au magistrat, dont la rude main imposa brutalement silence aux clercs récalcitrants (2).

Il est probable, toutefois, qu'à Liége comme ailleurs, le concile de Trente ne fut exécuté que dans celles de ses prescriptions que la papauté avait intérêt à voir respectées. Les autres furent ensevelies dans un oubli si profond, qu'il dure encore !

En Juillet 1586, les États s'occupèrent des hérétiques. De concert avec les bourgmestres et les commissaires, appelés à prendre part à la délibération, ils arrêtèrent qu'à l'avenir, quand les bourgmestres entreraient en fonctions, ils jureraient de maintenir la sainte et vraie foi, la religion catholique, apostolique et romaine, observée de toute ancienneté dans la ville et le pays. Ce sont à peu près, dit Fisen, les termes du décret. Il ajoute prudemment qu'on ne saurait se précautionner trop contre l'hérésie.

Chapeauville et les autres anciens annalistes

(1) Voyez, dans le Nouveau Testament, la IIme épitre aux Corinthiens, ch. XII, v. 16.

(2) Foullon. — Bouille.

nous parlent d'un nouvel édit contre les hérétiques, publié à la fin de Mars 1588; mais ils se trompent d'une année. Cet édit se trouve en latin dans Louvrex, et dans l'ouvrage intitulé : *Praxis pastoralis, auctore Manigart*, avec la date du 21 Mars 1589. Il se lit en français dans le manuscrit n° 238, fol. 41, de la Bibliothèque de l'Université.

Après avoir rappelé la vigilance que ses prédécesseurs ont mise à conserver la foi dans leur diocèse, l'Évêque ajoute : Néanmoins, nous apprenons avec douleur que plusieurs, soit de nos sujets, soit des étrangers, étant infectés des hérésies et des erreurs susmentionnées, s'efforcent de leur mieux à bouleverser et à séduire le peuple ignorant et simple, et à l'entraîner dans des opinions dangereuses, fausses et erronées, en répandant des livres contenant des hérésies et des erreurs, et en employant divers autres moyens. Afin de remédier à ces maux selon que l'exigent notre charge et notre très-grand zèle, et de ramener au chemin du salut, avec l'aide du Seigneur, ceux de nos sujets et des habitants de ce pays qui ont été détournés de la vraie foi et de la religion catholique, et afin de maintenir le reste des fidèles et catholiques dans la même foi et religion, de l'avis de nos vénérables et très-chers confrères le doyen et les chanoines de notre église cathédrale, de notre très-cher et fidèle chancelier et des autres membres de notre conseil privé, de l'avis aussi de nos très-chers et fidèles bourgmestres, jurés et membres du conseil de notre ville

de Liége, pour autant, du moins, et dans la mesure où le présent édit concerne ladite ville, nous avons jugé absolument nécessaire de marcher sur les traces de nos prédécesseurs, de statuer et d'arrêter, et, en vertu de notre autorité d'Évêque et de Prince, mus par l'intérêt de notredit pays et de notre diocèse, nous statuons et ordonnons par les présentes :

1. Que quiconque habite notredit pays ou y séjourne, qu'il en soit natif ou non, de quelque ville, village ou lieu qu'il soit, ait à régler sa vie, ses mœurs et ses actions, conformément à la foi et à la religion catholique, ne croyant, ne tenant, n'alléguant, ne soutenant, ne lisant, n'enseignant, ne prêchant en public ou en particulier, ne permettant ou ne souffrant que nul de ses hôtes ou de ceux dont le soin, la conduite ou l'éducation lui sont confiés, ne croie, ne fasse, ne tienne, n'allègue, ne soutienne, ne lise, n'enseigne, ne prêche quoi que ce soit de contraire à ladite foi ou à quelqu'un de ses articles. Que nul ne pèche par omission, en possédant, en retenant, en procurant, ou en permettant que quelqu'un des susdits ait ou retienne un écrit quelconque, un livre, une peinture ou une image publiant, enseignant ou insinuant l'hérésie ou une opinion contraire à ladite foi, ou donnant occasion à l'hérésie ou à une opinion de ce genre, ou tendant d'une autre manière à exposer aux moqueries et à l'opprobre Dieu, ses saints, les sacrements, les ordinations et les cérémonies de l'Église, les saintes reliques et les images, ou à scandaliser

et mépriser les fidèles catholiques ou les ecclésiastiques, ou qui soient scandaleux de quelque autre manière.

2. Les imprimeurs ne pourront rien mettre sous presse qui n'ait été auparavant visité et approuvé par celui ou par ceux que nous avons ou que nous aurons délégués pour cela ; et ils prouveront qu'ils ont subi cette visite et reçu notre approbation, en exhibant la signature de celui ou de ceux qui en auront la charge. Lesdits imprimeurs feront en outre mention expresse desdites visites et approbations, au frontispice ou au commencement de leurs livres et autres imprimés.

3. Les imprimeurs susnommés et les libraires seront tenus de faire un inventaire de tous et de chacun de leurs livres et imprimés, et de le remettre à nos délégués ou à l'un d'eux, avec l'expurgation convenable. Ils ne pourront défaire ou vider de nouveaux ballots de livres, si les délégués susmentionnés ne sont présents, afin d'examiner lesdits ballots et de dresser l'inventaire des livres qu'ils renferment ; à cause de quoi on sera tenu de transporter lesdits ballots dans des lieux désignés par nosdits délégués. Les marchands d'images et de peintures seront tenus d'observer les mêmes règles.

4. Personne ne se mêlera de vendre des livres, s'il ne s'est fait inscrire par notre vicaire général pour le spirituel, et si, lors de son admission, il n'a prêté le serment obligatoire.

5. Tout libraire autorisé possédera l'*index des livres prohibés*, avec son *appendice*, afin qu'il ne

puisse prétexter qu'il ne sait pas quels sont ces livres.

6. Nous statuons, en outre, et nous ordonnons que nul ne présume d'ouvrir une école quelconque, ou d'enseigner aux enfants ou aux adultes, en commun ou séparément, la lecture, l'écriture, quelque langue que ce soit, l'arithmétique, quelque manière de calculer ou de compter que ce soit, la musique ou un autre art semblable (beaucoup moins la théologie ou l'éloquence), s'il n'a préalablement été légitimement autorisé à exercer de telles fonctions, par nous ou par notre vicaire général pour le spirituel, ou par d'autres délégués spéciaux désignés par nous.

Que nul de ceux qui habitent notre pays ou qui y séjournent n'envoie ses enfants ou ses serviteurs, ou ne leur permette d'aller à l'école de quiconque n'aurait pas été admis et approuvé comme ci-dessus.

Que nul non plus ne s'en aille s'instruire dans un lieu ou dans une université non catholique.

7. L'admission et la réception des étrangers aux droits de bourgeoisie de nos cités et de nos villes aura lieu à l'avenir selon les formes usitées jusqu'à ce jour. Néanmoins, dès qu'un étranger aura été ainsi admis au droit de bourgeoisie, ceux qui l'y auront admis seront tenus de faire connaître au curé de la paroisse où il habitera son nom, son surnom, son lieu d'origine, et de lui faire professer la foi catholique par-devant ledit curé, l'officier du lieu et des témoins sûrs, selon la forme établie par le saint concile de Trente.

(Suit ce formulaire, trop long pour trouver place ici.) Si ledit admis et reçu au droit de bourgeoisie refuse de faire ladite profession de foi, qu'il soit tenu pour suspect quant à sa foi et à sa religion, et qu'il quitte notredit pays et notre diocèse dans l'espace de deux jours, à partir de l'ordre que nous lui en donnerons.

8. Nul ne pourra être pourvu d'aucun office public ou être élu à aucune maîtrise, ni en prendre possession, s'il n'est catholique et réputé tel au lieu de son domicile.

9. Quiconque sera élevé à un office public quelconque, soit ecclésiastique, soit séculier, ou à une magistrature quelconque, ou en prendra possession, sera tenu, lors de son admission audit office ou à ladite magistrature, en prêtant le serment obligatoire et ordinaire, de faire en même temps profession de ladite foi et religion catholique, aux mains de celui ou de ceux à qui appartiendra l'admission audit office ou à ladite magistrature, et la réception dudit serment.

Voici la formule de cet acte : « Je jure par le Dieu tout-puissant, et sur la damnation de mon âme, que je crois tout ce que croit l'Église catholique et romaine, et que je tiens la doctrine qu'elle a tenue et tient sous l'obéissance de notre saint-père le Pape, détestant toutes doctrines contraires à icelle, comme celles des Luthériens, des Calvinistes, des Anabaptistes et de tous autres hérétiques et sectaires, et que tant qu'il me sera possible, je m'opposerai à elles. Ainsi m'aident Dieu et tous les saints ! »

On prêtait ce serment la main posée sur l'Évangile ou sur une croix.

Les libraires et les imprimeurs ajoutaient :

« Item, je jure que jamais je n'imprimerai rien, et ne retiendrai, ni mettrai à vendre, ni communiquerai à personne rien d'imprimé, que je ne l'aie auparavant communiqué à mon Évêque, ou à son vicaire, ou substitut, et de lui obtenu permission de ce faire. »

10. Parce qu'il est visible qu'à l'occasion des erreurs, des hérésies et des sectes susdites, la crainte de Dieu, la vénération qui lui est due et à ses saints, et par suite le respect dû aux supérieurs et aux magistrats, tant spirituels que temporels, sont considérablement affaiblis, que de là provient une licence effrénée, tant chez ceux qui ont atteint l'âge de discrétion que chez les jeunes gens et quasi chez les enfants, de vivre et de parler d'une manière licencieuse, de jurer sans pudeur, de diffamer ignominieusement le prochain, supérieur ou non, soit par des discours, soit par des chansons malhonnêtes; pour réprimer une telle licence, nous ordonnons à tous et à chacun de nos officiers et ministres de justice, soit ecclésiastiques soit séculiers, de procéder sans aucune connivence ni dissimulation contre les calomniateurs, les jureurs, les diffamateurs et les perturbateurs de cette espèce, et de les châtier selon la teneur des règlements et des coutumes de ce pays, en proportion de la gravité des délits commis. On pourra recourir, entre autres peines, aux amendes, qui seront appliquées comme il va être dit.

11. Comme aussi, à l'occasion desdites erreurs et sectes, et du mépris des lois de notre sainte mère l'Église, il arrive souvent, en divers lieux de notre pays, que les parents négligent de faire baptiser leurs enfants, non-seulement pendant des semaines, mais pendant des mois et plus, au grand et évident péril de leur salut éternel, nous avons ordonné et ordonnons que tous et chacun de ceux qui auront différé de baptiser leurs enfants au delà du troisième jour après leur naissance, soient frappés d'une amende de 20 florins d'or, indépendamment d'une autre peine proportionnée à l'espèce et à la durée du délit, à moins que, pour des causes justes et raisonnables, ils n'aient obtenu du curé de leur paroisse la faculté de différer ledit baptême pour quelque peu de jours.

Toute sage-femme sera tenue de faire connaître au curé de la paroisse la naissance d'un enfant avant le quatrième jour après cette naissance.

12. Nulle comédie, tragédie ou représentation théâtrale ne pourra être donnée, si elle n'a été préalablement examinée et approuvée par ceux que nous aurons délégués pour cela, sous peine d'une amende d'au moins trois florins d'or, ou d'un châtiment plus sévère encore, à déterminer par le juge conformément aux lois, et proportionnée à la gravité du délit.

13. Nous ordonnons, en outre, qu'aucun cabaretier ne mette la table devant ses hôtes (les voyageurs et les passants exceptés) à l'heure des dimanches et des fêtes où l'on entend la messe ou le sermon à l'église paroissiale. Nul ne pourra non

plus, à la même heure, jouer publiquement à la balle ou à quelque autre jeu semblable, sous peine d'une amende d'un florin d'or, ou d'un autre châtiment plus grave, proportionné par le juge à la durée ou à la répétition du délit.

14. Lorsqu'il recevra des étrangers, l'aubergiste ne pourra, sans encourir une peine toute semblable, permettre ou tolérer d'aucune façon, dans son auberge ou chez lui, que quelqu'un de ses hôtes scandalise qui que ce soit par ses paroles ou par ses actes, principalement en mangeant de la viande ou quelque autre aliment contraire à l'intention et à la coutume universelle de l'Église catholique, et l'hôtelier ne pourra non plus fournir de tels aliments.

15. Les amendes encourues par ceux qui auront contrevenu à l'un quelconque des articles de cet édit seront divisées en quatre parts, dont la première appartiendra à la table du Saint-Esprit, ou aux pauvres de l'endroit où le délit aura été commis; la seconde, à cet endroit lui-même, ville, village ou paroisse; la troisième, à l'officier chargé de l'exécution de la sentence, et la quatrième, au dénonciateur.

Nous ordonnons sérieusement auxdits habitants, et à chacun d'eux en particulier, qu'ils observent strictement toutes et chacune des choses ci-dessus établies, sous peine d'être punis (outre les nombreux châtiments ci-dessus) selon la grandeur du mal causé par leur désobéissance, ou la gravité de la transgression.

16. Et afin qu'il soit évident à chacun que cet

édit n'a d'autre but que le salut de tous, et que nous voulons user dans cette affaire de la plus grande indulgence possible, suivant les constitutions impériales, nous déclarons que ceux qui ne voudront pas se conformer aux règles susdites de notre foi pourront disposer de leurs biens, en nous demandant pour cela un terme convenable, lequel étant écoulé, ils devront s'éloigner sans être aucunement molestés, ni dans leurs personnes, ni dans leurs biens, et habiter à perpétuité hors de ce pays. Mais, pendant le temps qui leur aura été accordé, qu'ils demeurent tranquilles, ne donnant de scandale à personne, autrement nous voulons qu'ils soient punis selon la teneur desdits décrets. Et au cas où, passé le terme fixé, ils seraient trouvés dans notredit pays, ils seront passibles d'une amende de deux cents florins d'or, qui devront être appliqués un tiers aux pauvres du lieu où les délinquants auront été surpris, ou à d'autres œuvres pies de cet endroit, selon notre volonté, un tiers aux fortifications ou aux charges publiques du même lieu, et le tiers restant à l'officier exécuteur de la sentence. Dès que lesdits délinquants auront payé cette amende, dans l'espace de trois jours au plus, ils devront s'éloigner de notredit pays à perpétuité, sous peine d'une amende qui devra dépasser, pour le moins, deux cents florins d'or, applicables comme ci-dessus, ou d'un autre châtiment plus grave que le juge fixera suivant la gravité du délit.

Nous ordonnons très-expressément à tous nos officiers qu'ils veillent soigneusement à faire pu-

blier nos susdites ordonnances, chacun selon son office, aux lieux accoutumés; qu'ils veillent aussi à ce qu'elles soient rigoureusement exécutées, sans partialité ni dissimulation, et qu'ils assistent dans l'accomplissement de leur tâche les personnes que nous déléguerons pour les faire exécuter. Nous voulons aussi qu'après la première publication de cette ordonnance nos officiers la renouvellent d'année en année, lui donnant force de loi, et la faisant observer sous les peines ci-dessus établies.

Donné dans notre ville de Liége, sous notre nom et notre sceau particulier, le 21 Mars 1589.

Cet édit fut publié le 30 Mars au perron, avec beaucoup de solennité. C'est un témoin irrécusable de l'existence encore redoutable du levain de la Réforme au sein de la population liégeoise, malgré une épuration terrible et ininterrompue d'au moins 65 ans. Voyez avec quel soin minutieux l'Évêque décrit les moindres circonstances pouvant se rattacher aux délits prévus, et reconnaissez à cela que le peuple qu'il s'agit de préserver d'altération échappe volontiers à la main qui veut le contenir. S'il n'est pas question, dans cette pièce remarquable, de la peine de mort, habituellement prononcée contre les hérétiques, ce n'est pas qu'elle fût tombée en désuétude, car nous la verrons encore appliquée, mais parce que le voisinage des Provinces-Unies, cette glorieuse république créée par la foi proscrite, obligeait à des ménagements que réclamait, de son côté, l'adoucissement général des mœurs.

Pendant que l'Évêque publiait son édit, un cas

dangereux d'hérésie vint à sa connaissance. On se rappelle quelle peine Groesbeek avait eue à ramener Hasselt et les autres villes du Limbourg au giron de l'Église romaine. Or il arriva qu'au mois de Mars de cette année le pays fut mis en émoi par un de ses pasteurs les mieux placés, Jean Baks, curé de Hasselt, dont les prédications étranges attiraient en foule citadins et villageois. Il avait pour principal antagoniste Henri Jaupen, prieur des Augustins, qui réfutait l'après-midi dans son église ce que Baks avait établi le matin dans la sienne (1).

Meyers, prieur des Dominicains de Maestricht, voulut aussi le combattre. Il se mit donc en route pour Hasselt, déguisé en paysan et précédé d'un homme portant dans un sac son costume monastique. Malheureusement pour lui, sa ruse fut découverte par un parti de Huguenots qui l'arrêtèrent sur le chemin, le revêtirent de ses habits sacerdotaux et l'emmenèrent en triomphe à Bréda, où il se vit promené par les rues comme une bête curieuse et finalement jeté en prison. Il n'en sortit qu'après avoir payé une forte rançon, que son couvent ne put fournir et qui ruina sa mère (2).

Mais une lutte d'arguments ne pouvait que déplaire souverainement à l'autorité ecclésiastique. Elle fit espionner Baks par Antoine Ghenart, chanoine inquisiteur, et d'autres affidés, qui allèrent s'asseoir, déguisés en laïques, parmi les auditeurs

(1) *Biographie liégeoise*, par de Becdelièvre. T. I, p. 352.

(2) *Belgium Dominicanum*. Bruxelles, 1719. P. 273. — *Biographie liégeoise*. T. II, p. 6.

du curé. Ils eurent bientôt trouvé de quoi l'accuser, l'enlevèrent à son troupeau, et l'enfermèrent dans le couvent des Croisiers. On lui fit son procès en forme. Il fut convaincu d'avoir enseigné que, sans crainte de damnation, on peut croire qu'il n'y a pas de purgatoire, que c'est une pratique vaine de prier pour les trépassés, que le prêtre ne remet pas les péchés, mais déclare seulement qu'ils sont remis, et que cette rémission peut s'obtenir en écoutant la Parole de Dieu, qu'il vaut mieux assister au prône qu'à la messe paroissiale, etc. Malgré la protection de quelques personnes qui le soutenaient ou l'excusaient, Baks fut condamné à abjurer d'aussi détestables erreurs. Le malheureux n'eut pas la force d'exposer sa vie pour la vérité, qu'il renia solennellement dans le palais épiscopal, entre les mains du vicaire général de l'Évêque, et en présence d'une assemblée de notables convoquée tout exprès (1).

Il est probable que cette explosion d'un feu mal éteint, et l'éclat qu'elle fit, contribuèrent largement à inspirer l'édit persécuteur qu'on vient de lire.

A peine le scandale de Hasselt était-il écarté, qu'il s'en révéla un autre de même nature à Fontaine-l'Évêque, ville qui faisait alors partie du Pays de Liége. Il s'y trouvait un ermite artésien, nommé Gabriel Morel, homme de bien, adonné aux jeûnes et aux prières, qui fut à plusieurs reprises accusé d'hérésie auprès de l'inquisiteur Ghenart. Celui-ci l'appela jusqu'à trois fois à venir lui rendre

(1) Mélart, *Histoire de la ville et château de Huy*. — Chapeauville. — Bouille.

compte de ses convictions, et comme il le trouva sourd à toutes les exhortations, il le fit enfermer. L'enquête à laquelle on le soumit alors montra qu'entre autres erreurs, il condamnait non le culte des images en général, mais l'habitude de les orner et de les porter processionnellement par les rues, qu'il traitait de superstition. On eut beau lui expliquer le sentiment de l'Église à cet égard, on ne put l'y gagner. En conséquence, on le bannit du pays et du diocèse (1).

Au mois de Mai, Ernest et le duc de Parme se rencontrèrent au château de Franchimont. Le général se rendait à Spa dans l'espoir d'y rétablir sa santé délabrée. L'Évêque le reçut magnifiquement dans le noble manoir d'où il gouvernait la contrée (2). On peut croire que les plaisirs de la table n'occupèrent pas seuls ces deux illustres personnages, et que leur but essentiel, à l'un comme à l'autre, l'extermination des hérétiques, fut le principal sujet de leurs entretiens intimes.

En effet, malgré les précautions nouvelles ajoutées aux anciennes, le Catholicisme courait encore le plus grand péril dans les deux diocèses de Cologne et de Liége. La prêtrise était tombée dans un tel discrédit et offrait un avenir si incertain, que peu de familles consentaient à y vouer leurs fils, et qu'une multitude d'églises demeuraient ainsi vacantes, surtout dans les pays de langue allemande ou flamande. Le concile de Trente avait bien ordonné à tous les évêques d'établir des sé-

(1) Chapeauville. — Foullon.
(2) Bouille.

minaires pour former des sujets dignes du sacerdoce, mais cette prescription était demeurée jusqu'alors lettre morte au Pays de Liége. Que faisait donc de ses biens immenses et de son personnel surabondant ce clergé qui ne savait pas pourvoir, ne fût-ce que par calcul, à sa propre perpétuation? On se le demande, non sans scandale. La grandeur du mal finit par obliger de recourir au remède. Cette année, le prince institua à St-Trond un petit séminaire, où les élèves devaient faire les études préparatoires à la théologie, et à Liége un grands séminaire, où de jeunes gens suffisamment instruits, et âgés d'au moins vingt ans, devaient étudier la philosophie et la théologie. Pour le soutien de ces deux institutions, le clergé fut imposé à un demi-patard (1) par muid de revenu; mais, chose presque incroyable, il refusa le payement de cette légère contribution, à cause du malheur des temps! Le grand séminaire se débattit dans la misère jusqu'en 1592, où le prince lui transféra les biens de l'hôpital de Saint-Matthieu, autrement dit *de la chaîne*, fondé pour l'entretien de femmes et de filles honnêtes mais pauvres (2).

Ainsi le clergé liégeois n'eut pas honte de spolier les pauvres pour assurer la continuité de son existence, alors qu'il eût dû regarder comme le plus naturel et le plus facile de ses devoirs de consacrer une partie de ses immenses revenus au service de cette église qui était vraiment pour lui une *bonne mère*. Étonnez-vous, après cela, de la per-

(1) Trois centimes.

(2) Chapeauville. — Foullon. — Fisen. - Bouille. — Mélart, *Histoire de la ville et château de Huy*.

sistance obstinée des idées protestantes dans le troupeau confié à ces conducteurs aveugles!

Au mois de Novembre, le pape Sixte V, voulant s'opposer par tous les moyens aux hérétiques de France et des Pays-Bas, accorda à toutes ses fidèles ouailles un jubilé d'indulgence. Le 3 Janvier 1590, Ernest en ordonna la publication à Liége, recommandant à ses sujets de montrer, dit Chapeauville, qu'ils n'avaient pas reçu en vain cette grâce, et de prier particulièrement pour la prospérité de l'Église catholique en France et aux Pays-Bas.

Aix-la-Chapelle venait d'être rendue par la force au Catholicisme romain. Ceux de ses habitants qui ne voulurent point accepter le joug durent se retirer ailleurs. Plusieurs se répandirent à Maeseyck et aux environs, où le peuple leur fit un accueil sympathique. C'étaient surtout des Anabaptistes. Ernest se hâta d'envoyer dans les lieux ainsi infestés des prédicateurs chargés de combattre l'hérésie. Le principal était le père Falle, Jésuite. Le gouverneur de Stockheim reçut ordre de les accueillir gracieusement, et de fixer aux dissidents un terme pour se réunir aux Catholiques, sous peine d'être chassés de la ville. Il dut aussi renouveler les édits précédents touchant la religion, et s'entendre avec le curé du lieu et le père Falle pour veiller à ce que l'instruction de la jeunesse ne fût confiée qu'à des Catholiques avérés. Le 26 Octobre, le Prince adressa des instructions semblables aux gouverneurs de Maeseyck et de Hasselt (1).

(1) Chapeauville. — Bouille.

La neutralité que le Pays de Liége observait ostensiblement entre les Espagnols et les Provinces-Unies ne laissait pas de créer à la religion établie des périls dont les dévots ne pouvaient prendre leur parti. Ils murmuraient en particulier et en public contre l'impuissance où l'on était de réprimer beaucoup de choses fâcheuses qui induisaient le peuple à l'hérésie, tellement que plusieurs en étaient déjà séduits, et qu'il se tenait en divers lieux des conciliabules de Calvinistes et d'Anabaptistes. Ces discours étaient de nature à exciter le fanatisme et à troubler la paix publique. Ernest les interdit expressément en 1591, menaçant ceux qui blâmeraient la neutralité du Pays d'être punis à la discrétion du juge. Mais afin qu'on ne crût pas qu'il faisait peu de cas des intérêts religieux, il renouvela, en Janvier 1592, les précédents édits d'intolérance et en pressa la rigoureuse exécution (1).

Au mois d'Août, il fit renouveler à part les règlements d'imprimerie et de librairie cités plus haut. Il fit aussi prêter serment aux curés de dénoncer tous ceux de leurs paroissiens qui leur paraîtraient suspects d'hérésie (2).

Un tel serment exigé de pareilles gens ne s'explique guère qu'en admettant qu'il y avait aussi, dans le clergé, quelques esprits secrètement amis de la Réformation, et par conséquent peu soucieux d'en entraver la marche.

Précédemment, le pape Sixte V avait convoqué à

(1) Chapeauville. — Foullon. — Bouille.
(2) Chapeauville.

Rome tous les évêques catholiques, pour leur faire rendre compte de la conduite de leurs églises. Celui de Liége n'avait pas répondu à l'appel. Il apprit qu'on l'accusait de désobéissance auprès de Clément VIII, successeur de Sixte V, et crut qu'il devait repousser cette accusation, comme aussi se justifier d'avoir accepté plusieurs évêchés sans posséder la prêtrise. Un chanoine de Cologne fut chargé de porter ses explications au souverain Pontife. Ernest n'avait pas comparu devant Sixte V, parce qu'Alexandre Farnèse l'avait obligé à différer son voyage pendant que lui-même faisait sa première expédition en France, attendu le besoin qu'il avait de laisser derrière lui un prince fidèle à la bonne cause et capable de la défendre. Quant à ses évêchés, Pie V lui avait confié celui de Freisingen quoiqu'il n'eût pas encore l'âge fixé par les canons, afin qu'il pût opposer les forces de son père aux desseins des hérétiques. Le chapitre de l'église d'Hildesheim l'avait élu dans l'espoir de recouvrer, par la puissance de la maison de Bavière, les portions de territoire usurpées par les princes voisins. C'est à la recommandation du cardinal de Groesbeek qu'il était redevable de l'évêché de Liége. Quant à l'archevêché de Cologne, il l'avait arraché des mains d'un apostat, et ne l'avait occupé que sous le bon plaisir du saint-siége. Enfin, il n'avait pris possession du siége de Münster qu'au péril de sa vie, et pour l'empêcher de tomber au pouvoir de Henri de Saxe, ennemi de la religion romaine. D'ailleurs, il se démettait volontiers de ses bénéfices aux pieds du souverain Pontife. Quant aux ordres, il n'avait

différé de les prendre qu'à cause des troubles du temps, qui exigeaient que les princes missent la main à l'épée plutôt qu'à l'encensoir. Dès que la guerre cessera, il donnera toute satisfaction au Pape, qu'il prie d'agréer que des suffragants capables le remplacent dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques, d'autant plus qu'il s'engage à faire observer, au péril de sa vie, la seule religion catholique romaine dans tous ses États (1).

Ai-je besoin de dire qu'Ernest réussit pleinement à justifier toutes les irrégularités de sa position? Mettre au service de leur cause une puissance considérable a toujours été, aux yeux des Papes, une vertu qui dispense de toutes les autres.

(1) Fisen. — Bouille.

CHAPITRE XI.

ERNEST DE BAVIÈRE.

(Suite.)

Réclamations des Provinces-Unies quant à la neutralité liégeoise. — Nouveau mouvement religieux dans le Limbourg. — Proscrits et martyrs. — Le Pape félicite le Prince. — Huy surprise s'ouvre aux Hollandais. — Prognosie de Polit. — Vengeance du Prince. — Destruction d'une madone à Liége. — Hérétiques proscrits du Limbourg. — Aix-la-Chapelle ramenée par force au catholicisme. — Les Capucins. — Le Pape récompense l'Évêque. — Publications de controverse.

Au commencement de 1593, les États des Provinces-Unies écrivirent à ceux de Liége, pour se plaindre de ce qu'ils bannissaient du pays toute personne non catholique, en dépit du droit des neutres et des constitutions impériales. Ils demandaient la cessation de ces rigueurs, en faisant observer que les proscrits pourraient amasser des soldats pour se venger de leurs oppresseurs, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour les Liégeois. Ernest était absent quand cette réclamation parvint à Liége. Le conseil répondit que les mesures incriminées relevaient de l'autorité du Prince, sans l'autorisation de qui on ne pouvait ni les modifier, ni même convoquer les États. Ainsi éconduits, les États des Provinces-Unies ne se rebutèrent pas. Le 21 Février, ils adressèrent au

Prince lui-même une lettre presque identique à la précédente. Il y répondit le 27 Mars. Il rappelait que le principal fondement du Pays de Liége était l'état ecclésiastique, qu'il avait été appelé à le gouverner sous la sanction du Pape et avec l'investiture impériale, que le devoir de sa vocation et le serment qu'il avait prêté en l'acceptant l'obligeaient à maintenir l'État et l'Église inviolablement liés à la foi catholique, que les constitutions impériales ne s'y opposaient point, qu'il ne fallait pas écouter les plaintes de quelques perturbateurs du repos public justement bannis de leur patrie, qu'enfin les États des Provinces-Unies devaient, comme lui, observer les constitutions impériales, et contenir leurs sujets dans le devoir (1).

Ernest avait raison. Il ne pouvait être Prince-Évêque dans le sens catholique de ces mots, sans persécuter à outrance des gens qui, en devenant hérétiques, lui dérobaient la meilleure moitié de leur obéissance.

Malgré la fermeté de cette réponse, les amis de la liberté religieuse au Pays de Liége ne laissèrent pas d'espérer un allégement de l'oppression sous laquelle ils gémissaient. Comme on croit facilement ce qu'on désire, et que l'intervention des Provinces-Unies intimidait probablement les persécuteurs dans la poursuite de leurs tristes exploits, bon nombre de personnes essayèrent de n'obéir qu'à leur conscience. A Hasselt et à Maeseyck, il s'en trouva tant, que les prêtres crièrent au se-

(1) Chapeauville.

cours, et déclarèrent qu'ils videraient les lieux, si l'autorité ne trouvait pas le moyen de dompter leurs paroissiens récalcitrants. Dès le mois d'Octobre, Ernest écrivit au conseil privé de publier de nouveau les édits contre les hérétiques, et de les faire exécuter rigoureusement, sans égard pour la rumeur publique, surtout à Maeseyck et à Hasselt. Ce redoublement de persécution eut pour effet la découverte, dans ces deux villes, de beaucoup de Calvinistes et d'Anabaptistes. On leur fixa un temps pour abjurer entre les mains des inquisiteurs, à défaut de quoi ils devaient quitter le pays. Quelques-uns se laissèrent gagner, les autres préférèrent l'exil. Quentin Jacobs et Alcide Batem, sa femme, Anabaptistes fervents qui s'étaient distingués par leur zèle à répandre leur doctrine à Zonhoven, furent exceptés de cette mesure générale et livrés au dernier supplice (1).

Nous possédons l'histoire touchante du martyre d'Alcide Batem. Je la donne traduite du flamand, avec celle de la mort glorieuse de Maeyken Wauters, colombe égorgée par des vautours. Il y a, dans le récit qu'on va lire, quelques détails qui ne s'harmonisent pas très-bien avec ceux qui précèdent, mais cela n'ôte rien à la réalité des faits.

« Aeltgen Baten était une femme âgée, et Maeyken Wauters une jeune fille d'environ 24 ans. Toutes deux étaient natives de Zonhoven, dans la juridiction du Pays de Liége. Elles y demeuraient, quand elles acquirent, par la grâce de Dieu, la

(1) Chapeauville. -- Foullon.

vraie connaissance du saint Évangile. Elles confessèrent ouvertement leur adhésion à la bonne doctrine, commencèrent à vivre saintement, et se firent baptiser au nom de Jésus-Christ, selon l'ordonnance divine, et selon la coutume de ses chers apôtres. Mais elles furent dénoncées à Liége, et on les y conduisit captives, de la manière suivante. Les seigneurs de Liége ont quelques agents nommés *trappers*, qu'ils envoient par le Pays quand ils veulent saisir quelqu'un. Ils en envoyèrent à Zonhoven pour prendre ces femmes ou d'autres, et pour les emmener à Liége. Ils arrêtèrent premièrement Aeltgen, puis Maeyken avec son frère, qui était encore très-jeune. S'ils avaient arrêté le père d'Aeltgen, ces femmes avaient résolu de ne pas le quitter et de le suivre dans sa captivité. Mais, pendant que les trappers le cherchaient inutilement, le frère de Maeyken s'échappa.

» Ainsi ils emmenèrent ces deux brebis à Liége. Comme la ville de Hasselt est éloignée d'une lieue de Zonhoven, et qu'elles devaient la traverser pour aller à Liége, elles reçurent beaucoup de consolations de leurs amis en y passant. Ils avaient pitié d'elles, et craignaient pour elles le pire des sorts. Maeyken leur dit : La volonté du Seigneur soit faite! S'il veut que j'aille à Liége pour la cause de Christ, je l'aime mieux que de retourner chez moi. Ainsi ces deux femmes continuèrent leur route de Hasselt à Liége, distance d'environ 8 lieues. A leur arrivée, elles furent emprisonnées dans la tour du bailli de la ville, où elles

restèrent dix semaines. Pendant ces jours d'attente, elles se montrèrent une grande affection, s'édifiant et se fortifiant l'une l'autre. La jeune fille eût bien voulu souffrir elle-même les maux qu'avait à endurer sa chère sœur âgée, si cela eût été possible. Elles soutinrent beaucoup de tentations par le moyen de menaces, d'émotions, et même de supplications tendant à ébranler leur foi.

» Le vicaire de l'Évêque visita un jour la jeune fille, lui faisant des propositions séduisantes et lui apportant un bocal de vin. Il espérait la gagner en lui tenant des discours affables. Il s'agenouilla même devant elle, et la pria, les mains jointes, de renoncer à la foi et de retourner à l'Église romaine. Mais Maeyken se tint ferme, et repoussa Satan, de sorte que le tentateur se retira. Un jour, un homme de son village et de sa connaissance vint la voir à Liége. Il avait entendu dire qu'elle devait mourir; son cœur en avait été ému, et, plein d'une compassion charnelle, il se disait : Ce serait dommage qu'une pareille jeune fille dût périr. Il voulait lui parler pour la détourner de son dessein. Il se présenta donc à la prison et demanda un entretien particulier avec elle. Il lui dit alors : Ma chère Maeyken, crois-moi, change d'opinion et tu seras libre; tu pourras d'ailleurs continuer à vivre selon ta conviction. A quoi elle répondit : Mon cher ami, tu me pousses à quitter mon Dieu, et à devenir une enfant de Satan. L'homme reprit : Mais tu cours le risque de périr. Alors elle dit : J'aime mieux cela que

la vie. Surpris d'une telle réponse, l'homme se tut, et s'en retourna muet et les yeux remplis de larmes.

» Ensuite on tortura ces deux femmes. On les étendit sur le chevalet, un jeudi soir, jusqu'à ce qu'enfin elles s'affaissèrent sur elles-mêmes. Pour faire revenir Maeyken, on l'arrosa avec de l'eau; alors elle cria de douleur; mais pas une d'elles ne chancela dans sa foi. Elles se couchèrent le reste de cette nuit, et, pendant la suivante, elles chantèrent joyeusement. Après un long emprisonnement, elles parurent enfin à la cour du bailli, où l'on prononça leur sentence. Elles l'accueillirent en rendant cordialement grâces au Seigneur, et la figure rayonnante. Ensuite on les livra au juge temporel, qui les reçut et les mit dans sa prison. Les quelques jours qu'elles y restèrent leur furent un séjour pénible, à cause de l'incommodité du lieu; mais le Seigneur y pourvut, en leur donnant consolation et courage. Aeltgen reçut de son mari de l'argent et des couvertures; mais elle crut pouvoir s'en passer et les refusa. Elle offrit tout cela à sa sœur Maeyken, qui répondit qu'elle n'en avait pas besoin non plus, ayant l'espoir d'être bientôt auprès du Seigneur, dans l'abondance et la joie. Aeltgen dit même que si la porte de la prison lui était ouverte, elle ne voudrait pas en sortir. Ainsi, se réjouissant en Dieu dans toutes leurs souffrances, toutes deux rendaient grâce au Seigneur et le glorifiaient par des cantiques. »

Pendant sa détention, Maeyken écrivit à ses parents l'admirable lettre que voici :

« Chers parents, frères et sœurs, que j'aime de toute mon âme, je vous souhaite la grâce abondante de Dieu, notre Père céleste, par Jésus-Christ son Fils unique, notre Seigneur. Je glorifie sur toutes choses notre Père céleste, parce qu'il m'a appelée à l'aider à porter sa croix. Je lui ai demandé constamment de m'accorder cette faveur, et il m'en a estimée digne; aussi je l'ai suivi avec grande joie. Mon cher père, ma chère mère! ne croyez pas, parce que je suis séparée de vous et du troupeau de Christ, que mon fiancé m'ait abandonnée. Souvenez-vous qu'il a dit : Même quand une mère abandonnerait son enfant, moi je n'abandonnerais point mes élus, qui me sont donnés de mon Père. Ainsi, quand il lui plaira, il me délivrera. Mais si vous voulez me dégager avec de l'argent, vous allez ravir à mon fiancé son honneur, et vous paraissez ne pas croire qu'il me délivrera. C'est pourquoi, chers parents, je vous prie de ne plus m'affliger, en payant mes frais. Je m'en suis inquiétée jour et nuit, parce que vous n'avez point répondu à mes lettres, dans lesquelles je vous ai priés de ne pas me faire relâcher. Je préférerais, chers parents, recevoir de vous ou de nos amis quelque lettre de consolation. Cela me causerait une grande joie, je n'en désire pas d'autre des hommes : notre Père céleste seul me consolera; c'est lui qui sait pourvoir à tous nos besoins. O mes chers amis! j'espère persister à soutenir la cause que mon Père céleste me confie. Je me réjouis déjà d'avance du trésor que j'amasserai par là, et que je recevrai dans l'autre monde.

O mes chers parents ! est-ce que cela ne vous cause pas plus de joie que si je vous eusse désobéi, et que je me fusse esquivée avec un de vos domestiques, comme vous avez ouï dire que d'autres jeunes filles ont fait? Réjouissez-vous donc, et chantez au Seigneur dans vos cœurs, parce qu'il m'a rendue digne, moi indigne femme, de ce bonheur, et parce que vous m'avez élevée pour la gloire de Dieu.

» Souvenez-vous qu'il est écrit encore de la part du Seigneur : Vous êtes bienheureux quand on vous persécutera et qu'on vous injuriera à cause de mon nom; réjouissez-vous alors et tressaillez de joie, car votre récompense sera grande dans les cieux.

» Sachez que j'ai comparu devant des seigneurs et des magistrats, devant des prêtres et des Jésuites, qui ne cherchaient qu'à faire périr mon âme. Mais le Seigneur notre Dieu m'a donné de la sagesse, de l'esprit et une bouche pour parler, et je crois avoir répondu selon sa volonté. Ils m'ont tant de fois prédit la damnation éternelle, et m'ont dit : Si tu ne quittes pas ta secte, et que tu t'obstines à ne pas suivre la sainte Église romaine, tu ne trouveras point de salut, aussi vrai qu'il y a un Dieu au ciel ! Alors je leur répondais : Nous avons le doux espoir, que, Dieu aidant, nous posséderons bientôt la grâce divine et la vie éternelle. Ils répliquaient : Dieu ne veut pas de toi; tu es une enfant du diable, qui t'a pris par la gorge, et qui fera que tu t'obstines jusqu'au feu. Dieu t'a créée belle et à son image; c'est donc bien dommage

que tu doives périr par une mort infâme, et hériter après cela le feu éternel. Je leur ai dit que jamais mieux mourir, si cela plaisait à Dieu, que de renoncer à ma foi. Ainsi donc, me voilà prête! Mieux vaut aujourd'hui que demain. Je ne veux pas craindre les hommes, qui doivent mourir. Je préfère révérer mon Père céleste, qui m'a donné cette vie; car, quoiqu'il la reprenne aujourd'hui pour sa gloire, il peut me la rendre.

» Que le Dieu tout-puissant, le Dieu très-fort et terrible, qui trône là-haut en gloire, nous vienne en aide! C'est lui qui nous soutient; il n'abandonne pas ceux qui ont recours à lui, et qui ne renoncent point à leur foi. Lui seul est digne de recevoir nos louanges et nos actions de grâces, lui seul mérite toute notre adoration et notre affection de siècle en siècle. Amen! Ainsi, je vous salue, cher père et chère mère, cher frère et chère sœur! La paix du Seigneur soit avec vous! Chers amis, quand vous implorez la grâce de Dieu sur vous, ne m'oubliez pas, car je ne vous oublierai pas non plus. Que le Seigneur nous soit en aide! Amen! Encore une fois, cher père, chère mère, cher frère et chère sœur, recevez mes salutations sincères, comme aussi tous les fidèles amateurs de la vérité. Priez ensemble pour moi avec ferveur. J'espère persévérer dans la grâce que le Seigneur m'a accordée. Dieu soit avec vous tous! Amen! J'ai fait écrire cette lettre à Liége, emprisonnée à cause de la vérité, l'an 1595, moi Maeyken Wauters, membre infirme de l'Église chrétienne, portant dans ma chair les cicatrices de mon Seigneur. Adieu donc à vous tous! »

» Ensuite, ces deux femmes comparurent devant le tribunal temporel, composé, nous a-t-on dit, de quatre personnages, tous des échevins. Elles furent condamnées, pour la cause de Dieu, à être précipitées vives du haut du pont de la Meuse. Ce même jour, un samedi, deux hommes de leur pays arrivèrent à Liége pour les voir, et pour leur demander si elles avaient encore quelque chose à dire. Ils les trouvèrent justement dans une chambre où les seigneurs les interrogeaient. Aeltgen, apercevant ses amis, dit à l'un d'eux : Mon cher cousin, vous voilà ! Grand merci pour votre affection ! Dites à mon mari de bien élever mes enfants dans la crainte de Dieu. Maeyken ajouta : Dites bonne nuit à mon père et à ma mère. C'est ainsi qu'elles parlaient devant leurs juges, en attendant leur sentence. Un des seigneurs présents se jeta à genoux devant Maeyken, en présence de ces hommes, la priant d'abjurer et de retourner à l'Église romaine, avec promesse de la vie. Aeltgen répondit : Nous désirons de mourir, comme ont fait les apôtres de Christ.

» Quand la dernière heure approcha, on emmena ces femmes hors de la prison. Elles commencèrent alors à chanter et à glorifier Dieu ; mais hélas ! cela ne leur fut pas permis longtemps. Ce que l'on permet même aux larrons et aux assassins leur fut refusé. On les ramena en prison pour leur bâillonner la bouche, et ainsi elles furent conduites à la mort comme des brebis muettes à la boucherie. Quand elles arrivèrent sur le pont de la Meuse, il y eut beaucoup de rumeur à leur

sujet parmi le peuple. Parvenues au lieu du supplice, le bourreau les lia, mais elles durent rester muettes jusqu'à ce qu'il ôtât le mouchoir qui fermait leur bouche; puis il leur banda les yeux. Alors Aeltgen parla la première, en disant : Que cette ville est belle! Oh! puisse-t-elle s'amender comme Ninive! Comme elle se recommandait à Dieu, le bourreau débâillonna Maeyken, de sorte qu'on l'entendit parler, lui disant : Permets-moi de prier et de m'approcher de Dieu dans cette heure suprême. Le bourreau répondit : Adresse-toi au magistrat, et crois comme nous à l'Église romaine, et tu ne périras pas. Maeyken dit : Je n'ai jamais offensé le magistrat, ainsi je n'ai rien à lui demander. Mais le bourreau coupa court à ce discours, en la précipitant dans l'eau. Elle ne se noya pas instantanément comme Aeltgen, mais resta à la surface de l'eau, les joues roses, jusqu'au-dessous de la ville, à ce qu'on dit.

» Ainsi ces deux chrétiennes laissèrent leur vie pour l'honneur de Dieu, le 24 Juillet 1595 (1). »

Liége fournit aussi son contingent de témoins de la vérité. Plusieurs de ses habitants furent jetés en prison, comme suspects d'hérésie. Un d'eux, nommé François de Visé, revenait du Palatinat, où il avait séjourné plusieurs années et appris à connaître l'Évangile. Les inquisiteurs, n'ayant pu ébranler sa foi, le livrèrent comme incorrigible au bras séculier. Il fut condamné à

(1) *Het bloedigh Tooneel der doopsgesinde en weereloose Christenen*, F. J. van Braght, IIde Boek, fol. 563.

passer quelques heures au pilori, sur la place publique, avant de s'en aller en exil (1).

Une difficulté arrêtait les magistrats chargés d'exécuter la clause des édits qui condamnait les hérétiques trouvés au pays, après le terme fixé pour leur départ, à deux cents florins d'or d'amende : il en était qui s'obstinaient à rester chez eux après avoir payé cette amende. Par un édit du 16 Mars, le Prince déclara qu'elle ne serait perçue que lorsque la sentence de bannissement aurait été prononcée, et qu'alors les condamnés se verraient préalablement jetés en prison, pour ne recouvrer la liberté qu'après le payement de la somme en question (2).

En 1594, Ernest se rendit à la diète de Ratisbonne avec une suite de 474 cavaliers, qui faisait plus honneur à la magnificence du prince qu'à l'humilité de l'évêque. Il s'y comporta de manière à mériter l'approbation du Pape, qui lui fit écrire en ces termes :

« Nous avons appris, par des lettres fréquentes et par une attestation honorable pour toi, non-seulement de la part de notre cher fils, le cardinal Louis Madrubius, notre légat *a latere*, mais aussi de la part de notre vénérable frère César, évêque de Crémone, et de la part des autres légats apostoliques qui ont assisté à la diète, avec quel zèle, avec quelle ardeur, avec quel amour tu as pris en main la cause de la religion catholique, et as fait en sorte, par ton autorité et par ta sagesse, que la

(1) Chapeauville.
(2) Chapeauville.

concorde salutaire et l'accord des princes catholiques fussent conservés. D'où il est résulté, par la bénédiction de Dieu, que les efforts impies de Satan ont été repoussés, que l'injustice n'a pas prévalu sur la justice, et que le droit et l'honneur de l'ordre ecclésiastique ont été sauvegardés. Et, dans une affaire de la plus grande importance, qui nous tient fortement au cœur, dans la guerre à faire aux Turcs abominables, nous n'ignorons pas quelle belle conduite tu as tenue. »

Le cardinal Alain, qui écrivit cette lettre, y ajouta que le Pape, parlant en consistoire de la belle conduite des princes chrétiens pour la défense de la foi à la diète, s'était particulièrement étendu sur celle d'Ernest, de manière à lui attirer le respect et l'affection de tous (1). On voit que, pour être gouverné par un laïque surchargé au delà de toute mesure, l'évêché de Liége n'en était pas moins très-catholiquement administré.

L'an 1595 nous offre le dernier mouvement politique déterminé par la Réforme sur le sol liégeois. Je veux parler de la prise de Huy par les Hollandais. Cette ville tenait fort peu au culte de ses pères. Voici un fait qui le démontre.

En 1594, le jour des cendres, on vit une procession burlesque descendre par les rues vers le rivage de la Meuse, s'arrêter au bord du fleuve et baptiser solennellement, sous le nom de hareng, un jambon qui devait figurer dans un joyeux repas apprêté pour la circonstance. Qui le croirait? cette comédie sacrilége eut lieu en présence d'une

(1) Fisen.

foule immense, qui la couvrit de ses applaudissements, sans qu'il se trouvât ni une voix pour la blâmer, ni un juge pour la punir (1). Ce trait de mœurs jette un jour précieux sur l'état moral des Hutois à cette époque. Évidemment, malgré l'inquisition et les Jésuites, le mépris était l'expression la plus exacte de leurs sentiments envers le Catholicisme.

On savait cela en Hollande. Les hommes politiques de ce pays s'en prévalurent pour chercher à s'emparer d'une place aussi importante à la liberté de leur patrie. Hérangeer, gouverneur de Bréda, trouva moyen d'enlever la forteresse, que trente soldats occupèrent par surprise, dans la nuit du 4 au 5 Février 1595. Averti de ce premier succès, il arriva la nuit suivante aux portes de Huy, à la tête de six cents cavaliers et de quinze cents fantassins. Il demanda l'entrée de la ville, ne donnant qu'une heure pour lui répondre. De Brialmont, mayeur, qui avait des intelligences avec les Hollandais, ne réunit que ceux des conseillers qu'il savait leur être favorables. Ils eurent bientôt ouvert leurs portes à Hérangeer, qui s'engagea à respecter les biens, les croyances et le culte des habitants. Malheureusement, les soldats ne respectèrent pas ces conditions : ils pillèrent les églises, les cloîtres et les maisons des bourgeois qui s'étaient absentés. Mais là s'arrêtèrent leurs violences.

Le Prince se plaignit vivement aux États-Généraux de cette violation de la neutralité ; ils lui ré-

(1) Fisen.

pondirent qu'il l'avait violée le premier en assistant les Espagnols ; que, d'ailleurs, ils lui restitueraient Huy, lorsque la paix serait signée (1).

Ernest, voyant qu'il ne gagnerait rien par la parole, eut recours aux armes. Ses troupes, soutenues par un renfort espagnol, investirent Huy, et le 13 Mars, après une lutte sanglante, elles s'emparèrent de la ville. Le château se rendit huit jours plus tard, à condition qu'Hérangeer pût retourner en Hollande avec armes et bagages. S'il avait tenu quelques jours encore, il eût été secouru par Maurice de Nassau et par le vicomte de Turenne, général de Henri IV, que le mauvais temps avait retardés, et peut-être Huy serait-elle devenue le point d'appui d'une révolution qui eût émancipé tout le peuple liégeois.

La prise de cette ville semble, en effet, avoir été le premier acte d'un vaste complot, ayant pour objet d'offrir au pays l'occasion et le moyen de se délivrer complétement de la tyrannie cléricale. Plus d'un habitant de Liége salua avec transport ce premier exploit de la liberté, et les oppresseurs tremblèrent de voir le peuple se jeter sur les biens des églises et des riches. Un pamphlet courait de main en main, appelant la nation à profiter de la présence de ses libérateurs pour briser ses fers. Ces pages ardentes ne nous ont malheureusement pas été conservées. On en retrouve le sens dans la réfu-

(1) *Histoire du Pays de Liége*, par F. Hénaux. Liége, 1857. Tome II.

tation que leur opposa le poëte Polit, dont voici quelques vers :

Soigneux réveil-matin, tu cries haut tonnant :
Liégeois, où êtes-vous? Dormez-vous maintenant?
Il est temps vous ôter de l'avare domaine
Des prêtres et royaux, qui vous font tant de peine.
A tels mots, déloyal, pas ne te répondrai.
Ce parler est trop lourd, seulement te dirai
Que vraiment nous dormions en te gardant la vie,
Rejeton malheureux de fallace et d'envie!

. . . .

Poursuivant ton propos, tu nous dis que les prêtres
Attrapèrent les biens meilleurs de nos ancêtres,
Par fallace et par dol, couvert de sainteté,
Et qu'ils les doivent rendre à la postérité.
Ha, que voici venir un désiré message!
Quoi? Nous recouvrerons notre ancien partage!
Que nous sommes ravis, entendant ce parler!
Ami, quiconque sois, qui nous viens déceler
Si notables secrets, quoi! reviendra donc l'âge
Semblable au siècle d'or du premier parentage,
Et dans l'oligarchie où tu nous veux ranger
Tiendra-t-on nouveau droit du retrait lignager?
Mais, de grâce, comment pourrons-nous reconnaître
Ce dont depuis mille ans le clergé se fit maître?

. . . .

Non content de cela, tu dis, malicieux,
Que sergents, procureurs, avocats odieux,
Bref, tout le tribunal (tu connais l'exercice),
Sont tyrans oppresseurs sous ombre de justice.
Esprit mal à requoy (1), las! que deviendroit
Tout l'état des humains sans justice et sans droit?

. . . .

(1) C'est-à-dire inquiet.

Quoi plus? Pour à ton fait donner courtoise fin,
Plein-de compassion, tu bats le toquesin :
Il est temps, il est temps, cries-tu, de prendre armes,
Se mettre en liberté, se ruer aux vacarmes.
Tu promets de Maurice et d'Hollande secours,
De France et de Sedan; n'est-ce pas bon recours?
Et puis, s'il est besoin, qu'à tout cet équipage
La désolée Huy servira de passage.
N'attendez plus, dis-tu, car de nulle saison
Vous n'eûtes et n'aurez si belle occasion.

. . . .

Bourgeons de convoitise au refrogné sourcy,
Mornes fils de la nuit, que faites-vous ici?
A vous ne suffiront les mondes d'Épicure,
Et porterez toujours des sceptres en peinture.
Toutefois, si votre heur (1) ne consiste chez nous,
Pécorez autre part, rien n'y a cy pour vous.
Sus, allez assouvir cette ardeur qui vous grève
Sur les monts sourcilleux de la froide Genève.

. . . .

Ne pouvez-vous laisser votre terre ennemie?
Ne savez-vous quitter l'infeste région
Qui n'a avecque vous même religion?
Sortez, allez ailleurs mener plus libre vie :
A l'homme courageux toute terre est patrie!

. . . .

Ha ! qu'ils sont déloyaux! Fuyez, enfants, fuyez,
Et à leur beau parler, simplets, ne vous fiez (2).

Encore cette fois, les Liégeois amis de la liberté hésitèrent à se prononcer, laissèrent passer l'occasion qui leur était offerte de le faire avec

(1) Bonheur.
(2) *Fleurs des vieux poëtes liégeois*, par H. Helbig. Liége, 1859. — Prognosic de l'État de Liége.

succès, et se virent plus que jamais rivés au joug. La reddition de Huy aux troupes du Prince fut la dernière défaite du principe anti-romain dans le domaine politique au Pays de Liége.

Quant à cette ville en particulier, les vainqueurs la traitèrent comme on avait déjà traité tant de cités hérétiques aux Pays-Bas : ils s'y baignèrent dans le sang et l'ordure. « Ce fut à s'épandre et s'étendre par la ville, écrit le bourgmestre Mélart, y prendre quartier, entrer dans les maisons, y faire à toute violence leurs mains, et prisonniers les bourgeois qu'ils y trouvèrent, les contraignant de leur payer de grosses et immenses rançons, n'épargnant ni femmes, ni filles, ni enfants, et exerçant en tous endroits toutes sortes d'outrages et de cruautés, vendant leurs meubles jusqu'aux fers et plombs des fenêtres qu'ils déclouèrent, tellement que la ville fut entièrement démeublée, ne restant plus que les parois des maisons, où ils brûlaient les formes de lit, les chalits, les armoires, buffets, tables et semblables choses qu'ils ne pouvaient vendre, ou qu'à raison de leur peu de prix on ne voulait acheter pour en faire du feu. Ne restait, pour rendre le pillage semblable à celui de Jérusalem, lorsque l'empereur Vespasien la prit, que de vendre aussi les hommes (1). »

Comme si cette horrible exécution n'avait pas suffisamment puni le crime des Hutois, les échevins de Liége ouvrirent une enquête, dont le résultat fut « qu'en postposant le devoir auquel ladite universalité de la ville était tenue, principa-

(1) Mélart, *Histoire de la ville et château de Huy*, p. 498.

lement les ordonnances et édits exprès émanés de la part de Sadite Altesse contre les dangers imminents, semonces et avertissements spécialement faits de sa part à l'endroit des Hutois ou leurs officiers et magistrats, en conformité desdits édits, il appert grand nombre desdits bourgeois et surcéans, tant officiers, magistrats qu'autres, être grandement suspects et enveloppés d'avoir suivi et favorisé les hérésies, bon nombre d'étrangers et malveillants soldats et autres avoir contre la forme desdits édits fréquenté ladite ville, s'attendant y trouver faveur, » etc. En conséquence, le Prince priva Huy de ses franchises et libertés, lui désigna des bourgmestres, des échevins et des officiers à sa guise, et s'empara de la gestion des revenus communaux. Cette ville demeura ainsi en tutelle jusqu'au mois de Décembre. Ernest lui revendit alors fort cher les droits dont il l'avait dépouillée.

Cent huit bourgeois furent condamnés comme suspects d'hérésie, pour avoir fait bon accueil aux Hollandais. Voici les noms de quelques-uns : Dupont, Houltain, de St-Vittu, Lesage, Leblanc, Fiwez, Marneffe, Leloup, Collette, Collinet, Collin, Cornet, Collar, Froidmont, David, Francotte, Gilchon, Jadot, Gerlache, de Floen, d'Oultremont, Micha, Polet, Delys, Pasquot, Goret, Dechesne, Kinet l'exécuteur, Dochamps, Monville, Sauvaige, Hubotte, Lebeau, Preudhomme, de Mean, Devaux, etc.

Jennin, Maturlin, Adrien et plusieurs autres furent saisis comme traîtres et punis de mort,

parce qu'ils avaient montré de la joie à l'arrivée des Hollandais. Henri de Pailhe, grand greffier et bourgmestre, qui passait pour un hérétique signalé, et qui avait opiné le premier pour accorder l'entrée de la ville aux ennemis, eut la tête tranchée devant Neuvice. Il avait consenti à se confesser pour ne pas être écartelé (1).

Ainsi Huy expia sa faute; ainsi elle fut ramenée au giron de l'Église romaine, dont elle n'a plus trouvé la force de vouloir s'échapper.

Cette même année, l'Évêque parvint à déterminer les chanoines de son archevêché de Cologne à lui donner pour coadjuteur Ferdinand, son neveu, enfant de onze ans (2)! Cette nouvelle et scandaleuse irrégularité parut légitimée par le besoin que ce diocèse avait d'une protection puissante. Rome ne recule jamais devant un marché avantageux.

En 1596, un petit événement émut fortement la population catholique de Liége. Entre Souverain-Pont et le Marché-au-Bois, se trouvait un pilier supportant une madone. Or, un beau matin, après une nuit obscure, on trouva cette statue horriblement mutilée. Qui était l'auteur de cette sacrilége exécution? Voilà ce qu'on se demanda, mais inutilement. L'enquête ouverte à cette occasion ne donna aucun résultat. Que faire? Rétablir la madone détruite ne suffisait évidemment pas. Il fal-

(1) Bouille. — Mélart. — F. Hénaux, *Histoire du Pays de Liége*. Ce dernier ouvrage jette un jour tout nouveau sur la catastrophe de Huy.

(2) Bouille.

lait expier le crime commis et confondre le coupable. Une statue neuve fut donc promenée triomphalement dans les principales rues, à la lueur des flambeaux et au milieu des prières des citoyens de toutes les classes, puis on la mit à la place de la madone mutilée. Dès lors, tous les jours consacrés à Marie, à la tombée de la nuit, à un signal donné par la grande cloche de St-Denis, on chanta les litanies de la Vierge devant sa nouvelle effigie. « Ainsi, » dit le dévot Fisen, « la glorieuse mère de Dieu brisa la tête de l'hérésie, qui s'était flattée de la déshonorer. »

Malgré leurs cruelles et longues épreuves, les populations flamandes ne pouvaient se résigner à porter le joug abhorré de Rome. Chez elles, le feu couvait sous la cendre, lançant de temps en temps des étincelles qui faisaient tressaillir les inquisiteurs. Le 16 du mois d'Août, Ernest bannit de sa petite ville de Maeseyk trente-six personnes suspectes d'hérésie, et autant de Hasselt (1). « C'étaient, pour la plupart, des marchands et des ouvriers de manufactures. La prospérité du comté de Looz se ressentit de leur expulsion (2). »

Il se trouva aussi dans le noble couvent impérial de Thorens (3), un chanoine qui, persuadé que

(1) Chapeauville.

(2) F. Hénaux, *Histoire du Pays de Liége*. Tome II.

(3) C'était une abbaye de chanoinesses, à une lieue de Maeseyck. Toutes les religieuses de cette maison devaient être nobles. Elles pouvaient se marier, sauf l'abbesse, qui, en revanche, avait droit de juridiction et de battre monnaie. (*Guide universel de tous les Pays-Bas*, par le R. P. Boussingault. 3me édition. Paris, 1672)

tous les fidèles doivent communier sous les deux espèces, se faisait administrer ainsi la sainte Cène par le prêtre chargé de cette fonction. L'imitation pure et simple du Sauveur en ce point étant à Rome une damnable hérésie, le malavisé chanoine dut en rendre compte aux inquisiteurs, qui parvinrent à lui faire entendre raison (1).

En 1597, le Pape accorda un nouveau jubilé qui fut naturellement publié à Liége.

Depuis longtemps, la Réforme agitait considérablement les bourgeois d'Aix-la-Chapelle. A plusieurs reprises, je l'ai déjà mentionné, elle s'établit dans cette antique capitale de Charlemagne. Ni le Pape, ni l'Empereur, ni l'Évêque de Liége n'étaient d'humeur à supporter un pareil affront. Cette fois, ils réunirent leurs efforts pour dompter la cité rebelle, et, comme ils n'y purent parvenir par la persuasion, ils en appelèrent aux armes. En 1598, les bourgeois furent contraints d'ouvrir leurs portes aux soldats ramenant les prêtres. Le Père Strégnart, suffragant de Liége, et Chapeauville, grand vicaire de l'Évêque, s'y rendirent de sa part; le premier, pour administrer la confirmation à une foule de fidèles qui ne l'avaient pas encore reçue, le second, pour rétablir et faire observer la discipline ecclésiastique. Pour couronner l'œuvre, on établit à Aix-la-Chapelle un collége de Jésuites. C'était, dirent les délégués épiscopaux, le seul moyen d'y maintenir le Catholicisme défaillant (2).

(1) Chapeauville.
(2) Bouille. - *Biographie liégeoise.* Tome I, page 406.

Ce fut alors que les Liégeois virent paraître pour la première fois dans leurs rues les longues barbes des Capucins. Ces religieux descendirent d'abord chez les Jésuites, où ils demeurèrent jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un domicile. Le Prince leur donna un bel emplacement pour y bâtir un couvent, dont quelques bourgeois charitables firent les frais. Jean de Cortis leur bâtit une église. Plus tard, ils s'établirent aussi à Huy, à Dinant, à Thuin, à Hasselt, à St-Trond, à Maestricht et à Maeseyck. C'était un nouveau renfort accourant au secours de Rome sur le sol liégeois (1).

La fin de l'année donna quelque souci au clergé. Les Protestants chassés d'Aix-la-Chapelle et d'autres lieux se glissaient dans Liége et ailleurs, cherchant à propager leur foi. Il fallut sévir contre eux d'une manière spéciale. Le 23 Octobre, Ernest ordonna le renouvellement et l'exécution rigoureuse des anciens édits, particulièrement de celui de 1589. Pour en mieux assurer l'exécution, il défendit de recevoir chez soi, même en secret, tout individu banni de l'Empire ou suspect d'hérésie, sous peine de se voir soi-même traité comme suspect (2).

Tant de zèle à servir la cause romaine devait solliciter agréablement l'attention du souverain Pontife. En 1599, Clément VIII témoigna la grande satisfaction que lui donnait l'Évêque, en lui

(1) Bouille. — Fisen.

(2) Chapeauville. — *Mandements de 1596 à 1626.* fol° 41. Bibliothèque de l'Université de Liége.

accordant l'autorisation de conférer les bénéfices vacants pendant les mois pontificaux (1). C'était accroître la richesse et l'influence d'un pasteur déjà trop puissant et trop mondain pour son salut et pour celui de ses ouailles.

Avant de quitter le XVIe siècle, mentionnons encore diverses publications qu'il vit paraître à Liége, en rapport avec le sujet de cette histoire.

En 1597, Jean Dublivlius, de l'ordre des Frères mineurs, fit imprimer une *Philippique pour indiquer le domicile de la vérité au milieu des ténèbres de ce siècle* (2).

Deux éditions successives du Nouveau Testament en langue française parurent aussi à Liége, l'une avec gravures et annotations par Benoît, docteur angevin, en 1572, l'autre donnant une traduction faite par les théologiens de Louvain, en 1597. C'était certainement une concession faite à l'esprit public encore avide de lumière, car dès lors le clergé catholique regardait comme éminemment dangereuse la vulgarisation des saintes Écritures (3).

Enfin, en 1600, parut l'*Histoire pontificale, ou plutôt démonstration de la vraie Église fondée par Jésus-Christ et ses apôtres, contenant sommairement les faits plus signalés advenus en icelle, et les*

(1) Chapeauville. – Bouille.

(2) *Oratio Philippica, quâ inter hujus sæculi tenebras veritatis domicilium demonstratur*. Auctore Joh. Dublivlio, ordinis min. theol. Leodii, 1597. — *Bibliographie liégeoise du* XVIe *siècle*, par U. Capitaine. Bruxelles, 1852. — *Biographie liégeoise*, par de Becdelièvre, tome I, p. 264.

(3) *Biographie liégeoise*, par de Becdelièvre. T. I, p. 300. — *Bibliographie liégeoise du* XVIe *siècle*, par U. Capitaine.

plus pregnantes marques de la vraie Église, etc., par J.-B. de Glen, docteur en théologie et prieur des Augustins lez-Liége. C'était un gros in-quarto de 889 pages. L'auteur avait été docteur en Sorbonne et conseiller de la ligue fameuse qui avait soulevé Paris contre Henri III et Henri IV. Cela dit assez l'ardeur de son zèle, qui paraît avoir été sincère, si l'on en juge par les mœurs exemplaires et les efforts pour réformer les couvents de son ordre qu'on attribue à J.-B. de Glen (1).

(1) *Bibliographie liégeoise du* XVIe *siècle,* par U. Capitaine.

CHAPITRE XII.

ERNEST DE BAVIÈRE.

(Suite).

Caractère du XVIIe siècle. — Ferdinand de Bavière coadjuteur. — Plaintes des Espagnols. — Insuffisance du clergé et séminaire de Louvain. — Hérétiques à Spa. — Précautions prises contre les fausses doctrines. — Miracles opérés par les saints. - Fugitifs d'Aix-la-Chapelle poursuivis. — Mort d'Ernest.

Le XVIIe siècle, où nous entrons, fut en général une époque de réaction, où l'Église romaine mit tout en œuvre pour regagner le terrain perdu, et non sans succès. A la période créatrice a succédé chez les Protestants celle de l'organisation intérieure de l'Église renouvelée et de l'étude plus calme, mais aussi plus froide et plus méticuleuse, de la foi si laborieusement reconquise. Rome, surprise par le premier éclat de la Réformation, est sortie de sa longue torpeur; elle a eu le temps de se reconnaître, de choisir et d'affiler ses armes, et, forte de l'appui des plus puissants monarques, elle essaie de reconquérir peu à peu tous les peuples qui ont brisé son joug. Des victoires importantes couronnent ses efforts et exaltent ses espérances. Dans les pays catholiques, il s'opère peu à peu comme un obscurcissement graduel de la conscience publique. On dirait que les ténèbres du moyen âge, un instant refoulées par la Réforme,

reviennent s'étendre en silence sur les peuples abrutis par la persécution. Nous ne verrons plus des multitudes se ranger, avides et émues, autour des prédicateurs de l'Évangile ; il faudra nous contenter de quelques mouvements locaux bientôt arrêtés, de quelques conversions individuelles, que nous recueillerons avec un soin pieux, comme les épaves d'un navire glorieux brisé par la tempête.

Au printemps de l'an 1600, Ernest amena à Liége son neveu Ferdinand, cet enfant qu'il s'était fait donner pour coadjuteur dans son archevêché de Cologne. Il voulut que les chanoines de Liége lui conférassent la même dignité dans leur diocèse, et il paraît qu'il y réussit (1).

Nouveau jubilé papal. Grande affluence à Rome. Le clergé se félicite et reprend courage, en voyant tant de gens attendre encore leur salut de l'homme qui siége dans la ville aux sept collines (2).

En 1601, quelques députés espagnols paraissent dans l'assemblée des États, pour se plaindre de ce que leurs soldats sont plus mal reçus au Pays de Liége que les Hollandais. On leur répond que les soldats ne doivent attribuer qu'à eux-mêmes la partialité dont ils se plaignent, attendu qu'ils accablent les Liégeois de mauvais traitements et de réquisitions, sous prétexte qu'ils sont Luthériens, tandis que les Hollandais évitent de les choquer, même en paroles, quoiqu'ils soient de religion contraire, et que cette conduite humaine rend d'autant

(1) Bouille.
(2) Chapeauville.

plus insupportable l'insolence des Espagnols (1).

L'esprit public était donc encore généralement favorable, dans nos contrées, à la Réformation et à ses disciples. Cela n'échappait ni aux Espagnols, dont le fanatisme s'en irritait, ni aux Hollandais, qui s'en montraient reconnaissants.

Un livre hérétique publié à Sedan par un nommé maître Jean Colley paraît avoir fait alors une vive impression sur les Liégeois, car un édit spécial, daté du 22 Mars 1601, ordonna d'en remettre tous les exemplaires aux mains de l'autorité. Je ne connais pas autrement cet ouvrage (2).

Mentionnons, en passant, l'établissement de l'hôpital dit de Bavière, qui eut lieu cette année. Le soin des malades y fut confié aux hospitaliers du tiers ordre de St-François. Deux autres confréries surgirent à cette occasion, l'une ayant pour objet le soulagement de familles honnêtes tombées dans la misère, l'autre le soin des prisonniers (3).

Combien il est plus beau de soulager un seul malheureux que de brûler mille hérétiques !

Une réformation de l'élection magistrale eut lieu en 1602. On n'eut garde d'y oublier les précautions ordinaires contre l'infiltration des mauvaises doctrines. D'après le nouveau règlement, les électeurs devaient jurer de ne donner leur suffrage à aucune personne suspecte. Les commissaires, de

(1) Chapeauville. -- Fisen. -- Bouille.

(2) *Mandements de 1596 à 1620*. Bibliothèque de l'Université de Liége. Fol. 69.

(3) Bouille.

leur côté, devaient examiner les candidats pour s'assurer de leur orthodoxie (1).

Malgré l'exemple donné dès longtemps par les églises protestantes, malgré les mesures déjà prises à Liége pour la formation d'un clergé capable, l'église liégeoise était déplorablement dépourvue de prêtres suffisamment qualifiés. A peine en possédait-elle qui fussent dignes d'être nommés pasteurs des principales villes du pays. Le Protestantisme, qu'on avait tant de peine à tenir en échec, exigeait la présence dans ces lieux de champions capables de les défendre. C'est pourquoi Ernest pensa cette année à fonder, dans l'Université de Louvain, un séminaire destiné à lui fournir les prêtres instruits qui lui avaient manqué jusqu'alors (2).

L'année suivante, il fallut parer à un danger déjà ancien. Les eaux de Spa attiraient chaque été dans ce frais nid de verdure une foule d'étrangers, dont plusieurs hérétiques. Ces derniers ne se contentaient pas toujours de boire l'eau salutaire et de verser leur or dans les poches de leurs hôtes : ils parlaient de leur maudite religion, au grand péril des pauvres âmes. Il fallait absolument leur fermer la bouche. C'est pourquoi l'Évêque renouvela les édits précédents pour la répression des hérétiques, en y ajoutant des clauses appropriées au cas particulier dont il s'agissait, avec ordre de les faire observer rigoureusement (3).

(1) Bouille.
(2) Chapeauville.
(3) Chapeauville.

Le 14 Avril, dans un mandement relatif aux élections magistrales, Ernest montre une grande sollicitude pour garantir son église de l'infection hérétique et pour lui conserver « ce beau titre de fille de l'Église romaine » qu'elle se glorifie de porter. Il veut que, lorsqu'il s'agira de nommer les bourgmestres, les maîtres et les greffiers des trente-deux bons métiers dressent une liste des personnes qui leur paraîtront dignes de cette importante fonction, et que cette liste soit soumise aux commissaires assemblés, pour que ceux-ci examinent si, entre les candidats proposés, ne s'en trouveraient pas qui fussent accusés d'hérésie, auquel cas leurs noms seraient effacés et eux-mêmes poursuivis comme parjures (1).

Nous verrons plus loin que cette précaution n'était pas aussi inutile qu'on pourrait le croire au premier abord.

En 1604, Ernest reçut du Pape un bref qui, après avoir loué son zèle à rétablir la discipline ecclésiastique dans ses diocèses de Cologne et de Munster, « l'exhortait à n'en pas moins témoigner à l'égard de son clergé de Liége, qui vivait dans une grande licence (2). »

Ce clergé peu édifiant prenait sa revanche en fabriquant des miracles. Le Jésuite Fisen et l'inquisiteur Chapeauville nous racontent en jubilant la guérison merveilleuse d'un enfant, à qui saint Léonard rendit l'usage de ses jambes en 1605, à la confusion des hérétiques et des iconoclastes.

(1) Bouille.
(2) Bouille.

Gilles Guillon, théologien liégeois, en prit occasion d'écrire un in-quarto sur *l'Invocation et l'intercession des saints*. Liége, 1605. Le même auteur s'était déjà fait connaître par un livre singulier, imprimé à Liége en 1604, sous ce titre : *L'Arithmétique avec les jetons et la craie*. L'approbation ecclésiastique dont il est muni porte qu'on pourra aussi l'opposer « aux piperies des hérétiques, et qu'il contribuera à découvrir la grande imbécillité, turpitude et impiété de ces nouveaux sectateurs. » En effet, l'auteur termine chaque partie de son traité par des arguments dirigés contre les Luthériens et les Calvinistes (1).

Ce fut cette année 1605 seulement, que le collége fondé à Louvain pour l'extermination de l'hérésie au diocèse de Liége put être achevé (2).

Il serait intéressant de savoir quelle influence il a exercée sur les destinées religieuses de ce pays. Toute proscrite qu'elle était, l'hérésie ne laissait pas d'agir sur la foi du peuple, qu'elle affectait même à distance, comme la flamme réchauffe les corps sans les toucher. Le Prince apprit avec douleur que le carême et le saint temps de Pâques étaient négligés ou profanés par ceux de ses sujets qui se trouvaient voisins des Protestants, probablement sur la lisière nord de sa Principauté. En conséquence, le 22 Février, parut un édit rappelant au devoir les profanateurs (3).

(1) *Biographie liégeoise*, par de Becdelièvre. Vol. I, p. 363 et 364.

(2) Bouille.

(3) Chapeauville.

Bientôt après, Ernest étendit aux couvents liégeois les mesures de réformation qu'il avait déjà appliquées à ceux de l'archidiocèse de Cologne. Une nouvelle communauté religieuse, celle des Pauvres-Clarisses, vint s'établir cette année dans le quartier de l'Ile. De pieux bourgeois firent les frais de leur établissement (1).

En 1609, tout le pays retentit de la découverte qu'on fit d'une image miraculeuse de Marie dans le tronc d'un vieux chêne, à Foy-Notre-Dame, près de Dinant. C'était un ouvrage de poterie d'environ un pied de hauteur, d'une beauté remarquable, et encadré de petits cailloux transparents de diverses couleurs. Sa vertu laissait bien loin derrière elle celle du Sauveur lui-même. Non-seulement cette image faisait des miracles, mais elle communiqua le pouvoir d'en faire au chêne où on l'avait trouvée, à un autre chêne auquel on l'attacha plus tard, aux boiseries de la première chapelle qu'on lui bâtit, aux petits cailloux qui l'encadraient, et même aux pierres semblables ramassées dans le pays! On peut en croire Fisen, qui n'aurait eu garde de mentir autrement que pour la plus grande gloire de Dieu.

Malgré les Jésuites et l'autorité impériale, Aix-la-Chapelle voyait de nouveau l'hérésie établie dans ses murailles. L'Empereur dut s'apprêter à châtier encore cette incorrigible cité. A l'approche de l'orage, les Protestants ne se trouvèrent pas en état de lui tenir tête, et durent prendre le chemin de l'exil. Plusieurs se

(1) Chapeauville. — Fisen.

retirèrent dans le Pays de Liége, et jusque dans la ville épiscopale. Ernest l'apprit, et, quoique malade, il fit paraître, le 22 Septembre 1611, un mandement adressé à tous ceux qui avaient charge d'âmes dans le diocèse. Des loups vêtus de peaux de brebis s'insinuent dans le troupeau du Seigneur, dit l'Évêque. Afin de remédier à un si grand mal, il ordonne à tous ses subordonnés, sous peine d'encourir l'indignation divine et un châtiment arbitraire, de s'informer exactement, dans l'espace de trois jours après l'arrivée d'un étranger, d'où il vient, quelles sont sa religion et ses mœurs, et de faire connaître par écrit à l'Évêque ou à son vicaire, dans l'espace de trois autres jours, le résultat de cette enquête, avec les noms et prénoms de celui qu'elle concerne. Il enjoint à tous ses paroissiens, sous peine d'excommunication, outre un châtiment arbitraire, de faire connaître à leurs curés l'arrivée de tout étranger, dès qu'ils en auront connaissance, en déclarant ses noms et prénoms, et de dire toute la vérité, sous la foi du serment, dans l'enquête qui aura lieu à l'égard du nouveau venu. Ce mandement dut être affiché dans toutes les villes du diocèse, et lu à la messe de toutes les paroisses, le dimanche qui suivit sa publication (1).

Ce fut le dernier coup porté par Ernest à la bonne cause. Ce prince mourut le 7 Février 1612, au château d'Arnsbourg, en Westphalie, en prononçant ces mots : « Jésus, fils de David, ayez pitié de moi ! »

(1) Chapeauville. — Bouille.

Il avait été pendant 31 ans un des prélats les plus puissants de son Église, qu'il déshonora par des mœurs honteuses. Les services qu'il lui rendit comme personnage politique parurent suffisants pour couvrir ses fautes, et ce pécheur scandaleux, cet évêque tout plein d'irrégularités, mourut choyé du Pape.

Il est avec le ciel des accommodements !

Quant à la conscience publique, elle se montra plus délicate. Foullon, quoique Jésuite, nous raconte qu'un de ses amis crut rencontrer Ernest, en plein jour, trois ans après sa mort, sur les degrés du palais, revêtu de ses habits princiers, et secouant des chaînes, indice que son âme n'avait pas encore été délivrée des liens brûlants du purgatoire.



TROISIÈME PARTIE.

Ferdinand de Bavière. — La Réformation, s'établit dans quelques localités du Limbourg et du pays d'Outre-Meuse. — Controverses.

(*De* 1612 *à* 1694.)

CHAPITRE XIII.

FERDINAND DE BAVIÈRE.

Déréglements du clergé. — Les Jésuites anglais. — Mort de Chapeauville. — L'hérésie à Malmédy et à Stavelot. — Synode de 1618. — Conspiration d'Hersin. — Moines et nonnes. — Louis Du Château. — Des Églises réformées s'établissent dans le Limbourg et le pays d'Outre-Meuse sous la protection des Provinces-Unies. — Les Récollets à Verviers. — Dispute de Limbourg. — Édits persécuteurs.

Le prince Ferdinand de Bavière, neveu et coadjuteur du défunt, fit son entrée solennelle à Liége le 16 Mars 1612, bien certain de succéder à son oncle en qualité de Prince-Évêque. Il fut en effet élevé à cette dignité à l'unanimité des voix, le crédit de sa puissante maison ne laissant aux chanoines d'autre liberté que celle de le choisir en forme. Néanmoins, son installation officielle n'eut lieu que le 27 Janvier 1613.

Cette année-là, on commença à donner des leçons de philosophie au séminaire de la Chaîne, à Liége. Malheureusement, on ne voyait paraître dans cette arène que l'idée orthodoxe armée de façon à exterminer sans combat toute pensée qui ne se présentait pas comme son humble vassale. Une philosophie sans libre examen n'est qu'un catéchisme déguisé.

En même temps, le diocèse était inspecté, sous le bon plaisir du Prince, par Albergati, évêque de Bitègle en Italie, et légat apostolique. Ce prélat fut péniblement affecté de l'état moral déplorable où il trouva les fidèles, et particulièrement le clergé. Les points essentiels de la discipline étaient ou ignorés ou méprisés, sous le singulier prétexte qu'aucun précepte particulier n'ordonnait de les observer. Il en résultait un dérèglement affreux dans les mœurs, et des abus scandaleux dans l'administration de la Parole divine et des sacrements. Pour remédier à ces maux, Albergati rédigea quelques statuts destinés à ramener les prêtres à la pratique de leurs devoirs, et en confia l'exécution principalement aux archidiacres de Liége (1).

Pour couronner son œuvre, il voulut faire aussi quelque chose au profit de la religion parmi le peuple, et, remarquant sa dévotion singulière au très-saint sacrement de l'autel, dont la fête a été, on le sait, inventée à Liége, il ne trouva rien de mieux que d'instituer une confrérie du saint sa-

(1) Bouille.

crement, pour laquelle il obtint des indulgences considérables du Pape (1).

Contenir par des règlements nouveaux un clergé accoutumé à mépriser les plus saints devoirs, développer la piété du peuple en encourageant la superstition, telle était la seule espèce de réforme que Rome pût opposer à la vraie, à celle qui consiste à appliquer aux consciences la Parole vivante de Dieu.

L'an 1614, les pères Jésuites anglais achevèrent de bâtir et ouvrirent à Liége une sorte de collége, où ils enseignèrent la philosophie et la théologie. Le duc de Bavière coopéra considérablement, de concert avec beaucoup de riches Anglais, à fonder cet établissement, dont un des buts était de fournir au Catholicisme d'Angleterre des sujets capables d'y restaurer, si possible, la domination papale. Les révérends pères anglais furent bientôt suivis à Liége par des dames anglaises, religieuses de l'ordre du St-Sépulcre, qui furent sans doute pour l'éducation des femmes de leur nation ce que les Jésuites étaient pour les hommes. Comme si cette ville n'était pas déjà suffisamment munie de prêtres et de moines, on vit s'y établir encore, en 1617, les Pères minimes et les Carmes déchaussés (2). Le Catholicisme faisait de Liége une place de guerre où s'accumulaient à plaisir les armes offensives et défensives.

La même année, s'éteignit une lumière sinistre qui, depuis 35 ans, dardait la terreur dans l'âme

(1) Bouille.
(2) Bouille.

des Liégeois : je veux parler de l'inquisiteur Chapeauville. Atteint d'un ulcère à l'estomac, il souffrit pendant deux mois, avec une résignation digne d'une meilleure vie, les horribles tourments de la soif et de la faim. La main vengeresse de Dieu semblait torturer à son tour l'impitoyable oppresseur de son peuple. Il mourut le 5 Mai, en invoquant Jésus et Marie (1).

Malgré la répression ininterrompue qu'il avait subie, le Protestantisme subsistait encore dans la principauté de Stavelot. En 1617, il se montrait encore si redoutable qu'Hubert Jadin, curé de Malmédy, se sentant incapable de lui résister avec les forces, terribles pourtant, dont il disposait, supplia Ferdinand de lui permettre d'appeler à son aide les Capucins, et de leur bâtir à cet effet un couvent dans sa paroisse. Le 28 Juillet 1617, l'Évêque accorda la permission demandée. Mais les moines bénédictins s'opposèrent vivement à l'établissement de leurs confrères, en qui ils voyaient des rivaux, si bien que leur église, fondée en 1623 seulement, ne fut dédiée qu'en 1631.

En 1644, Ferdinand établit aussi à Stavelot une colonie de Capucins, que les autorités reçurent en grande pompe. Ces disciples de St-François contribuèrent considérablement, disent leurs amis, à conserver ou à ramener au Catholicisme les habitants de ces contrées (2).

En 1618, se tint à Liége un synode composé

(1) *Biographie liégeoise*, par de Becdelièvre. T. I, p. 407.

(2) *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et de Malmédy*, par A. de Noue Pages 392 à 395.

des clergés primaire et secondaire et de tous les abbés du diocèse. Quoiqu'il paraisse que le Protestantisme, tant de fois proscrit, devait n'inspirer plus aucune crainte, nous voyons le synode s'en occuper en première ligne, et diriger contre lui ses premières résolutions. Il décide, avant toute autre chose, que tout individu revêtu d'une fonction publique, civile ou religieuse, sera tenu de faire sa profession de foi selon la teneur de la formule arrêtée par le Pape Pie IV. Cette règle s'applique non-seulement aux magistrats de tous les degrés, mais encore aux gens chargés d'exécuter leurs sentences, à tous ceux qui entrent dans un corps quelconque. Elle embrasse également toute personne se livrant à l'enseignement, et même les médecins et les sages-femmes. Cette profession de foi doit être faite dans l'espace d'un mois avant l'admission desdits fonctionnaires, et le curé devra en être dûment informé.

Les imprimeurs et les libraires jureront, en outre, de n'imprimer, vendre ou répandre aucun écrit qui n'aurait pas d'abord été soumis au vicaire épiscopal ou à son délégué, sous peine d'être traités comme parjures, et d'être punis arbitrairement. Les prêtres qui négligeront de faire observer ces règles encourront la suspension *a divinis*, plus une peine arbitraire. Toute admission à une charge qui n'aura pas été faite conformément à ce décret sera annulée, et les personnes qui y auront pris part se verront châtiées à la discrétion des juges. Tout étranger qui voudra s'établir au pays, sera tenu de faire la même profession de foi par devant

le curé du lieu ou il élira son domicile, sous peine d'être dénoncé par lui au vicaire épiscopal ou à l'archidiacre. Les curés et les autres ayant charge d'âmes se tiendront soigneusement en garde contre la perversité hérétique, afin de dénoncer ceux de leurs paroissiens qui seraient hérétiques, schismatiques, suspects, ou qui liraient ou garderaient des livres hérétiques ou prohibés. Les prêtres devront, au moins à Noël et à Pâques, à la messe, sommer leurs paroissiens, sous peine d'excommunication, de dénoncer dans l'espace de 15 jours à leur curé, au vicaire épiscopal ou à l'archidiacre du lieu, toute personne qui serait dans un des cas ci-dessus désignés.

On ne pourra donner aucune représentation théâtrale, qui n'ait été préalablement soumise, en entier, à l'examen du vicaire épiscopal ou des censeurs nommés par l'Évêque, et qui n'ait reçu leur approbation. On ne pourra non plus donner de telles représentations pendant les heures consacrées aux offices divins. Le tout, sous peine d'une amende de vingt florins d'or, dont la moitié sera appliquée à des usages pieux, et le reste partagé entre le délateur et le trésor public, sans compter un autre châtiment laissé à l'arbitraire du juge.

Le synode défend aux magistrats séculiers d'entraver les inquisiteurs d'aucune façon et sous aucun prétexte, nommément sous celui des priviléges du Pays, mais leur ordonne au contraire de les favoriser et de les aider de leur mieux, s'en faisant un devoir de conscience.

Enfin il renouvelle les précédents édits sur la matière, particulièrement celui publié par Ernest en 1589, inséré en entier, par ordre du synode, à la fin de ses actes.

D'autres résolutions de ce corps ont un rapport plus ou moins évident avec les idées si nettement proscrites. Au titre IV, chap. II, nous lisons que les paroissiens absents au temps de Pâques devaient, de retour chez eux, prouver qu'ils avaient rempli ailleurs leur devoir pascal, ou se disposer à le remplir, à défaut de quoi ils seraient déférés aux supérieurs, tenus provisoirement éloignés de l'église, et, s'ils mouraient dans cet état, privés de la sépulture ecclésiastique. Évidemment, il y avait dans les paroisses un certain nombre de gens dont les absences aux jours les plus solennels donnaient assez d'inquiétude à leurs pasteurs, pour que ceux-ci éprouvassent le besoin de les river absolument à leurs autels.

Au titre X, chap. IV, nous voyons que le fidèle qui manquait à l'église trois semaines de suite, devait être puni par les peines canoniques augmentées de peines arbitraires, s'il ne pouvait justifier son abstention ou n'avait pas reçu de son curé la permission de manquer aux offices (1).

La trahison d'Hersin troubla fort les Liégeois en 1620. Ce misérable était un néophyte des Jésuites, qui le mirent en avant comme dénonciateur d'une conspiration prétendue contre Liége, dans laquelle il enveloppait les États généraux des Pays-Bas, le

(1) *Praxis pastoralis*. Acta et Decreta synodalia Eccles. Leodiensis.

prince d'Orange, le duc de Bouillon, le comte de Beljoyeuse, et certains bourgeois particulièrement hostiles à la tyrannie épiscopale. Il les accusait principalement d'avoir conjuré pour introduire la liberté de conscience dans le Pays, ce qui montre que la préoccupation religieuse était encore dominante à cette époque, et que Rome ne se sentait point irrévocablement maîtresse du terrain. Deux bourgeois distingués, Bassinier et Hardé, périrent victimes de cette perfidie. Bientôt après la mine fut éventée. Hersin, qui l'avait fait jouer, courut demander l'habit religieux aux Pères Croisiers, dans l'espoir que le froc le protégerait contre la vengeance publique. Mais le peuple furieux l'arracha de sa retraite, le traîna à l'Hôtel de ville, et l'obligea à confesser que ses accusations lui avaient été suggérées par de plus puissants que lui. On lui ôta la tête, qu'on planta sur une pique au-dessus de la porte de Ste-Walburge.

Quant aux véritables auteurs de la conspiration, ils échappèrent au châtiment en s'absentant de la ville pendant l'effervescence populaire (1).

C'est probablement à cette intrigue que se rattache la plainte portée aux Etats généraux des Provinces-Unies par Antoine Mibais, Liégeois, en Février 1619. Lui et d'autres avaient été saisis comme coupables d'avoir comploté de livrer Liége aux États généraux; mais leur seul crime était de professer la religion réformée. Un d'eux avait été pendu comme rebelle, quoiqu'il eût constamment

(1) Bouille. — *La chandelle mise sous le boisseau*, par S. Des Marets, Dr en théologie. Maestricht, 1635.

protesté de son innocence, et était mort dans sa foi, malgré les instances du prêtre qui l'accompagnait au supplice. Un autre, qui s'était enfui, avait été saisi à Herstal, et ses amis n'en avaient plus entendu parler (1).

De 1618 à 1620, on vit accourir et se fixer à Liége une foule de religieuses de plusieurs ordres, des Augustines, des Carmélites déchaussées, des Célestines, des Bénédictines, des Dominicaines, des Franciscaines, des Capucines, des Récollettes, des Conceptionistes, des Urbanistes, des Tertiaires, qui se répandirent bientôt dans le reste du pays. Quel aspect pittoresquement clérical devaient présenter alors nos rues étroites et tortueuses, hérissées d'églises et de couvents, encombrées de tant de robes, de capuces et de béguins divers ! Avec quel orgueil les prêtres tout-puissants et les moines replets devaient y promener leurs personnes sacrées ! Des hommes intelligents, vifs et amateurs de liberté comme les Liégeois, ne pouvaient porter sans répugnance le fardeau écrasant d'un clergé qui absorbait de plus en plus toutes les forces vitales de la nation. Cette répugnance est visible dans la triste histoire des luttes opiniâtres, mais stériles, que la nation soutint contre son Prince, pour la défense de ses antiques libertés, pendant une grande partie de ce siècle.

Sur la demande du roi de France, un corps de mineurs liégeois se dirigea, en 1621, vers St-Jean d'Angély, afin de concourir à la prise de cette

(1) *De Historie der Martelaren*. A. Halmstedius. Amsterdam, 1671. Fol. 470.

place, occupée par les Protestants, à qui l'on voulait arracher les moyens de se préserver de l'extermination qu'on leur préparait. Nous avons déjà vu Érard de la Marck prêter un secours du même genre au duc de Savoie dans une de ses entreprises manquées contre Genève. Cette fois, Liége put partager avec Louis XIII le triste honneur d'avoir vaincu la vaillante cité huguenote (1).

Alors se distinguait, parmi les adversaires de la Réforme, le moine Louis Du Château, Liégeois. Il écrivit contre elle, en 1619 : *La religion prétendue des Provinces-Unies désunies. Le tout divisé en trois parties et dédié au clergé de Liége.* L'auteur était docteur en théologie et provincial des Frères mineurs conventuels. Dans sa dédicace « au très-révérend et très-illustre clergé de Liége, » il se plaint que « jamais le clergé liégeois ne courut si grande fortune (2) au temps de certains démoniaques dansants et trépignants, qu'il fait en ce siècle au temps des Calvinistes. » Avec une hardiesse toute monacale, il fait appel aux sentiments les plus tristement égoïstes :

« Que vous en semble, Messieurs ? Si une fois le Calvinisme prenait pied à Liége, ne voilà-t-il pas ce beau clergé en déroute ? Ils n'endureraient point qu'il fût, encore moins qu'il fît un état à part... Ces riches chapes et chasubles, ces rares ornements et parements d'église, ces croix émaillées, ces châsses surdorées, ces reliquaires précieux, ces calices d'or, comme instruments d'une

(1) Bouille.
(2) C'est-à-dire, si grand danger.

idolâtrie exécrable et injurieuse au Fils de Dieu, comme ils disent, seraient convertis en lingots et clinquants, oui, en monnaie pour achever de vous perdre... Il faudrait, selon la doctrine de Calvin, Messieurs, que tous tant que vous êtes vous renonçassiez à vos bénéfices, prébendes et domaines, même le clergé primaire, bien qu'il soit notoire que son domaine provient de la donation de Charles Martel à St-Hubert. »

Du Château déclare qu'il publie « ce livret afin de faire voir la nullité et infamie du Calvinisme, qui commence à avoisiner son pays et à s'y fourrer, afin de dégoûter les Liégeois de ces importuns novateurs qui veulent contrecarrer leur foi. » Pour cela, il veut leur exposer, d'un côté, la désunion qui règne dans les Provinces-Unies en fait de religion, de l'autre, l'unité de l'Église catholique, à laquelle ils ont le bonheur d'appartenir.

Dans une sorte d'introduction justificative, notre moine se plaint qu'à Liége même son entreprise était mal vue des hérétiques et des politiques, les premiers « Catholiques à gros grains, » les seconds « gens tièdes dignes d'être vomis de la bouche de Dieu. »

Dans une adresse aux Protestants français réfugiés en Hollande, il les exhorte vivement à fuir « la Babel calvinienne » pour retourner au bercail du Pape, attendu que Dieu a permis les discussions qui ont précédé et suivi le fameux synode de Dordrecht tout exprès pour leur ouvrir les yeux. Il nous apprend aussi que le contenu de son

livre a été en grande partie prêché par lui à Liége, à l'occasion de la tenue de ce synode.

Ce livre provoqua une réplique à laquelle Du Château riposta par : *Le château du moine, ou réplique de L. Du Château contre la prétendue réfutation de son livre de la religion prétendue des provinces belgiques unies*. Liége, 1622.

Il publia encore : *Examen et réfutation du synode de Dordrecht.*

Le camp monastique, ou l'apologie opposée à la Tour de Babel de Daniel Hochède, calviniste (1).

L'an 1626, on vit s'établir à Liége un nonce du Pape nommé Aloïs Caraffa, évêque de Tricaire, en Italie(2).

En 1632, le stathouder Frédéric-Henri prend aux Espagnols Maestricht, Limbourg et Dalhem, et aussitôt, dans ces villes et dans les lieux qui en dépendent, on voit jaillir quelques étincelles du feu mal éteint de la Réformation. Se sentant protégés, favorisés même par leurs coreligionnaires vainqueurs, les Protestants secrets de ces contrées relèvent partout la tête et cherchent à se reconnaître pour s'organiser. Le peuple, que la terreur de l'inquisition n'opprime plus, montre par-ci par-là quelques dispositions à écouter ces affreux hérétiques dont on lui a dit tant de mal, et qu'il trouve plus humains que ses anciens maîtres. Grande émotion dans la contrée ! Les uns accueillent les messagers de paix avec des transports de joie d'autant plus vifs, qu'ils avaient soupiré plus longtemps après la sainte liberté de rendre à Dieu

(1) *Biographie liégeoise*. t. I, p. 450.
(2) Bouille.

le culte de leur choix ; les autres regardent avec étonnement ce qui se passe autour d'eux, observant la marche des choses pour se former une opinion. Quant aux prêtres et à leurs amis, leur frayeur égale leur colère. Voir la Réformation, qu'ils croyaient avoir bannie à jamais, leur revenir avec le prestige du succès, ne pas pouvoir lui opposer l'arme de la violence, c'est plus qu'ils n'en peuvent porter. Nous les verrons bientôt se défendre par des moyens qui trahissent une violente passion (1).

Des églises réformées s'organisèrent à Vals, à Limbourg, à Hodimont, à Olne, à Blégny, à Dalhem et à Maestricht. La capitulation de Maestricht stipulait que les églises de St-Jacques et de St-Hilaire seraient affectées à l'exercice du culte réformé.

Le ministre A. Bonté de la Tour est installé à Dalhem, et G. Hotton, à Hodimont et Limbourg. Les pasteurs qui faisaient le service en langue française se rattachaient au synode des Églises wallonnes des Pays-Bas. D'autres localités encore comptèrent bientôt des groupes de Protestants déclarés qui se rattachaient officiellement à quelqu'une des églises voisines. Baelen, Herve, Soiron, Bombaye et Herstal furent dans ce cas (2).

Ces petits troupeaux eurent une existence fort agitée. Les guerres continuelles de ce temps les replaçaient de temps à autre sous la domination

(1) *Histoire de la ville et du comté de Dalhem*, par C. Rahlenbeek. Bruxelles, 1852. — *Kerkelyke geographie der Vereenigde Nederlanden*. 1768 à 1775.

(2) *Kerkelyke geographie der Vereenigde Nederlanden.*

du Catholicisme, qui n'avait, naturellement, rien de plus pressé que de les supprimer.

L'établissement d'une église réformée à Hodimont réagit salutairement sur les habitants de Verviers, dont un bon nombre se rendaient avec plaisir aux prêches des ministres. Ce mouvement devint assez fort pour inquiéter le curé et le magistrat de la ville, qui, se sentant incapables de le contenir seuls, appelèrent à leur aide les Récollets de la province de Flandre. Bientôt plusieurs de ces religieux arrivèrent à Verviers, conduits par le père Bidart. On les logea comme on put jusqu'en 1632, où ils prirent possession de leur couvent, bâti le long de la rivière. Leur église, dédiée au saint sacrement de l'autel, ne fut achevée qu'en 1654. Avant leur arrivée, l'ignorance était si grande à Verviers, qu'un homme de la petite bourgeoisie qui savait un peu lire et écrire était cité comme une merveille.

Que faisaient donc tant de prêtres richement dotés, et à quoi servaient tant d'églises et de couvents d'où la lumière devait rayonner sur le peuple? Il y avait un siècle que la Réformation avait popularisé la religion et les sciences, et dans ce pays que la sainte inquisition s'était chargée de sauver on en était encore à apprendre à lire! Les Récollets sentirent que la cuirasse de leur église avait là un défaut qui permettait aux Protestants de lui porter des coups sensibles, et ils s'appliquèrent à y remédier. Dès qu'ils furent en possession de leur couvent, ils y établirent une école, puis un collége, qui compta bientôt un grand

nombre d'étudiants. La ville participait aux dépenses de cette institution, placée sous l'invocation de St-Bonaventure. Les Récollets se rendirent aussi utiles et conquirent l'estime du peuple par le dévouement qu'ils apportèrent à soigner les malades, pendant les terribles épidémies de 1668, 1669 et 1678.

En 1637, quatre religieuses sépulcrines, vulgairement appelées béguines, vinrent de Malmédy s'établir à Verviers, où elles ouvrirent une école pour l'instruction des jeunes filles. Le magistrat, qui appréciait ces utiles efforts, les accueillit très-bien, et leur procura immédiatement les moyens de bâtir un couvent et une petite église (1).

On ne retrouve presque aucun détail de l'œuvre accomplie à cette époque pour répandre parmi les populations wallonnes les doctrines de la Réformation. Voici un trait conservé par nos adversaires, à qui je l'emprunte mot pour mot. « Le 7 Avril 1633, le ministre Hotton a entré en l'église de Herve, ayant fait rompre les portes par des soldats qu'il avait, assisté des Gueux de Herve, poussé le curé hors du siége de prédication et y fait le prêche (2). »

Ces quelques lignes, tirées des archives de l'église de Herve, doivent probablement s'entendre en ce sens, que le ministre Hotton ayant obtenu de l'autorité supérieure le droit d'user de l'église conjointement avec les catholiques, mais s'en trouvant

(1) *Notices historiques sur le Pays de Liége.* Verviers, Nautet-Hans. 1853. P. 24.

(2) *Feuille dominicale.* Verviers, 1856. Chez Nautet-Hans.

privé par la résistance opiniâtre du clergé, dut employer la force publique pour entrer en jouissance. Elles nous apprennent, en outre, qu'il y avait à Herve des Gueux, c'est-à-dire des Réformés, assez nombreux pour oser se réunir, sous la protection des lois, de la manière la plus éclatante possible.

Limbourg était, dans cette partie du pays, le point de départ de l'action missionnaire protestante. L'Évangile retentissait encore une fois avec éclat sous les voûtes de sa vieille église, où bon nombre de curieux accouraient de tous les lieux voisins. A Verviers, les habitants désireux de s'instruire se rendaient sans peine à Hodimont. A défaut de cloches, on leur annonçait l'heure du prêche en tirant des coups de fusil (1).

Comment conjurer le danger? A cette question, les prêtres firent une double réponse. Quant aux populations dont ils sont encore les maîtres, ils les garantiront de l'hérésie en l'empêchant de parvenir à leurs oreilles. Une répression minutieuse et sévère va être appliquée à l'erreur et à ses ministres. Quant aux populations à qui le gouvernement des Provinces-Unies garantit la liberté de conscience, on tâchera de leur en imposer par quelque adroit stratagème. On espère y réussir assez facilement, vu que l'immense majorité de ces gens est habituée à croire aveuglément ses prêtres, dont les nombreuses voix couvriront d'une immense clameur la faible parole de quelques ministres dispersés.

(1) *Feuille dominicale*. Verviers, 1856. Chez Nautet-Hans.

Telle fut l'origine de la dispute solennelle qui eut lieu à Limbourg, cette année-là, entre Hotton, pasteur de l'église réformée de ce lieu, et Hauzeur, moine de Verviers, et qui, à en croire les auteurs catholiques, eut pour résultat la défaite complète du pasteur, et, par suite, la ruine du prosélytisme protestant dans la contrée. J'ai été assez heureux pour retrouver le livre, certainement fort rare, où Hotton lui-même rend compte de cette affaire, et en comparant son récit à celui de ses adversaires, il est facile d'en dégager la vérité. Voici, en abrégé, la narration du pasteur.

Il y avait un an qu'il était fixé à Limbourg, et déjà son ministère et celui de ses compagnons avait eu pour résultat la formation, dans le Duché, de plusieurs églises réformées. Comme Hotton disait, à qui voulait l'entendre, qu'il était prêt à défendre sa foi par l'autorité des Écritures saintes, on commença à escarmoucher avec lui en mettant en avant un nommé Pacquay le Cardier, échevin de Verviers, qui s'offrit d'entrer en conférence publique, à condition que son adversaire prouverait chaque article de son catéchisme ou de sa confession de foi par autant de passages des Écritures qui les continssent mot à mot. C'était une chicane imaginée par le père Véron, jésuite français, qui prétendait fermer la bouche aux controversistes protestants en les obligeant à prouver, non que leur doctrine était conforme à la Parole de Dieu, quant au sens, ce qu'ils soutenaient, mais que les formules en étaient littéralement copiées dans la Bible, ce qu'ils n'avaient

jamais ni prétendu ni cherché. Naturellement, Hotton refusa la discussion sur ces bases absurdes.

Toutefois il fit dire à Pacquay, par deux hommes qui lui avaient porté son défi, qu'il était prêt à lui parler, s'il voulait bien venir le voir. Mais nul ne parut. Cela se passait à Hodimont dans l'automne de 1632. Au lieu de s'aboucher avec Hotton, Pacquay publia un livre où il se vantait d'avoir cherché inutilement à amener les Calvinistes à justifier leur doctrine par l'Écriture sainte. Hotton en particulier, disait-il, n'avait osé accepter le défi qu'il lui avait adressé, et c'était pour remplacer la conférence qu'il lui avait inutilement demandée, qu'il publiait cet ouvrage (1).

Ce semblant de succès encourageait les prêtres à pousser leur pointe. Ils produisirent donc le gardien des Récollets, nommé Matthias Hauzeur, qui passait pour un habile controversiste, et lui confièrent la mission de relancer les ministres pour les faire tomber, si possible, dans quelque piége adroitement tendu. Caraffa, nonce du Pape à Liége, le chargea lui-même de cette mission, pour laquelle il reçut la bénédiction solennelle du grand vicaire, Jean de Chokier (2).

Ainsi préparé, Hauzeur se rend au temple de

(1) *Tableau représentant les principaux différends de la religion*. Par Pacquay le Cardier, autrement Bertrand, bourgeois de Verviers. Liége, 1633.

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. Liége, 1858. T. III, 2me livraison.

Hodimont, accompagné de deux autres Récollets, un jour que le service était dirigé par un jeune ministre, nommé Dubois. Les moines écoutent la prédication, puis prennent la parole pour combattre ce qu'ils ont entendu, tout en louant le prédicateur. Ils se retirent en disant qu'ils avaient espéré trouver Hotton, et qu'ils voudraient conférer amiablement avec lui. Rentrés chez eux, ils ne manquèrent pas de représenter cette escarmouche comme un combat en règle, et de faire sonner bien haut la confusion dont ils prétendaient avoir couvert le pauvre Dubois. Puis ils lui écrivirent pour lui demander d'entrer en conférence avec eux. Hotton était alors le seul pasteur officiellement établi du Duché de Limbourg. Il crut qu'il devait s'avancer, et répondit à Hauzeur qu'il serait le bienvenu à Limbourg, s'il y venait pour la conférence qu'il demandait, mais à certaines conditions. Là-dessus, échange de lettres.

Pendant cette correspondance, le clergé fit publier une relation triomphante de l'incident de Hodimont et des démarches subséquentes. Enfin, on tomba d'accord qu'une discussion publique des points controversés aurait lieu à Limbourg, le 19 Avril.

Le Récollet commença l'action par un discours qui sentait plus le charlatan que le théologien. Il parla tant et cria si fort qu'à peine Hotton put répliquer en quelques mots, et que toute la première séance fut employée à examiner un seul point.

Le lendemain, ce fut Hotton qui parla le pre-

mier, et il obtint de le faire tout d'une suite, craignant qu'Hauzeur ne lui laissât pas le temps de s'exprimer à son aise. Réponse du moine et réplique du pasteur. Le second jour de la dispute s'en va, et Hauzeur craint de n'en pas tirer tout l'avantage qu'il s'était promis. Il demande que, malgré les conditions arrêtées, il lui soit permis de parler encore une fois, alléguant qu'il n'a pas le loisir de continuer la discussion, parce qu'il faut absolument qu'il soit à Liége le dimanche suivant. Hotton n'y veut pas consentir, car il voit fort bien où ses adversaires tendent. Néanmoins, on le presse tellement, qu'il cède et permet aux moines de prononcer leur réponse publiquement, avant de se retirer. Condescendance malheureuse qui paraît lui avoir été arrachée par les importunités de personnes secrètement hostiles, au nombre desquelles il faut ranger les présidents mêmes de l'action.

Le clergé convoqua, pour ouïr les moines, le public le plus nombreux possible. Ils parlèrent avec cette passion qui passe aux yeux des simples pour une sublime éloquence, surtout ils parlèrent seuls et les derniers, moyen infaillible d'avoir raison, et quittèrent immédiatement Limbourg. Les gamins de Verviers célébrèrent leur triomphe par des feux de joie qui durèrent toute la nuit suivante, et par les cris cent fois répétés de : *Vive la foi catholique! Brûlons Hotton avec Dubois* (1)*!* Hauzeur s'arrêta trois jours à Verviers pour savourer la douceur de ce spectacle.

(1) *Histoire de la bonne ville de Verviers*, par F. Hénaux. Liége, 1859.

Hotton lui envoya sa réplique à Liége. Le moine fit imprimer le tout avec embellissement d'injures grossières à l'adresse du pasteur, qu'il traita de méchant et d'infâme, et dont il chercha à déshonorer l'origine. Dans sa réponse à cet écrit, Hotton fit imprimer un certificat de la haute cour et justice de Stavelot, en date du 17 Août 1633, attestant que Jean Hotton, père du pasteur de Limbourg, avait été maître échevin ou lieutenant maire audit Stavelot, qu'il s'était comporté en homme de bien, tant en sa vie privée qu'aux charges publiques, que ses enfants avaient été transportés dans le Palatinat, et qu'après sa mort sa veuve, qui était aussi une honnête femme, s'était retirée vers eux. Nous avons peut-être là une famille émigrée pour cause de religion, et une preuve que la Réforme n'était pas encore totalement extirpée de nos montagnes.

Le sujet débattu était l'invocation des saints. Comme on l'a vu, il ne fut qu'entamé dans la conférence publique, les moines ayant prétendu n'avoir pas le temps de le discuter à fond. Cette dispute ne pouvait donc avoir aucune issue décisive. Ceux qui l'avaient provoquée voulaient escamoter la victoire, non la gagner. Cela était d'autant plus facile qu'Hotton se trouvait presque seul à contredire des milliers de prêtres et de moines, maîtres des populations. Quant à lui, il n'avait pas même une imprimerie à sa disposition. Il dut aller en Hollande pour faire imprimer son livre. Encore ne le fit-il pas sans péril. Des soldats ennemis le surprirent en chemin et le dévalisèrent complète-

ment, sans oublier son manuscrit, dont peut-être ils avaient reçu l'ordre de s'emparer. L'infortuné pasteur fut obligé de le refaire en voyage, n'ayant pour aide que ses souvenirs. Cet ouvrage parut à Leyde, en 1634. Le livre de Hauzeur avait pour titre : *Accusation et conviction du sieur Hotton et de tous ses complices, par F. Matthias Hauzeur, selon l'art. 4 de leur compromis, qu'ils ne sont que novateurs, perturbateurs et calomniateurs de l'Église romaine d'aujourd'hui, lui imputant à idolâtrie plusieurs pratiques au service de Dieu et spécialement l'invocation des saints.* Celui d'Hotton est intitulé : *Réponse à l'accusation de Matthias Hauzeur, moine récollet de Liége, intentée contre ceux de la religion réformée et spécialement contre Godefroid Hotton, pasteur de l'église réformée de Limbourg, par laquelle il prétend les convaincre d'être des innovateurs et calomniateurs, à cause qu'ils accusent ceux de l'Église romaine d'aujourd'hui d'idolâtrie quand ils rendent l'honneur de l'invocation religieuse aux saints trépassés.*

Hauzeur part de la coutume de son Église comme d'un fait perpétuel, produisant ainsi comme preuve précisément ce qu'il s'agit d'établir. La question entre Rome et nous est, en effet, cette pratique perpétuelle de l'invocation des saints qu'elle affirme et que nous nions.

Hauzeur cite un certain nombre de passages des saints Livres, dont pas un, est-il besoin de le dire? ne renferme l'idée d'un culte religieux rendu aux saints morts par les fidèles vivants. Hotton relève ses preuves une à une, et s'applique à en montrer

la nullité. Cette controverse n'offre aucun intérêt. Les allégations d'Hauzeur sont un modèle de brouillerie et d'audace, les répliques d'Hotton sont longues et lourdes.

Il va sans dire que l'ouvrage du pasteur fut proscrit dans toute l'étendue du Pays de Liége, et qu'ainsi le clergé put exploiter à son aise le triomphe de Limbourg. De là vient que les anciens auteurs liégeois le mentionnent, avec plus ou moins d'emphase, comme le coup de grâce donné au Protestantisme dans la contrée. Rien n'est plus faux, cependant. Les faits attestent qu'Hotton poursuivit avec succès son pénible ministère. Ainsi, le 18 Novembre, nous le trouvons prêchant à Herve, dans la Halle. Le 23 Mars de l'année suivante, aidé de ses collègues Dubois et Maréchal, il installe à Charneux le ministre Dumoulin. Comme le curé du lieu leur avait fermé obstinément les portes de l'église, malgré l'autorité supérieure, trente soldats hollandais les y font entrer de force par une porte latérale qu'ils enfoncent (1).

Les églises réformées du pays de Limbourg subsistèrent, malgré Hauzeur et ses vanteries, aussi longtemps que la persécution ne vint pas les supprimer. En attendant que les événements permissent au clergé d'opérer cette suppression, il continua la lutte par les moyens ordinaires.

Le jour même de la dispute de Limbourg, 19 Avril 1633, l'Évêque fit publier, au perron de Liége, un édit qu'il renouvela le 3 Mai, en y ajoutant quelques articles, et que je transcris en entier sous cette dernière forme.

(1) *Feuille dominicale*. Verviers, 1856. Chez Nautet-Hans.

« Ferdinand, etc.

A tous ceux qui ces présentes nos lettres d'édit verront, ou lire ouïront, salut; savoir faisons, que comme la religion catholique, apostolique et romaine, reçue en ce notre Pays de Liége dès le temps des apôtres de notre Seigneur Jésus-Christ, et depuis constamment maintenue, ait toujours été l'âme, le fondement, et la liaison indissoluble de cet État (dont notre Église de Liége a été à bon droit décorée du nom de fille légitime de l'Église romaine, qu'elle porte jusqu'aujourd'hui) et que nos prédécesseurs, Évêques et Princes de Liége, par divers siècles et saisons, à la naissance et rejection des schismes, hérésies, et sectes nouvelles s'éparpillantes ailleurs, n'aient eu rien tant au cœur et à soin que d'en empêcher l'entrée et pullulation, même aussi que nul étranger, de quelle condition qu'il soit, ne peut être reçu à bourgeois, sinon que préalablement il prête le serment, et fasse profession de ladite religion catholique : entendant, néanmoins, à notre grand regret, qu'aucuns bourgeois, et autres domiciliés de nos villes, bourgades, villages, et plat pays, séduits et mal conseillés, faisant profession de la prétendue religion réformée, contraire à notre vraie foi, et ancienne religion catholique susdite, présumeraient de faire, ou se trouver aux conventicules et assemblées touchant leur prétendue religion, et même exercer et commettre actes très-scandaleux contre notre sainte foi, et loix fondamentales de cet État, au très-grand préjudice d'icelui : c'est pourquoi, ayant eu sur ce le conseil et avis des vénérables nos très-

chers et bien-aimés confrères lès doyen et chapitre de notre église cathédrale de Liége, avons trouvé bon et très-nécessaire, suivant les traces de nosdits prédécesseurs, et afin que la dissimulation et connivence n'attirent la colère de Dieu sur nous, et le bouleversement de l'État, d'ordonner, pour la plus grande gloire de Dieu, repos et tranquillité de nos sujets, et maintien de notre sainte foi et ancienne religion, comme s'ensuit :

Premier, défendons, et interdisons bien sérieusement toutes telles assemblées et conventicules, tant publics, qu'occultes, dans lesquels, en quelle façon que ce soit, l'on viendrait à enseigner, professer, lire ou traiter, ou faire aucun acte contraire à la religion catholique, apostolique et romaine, ordonnant et commandant à tous ceux qui voudront faire le contraire, et vivre en autre religion que la susdite, qu'ils aient à se retirer et absenter de nos bonnes villes, bourgades, villages, et de tout le Pays, dans le terme de quinze jours péremptoirement, à compter du jour de la publication de ce présent mandement, pendant quel terme ils ne devront exercer aucun acte scandaleux, sous peine d'être châtiés en rigueur de justice, selon les lois du pays, comme perturbateurs du repos public. Et si aucuns d'autre prétendue religion, quels ils soient, bourgeois, inhabitants ou étrangers, fussent si téméraires que de commettre aucun acte scandaleux contre notredite sainte foi et religion, en quels lieux que ce fût, même exempts et rues claustrales, commandons à tous nos officiers, ministres de justice, bourgeois, inhabitants

et sujets de notre pays, de les saisir auxdits lieux, et tous autres; voire quant aux maisons, pour éviter toute occasion de désordre, y assistera à l'appréhension quelque officier, ministre de justice ou bourgmestre, pour les conduire ou faire conduire dans nos prisons, pour être condignement punis; à quel effet autorisons lesdits officiers, ministres, bourgeois, inhabitants et sujets par ce présent édit, et les prenons en notre protection et sauvegarde. Et quant aux maisons claustrales et exemptes, pourra l'un des officiers, ministres ou bougmestres (étant bien informé et assuré du fait), demander l'ouverture de la maison, ou lieux exempts où tel excès serait commis, ou bien tel délinquant serait retiré, recélé ou réfugié; laquelle ouverture, en ce cas, ne sera refusée à iceux, non plus que des maisons des bourgeois et autres surcéans du Pays, à tout quoi les seigneurs, prévôts, abbés, prélats et clergé donneront leur consentement, comme ceux de notre cité ont donné.

2. Que tous bourgeois, manants et hôteliers n'aient à permettre, ni tolérer en leur maison, de faire ou exercer aucun acte contraventoire à ladite religion catholique, apostolique et romaine, à peine que dessus.

3. Que tous étrangers, et passagers s'auront à comporter en telle sorte, que par leurs comportements ils ne donnent ou fassent aucun scandale, par quelle action que ce soit.

4. Que ceux qui séjourneront ou devront séjourner dans nos villes et Pays de Liége, pour quelques affaires publiques ou particulières, étant

d'autre religion que de la susdite, se devront déclarer à l'officier et magistrat ou justice du lieu, et pendant leur séjour se comporter comme dessus.

5. Tous contraventeurs, outre la peine susdite, encourront aussi l'amende de deux cents florins d'or exigibles par prompte et immédiate exécution, comme les deniers privilégiés, la tierce de laquelle suivra au délateur, l'autre tierce à l'officier qui en fera le devoir et poursuite, l'autre tierce sera par nous appliquée aux pauvres et places pieuses du lieu, et seront néanmoins lesdits contraventeurs, après le paiement de cette amende, tenus de se retirer hors notredit pays en dedans trois jours après, sous peine de payer le double ou autre arbitraire.

6. Ensuite des vieux statuts et coutumes anciennes de notre pays, ordonnons que nuls étrangers seront reçus à bourgeoisie ou à habitation dans nos villes et notre pays, qu'au préalable ils n'aient fait la profession de la foi catholique, apostolique et romaine, dans les mains de leurs supérieurs ou pasteurs, comme aussi personne ne sera admis à aucun office public ou métier, sans avoir fait auparavant la profession susdite dans les mains de ceux auxquels il touche de l'admettre.

7. Que nuls maîtres ou maîtresses ne présumeront tenir écoles pour enseigner les enfants et la jeunesse en notre cité, et bonnes villes et Pays de Liége, si préalablement ils ne soient approuvés par nous ou notre vicaire général en la cité, et aux bonnes villes et pays plat, par les archidiacres ou doyens ruraux, et dans les mains desquels feront

la profession de la foi catholique susdite en dedans quinze jours après la publication de ce notre mandement; autrement encourront ipso facto la peine de cent florins d'or d'amende pour la première fois, applicables comme dessus, et pour la deuxième le double ou autre arbitraire.

8. Ne sera permis à aucuns libraires et imprimeurs, tant en notre cité de Liége que dans nos villes et dans notre pays, de vendre ou imprimer livres de quelle matière que ce soit, ou écrits, sans l'approbation de notre vicaire.

9. Même aussi défendons à tous et un chacun de pouvoir lire ou faire lire, ou tenir chez soi aucuns livres ou écrits hérétiques, sous quelque prétexte que ce soit; autrement encourront la peine de cinquante florins d'or d'amende pour la première fois, cent pour la deuxième, et pour la troisième le double, applicables les deux tiers aux lieux pieux, ou autre peine arbitraire, et l'autre tiers au délateur.

10. Commandons à tous curés et autres ayant charge des âmes, d'enseigner la doctrine catholique, apostolique et romaine, en faisant les catéchismes les jours de dimanche à certaine heure commode au peuple; comme aussi à tous mayeurs ou officiers des lieux, de commander à tous surcéans d'envoyer leurs enfants auxdits catéchismes, sous peine d'un florin d'or contre les réfractaires et notablement défaillants.

11. Ordonnons aussi auxdits curés, tous prédicateurs, tant de notre cité, que villes et plat pays de Liége, de publier ce notre édit et mandement, le

premier dimanche après qu'il sera venu à leur connaissance, au peuple assemblé dans leurs églises, laquelle publication ils renouvelleront de trois à trois mois, comme pareillement tous officiers et ministres de justice seront tenus d'incontinent le publier ou faire publier, tant par vive voix, comme par affiches aux lieux accoutumés de leurs offices, demeurant quant au reste en leurs force et vigueur nos antérieurs mandements, et ceux de nos prédécesseurs.

12. Finalement, commandons bien sérieusement à tous officiers et ministres de justice de tenir la bonne main à l'observance du présent édit, et procéder à l'encontre des contraventeurs en toute rigueur, sans port ou dissimulation, sous peine d'être privés de leurs offices et châtiés arbitrairement. Donné sous notre sceau secret, en notre cité de Liége, ce 3 du mois de May, 1633 (1). »

Vingt jours plus tard, l'Évêque adresse à son clergé une nouvelle exhortation à veiller sur les âmes qui lui sont confiées, et surtout à réprimer l'hérésie et ses sectateurs. A cet effet, il doit dénoncer impitoyablement tout individu atteint ou véhémentement suspect d'hérésie, s'appliquer à raffermir les esprits vacillants, et exiger d'eux, par devant au moins deux témoins, une profession de Catholicisme conforme à la formule établie par Pie IV. Ferdinand le presse d'exécuter les ordonnances précédentes sur la matière, de veiller à ce

(1) *Praxis pastoralis*. Tome III, p. 271.— *Pieces relatives au mandement publié à Liége, le 19 Avril 1633, contre les Protestants*. Liége. 1854. Par U. Capitaine.

que nul étranger non Catholique ne se fixe dans les paroisses, de faire observer exactement les dimanches et les fêtes, de catéchiser l'enfance et de s'assurer que les époux qui demandent le sacrement de mariage sont bien instruits dans la foi catholique et non suspects d'hérésie (1).

Un édit publié le 9 Juillet suivant, pour garantir la neutralité du pays, rappelle que les hérétiques ne peuvent nullement être soufferts sous prétexte de bourgeoisie ou de service militaire, comme ils s'en flattent, et les avertit qu'on les poursuivra à la rigueur, s'il essaient de s'établir dans la prinpauté (2).

Par ces précautions, on voit clairement que la dispute de Limbourg n'avait été acceptée que comme un pis aller fâcheux, qu'on ne souffrirait pas dans les lieux où l'on dominait, et qu'en aucun cas on n'entendait laisser au public le jugement de la cause.

(1) *Praxis pastoralis.* T. III, p. 269.
(2) *Recueil contenant les édits, etc.,* par M. de Louvrex. T. I, ch. I.

CHAPITRE XIV.

FERDINAND DE BAVIÈRE.

(Suite.)

Samuel Des Marets. — Le bourgmestre Beeckman. — L'archidiacre Jean de Chokier. — Mandement et contre-mandement. — Pamphlets catholiques. — Départ du nonce. — Roberti. — Peste et troubles dans le Limbourg. — Ferdinand tourmente ses sujets qui se plaignent au Pape. — Assassinat de La Ruelle et troubles à Liége. — Négligence dans la répression des hérétiques. — Controverse religieuse. — Mandement. — Mort de Ferdinand.

L'affaire de Limbonrg n'était qu'un des incidents de la lutte engagée de toutes parts entre le Catholicisme liégeois et l'action envahissante du Protestantisme. Les Églises récemment érigées dans le pays d'Outre-Meuse, sous la protection des Provinces-Unies, étaient en réalité autant de postes avancés d'une propagande qui se faisait sentir jusque dans les murs si étroitement surveillés de la ville épiscopale. La Bible, des livres plus redoutés encore, circulaient de main en main. Les personnes désireuses de s'éclairer, ou déjà complétement gagnées, franchissaient la faible distance qui les séparait de l'église réformée la plus voisine, et venaient, la joie au cœur, y affermir leur foi et y retremper leur courage. Là, elles trouvaient des frères et des sœurs qui les accueillaient avec une sympathique affection. Elles retournaient chez elles pleines

d'enthousiasme pour leur nouvelle foi, décidées non-seulement à la conserver à tout prix, mais encore à la communiquer à leurs alentours autant que les circonstances le permettraient. Une influence insaisissable agissait dans tous les rangs de la société, depuis le bourgmestre de la cité épiscopale, jusqu'à l'humble manant du plat pays ou des Ardennes.

L'église wallonne de Maestricht, alors beaucoup plus considérable que maintenant, était le quartier-général de l'œuvre missionnaire. Samuel Des Marets, ministre distingué, que le duc de Bouillon avait amené de France en Hollande comme son chapelain, alors pasteur de cette Église, était l'adversaire le plus redoutable du clergé liégeois. Son activité égalait son savoir, en sorte qu'à lui seul il tenait en haleine une troupe d'antagonistes. Cette même année, il fit paraître coup sur coup les ouvrages dont voici les titres :

Abrégé de la voie du salut, ou déclaration familière de la vérité chrétienne, par forme de catéchisme, pour confirmer les catholiques et instruire les douteux ou errants, avec les observations des R. P. Jésuites. In-8°. Anonyme.

Apologie et requête pour ceux qui font profession de la religion réformée, à Messieurs les députés des trois États, des cités, bonnes villes et Pays de Liége. In-8°. Anonyme.

Acta disputationis habitæ Trajecti inter anonymum quemdam Franciscanum, qui Lovanio eum in finem venierat, et ministros Trajectenses. In-4°. (Actes de la dispute qui a eu lieu à Maestricht,

entre un Franciscain anonyme, qui était venu de Louvain pour cela, et les ministres de Maestricht). Tout ce que je sais de cette discussion, c'est qu'elle eut la messe pour objet.

L'esprit du bourgmestre Beeckman retourné de l'autre monde, aux fidèles bourgeois de la cité de Liége. Anonyme (1).

L'apologie est probablement le même écrit que M. U. Capitaine a retrouvé et publié en 1854, avec le titre de *Remontrance très-humble sur le mandement du 19 Avril, de messieurs du conseil de la cité de Liége.* C'est une brochure d'un ton très-vif. L'auteur parle au nom des Réformés liégeois. Il attribue le redoublement de la persécution à l'animosité intéressée du clergé, qui voudrait faire tomber sur autrui l'indignation populaire qu'il a si bien méritée. Il nie que les Protestants liégeois aient tenu aucune assemblée religieuse dans la ville ou le pays, affirmant qu'ils se sont contentés d'aller chercher l'exercice de leur religion dans le pays voisin. Il les défend de l'accusation d'hérésie, en faisant remarquer qu'ils n'en sont accusés que par leurs adversaires, que leur foi repose sur la pure Parole de Dieu, que, quelle que soit leur religion, elle n'est pas subversive de l'État. En qualité de sujets fidèles et affectionnés, ils osent donc solliciter l'abrogation du mandement qui les proscrit. Cette demande est faite au nom de plus de vingt mille âmes. « Nous ne vous remontrons pas ici, Messieurs, poursuit la *Remon-*

(1) Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de la république des lettres.* T. XXVIII, page 56.

trance, les intérêts que le public souffrira par l'observance de ce placard : la liberté du commerce en diminuera avec les voisins, auxquels vous en laissez beaucoup moins en cette ville qu'ils n'en donnent dans les leurs à tous les Liégeois. Si les proscrits sont forcés d'obéir à ce commandement, vous perdrez un grand peuple, et le privilége qu'on leur accordera dans le voisinage le grossira tous les jours. Et n'y a personne de vos bourgeois qu'on n'expose par cet édit aux dents de la calomnie, et les mouchards de l'Inquisition qu'il rétablit ne manqueront point de faux témoins contre ceux qu'ils voudront opprimer. » C'est un édit tout semblable que les États de 1562 n'ont point voulu autoriser, reconnaissant ainsi qu'un grief religieux ne suffit pas pour priver un citoyen de son droit de bourgeoisie. D'ailleurs, puisque l'Église de Liége se vante d'être fille de celle de Rome, elle peut bien, à l'exemple de sa mère, qui souffre des synagogues de Juifs et des maisons de prostitution, tolérer des citoyens paisibles dont le seul tort est de ne vouloir soumettre qu'à Dieu leur conscience. La contrainte ne fera jamais de bons chrétiens, mais des athées et des hypocrites. Le plus sage est donc de suivre le conseil de Gamaliel : *Si cette œuvre est des hommes, elle se détruira d'elle-même, mais, si elle est de Dieu, vous ne la pourrez empêcher, et prenez garde que vous ne soyez trouvés faisant la guerre à Dieu.*

« Nous vous prions donc de revêtir les affections paternelles, modérant la rigueur du placard; en somme, nous traiter de même que le reste des

bourgeois, auxquels nous ne céderons jamais en amour et fidélité vers la patrie, à laquelle nous devons tout, la conscience exceptée; pour la prospérité de laquelle aussi, et de toutes vos seigneuries, nous envoyons toujours nos vœux vers le ciel, tant en nos prières particulières, à la maison, qu'aux assemblées publiques où nous continuerons de nous trouver, aux terres et pays de l'obéissance étrangère (1). »

L'esprit du bourgmestre Beeckman retourné de l'autre monde, aux fidèles bourgeois de la cité de Liége, développe l'idée que le mandement récemment donné contre les hérétiques est un leurre que les ennemis de la liberté ont imaginé pour mettre, sans qu'il y paraisse, leur pays en servitude. La vie scandaleuse de ceux qui l'ont mis en avant, montre assez que leur zèle pour la religion n'est qu'une grande envie de pêcher en eau trouble. Ce remède violent aurait pu réussir à l'origine du schisme; mais aujourd'hui, que la religion réformée s'étend jusqu'aux portes de Liége, il ne peut qu'envenimer le mal. « Il n'y a personne de vous qui ne sache assez bien l'obligation qu'a notre patrie à Messieurs des États et au prince d'Orange : les canons qui leur ont ouvert les portes de Maestricht, et qui ont introduit leur religion en notre voisinage, ont rompu les chaînes de notre servitude, et nous ont redonné notre ancienne liberté. Ne serait-ce point bien mal les reconnaître que de sévir dans notre pays

(1) *Pièces relatives au mandement publié à Liége, le 19 Avril 1635, contre les Protestants.* Liége, 1854. Par M. Capitaine.

à l'encontre de ceux qu'ils chérissent comme leurs frères, et n'auront-ils pas juste occasion de se persuader que, chassant avec ces rigueurs ceux qui peuvent leur être mieux affectionnés, c'est à dessein de redonner en notre ville le haut du pavé aux Espagnols et aux Espagnolisés? Vous, messieurs les ecclésiastiques, qui avez une si grande liberté dans Maestricht et aux autres lieux de leur obéissance, qui jouissez sous leur autorité et protection de plus de deux cent cinquante mille florins de revenu, ne deviez-vous pas user pour ce respect de quelque modération à l'endroit des Réformés, de peur que, chassés de leur patrie et arrachés des mamelles de leur mère, ils n'aillent poursuivre des dévolus dessus vos bénéfices? » Si quelque Protestant venu au pays pour affaires est puni pour ne pas s'y comporter assez catholiquement, cela ne nuira-t-il pas au commerce? De pareils procédés ne provoqueront-ils pas des représailles? « Mais que sera-ce si huit ou dix mille Liégeois, tant de la ville que du plat pays, qui sont de cette nouvelle religion, se donnent la main pour ne point obéir à ce mandement et ne se point bannir de leur patrie, résolus de s'y maintenir et d'y mourir? Pensez-vous que vos voisins refuseraient de les assister, eux qui n'ont pris au commencement les armes que pour se conserver une telle liberté? » Après avoir cité l'exemple des États liégeois s'opposant, en 1562, à un édit semblable à celui-ci, celui du Pape qui tolère dans ses terres, pour le profit qu'il en retire, des Juifs et des femmes de mauvaise vie, celui du cardinal de

Richelieu, condamnant la violence en matière de religion, l'auteur continue : « Et de vrai, qui vit jamais un père vouloir bannir ses enfants de sa maison, parce qu'ils seraient devenus aveugles ou boiteux? Et quand même il arriverait que ces gens, pour gauchir à la rigueur de l'édit et mettre leurs biens à couvert contre la violence des harpies qui ne cherchent qu'à se gorger de sang et de butin, retourneraient à la messe, pensez-vous que ce serait de bon cœur et que cette dévotion forcée fût agréable à Dieu? Mais ils n'iraient jamais qu'à regret, et garderaient toujours leur arrière-pensée, et leurs premiers sentiments. Vous ne les feriez pas meilleurs catholiques, mais plus grands hypocrites; et tant les pasteurs que le peuple devraient souhaiter que telles gens ne vinssent jamais à l'Église, pour ne point profaner les choses saintes par leur dissimulation, puisque de tous les péchés, il n'y en a point que Dieu déteste plus que l'hypocrisie, et il ne reçoit pas à ses autels les victimes qui n'ont point de cœur. Mais voulez-vous que je vous découvre le secret de cette affaire? Ce mandement fait partie des cinquante et huit articles tant renommés que les bons bourgeois n'ont jamais voulu recevoir. On le fait avancer comme un enfant perdu en un sujet plausible, afin de faire voie à tout le reste; et quand vous l'admettez, vous tendez les mains à ceux qui depuis si longtemps ont forgé en leurs conseils secrets les fers de votre captivité. Qui sont les principaux promoteurs de cet édit? Ce sont les ecclésiastiques. Avec qui ont-ils leurs principales

liaisons? Avec le Prince. Voyez donc que les ministres du Prince reprennent par cette occasion leur premier train, et qu'ils relèvent leur ancienne autorité à l'oppression de la bourgeoisie. Ils ne manqueront point de délateurs et de faux témoins; et dès qu'un bon bourgeois ne sera point de leur cabale ou résistera à leur tyrannie, on l'accusera d'hérésie et on le bannira du pays. Et les bons marchands, pour s'en garantir plus aisément, s'en retireront de bonne heure, et le pauvre peuple, par la diminution du commerce, sera réduit à la faim; et on s'imagine que d'un peuple mâté on en viendra plus facilement à bout.

» Mais examinons encore de plus près quel sera l'événement et le fruit de ce mandement si intempestif et si mal convenable à la raison. Je ne doute pas que messieurs les États et monsieur le prince d'Orange n'intercèdent vers vos magistrats pour le faire révoquer, et ils le pourront faire de si bonne grâce qu'on n'osera pas les en refuser. Si on leur en accorde la révocation, pour laisser vivre en paix ceux qui sont de leur religion dans le pays, ces gens auront sujet de regarder à l'avenir les étrangers comme leurs bienfaiteurs, et leurs conducteurs comme leurs ennemis; au lieu qu'ils auraient à leurs seuls combourgeois cette obligation, si, prévenant l'intercession des autres, ils faisaient faire eux-mêmes cette révocation comme absolument nécessaire pour la manutention et de l'État et de leur liberté. Que si on résoud et d'attendre cette intercession étrangère et de ne lui rien accorder, vous voilà mal avec vos

voisins, qui auront sujet de ne vous rien accorder des choses que vous leur aurez demandées par l'entremise de vos députés.

» Et considérez ce qui arrivera en l'exécution de cet édit, si tant est qu'il ait lieu. Tous les bourgeois seront tous les jours exposés aux accusations des premiers venus; un grand peuple sortira du pays, et quoique les charges n'en diminueront point, si est-ce que diminueront de beaucoup les personnes qui les portent. Ils ne manqueront pas de retraite à vos portes : Herstal, Maestricht, Dahlem, Limbourg leur tendront les bras et les recevront à cœur ouvert. Les voisins, pour leur soulagement, leur y donneront des priviléges et des immunités qui serviront d'amorce à beaucoup d'autres dans le voisinage; ceux que le pays aura banni, seront les plus grands ennemis du pays. Ils emploieront toute leur industrie à dériver ailleurs le commerce et les manufactures de la ville. Tant de riches marchands qui parmi vous se sentent du haut mal, ayant des retraites si prochaines et si commodes pour leur trafic, ne manqueront point de les prendre. Et Liége, pour avoir trop cru le conseil des prêtres, n'aura plus autre trafic que de messes, ni autres habitants que des prêtres. C'est pourquoi, mes chers amis, autant que vous aimez le bien de votre patrie et si jamais vous avez eu quelque créance en mes conseils, faites, je vous en prie, révoquer ce mandement. Qu'on laisse les pauvres gens en paix, desquels on ne fait qu'accroître la ferveur par ces défenses; qu'on se contente de leur interdire dans le pays l'exercice

de leur religion, mais qu'on les souffre l'aller chercher ailleurs. Rien ne doit être si volontaire que la religion. Ils ne cessent pas d'être du pays pour ne point suivre la créance ordinaire du pays, et on ne peut sans injustice les priver de leur bourgeoisie et de leurs droits, à cause de leur égarement. Ce n'est pas un crime qui mérite punition, mais une maladie qui a besoin de commisération. La grande liberté qu'on a accordée, pour l'amour de vous, aux Catholiques dans Maestricht et au pays de Limbourg, vous oblige d'en laisser quelque peu à ceux-ci. Vos pasteurs feront plus par une bonne vie et une sainte doctrine, que vos magistrats ne sauraient par leurs placards. Ce n'est pas le temps de vous irriter les uns contre les autres, à cause de la religion, mais de demeurer tous en bonne union à cause des traîtres, et pour garantir votre patrie contre l'oppression. Faut laisser les consciences des autres à Dieu; les vôtres vous obligent à maintenir vos priviléges et à prévenir la désolation du pays. Ne recevez point en vos murailles ce cheval troyen, duquel sortira l'embrasement de la cité.

» Croyez-m'en, au nom de Dieu, afin que si j'ai mérité quelque statue parmi vous, on ne me la donne point comme au prophète de vos malheurs, mais comme au médecin de ma patrie (1). »

Ce pamphlet produisit à Liége une impression si forte que l'Évêque et son parti ne purent garder le silence. Ils répondirent par un mandement qui fut publié au Perron, le 9 de Mai. *L'esprit du bourg-*

(1) *Pièces relatives au mandement*, etc. Par M. Capitaine.

mestre Beeckman, etc., y est qualifié « d'écrit non moins séditieux que pernicieux, calomnieux, blasphématoire et scandaleux contre notre sainte foi et le repos public, même contre l'honneur et bonne réputation dudit feu sieur bourgmestre Beeckman. » En conséquence, le mandement ordonne de poursuivre en toute rigueur de justice, les auteurs dudit écrit.

« En outre, est défendu bien sérieusement à tous et un chacun de lire, ouïr, distribuer ou communiquer ledit écrit à personne, et en quelque façon que ce soit, à peine d'être châtié comme auteur d'icelui.

» Est ordonné de plus que tous ceux qui ont ou auront quelques copies dudit écrit, de les apporter et délivrer aux mains des seigneurs, grand mayeur ou bourgmestres, ou bien de leur pasteur, sous la même peine.

» Déclarant et promettant que celui qui rapportera et prouvera l'auteur dudit écrit, ou celui qui l'aura le premier publié ou distribué, recevra promptement cent patagons (1). »

Outre que le pamphlet de Des Marets, aussi bien écrit que bien pensé, était de nature à produire à lui seul une certaine impression, une circonstance ajoutait singulièrement à sa valeur. Guillaume de Beeckman, chef du parti populaire de Liége, élu six fois bourgmestre, avait été en relation avec Des Marets. Il s'était rendu par là suspect d'incliner vers le Protestantisme; et quand, en 1631, il était mort presque subitement, ses amis avaient

(1) *Pièces relatives au mandement*, etc. Par M. Capitaine.

cru à un empoisonnement, dont ils accusaient la faction cléricale. Des Marets affirme ce crime dans la brochure dont il s'agit maintenant. Quoiqu'on n'en ait aucune preuve certaine, on comprend qu'un parti sur qui plane un pareil soupçon doit apporter tous ses soins à l'étouffer. Puis il était dangereux au plus haut point de laisser dire au public qu'une partie importante de la population était secrètement gagnée à cette hérésie qu'on affectait de repousser de haut et de loin, et qu'en la proscrivant on s'exposait à des complications fâcheuses avec des voisins puissants.

Il y a dans l'évaluation de la population liégeoise protestante à cette époque, dans les deux opuscules de Des Marets, une différence considérable, qu'il faut peut-être expliquer ainsi : quand l'auteur demande la liberté de conscience au nom de plus de vingt mille âmes, il y comprend non-seulement les Protestants décidés, mais encore un bon nombre de gens indécis que l'oppression fatigue, quoiqu'elle ne les atteigne pas directement; quand il parle de huit ou dix mille Liégeois qui sont de la religion nouvelle, il ne mentionne que ceux qui l'ont positivement embrassée et doivent de ce chef être expulsés du pays. Du reste, quel que soit celui de ces nombres auquel on s'arrête, on s'étonne beaucoup d'apprendre qu'après de si cruelles persécutions, durant depuis plus d'un siècle sans interruption, le Pays de Liége renfermait une aussi forte proportion de disciples de l'Évangile. Ce fait réjouissant montre combien la vérité eût fait de progrès dans nos riches con-

trées, si une oppression terrible n'en avait pas éteint la flamme.

Remarquez aussi que le nouveau mandement, bien loin d'aggraver la situation des Protestants liégeois, peut être considéré comme un adoucissement aux horribles lois précédentes. Si donc il souleva une opposition si vive, il faut que les mesures plus rigoureuses qui l'avaient précédé fussent tombées en désuétude, devant l'esprit public qui les condamnait. D'ailleurs, depuis que la Réforme s'était légalement assise en France, en Allemagne et dans les Provinces-Unies, poussant ses avant-postes jusqu'aux portes de Liége, il était devenu moralement impossible de brûler vifs ses partisans; l'Église romaine en eût tiré plus de honte que de profit. Elle aimait donc mieux s'en débarrasser en les rejetant, avec le moins de scandale possible, dans les pays déjà perdus pour elle. C'est ce genre de persécution qui prévalait généralement au XVIIe siècle. Pour être pendu ou brûlé vif, il ne suffisait plus d'être un hérétique vulgaire, il fallait avoir mérité ces rigueurs par une activité dangereuse au repos des bons catholiques.

Des Marets n'en resta pas là. L'année suivante, il poursuivit la lutte en faisant paraître les ouvrages suivants :

Traité de la procession anniversaire des battus, ou flagellants, sous la conduite des Dominicains.— L'imposture monacale, ou la fable du monstre découverte.— La voix du peuple et de Dieu, ou très-humble et catholique remontrance à messieurs du

clergé. Anonyme. — *Monachomachia, sive vindiciæ pro veritate religionis reformatæ adversus M. Hauzeur, Franciscani Leodiensis, ac nonnullorum monachorum strophas, argutias et calumnias*. (Monachomachie, ou défense de la vérité de la religion réformée contre les ruses, les arguties et les calomnies de M. Hauzeur, Franciscain liégeois, et de quelques autres moines.)

Il paraît que la discussion fut vive et suivie avec intérêt, car elle continua en 1635. Des Marets la soutint en publiant : *La chandelle mise sous le boisseau par le clergé romain.* — *Salus Reformatorum asserta* (les Réformés peuvent être sauvés). — *Brevis ad Theodorum Tranquillum parænesis* (Courte exhortation à Théodore Tranquille). — *Réponse facile et péremptoire à l'argument prétendu invincible, touchant la lecture des saintes Lettres en langue vulgaire.*

Un trait qui nous montre quelle importance Des Marets attachait à cette polémique, c'est qu'il la reprit six ans après, de Bois-le-Duc, où il était pasteur, par la publication d'un écrit intitulé : *Vindiciæ pro salute Reformatorum, sive decas argumentorum, quibus anonymus quidam Leodiensis pertendit nullam spem salutis superesse pro Reformatis, cum eorum refutatione. Sylvae Ducis*, 1641. (Défense du livre intitulé : *Les Réformés peuvent être sauvés.*) Cet ouvrage fut traduit en flamand (1).

Remarquez les publications latines de Des Marets : elles prouvent qu'il trouvait des lecteurs

(1) Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de la république des lettres*. Tome XXVIII, page 56.

dans les classes élevées de la population comme dans les autres.

Un des adversaires les plus distingués de Des Marets était Jean de Chokier, archidiacre de l'église cathédrale, abbé de Visé, qui écrivit un livre intitulé : *Parénèse aux hérétiques*, dans lequel il soutenait un mandement épiscopal, publié le 24 Mai 1635 et réitéré le 5 Juillet, interdisant la lecture des livres des Réformés, et surtout celle de la Bible en langue vulgaire. J'ai eu le bonheur de retrouver *la Chandelle mise sous le boisseau*, où Des Marets répond à la *Parénèse* de Chokier. J'en donnerai un extrait étendu, à cause du jour précieux que cet écrit jette sur l'état des esprits à cette époque.

L'ouvrage est dédié à Frédéric Maurice de la la Tour, duc de Bouillon, prince de Sedan, vicomte de Turenne et gouverneur de Maestricht.

Après une préface où l'auteur dit qu'il a cru devoir répondre à Chokier principalement parce qu'il a écrit sa Parénèse par l'ordre du Prince-Évêque, il donne le mandement dont il s'agit, que je transcris à mon tour en grande partie, pour l'instruction du lecteur.

« Ferdinand, etc.

D'autant que l'expérience journalière démontre évidemment que la lecture des livres hérétiques cause de très-grands maux en l'Église de Dieu, et expose les lecteurs bien souvent au péril et danger de leurs âmes, nous, désirant, selon notre pouvoir et charge, conserver nos sujets en la foi ancienne de l'Église romaine, et faire entendre à un chacun

combien la même Église de Dieu déteste et abhorre les vices exécrables d'hérésie, combien grièvement elle punit ceux qui en sont atteints, qui les défendent et favorisent, voire même qui lisent ou retiennent sciemment leurs livres, avons trouvé expédient et nécessaire de remémorer, en ce présent mandement, etc.

« Entre lesquels livres hérétiques nous déclarons être compris ceux qui ont été dernièrement mis en lumière par les ministres de la prétendue religion réformée, signamment un livre dit : *Abrégé de la voie du salut,* avec des observations hérétiques faussement attribuées aux pères de la société de Jésus, en la ville de Maestricht. Item, l'*Imposture monacale, ou la fable du monstre découverte,* et autres, soit en latin ou français, soit portant nom de l'auteur ou point. Partant, savoir faisons à tous et un chacun de nos sujets au Pays et diocèse de Liége, que personne, de quelle qualité ou condition que ce soit, n'étant à ce autorisé, n'ait à lire lesdits livres, faire lire ou retenir chez soi, sans notre expresse permission ou de notre vicaire général, ni aussi autre livre étranger, n'étant censuré par gens à ce qualifiés; autrement déclarons par cette que tous contrevenants encourront l'excommunication portée en la bulle susdite. Commandant, de surplus, et sérieusement, à tous nos pasteurs et autres ayant charge d'âmes, comme aussi à tous libraires et imprimeurs, de garder le 4me et le 6me article du chapitre I de nos décrets synodaux derniers, et ce sous la peine là reprise. Et comme il n'est que trop notoire que les préten-

dus réformés ont corrompu et falsifié les saintes Bibles en plusieurs endroits, de sorte que la lecture d'icelles, principalement de Genève, est grandement pernicieuse, nous ordonnons, et commandons bien à certes que personne dorénavant n'ait à lire ou tenir aucune Bible en langue vulgaire : que si aucuns ayant obtenu ou obtiendront de nous, ou de notré vicaire général, permission de les lire, iceux en dedans huit jours les mettront aux mains de leurs curés afin ces Bibles être examinées, et ce sous la peine couchée dans l'indice des livres défendus, règle 4.

» 4° Commandons à tous curés et autres ayant charge d'âmes, incontinent après qu'ils auront connaissance de ce mandement, de le publier chacun en sa paroisse, et le souvent renouveler, à ce que personne n'en puisse prétexter ignorance. Et afin que le tout soit tant mieux gardé et observé, nous ordonnons semblablement à tous nos fiscaux et officiers de procéder en toute rigueur contre ceux qui seront trouvés avoir contrevenu à ce notre présent mandement.

» Donné en Liége sous la signature de notre vicaire général, ce 24 de Mai 1634.

» Jean de Chokier, vicaire général de Liége. »

A ce mandement, une main protestante opposa un contre-mandement dont voici la teneur :

« D'autant que l'expérience journalière démontre évidemment que les mensonges, les faux miracles et les superstitions causent de très-grands maux en l'Église de Dieu et exposent ceux qui les reçoivent au péril et danger de leurs âmes, nous,

désirant selon notre pouvoir et charge, ramener nos sujets à la foi ancienne de l'Église romaine, telle qu'elle était au temps de saint Paul, et faire entendre à un chacun combien la même Église de Dieu déteste et abhorre les erreurs, les mensonges et les idoles, et combien grièvement elle punit ceux qui les défendent et favorisent, avons trouvé expédient et nécessaire de déclarer par ce présent mandement que nous improuvons particulièrement certains écrits turbulents et diffamatoires, mis au jour par quelques moines de notre ville de Liége, et ce qu'ils ont publié de la naissance d'un monstre aux quartiers de Limbourg, par un mensonge évident, avec toutes les conséquences qu'ils en ont tirées, et les gloses qu'ils ont ajoutées à ces fausses narrations, ordonnant à tous curés et autres ayant charge d'âme, de n'admettre lesdits moines turbulents et inventeurs de fables et faux miracles à la prédication de l'Évangile, et priant tous supérieurs de leurs ordres de leur imposer silence pour l'avenir, avec toute discipline convenable. Et afin que les esprits des peuples ne demeurent plus ensorcelés par semblables artifices, ni par tous ces noms odieux d'hérétiques, schismatiques, Hussites, Wiccleffites, Luthériens, Zwingliens, Calvinistes, Huguenots, desquels on en charge ceux qui ont poursuivi une réformation nécessaire en l'Église, et se sont si virilement opposés à toutes les entreprises tyranniques du prétendu siége apostolique, reconnaissant même par tous les mauvais succès de la ligue catholique que les consciences ne veulent point être violentées,

nous leur recommandons, par ces présentes, la lecture de tous les bons livres, par lesquels ils pourraient être détrompés et amenés à la connaissance de vérité, notamment d'un livre dit : *Abrégé de la voie du salut*, avec des observations qui, pour être tirées la plupart des principaux d'entre les Jésuites, peuvent avoir été attribuées, sans offenser personne, à ceux de la ville de Maestricht. Item, *l'Imposture monacale, ou la fable du monstre découverte*, et autres, soit en latin ou en français, soit portant le nom de l'auteur ou point, mis et à mettre en lumière par les ministres de l'Eglise réformée, révoquant, à cette fin, toute défense précédente, comme surtout le 4me et le 6me article du chap. I de nos décrets synodaux derniers, et levant, de notre autorité et plein pouvoir, toute censure et excommunication dénoncée sur ce sujet, comme autant de foudres brutes, et qui ne blessent que ceux qui les craignent, en la bulle *de la cène du Seigneur* ou ailleurs : et comme il n'est que trop notoire que c'est par la lecture des saintes Lettres que nous pouvons devenir sages à salut, Jésus-Christ nous y renvoyant par son commandement exprès, et qu'entre les translations faites des saintes Bibles en langue vulgaire, celles de Genève sont les plus exactes et conformes aux textes originaux, nous ordonnons et commandons bien à certes que chacun ait à se pourvoir des saintes Bibles, et principalement desdites éditions, tant que faire se pourra, pour s'informer soigneusement par la lecture d'icelles des mystères de son salut, et suivre l'exemple de ceux de Bérée et de

l'eunuque de la reine Candace, aux chapitres VIIIe et XVIIe des Actes, nonobstant la règle 4 de l'indice des livres défendus, l'observation y jointe, et la peine y dénoncée, parce qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Commandons à tous curés et autres ayant charge d'âmes, incontinent après qu'ils auront connaissance de ce mandement, de le publier chacun en sa paroisse, et le souvent renouveler, à ce que personne n'en puisse prétexter ignorance; et, afin que le tout soit tant mieux gardé et observé, nous ordonnons semblablement à tous nos fiscaux et officiers de laisser chacun en sa liberté, et de n'user d'aucune poursuite contre qui que ce soit à cause de la conscience.

Donné, etc. »

On ne saurait croire l'émotion causée par ce libelle. Il fut l'objet d'une grave enquête et d'une condamnation rigoureuse que je transcris en propres termes :

« Le dernier jour du mois de Juin, anno 1634, comparurent par devant nous, mayeur et échevins de la haute justice de Liége, les seigneurs officiers de Son Altesse Sérénissime, et mambour de la cité, lesquels nous ont reproduit certain mandement et édit public de Sadite Altesse prohibitoire des livres hérétiques et défendus, en date du 24 Mai dernier, soussigné par le révérend seigneur Jean de Chokier, vicaire général de Son Altesse Sérénissime de Liége, sous l'impression de Jean Ouverx, imprimeur juré de Sadite Altesse, joint un autre prétendu mandement du même jour et an, épars clandestinement deçà et delà, directement et dia-

métralement contraire au précédent, et par imposture et faussement fabriqué sous la même autorité et impression.

» Or, comme lesdits officiers trouvaient icelui notoirement faux, abominable, calomnieux et très-pernicieux au public, et l'auteur infâme, ils conclurent ensuite de ce ledit prétendu mandement et édit faux soit déclaré condamnable d'être brûlé et mis en cendres au marché et lieu patibulaire, par l'exécuteur des hautes œuvres, et ce sommairement sans aucun délai, attendu la notoriété du fait et conséquence.

» Le 3e jour de Juillet, anno 1634, vus par nous les échevins de la haute justice de Liége les actes et les deux imprimés reproduits, déclarons le premier susécrit être le vrai mandement de Son Altesse Sérénissime, et le second être faux et fabriqué par imposture, afin, en contrefaisant le vrai, abuser le monde, le condamnant, comme tel, d'être publiquement sur le marché et sous le gibet, brûlé et mis en cendres par le maître des hautes œuvres, ordonnant aux seigneurs officiers de s'informer des auteurs et coopérateurs, pour être procédé contre iceux selon la rigueur des lois, statuts et coutumes.

» Prononcé, présent ledit officier.

» Le 4 de Juillet, anno 1634, ledit faux mandement a été exécuté par le maître des hautes œuvres en plein marché, le peuple y présent, icelui brûlé et mis en cendres au lieu patibulaire dessous le gibet, à perpétuelle mémoire, en conformité de notredit jugement. »

De son côté, le Prince donna de Bonn, le 5 Juillet, une confirmation expresse de son vrai mandement, avec défense de lire et même de retenir toute contrefaçon de cette pièce, sous peine d'excommunication *ipso facto.*

Voici maintenant les principaux arguments exposés par Des Marets.

Il fait remarquer que le clergé de Liége a toujours cherché à faire passer le Pays pour un État purement ecclésiastique, afin d'y régner en maître absolu. Nous avons déjà vu qu'en effet c'était ce prétexte que les Évêques mettaient toujours en avant pour se dispenser d'accorder à leurs sujets la liberté de conscience, qu'ils leur devaient en qualité de membres de l'empire germanique.

« Depuis que Maestricht et le Duché de Limbourg ont accru les lauriers du Prince d'Orange, écrit plus loin Des Marets, et que par ce moyen les États-Généraux ont avoisiné Liége de si près, la vieille rancune contre l'État et la religion s'y est tellement renouvelée qu'on n'y saurait plus rien ajouter....

» L'exercice de la religion réformée étant rétabli par ce moyen dans Maestricht et au pays de Limbourg, et les peuples recevant avec joie la lumière du salut qui a resplendi jusque dans les villes et Pays de Liége, il n'est pas possible de représenter avec quelle impatience ce clergé l'a vu, et de quelle fureur il s'y est opposé, en reprenant ses premiers errements. Quand, dans le pays de Limbourg, on a voulu partager par ordre public avec les Papistes l'usage des temples, comme étant de droit com-

mun, il en a fait un grand bruit afin de l'empêcher, et en est venu jusqu'aux menaces de rappeler l'Espagnol; s'en pourraient encore produire des lettres écrites par le chapitre de St-Denis. En moins de vingt mois ont été publiés à Liége dix ou douze mandements contre la religion réformée et ceux qui la professent, avec tant de chaleur et de précipitation que rien plus, ensuite desquels plusieurs particuliers y ont été emprisonnés, frappés d'amendes et bannis, de ceux-là même qui s'étant faits bourgeois aux lieux de l'obéissance des États, ou ayant pris service aux garnisons de Maestricht et de Limbourg, ne pouvaient plus juridiquement être exposés en un pays neutre aux rigueurs de l'inquisition. »

Selon Des Marets, pour affermir le peuple dans sa foi catholique, les prédicateurs liégeois répétaient à l'envi que jamais le diocèse ne s'était montré plus zélé pour sa foi, et chaque jour ils lui jetaient en pâture quelque nouvelle histoire miraculeuse. Pour faire valoir leur mandement à Maestricht et au Pays de Limbourg, ils l'avaient envoyé à tous les curés de ces contrées, quoique ceux-ci ne pussent le mettre à exécution sans violer leurs capitulations, qui introduisaient parmi eux la liberté de conscience et l'exercice public de la religion réformée.

Lors de la prise de Maestricht par les troupes des Provinces-Unies, le clergé liégeois, effrayé d'un aussi dangereux voisinage, avait publié coup sur coup plusieurs livres pleins d'injures contre les États-Généraux et le Protestantisme. On les

répandait parmi le peuple récemment conquis, afin de le prévenir contre l'influence tant redoutée de ses nouveaux maîtres. Des poëmes diffamatoires, des chansons ordurières sorties de quelque couvent, comme des exhalaisons pestilentielles s'élèvent d'un bourbier, couraient de main en main, ameutant contre les Réformés les plus ignobles passions.

J'ai sous les yeux deux pièces de ce temps, dont je donnerai de courtes citations. La première est un dialogue entre un ministre et un homme du peuple. En voici le commencement :

LE MINISTRE.

Mon compère, mon ami,
Dis-moi, je te prie,
Le ministre d'aujourd'hui
N'a-t-il pas ravie
Ton âme d'affection
A notre religion,
La plus assurée
Comme réformée ?

LE LIÉGEOIS.

Hout, kiper', ji t'el diret
Tot ainsi qu j'el pinse;
Ji dû mî po fer l'vârlet
Divin l'gregn' d'in' cinse,
Ou bin po fer l'pantalon
Turtot vindant des chansons
A pî dè pont d's âches;
Li plèce est pu lâge.

(Écoute, compère, je te le dirai tout comme je le

pense : Je conviens mieux pour être domestique dans une ferme, ou bien pour faire le paillasse en vendant des chansons au pied du Pont des arches; il y a plus de place).

Naturellement, la moquerie et l'injure sont les seuls arguments employés par le personnage wallon. Néanmoins, cette pièce est modérée en comparaison d'une chanson dont je donne le premier et le dernier couplet comme échantillons. Elle est intitulée :

Dé prédican forquity, qui volè daré leu naren so le purlog del catholik cité di Lig.

(Des prédicants outrecuidants qui veulent fourrer leur nez dans les chaires de la catholique cité de Liége.)

Vo, bon Ligeoî, houté sou kig vo chante :
Ce prédican, et ce novel cante,
Houté sou kif dihé d'novai,
Ce prédican, ce diale.
Houté so kif dihé d'novai,
Ce prédican, ce vai.

(Vous, bons Liégeois, écoutez ce que je vous chante :
Ces prédicants et ces nouveaux chalands,
Écoutez ce qu'ils vous disent de nouveau,
Ces prédicants, ces diables,
Écoutez ce qu'ils vous disent de nouveau,
Ces prédicants, ces veaux.)

Les injures continuent sur ce ton, et aboutissent à un appel aux coups, où l'on réclame l'aide de tout le monde, y compris les chiens.

La chanson se termine par ce couplet furieux :

Sis difendé, tapé dé grossé pire,
Es le rompé leu dak et leu rapire,
Es lé chessi bin lon to nou,
Cé prédican, cé diale
Es lé chessi bin lon to nou
Cé prédican coucou.
Coucou, prédican, coucou,
Coucou, prédican, coucou!
Coucou, coucou, coucou,
Coucou, coucou, coucou!

(S'ils se défendent, jetez leur de grosses pierres;
Brisez leurs dagues et leurs râpières,
Et les chassez bien loin tout nus,
Ces prédicants, ces diables,
Et les chassez bien loin tout nus
Ces prédicants coucous, etc.) (1).

Voici le titre d'un autre de ces pamphlets : *Bienvenue du prince d'Orange et de messieurs les États-Généraux*. Sans nom d'auteur ni d'imprimeur; attribué aux Récollets de Liége. Entre autres drôleries, on y lisait que la religion réformée est contraire aux marchands, parce qu'elle tâche « de fermer le passage du trafic au pays haut avec les saints, et au pays bas avec les âmes du purgatoire. » Naïveté qui mord comme une ironie.

Immédiatement après parut un assez grand catéchisme de controverse intitulé : *Le petit miroir*

(1) *Choix de chansons et poésies wallonnes*, recueillies par MM. B. et D. Liége, 1844. P. 7 et 163.

du catholique et de l'hérétique, dédié aux curés et aux paroissiens du Pays de Liége, par un Jésuite anonyme qui, « considérant, » dit-il, « que les prétendus Réformés leur sont si voisins, jugeait, en cette rencontre misérable, expédient de le leur adresser. »

Plusieurs autres opuscules parurent encore du côté des Catholiques, avant que la Réforme fît entendre sa voix. Un second catéchisme, plus petit que le précédent, ayant paru à Liége sous le titre d'*Abrégé de la voie du salut*, sans nom d'auteur, mais avec l'approbation de Chokier, vicaire général, Des Marets y répondit en publiant la contrefaçon littérale du même ouvrage que j'ai déjà mentionnée. Chaque réponse y est accompagnée de remarques tirées des plus célèbres docteurs de l'Église romaine, et attribuées aux Jésuites de Maestricht.

Grande indignation, véhémente colère du clergé lorsque parut l'insolent petit livre! Une condamnation solennelle, en date du 3 Août 1633, ne tarda pas à le frapper; et afin que nul ne fût séduit par son faux air de Catholicisme, la sentence de réprobation fut affichée en forme de placard dans tout le diocèse. Il est permis de se demander si Des Marets fit bien d'user, pour défendre sa cause, d'un artifice qui semble incompatible avec l'entière loyauté qu'on doit attendre d'un serviteur de Dieu. Notre auteur l'a compris, et voici comment il cherche à se justifier : « Je crus que mes observations se pouvaient innocemment attribuer aux Jésuites, puisqu'elles

étaient tirées, pour la plupart, de leurs principaux écrivains, et appuyées de leurs témoignages.

» Le livret que je réfutais ne méritant pas une réponse directe et sérieuse, je devais répondre au fol selon sa folie, et par conséquent prendre quelque titre un peu ludicre pour une réponse indirecte, afin que même la nouveauté de l'inscription réveillât la curiosité du lecteur, et servît comme d'assaisonnement à mon ouvrage. Je ne me suis jamais caché derrière moi-même en la substance du discours, y faisant si notoirement reconnaître le langage et la doctrine des Réformés, que les plus simples lecteurs ne peuvent pas en soupçonner les Jésuites ; c'est la voix naïve et naturelle de Jacob, quoiqu'on y ait imité les mains d'Ésaü. »

Plus loin Des Marets nous révèle un fait intéressant comme preuve de l'influence secrètement exercée par les doctrines protestantes jusque dans le sein des plus honorables familles de Liége. Chokier se plaignant que ce ministre lui reprochait calomnieusement d'avoir été élevé dans la religion réformée, Des Marets lui répond : « Ce que j'ai dit de son père et de sa nourriture en jeunesse, je ne l'ai pas entendu de la profession, mais seulement de la créance, et tout ce qu'il allègue au contraire n'empêche pas absolument que son père, ayant vécu comme le vulgaire quant à la profession extérieure, n'ait cru cependant comme les doctes, et détesté non-seulement en son cœur, mais même en sa famille, les abus de la papauté, ainsi qu'il y en a tant d'autres en la ville et au Pays de Liége, que les seuls intérêts du monde retiennent dans

l'Église romaine, et qui cependant en condamnent assez librement les erreurs. Et afin qu'il sache que je n'en ai point parlé par cœur, qu'il se souvienne, s'il lui plaît, d'un certain pourparler qu'il eut, il y a quelques années, avec un honnête marchand qui demeurait proche du pont d'Amercœur, nommé Julien Dessaule Vuaster, auquel il avoua, non sans larmes, et que les sentiments de feu son père avaient été contraires à ceux de Rome, et que maintenant il ne défendait ceux-ci que pour s'y trouver engagé par les intérêts et les avantages de la terre : et de fait, la franchise de ce Julien, rappelant au vicaire les sentiments de son père et sa première éducation, et extorquant cette confession de sa bouche, lui toucha tellement le cœur, qu'il le laissa aller libre sans peine et sans amende, bien qu'on l'eût fait appeler devant lui à dessein de le fiscaliser pour la religion. Secondement, quand bien même j'aurais été mal informé en ce sujet, peux-je protester saintement devant Dieu le tenir de personnes dignes de foi, parents et alliés de ce Julien, qui leur en a souvent fait le conte, et d'autres m'ont assuré la chose constante dans le pays par une tradition non écrite. »

S'il arrivait parfois que les dignitaires de l'Église, chargés de réprimer l'hérésie, en fussent eux-mêmes infectés, on comprend mieux comment elle se maintint malgré tant et de si longues persécutions.

Des Marets prétend que c'est à Liége, en 1610, qu'a été publié, avec l'approbation de Chapeauville, vicaire général, le premier miracle d'Ignace de

Loyola, fondateur de la trop fameuse société de Jésus.

L'imposture monacale, si expressément placée par le mandement épiscopal au rang des livres prohibés, était un traité de deux feuilles consacré à la réfutation d'un conte ridicule, imaginé par certains moines pour effrayer les bonnes gens. Ils racontaient que de parents réformés du pays de Limbourg était issu un enfant mort-né, avec deux têtes armées de cornes. Des portraits du monstre accompagnés de commentaires injurieux en prose et en vers circulaient dans le peuple. La seconde édition de ce pamphlet absurde était intitulée : *Vrai portrait d'hérésie en cet avorton monstrueux, tout pourri, à deux têtes, l'une velue et l'autre pelée et cornue, mort-né depuis la venue des hérétiques au pays de Limbourg, nié et renié par Samuel Des Marets, ministre en Maestricht, mais lui renvoyé comme à son grand-père, emmaillotté de ses significations et de réponses à la négation, reproches et défi qu'il en fait.* Un titre aussi monstrueux convenait à merveille à la stupide méchanceté de l'ouvrage.

Les auteurs désignaient comme les parents du monstre un homme de bien nommé Pieter Cloes et sa femme, demeurant au Grand-Rechain. Cependant, répond Des Marets, « par information faite le 12 Mai, par devant la justice du lieu, de laquelle tous les officiers sont papistes, il a été publiquement vérifié, sur le témoignage uniforme de six femmes papistes, qui toutes avaient assisté cette honnête femme en son accouchement, que son en-

fant, qui vint mort au monde, n'avait rien de vicieux ou de monstrueux en sa conformation. » Cette façon dégoûtante de controverser fait dire à Des Marets que ses adversaires sont plus dignes d'être appelés disciples de Diogène que de St-François, et « qu'ils choisiraient volontiers, comme le cynique, leur demeure en un tonneau, pour faire plus de bruit en le roulant, n'était qu'ils l'aiment plus plein que vide. »

Citons encore un fait singulier mentionné par notre ministre. « On m'assure, dit-il, que le siècle passé a vu la lecture des saintes Lettres en langue vulgaire toute publique à Liége, et qu'une Bible attachée d'une chaîne de fer à l'un des piliers du palais, que l'on remarque encore, était ouverte et accessible à un chacun du peuple qui voulait y venir chercher sa consolation. »

C'était vraiment une idée catholique, celle-là ! Une Bible *enchaînée* comme un malfaiteur, et étudiée sous le regard paternel de la sainte inquisition ! S'il n'est pas probable que l'Écriture sainte ait jamais jeté beaucoup de clarté dans la cour du palais épiscopal, il est pourtant intéressant de voir quelle concession l'esprit public avait arrachée à la tyrannie cléricale.

Outre les ouvrages mentionnés plus haut, nous voyons que l'on avait encore publié à Liége contre la Réforme : *Le Ministre battu*, en réponse à son traité de *la Procession des battus*, *Le Miracle de Charenton*, et un dialogue intitulé : *Guillemette et Margot*, où les moines menaçaient Des Marets de l'accabler de leurs sarcasmes. Ces attaques pres-

sées, où les assaillants, fous de colère, font arme de tout ce qui leur tombe sous la main, montrent combien grand leur paraissait le péril et combien ils étaient impuissants à le conjurer.

Depuis 1626, Aloïs Caraffa, nonce du Pape, était établi à Liége. Sa présence y avait sans doute été jugée nécessaire pour stimuler le zèle du clergé, et pour surveiller les progrès que le sort des armes permettait aux Provinces-Unies de faire dans cette partie du domaine catholique. Se voyant rappelé à Rome en 1634, le nonce fit savoir aux magistrats liégeois qu'il désirait prendre congé d'eux en séance solennelle à l'hôtel de ville. De pareils désirs exprimés par une telle bouche étaient des ordres. La grave assemblée se réunit donc pour entendre un discours latin composé selon toutes les règles de la rhétorique.

Caraffa dit que, sur sa demande, le souverain Pontife lui ayant donné un successeur, il est sur le point de se retirer. Il remercie les seigneurs de leur dévouement envers le siége apostolique et envers lui, et les exhorte à y persévérer. Il se félicite d'avoir été le témoin de leur constance à préserver la foi du venin des hérésies dont les pays voisins sont infectés, et il s'assure qu'ils continueront à le faire, attendu que la vraie religion est le seul fondement solide des États, et qu'au contraire l'hérésie est la mère de l'impiété et de la révolte. Il loue le conseil de cette année, dont les premiers soins ont été de confirmer les ordonnances portées par ses devanciers pour conserver la religion catholique dans toute sa pureté. Il exhorte les magistrats à ap-

puyer ces lois de leurs bons exemples. Il les engage ensuite à se soumettre à la puissance ecclésiastique, et à interdire, en particulier, certains appels à la chambre impériale de Spire, qui se font au mépris de la juridiction apostolique, et au détriment du pays. Ayant remarqué la grande vénération des Liégeois pour la Mère de Dieu, devant l'image de laquelle ils allument des cierges le samedi de chaque semaine dans presque toutes les maisons, il croit devoir lui recommander particulièrement les magistrats et le peuple, lui demandant de leur être toujours favorable, tellement qu'ils prospèrent constamment et persévèrent invariablement dans la religion catholique.

Les bourgmestres Étienne Rausin et Lambert de Fléron se lèvent pour lui répondre. Le premier prononce un discours extravagant, dont je donne un abrégé et quelques fragments transcrits mot à mot.

D'abord, l'orateur déclare que les Liégeois sont grandement obligés au Pape de ce qu'il leur a délégué un seigneur d'une famille aussi illustre, et digne d'estime par ses vertus, sa vie angélique et un océan de toutes les sciences, qu'il possède en leur perfection. Le départ d'un tel homme est semblable à une éclipse de soleil.

L'adieu que le nonce fait à l'assemblée est si honorable pour elle, que l'esprit en demeure étonné et la langue paralysée. Aussi peut-il être assuré qu'il emporte avec lui tous les cœurs des Liégeois. Les exhortations que leurs magistrats viennent d'entendre seront pour eux comme le tes-

tament d'un père, et Rausin ordonne qu'elles soient déposées aux archives, au moins en leur substance. Puis il poursuit en ces termes : « Au premier point, concernant notre vraie religion catholique, apostolique et romaine, où vous venez à louer tout le peuple liégeois, et nous leurs magistrats, qui avons commencé le consulat par le rafraîchissement des édits publiés par nos prédécesseurs contre les hérésies que tâcheraient de glisser clandestinement dans cet État, s'il n'y était soigneusement pourvu, je donne assurance, non-seulement au nom de toute l'assemblée, mais de tout le peuple liégeois, que comme nous avons avec le lait maternel sucé cette vraie religion, laquelle de père en fils nous avons apprise de saint Materne, disciple de saint Pierre, premier vicaire de Dieu, ainsi nous suivrons toujours la trace et les vestiges de nos ancêtres, sans en aucun point forligner de la foi, et de ce que croit l'Église romaine, quand nous devrions sacrifier nos vies et répandre le sang de nos veines jusqu'à la goutte dernière, et que nos édits émanés contre les Huguenots seront inviolablement observés.

» L'église et la cité de Liége est une pucelle du tout vierge et impollue, que nulle hérésie n'a su jusqu'à maintenant maculer ou souiller. C'est la fontaine d'Aréthuse, qui, parmi les eaux salées des flots deçà et delà ondoyants, a retenu la candeur de sa vraie et ancienne religion, dont elle est à bon droit appelée (et telle la venez-vous de nommer) *fille de l'Église romaine.*

» De même, au regard du culte et honneur que

tout le peuple est accoutumé de porter à la très-pure vierge Marie, mère de notre Rédempteur, j'assure, au nom de tous, que la révérence et affection envers cette très-sainte vierge mère de Dieu est si profondément gravée dans nos âmes, que le ciseau de la mort ne la pourra effacer ni arracher; l'âme n'est si fort unie au corps que notre dévotion envers la vierge des vierges est caractérisée et imprimée au centre de nos poitrines. »

Quand l'orateur eut achevé le débit de son pathos, il demanda la bénédiction apostolique, que tous reçurent dévotement agenouillés.

Alfieri, évêque d'Isola, vint remplacer le nonce partant; mais le chapitre refusa de le recevoir, sous prétexte d'une sentence d'excommunication portée à Rome contre la plupart de ses membres, coupables de s'être opposés à admettre parmi eux Arnold de Kerkem (1). De petites querelles intéressées pouvaient seules émouvoir les chanoines, et leur faire mépriser cette autorité pontificale devant laquelle ils étaient prêts à se prosterner lorsqu'il ne s'agissait que des vérités de la foi, biens célestes qui eussent embarrassé des gens dont la vie était un festin continuel.

Les années 1635 à 1637 virent la peste ravager nos contrées. La guerre avait laissé après elle ce redoutable fléau. Mais Dieu, que toutes choses servent, sut tirer cette fois encore le bien du mal. D'un côté, plus d'un cœur, affligé par les vides que la mort faisait autour de lui, ou effrayé à la pensée

(1) Bouille.

de paraître d'un moment à l'autre à la barre du juste Juge, chercha et trouva le chemin étroit qui mène à la vie ; de l'autre, les prêtres étaient si occupés, si effrayés, si diminués en nombre, que, sur divers points, ils se virent débordés par le flot montant des idées évangéliques (1).

Un événement politique vint encore momentanément au secours de la cause réformée dans le Limbourg. Les Espagnols avaient, par un excès de zèle, commis l'imprudence de mettre la main sur quelques prédicateurs de l'Évangile appartenant aux Provinces-Unies, et de les emmener à Bréda, où ils les retenaient prisonniers. Ne pouvant obtenir leur élargissement, les Hollandais ordonnèrent à leurs soldats de s'emparer à leur tour de tous les prêtres du Limbourg, voulant, par cette revanche, obliger leurs adversaires à relâcher les ministres captifs. Naturellement, les individus menacés se cachèrent ou s'enfuirent, s'ils ne furent pas pris. Cela dura depuis le 6 Mars 1636 jusqu'au commencement de 1639 (2). Je laisse à penser quel trouble dans la contrée, et quelle large porte ouverte à l'Evangile !

Dans le Pays de Liége, des circonstances non moins favorables encourageaient les amis du Protestantisme. Le Prince avait réussi à s'aliéner complétement ses sujets. Son outrageant despotisme avait soulevé la nation, qui, presque tout entière, y compris le clergé, s'était mise en résis-

(1) *Histoire du Limbourg*, par Ernst, curé d'Afden. Liége, 1852. Tome III.

(2) *Histoire du Limbourg*, par Ernst, curé d'Afden. Liége, 1852. Tom. VII. – *Feuille dominicale*. Verviers, 9 Mars 1856.

tance ouverte. Il en était résulté une véritable guerre faite par le Prince à ses sujets, et conduite avec tant d'acharnement, qu'au lieu d'un berger les Liégeois ne voyaient plus en lui qu'un loup furieux. Deux fois ils s'adressèrent au Pape pour lui demander justice et protection. En date du 23 Mai 1636, le chapitre lui exposa le misérable état de l'évêché, se plaignant qu'à cause des violences exercées par le Prince, le service divin avait cessé presque partout, que les curés étaient en fuite, et que des milliers d'habitants dépouillés de tout se voyaient contraints de se réfugier chez leurs voisins hérétiques, au grand danger de leurs âmes (1). Cet appel fut bientôt suivi d'un second, en date du 17 Juillet, adressé à Urbain VIII par tout le clergé de Liége. En voici la partie la plus intéressante pour nous :

« C'est la coutume des filles affligées, toute autre matière mise en arrière, de chercher, poussées d'un instinct naturel, les consolations maternelles. Tout de même cette église liégeoise, laquelle après avoir acquis glorieusement à l'endroit de l'Église romaine le nom de fille fidèle, l'a toujours et partout constamment conservé, maintenant pressée d'extrêmes et infinies misères, a recours à sadite très-pieuse mère, l'Église romaine. Nous, dis-je, très-saint Père, vos très-dévots enfants, étant oppressés du grand fardeau de toutes calamités et misères, nous prosternant très-humblement, baisant les saints pieds de Votre Sainteté,

(1) *Esquisses historiques* de M. Polain. Pages 371 et suivantes.

cherchons notre soulagement et assistance, et quoique nous ne doutons que Votre Sainteté ne soit informée de quelques parts de nos malheurs, que jusqu'à présent sous notre Sérénissime Évêque et Prince avons soufferts, comme toutefois ce soit notre devoir d'en informer Votre Sainteté, de tout ce que nous voyons réussir au dommage de cette notre Église, afin que, par votre soin paternel, vous plaise y procurer le remède, nous serons encore contraints de représenter cette guerre sanglante, inférée dernièrement à cette Église, cité et pays (très-obéissant au saint-siége apostolique), par notre même Évêque, par laquelle on trouve ledit pays, Église et cité pleinement affligés, tourmentés et oppressés de toutes sortes de calamités, même la religion catholique corrompue, la ville de Bilsen, plusieurs villages et les églises principales sous messieurs du clergé, et plus de cinq mille maisons et fermes brûlées, et les cloches des églises, vaisseaux, calices et ornements, et tout ce qui est destiné au service divin rompu, abattu, profané et dérobé; le même très-auguste saint sacrement en plusieurs lieux indignement foulé aux pieds; les pasteurs de tous côtés par le pays déchassés de leurs paroisses; le divin service interrompu pendant plusieurs mois; les enfants morts sans baptême, et ceux qui étaient en âge morts sans administration des sacrements; les femmes et les vierges, en présence de leurs maris et parents, forcées et meurtries; religieuses violées; troupeaux de bétail dispersés; l'agriculture empêchée; les maisons des paysans démolies; plu-

sieurs milliers d'hommes morts par l'épée et la famine, et par toute espèce de misères; plus de dix mille réduits à une extrême pauvreté, contraints par troupeaux, non sans manifeste danger de leur salut, se rendre au parti des hérétiques; tout le pays pillé et ravagé; même la cité de Liége assiégée par l'espace de trois mois et davantage, dont le clergé a dû être contraint de payer et contribuer pour les soldats enrôlés à la défense et conservation d'icelle, plus de 60,000 florins. »

La plainte rappelle au Saint-Père, en terminant, la fidélité de l'Église liégeoise au milieu des hérétiques, lui demandant de la prendre, ainsi que la patrie, en sa protection, de donner à l'avenir à l'Église et au clergé de Liége quelqu'un des cardinaux pour protecteur, de défendre à l'Évêque de les molester par guerre, et de lui faire réparer les dommages qui leur ont été faits. « A laquelle fin Votre Sainteté daignera nous recommander par son nonce à Sa Majesté Impériale, afin que, par aventure, dorénavant l'ennemi, retournant comme il a menacé et menace encore de retourner à l'automne prochain, le clergé ne soit contraint de quitter la cité et patrie, et les pasteurs les troupeaux à eux commis, et l'hérésie qui, pendant ses soldats, a pris grand accroissement, ne prenne plus grande force et racine, Calvin et ses faux prédicants ne succèdent au clergé; ce que Dieu, père de miséricorde, veuille détourner arrière de nous, de son peuple et de cette sainte cité, et veuille longuement conserver saine et sauve Votre Sainteté à nous et à toute l'Église universelle. De Liége, le 17 Juillet 1636.

» De Votre Sainteté très-humbles et obéissants clients, le doyen et chapelain cathédral, et tout le clergé de Liége. »

Le Pape répondit qu'il allait exhorter fortement l'Évêque à cesser de tourmenter son Église, et l'induire de tout son pouvoir à aimer de si dignes sujets, etc. (1). C'est-à-dire qu'il les paya de paroles, n'étant nullement d'humeur à blesser un prince puissant dont il était sûr, pour mettre à son aise un peuple qui n'avait jamais su porter patiemment le joug. Un Pape, représentant du pouvoir le plus absolu qui se puisse concevoir, ne peut jamais être sincèrement libéral. La seule oppression qu'il reconnaisse est l'exercice d'un pouvoir qui met des bornes à son autorité.

Pendant que le clergé tendait ses mains vers la ville éternelle, il levait les yeux vers le ciel, et cherchait à toucher le cœur du Roi des rois par les cérémonies les plus solennelles de la religion. Une procession générale, où figuraient tous les ordres de la nation, portant en grande pompe le chef de saint Lambert, patron du pays, parcourut lentement les rues et les places de la cité, en faisant monter vers le ciel l'expression de la douleur publique et la demande d'un prompt secours. Le terrible Jean de Werth et ses Croates barbares étaient alors le principal instrument de l'Évêque. Bientôt après ils s'éloignèrent, à la suite de quelques avantages remportés sur eux par les Liégeois, laissant les contrées qu'ils avaient parcou-

(1) Bouille.

rues dans une affreuse désolation. Ils avaient brûlé plus de huit mille maisons, pillé et profané quantité d'églises, comme s'ils eussent été des Turcs ou des païens (1).

L'année 1637 est tristement remarquable par l'assassinat du bourgmestre La Ruelle, défenseur dévoué des libertés populaires contre le despotisme du Prince. Ce crime odieux, dont le récit bien connu n'appartient pas à cette histoire, produisit à Liége une immense sensation et provoqua de terribles représailles. Certaines lettres trouvées dans les papiers du comte de Warfusée, l'assassin du bourgmestre, firent croire que les Jésuites et les Carmes déchaussés étaient dans le complot. Le peuple saccagea leurs couvents, tua le recteur des Jésuites et blessa quelques autres de ces religieux, parce qu'ils voulurent se défendre. Les Carmes se réfugièrent à Huy, où une veuve charitable les reçut dans sa maison. Ils ne tardèrent pas à y élever un beau couvent, avec le concours de quelques personnes pieuses. En 1640, leur innocence fut reconnue, et ils obtinrent la permission de rentrer à Liége. Mais comme cela n'eut lieu qu'après que l'Évêque et la ville eurent fait la paix, la réhabilitation des bons Pères peut bien n'être due qu'à la nécessité où l'on était de leur rouvrir les portes (2).

L'année 1638 vit paraître à Liége un livre intitulé : *De l'idolâtrie prétendue de l'Eglise romaine*

(1) Bouille.
(2) Bouille. — F. Hénaux, *Histoire du Pays de Liége*. T. II.

en l'adoration des images. Réponse à un écrit du sieur Rambour, ministre de la religion prétendue, à Sedan. Avec un traité de la vocation des ministres, contre le même Rambour et du Moulin. Par le Père Jean Roberti, docteur en théologie, de la compagnie de Jésus.

L'auteur nous apprend qu'un homme d'honneur lui avait présenté un manuscrit, signé par Rambour et du Moulin, le priant d'y répondre, ce qu'il n'avait fait qu'après en avoir été importuné.

Parmi les 32 paroisses que Liége comptait alors, il y en avait une dédiée à saint Séverin, où se trouvait une image de la Vierge qui faisait merveille. Un jeune garçon de neuf ans, nommé Hubert l'Ardinois, appartenant à une famille honorable de la bourgeoisie, né avec la jambe et le pied droits déformés au point de ne pouvoir marcher que sur l'endroit où se trouve ordinairement la cheville, avait été parfaitement guéri par le seul effet de ses propres dévotions et de celles de sa famille à ladite image, aucun médecin n'ayant voulu entreprendre une cure jugée impossible. Le miracle était si constant, que M. le grand vicaire n'avait pas craint d'en faire écrire la relation. Comment osait-on, après cela, disputer leur culte aux images des saints? Tel était un des principaux arguments développés par le docte Jésuite. On peut croire qu'il fut accueilli par les opposants avec le respect que méritent les nombreuses fraudes pieuses de la boutique romaine.

Rambour répliqua la même année à Sédan, la loi liégeoise ne lui permettant pas de le faire dans notre pays.

Le commencement de l'année 1640 fut signalé par un soulèvement violent de la bourgeoisie contre le chapitre, qu'elle obligea à verser, pour les besoins de la cité, une contribution extraordinaire de 96,000 florins. Les chanoines, irrités d'un pareil affront, et craignant d'en subir d'autres, se dispersèrent sans bruit, de sorte qu'en 1641 ils avaient quitté la ville.

Bientôt les Liégeois durent faire leur paix avec l'Évêque. Le premier article de l'accord rédigé à cette occasion, en date du 26 Avril 1640, porte que « la religion catholique, apostolique et romaine devra être inviolablement observée, en suite des édits et ordonnances sur ce faites (1). »

Les discussions théologiques ne laissaient pas de continuer, en dépit de l'agitation extrême de ces temps malheureux. Partout les préoccupations religieuses s'entrelaçaient aux préoccupations politiques. Il fallait toujours comprimer les esprits. Aussi, le 30 Juillet 1641, on vit paraître la pièce suivante : « Ferdinand, etc., à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou entendront, salut. Savoir faisons que comme il nous serait rapporté par gens dignes de foi, qu'aucuns de nos officiers, baillis, ministres de justice ne feraient le devoir requis de mettre en exécution, tant les ordonnances de nos prédécesseurs, Évêques et Princes de Liége que nos antérieurs édits, et signamment celui du troisième de Mai 1633, à l'encontre d'aucuns de nos sujets, comme bourgeois et autres domiciliés

(1) Bouille. — F. Hénaux, *Histoire du Pays de Liége*. T. II.

de nos villes, bourgades, villages et plat pays, lesquels étant séduits et mal conseillés, feraient profession de la prétendue religion réformée, contraire à notre vraie foi et ancienne religion catholique, apostolique et romaine, dès le temps des apôtres, par la grâce de Dieu, jusqu'à maintenant, dans notre Pays de Liége reçue et maintenue, nous avons trouvé convenable et nécessaire de rafraîchir les susdites ordonnances et édits, et commander à nosdits officiers, baillis et ministres de justice, comme par cette leur commandons bien sérieusement, de les mettre en due exécution, et notamment notre édit de l'an 1633, le 3 de Mai, et ce sans port ou dissimulation aucune, à peine d'être privés de leur office, et autres peines arbitraires. Donné en notre cité de Liége, ce 30 Juillet 1641.

Ferdinand (1). »

En 1642, on vit un nouveau livre agiter la grande question de la foi. Il avait pour titre : *La confession de foi des Églises prétendues réformées des Pays-Bas, convaincue de fausseté en tous les articles qui sont contre la doctrine de l'Église romaine, et dénuée de tout secours de la sainte Écriture. Avec quelques disgressions touchant les principales controverses de ce temps.* Liége, 1642.

L'auteur était Jean Roberti, mentionné plus haut. L'ouvrage est dédié à Monseigneur Ulrich, baron de Hoensbrouch, chanoine et archidiacre de Hesbaye, etc. La dédicace nous apprend que ce noble

(1) *Praxis pastoralis* auctore Manigart, p. 271.

personnage possédait autant de villes que l'an a de mois, et autant d'églises et de chapelles qu'il a de jours, sans compter plus de deux mille bénéfices! Notre auteur en est charmé, cela va sans dire, car il doit à cet entassement de dignités de pouvoir abriter son livre sous une protection puissante.

Dans une adresse à « Messieurs de la religion prétendue réformée, » il annonce que son dessein est de leur montrer que la confession de foi rédigée par le synode de Dordrecht contredit celle que leurs pères avaient publiée en 1566, et que, si on en a retranché les passages de l'Écriture qui accompagnaient la première, ç'a été parce qu'on s'est aperçu qu'ils ne l'appuyaient aucunement. Il borne d'ailleurs son examen aux articles opposés à son Église. Nous n'avons pas à examiner jusqu'à quel point Roberti était sincère en traçant cet audacieux programme. Il ne pouvait avoir de valeur que pour un esprit complétement aveuglé par la passion, la comparaison des deux documents suffisant à ruiner l'accusation du Jésuite.

L'ouvrage se termine par une « correction fraternelle faite au sieur Samuel Des Marets, » où nous apprenons qu'outre les ouvrages écrits contre ce pasteur dont j'ai donné plus haut les titres, on lui avait encore opposé une *Réponse pertinente à ses demandes impertinentes*.

Roberti était natif de Saint-Hubert. Il avait étudié d'abord à Liége, puis à Cologne. Rome l'opposa aux hérétiques, principalement en Allemagne et dans les Pays-Bas. Il mourut en 1651. Ses prin-

cipaux ouvrages, outre ceux dont il a été parlé, sont : *Parallèle de la messe catholique et de la Cène hérétique.* — *L'Imposture basse de l'Église anglicane.* — *Liége catholique, ou traité pour démontrer que saint Materne et tous ses successeurs ont été attachés à la vraie foi* (1). — *Considérations adressées aux habitants de Liége pour les porter à retenir la foi catholique* (2).

En date du 7 Octobre 1648, Ferdinand donna un mandement intitulé : « Contre les hérétiques et touchant les mœurs. » Il y rappelle les décrets synodaux sur la matière, se plaint que l'hérésie se glisse dans Liége et ailleurs, veut que les curés tiennent note exacte de ceux de leurs paroissiens qui ne font pas leurs Pâques, et les dénoncent à l'autorité, ordonne qu'on traite sévèrement les gens qui s'en vont entendre hors de chez eux des prédications hérétiques, de peur qu'ils n'en rapportent de scandaleuses nouveautés, et interdit à tout étranger de se vouer à l'enseignement, s'il n'a préalablement prouvé qu'il est catholique et de bonnes mœurs. Enfin, il exhorte les prêtres à catéchiser soigneusement leurs ouailles, à bannir de leurs paroisses tout sorcier ou magicien, à veiller à ce que les cabaretiers ne donnent pas à boire aux jours défendus, et à ce que tous leurs paroissiens observent scrupuleusement les fêtes(3).

La même année, le bourgmestre et le conseil de

(1) *Délices du Pays de Liége.* 1744. T. V.

(2) *Biographie liégeoise.* T. II, page 94.

(3) *Praxis pastoralis*, page 275.

Liége publièrent un manifeste dans lequel ils accusèrent positivement les ennemis de l'illustre Beeckman de l'avoir empoisonné (1). Une pareille accusation, tombant de si haut, constitue une forte présomption en faveur de ceux qui pensent que ce grand citoyen penchait vers la Réforme. Ce grief, plus grave que tous les autres aux yeux du parti épiscopal, peut très-bien l'avoir décidé à se défaire adroitement d'un homme doublement dangereux. Le soupçon d'hérésie qui plane sur la mémoire de Beeckman lui est, du reste, commun avec les citoyens connus dans l'histoire sous le sobriquet de *Grignoux* (2). Si rien ne montre qu'ils eussent des convictions protestantes, il n'en est pas moins vrai que leur libéralisme politique les rendait favorables à l'émancipation des consciences. Toutes les libertés se tiennent, et la religion de Rome ne voit en elles que les manifestations diverses d'une seule et même révolte.

Le 6 Août 1649, mandement daté de Huy, défendant d'admettre aucun étranger dans la franchise de Hougaerde, s'il ne professe la religion catholique (3).

Ferdinand mourut subitement en 1650, en Westphalie, après avoir gouverné 38 ans l'évêché de Liége, sans avoir reçu les ordres. Je l'ai déjà dit, cette longue violation des lois de l'Église, cet audacieux mépris des âmes, n'ont rien qui doive

(1) Bouille. — F. Hénaux, *Histoire du Pays de Liége*. T. II, page 206.

(2) F. Hénaux, *Histoire du Pays de Liége*. T. II, p. 178.

(3) Liste chronologique des édits et ordonnances de la Principauté de Liége. Bruxelles, 1860. Page 176.

nous étonner de la part de la hiérarchie romaine, qui tient beaucoup plus à maîtriser qu'à paître, et qui sentait qu'en ces temps orageux une forte épée la servirait mieux que la meilleure des houlettes.

CHAPITRE XV.

MAXIMILIEN HENRI DE BAVIÈRE.

Le pays d'Outre-Meuse. — Olne, son pasteur et son curé. — Barthélemy d'Astroy. — Louis Preumont. — Les Capucins à Stavelot.

Maximilien Henri de Bavière, neveu de Ferdinand, lui succéda malgré l'opposition d'une partie du chapitre. Le nouveau Prince possédait déjà l'archevêché de Cologne. Ces deux importants diocèses étaient, de fait, devenus une sorte d'apanage de la puissante maison de Bavière. Ordonné prêtre au mois de Septembre 1651, Maximilien Henri fut sacré Évêque un mois plus tard, et officia pontificalement pour la première fois la veille de la Toussaint, date qui fut remarquée parce que, depuis 1580, les Liégeois n'avaient pu assister à pareille cérémonie, leurs Évêques n'ayant pas reçu la prêtrise.

Ce fut aussi en 1651 que Verviers fut élevée au rang des bonnes villes (1).

Le pays d'Outre-Meuse sollicite maintenant notre attention d'une manière toute particulière. Nous avons déjà vu avec quelle faveur l'Évangile avait été reçu par les gens de Limbourg, d'Aix-la-Chapelle et de Maestricht, les lieux les plus im-

(1) Bouille.

portants situés à l'orient et au nord de cette espèce de presqu'île qui déroule ses vertes collines entre la Vesdre et la Meuse. Placés en 1632 sous la domination des Provinces-Unies, le Limbourg et les trois pays d'Outre-Meuse avaient joui de la liberté de conscience et vu des églises réformées s'organiser en divers lieux jusqu'en 1635, où la guerre les replaça sous le joug de l'Espagne. Cette puissance ténébreuse s'empressa d'éteindre les petites lumières évangéliques de ces contrées, et les fidèles dispersés par la persécution durent se contenter des soins que les pasteurs de Maestricht, où les Hollandais étaient demeurés les maîtres, pouvaient leur donner en secret. Cette déplorable oppression dura 13 ans, jusqu'à la paix de Munster (1648), qui donna aux Provinces-Unies tous les lieux dont elles s'étaient emparées depuis un certain temps, parmi lesquels se trouvaient Fauquemont, Dalhem et 's Hertogenrade. Les troupeaux rassemblés à Limbourg, à Hodimont, à Herve, à Soiron et à Baelen demeurèrent dispersés et sans pasteurs, parce que le gouvernement espagnol, à qui ces lieux échurent, n'y voulut souffrir d'autre culte que celui de Rome. Toutefois, nous verrons les églises ainsi supprimées persister à retenir la foi dans le sanctuaire inviolable des cœurs, et reprendre publiquement leurs pieux exercices, dès qu'un pouvoir plus humain leur en laissera la liberté (1).

(1) *Kerkelyke geographie der Vereenigde Nederlanden,* door Bachiene. 1768 à 1773.

Pour le moment, arrêtons-nous à Olne, village cédé aux Provinces-Unies, qui paraissent ne s'en être emparées que pour donner aux habitants réformés de la contrée le libre exercice de leur culte (1). C'est ici le point qui, pendant plusieurs années, a projeté la plus vive lumière et provoqué la plus forte opposition. Sur son rocher paré de verdure, avec ses habitations pittoresquement disséminées jusque sur les bords alors sauvages de la Vesdre, Olne, grâce au zèle déployé par les fidèles, rappelait cette ville située sur la montagne dont notre Sauveur a dit qu'elle ne peut être cachée. De toutes parts on y venait écouter, les uns avec une curiosité naïve, les autres avec une âme affamée de justice, les simples paroles de l'Évangile lues et expliquées en français, et bien des gens ne retournaient point chez eux sans emporter, avec le dégoût des cérémonies superstitieuses de Rome, un amour ardent pour la vérité retrouvée.

L'église du lieu était commune aux deux cultes. Les chrétiens évangéliques en avaient la jouissance de 9 à 11 heures du matin et de 1 à 3 heures de l'après-midi. Les prêtres furent 9 ans à ronger leur frein, avant de se résigner à accepter cet odieux partage, aimant mieux, pendant tout ce temps, dire la messe sous des arbres ou dans des granges, que dans un lieu souillé par l'hérésie (2).

(1) *Kerkelyke geographie, etc.*

(2) *Veterum et novorum hæreticorum muscipula vetus et nova.* Leodii, 1673. Épître dédicatoire.

Les Réformés possédaient en outre un presbytère (1) avec bâtiments ruraux et 3 hectares de terrain.

Leur premier pasteur se nommait Henri Xhrouet, qu'on écrit aussi Chrouet. Il s'établit à Olne en 1649 (2), et ce fut probablement lui qui y administra le premier baptême, que les archives de l'église réformée de Hodimont fixent au 20 Juin de cette année.

Chrouet était né à Spa, dans une famille aisée, et avait été converti par Hotton, pasteur à Limbourg (3). Sa mère était très-catholique, mais son père, nommé Rémacle, avait embrassé la Réforme (4). Son nom, qui se retrouve encore dans cette province, a été illustré par bon nombre d'artistes et de gens capables qui lui ont assuré une place honorable dans les annales franchimontoises. Henri avait fait ses études à la célèbre académie de Genève. C'était, dit son principal adversaire, « un homme très-honnête et de bonne conversation (5). » Il vivait encore en 1680, où nous le voyons présent au synode d'Anvers, et apposant, avec ses

(1) Ce presbytère a été démoli récemment et rebâti à l'usage du curé de la paroisse.

(2) *Le noviciat réformé dressé à Olne par H. Chrouet, ministre de Calvin, battu en ruine par A. Delva, pasteur d'Olne.* Liége, deux volumes, l'un de 1657, l'autre de 1658. Épître dédicatoire. — *Archives de l'église réformée de Hodimont-Verviers.*

(3) *Le noviciat réformé, etc.* T. II, p. 382. — *Le tombeau de H. Chrouet*, p. 556.

(4) *Le noviciat réformé, etc.* T. II, épître dédicatoire.

(5) *Le noviciat réformé*, avertissement au lecteur.

confrères des églises wallonnes, sa signature à la confession de foi des églises réformées des Pays-Bas (1).

On comprend que sa présence à Olne ne pouvait manquer d'exciter une vive opposition. Voir l'hérésie s'établir publiquement à 3 lieues de Liége, c'était plus qu'il n'en fallait pour troubler le repos des élus qui se prélassaient dans le *paradis des prêtres*. D'ailleurs, Chrouet et les siens ne se faisaient pas faute d'attaquer la sainte mère Église; il fallait de toute nécessité la défendre. Je vais rendre compte de la lutte qui s'engagea bientôt, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir.

Dès son arrivée à Olne, le pasteur trouva un adversaire adroit autant qu'infatigable dans le curé Antoine Delva (je suppose qu'il faut lire Delvaux). Celui-ci se vante « d'avoir été six ans à suer pour faire rendre au ministre raison de sa croyance et vocation. »

Reprenant la chicane imaginée par le Jésuite Véron en France, et utilisée, comme nous l'avons vu, par Hauzeur à la dispute de Limbourg, le curé prétendait que le ministre était obligé de trouver « les articles controversés de sa croyance en tels termes dans la Bible, » comme il s'exprimait. Naturellement, Chrouet ne se croyait pas tenu d'accepter le débat sur cette base, et, pendant longtemps, les deux champions se combatti-

(1) *Confession de foi des églises réformées des Pays-Bas.* P. 117. Rotterdam, 1726.

rent de loin seulement. L'incident suivant les mit enfin aux prises.

Un nommé Jean le Grand-Henri, de Stembert, et sa femme, après s'être établis en Hollande et y avoir embrassé la Réforme, avaient dû revenir au pays pour échapper à la peste. Des parents les conduisirent au Récollet Louis Preumont, adversaire des Réformés de Hodimont. Celui-ci les renvoya au curé d'Olne, qui mit par écrit six thèses contraires à la Réforme, avec promesse de compter deux cents patacons au ministre, s'il pouvait se justifier sur les points attaqués. Cela se passait le 10 août 1655. Chrouet répondit le même jour par six thèses qui étaient la contre-partie de celles du curé, lui offrant la même somme s'il pouvait les ruiner. Delva ne dit pas ce qui firent le Grand-Henri et sa femme (1). Quant à lui, il s'engagea publiquement à donner au ministre, par caution ou en espèces, deux cents patacons, au lieu qu'il désignerait, s'il pouvait trouver un seul point de ses dogmes controversés écrit mot pour mot dans la Bible comme dans sa confession de foi ou son catéchisme, à condition que le pasteur s'engagerait de la même façon à son égard, au cas où ses preuves seraient trouvées insuffisantes. Pressé par un de ces arguments matériels qui font tant d'impression sur le peuple, Chrouet ne crut pas pouvoir éviter plus longtemps un combat direct, et, le 5 septembre 1655, on pouvait lire sur la porte du cimetière d'Olne une affiche ainsi conçue :

(1) *Le noviciat réformé*, etc. T. II.

« Antoine Delva, curé d'Olne, ayant promis, en ses écrits et en ses sermons, de compter deux cents patacons au ministre, s'il peut prouver un seul point de sa religion controversé contre l'Église romaine, par la Sainte-Écriture, Henri Chrouet, ministre du Saint-Évangile à Olne, accepte l'offre du curé, et par la présente le somme de consigner l'argent promis entre les mains de Jean Wilkin, manant d'Olne, ou donner sur le lieu bourgeois suffisant répondant, en huit jours, à faute de quoi le ministre sera obligé d'agir contre le susdit curé par toute voie de droit qu'il trouvera convenir.

» A Olne, le 4me de Septembre 1655.

» Henri Chrouet, ministre du Saint-Évangile. »

Delva répondit incontinent par la contre-affiche que voici :

« Le pasteur d'Olne, en conformité de ses écrits et sermons, et au pied du billet d'attache du sieur ministre d'Olne, promet de consigner en huit jours la somme de deux cents patacons aux mains de Jean Wilkin, et de tous autres à choisir par le ministre, ou autrement de donner caution pour iceux, moyennant qu'au contenu desdits écrits et sermons, le ministre consignera aux mains du sieur comte de Grobendonck, gouverneur de Limbourg, la somme réciproque, ou caution pour icelle, après quoi le ministre avancera par Dimanches alternatifs ses preuves, le pasteur ses contre-preuves par lettres d'affiche à la porte de cette église, le tout à la décision de la chambre mi-partie, ou autrement d'au-

tre juge indifférent. Donné à Olne, ce 5 Septembre 1655.

» Antoine Delva, pasteur d'Olne. »

Mais les deux lutteurs se défiaient trop l'un de l'autre pour risquer légèrement leur argent, et il leur fut impossible de s'entendre sur la manière de le déposer. Après bien des démarches inutiles, Chrouet passa outre, et annonça qu'il ferait la preuve demandée, le dimanche 26 Septembre, à 10 heures du matin. Le curé protesta, demandant que la preuve se fît non au prêche, où le ministre pouvait seul parler, mais en public et par affiches, après que son adversaire aurait déposé les deux cents patacons engagés, et lui aurait procuré la permission requise et des gens autorisés pour enregistrer les raisons de part et d'autre. En 1650, Chrouet avait dû recourir à l'autorité pour garantir contre les interruptions du curé le libre exercice de son culte. Delva nous apprend lui-même ce fait peu honorable pour son caractère. Néanmoins, le ministre l'invita à se rendre au sermon avec ses tablettes, pour prendre note de ce qu'il dirait; mais Delva refusa, sous prétexte qu'il « savait ce que Chrouet voulait dire avant qu'il ouvrît la bouche.»

Le lendemain, lundi 27 Septembre, Chrouet envoya au curé Welt Potheuck, bourgeois de Leyde, pour tirer les deux cents patacons promis, attendu qu'il avait administré la preuve demandée, et que nul n'avait contredit. Naturellement, le curé refusa de s'exécuter, alléguant que le ministre n'avait ni versé son enjeu, ni

affiché sa preuve. Il chercha même à montrer à Welt Potheuck, et aux deux témoins qui l'accompagnaient, que Chrouet avait dit des faussetés évidentes. Puis il eut l'audace de rédiger et d'afficher la pièce perfide que voici :

« Welt Potheuck, Gavar et Plaisant, gens députés le 27 du courant par le ministre d'Olne vers le pasteur d'Olne, pour avoir d'icelui paiement des deux cents patacons en question, apprennent à leur grande confusion, devant tout le monde, de leurs yeux propres...., comme sans honte et sans conscience le ministre d'Olne trompe le simple monde...., et à tort prétend deux cents patacons pour un tas de mensonges.

» Donné à Olne, ce 28 Septembre 1655. »

Tout lecteur non averti de cette étrange affiche dut croire que les envoyés de Chrouet l'avaient eux-mêmes rédigée sous l'empire d'une conviction irrésistible. Ce trait peut donner une idée du caractère de son auteur. Quant à lui, il paraît n'y avoir vu qu'un bon tour bien joué; après l'avoir raconté, il ajoute, en se frottant les mains : « Le renard est attrapé par ses piéges (1). »

Une autre anecdote, racontée aussi par le curé d'Olne, nous montre quel système d'embûches était mis en œuvre pour tenir en échec les prédicateurs de l'Évangile.

Chez un certain Warnier, à Hodimont, travail-

(1) *Le noviciat réformé*, etc. T. I.

lait un nommé François Closset, natif de Lambermont, âgé de 18 à 19 ans. Warnier était de l'Église réformée, et cherchait à y attirer son jeune ouvrier. Celui-ci, à qui les moines avaient fait la leçon, parut se rendre aux raisons de son maître, et l'accompagna un jour à Olne, où il allait entendre Chrouet. Il se laissa conduire chez le pasteur, qui, l'abordant en présence de plusieurs *anciens*, lui demanda s'il était résolu à quitter la religion romaine, à quoi il répondit que oui, pourvu qu'on lui en montrât une meilleure. Là-dessus, il prit la Bible du ministre, et l'ouvrant au 46me Dimanche du catéchisme et à l'art. 34 de la confession de foi, livres qu'on reliait souvent autrefois avec l'Écriture sainte, il demanda si cela se trouvait écrit en propres termes dans la Parole de Dieu. Tous les assistants s'écrièrent aussitôt que le jeune homme récitait la leçon que d'autres lui avaient apprise, et il se retira. Bonne aubaine pour les prêtres ! Ils firent imprimer, sous le nom du pauvre Closset, le récit de cette insignifiante escarmouche, où un simple ouvrier avait, disaient-ils, couvert de confusion un ministre. Quant à Chrouet, il dédaigna de leur répondre, disant qu'il ne voulait pas avoir affaire avec des enfants (1).

Ces manœuvres déloyales ne faisaient probablement de mal sur les lieux qu'à ceux qui les employaient; mais le bruit en allait, considérablement augmenté et embelli, édifier les bons catho-

(1) *Le noviciat réformé*, etc. T. II.

liques du Pays de Liége, qui n'avaient pas le choix d'une autre nourriture.

Le premier volume du *Noviciat réformé* est dédié à Monseigneur Lancelot, comte de Grobendonck, gouverneur de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse.

Le second est dédié à la femme du même personnage, Marguerite Claire de Noyelles.

Dans son avertissement au lecteur, l'auteur nous apprend qu'il écrit à la sollicitation de Messeigneurs les présidents des Pays d'Outre-Meuse.

Ce que Delva nous a appris de sa conduite fait pressentir ce que peut être son ouvrage. Avec beaucoup d'esprit naturel, mais de cet esprit qui fait le succès d'un bouffon sur les tréteaux d'une foire, il fait un singulier mélange d'arguments de toute sorte, exposés avec une audace d'allure et une vigueur d'expression qui en rendent la lecture vraiment divertissante. Quelques extraits ne déplairont pas au lecteur.

Le ministre ayant soutenu que chacun a le droit de connaître par lui-même les Écritures saintes, le curé lui répond : « Si c'est à faire à un chacun de lire le Testament de Dieu, que fait donc ici cette troupe de ministres et liseurs nouvellement établis ? Que ne chasse-t-on tout cela ailleurs, puisqu'ici ils sont inutiles, entre gens qui peuvent tous lire et entendre les Écritures ?.... Au demeurant, c'est une impertinence dernière de chicaner pour permettre à un chacun de lire les Écritures de Dieu, et ne mettre aux mains du menu peuple qu'une Bible de Genève, que des Écritures d'hommes, que la parole des ministres de Luther et de Calvin.

O le sale ministre! Or, s'il juge qu'il est seulement permis de lire les Écritures qui sont droites, nous sommes d'accord, moyennant, toutefois, qu'on ait à ce permission de l'Évêque pour discuter si telles Bibles qu'on prétend de lire ne sont pas des Bibles rogneuses, comme sont les Bibles de Genève, qui, n'étant conformes à aucun original, ne peuvent contenir la pure et nue parole de Dieu, comme elle est en sa fontaine, d'où il convient à tous bons catholiques de la puiser (1). »

La réponse du curé au reproche que lui faisait Chrouet de célébrer le culte en latin et de prêcher en wallon, est des plus adroites :

« L'Église romaine fait son office public en langue romaine et universelle.... En toute nation qui est sous le soleil il y en a qui entendent latin, et pour cela l'Église romaine a voulu que son office serait fait en une langue connue à toute sorte de nations du monde, afin que l'antiquité de cette langue marquât l'antiquité de sa doctrine et de sa créance. La doctrine de Jean Calvin était nouvelle, et pour cela on a choisi les langues les plus nouvelles pour en servir de marque.... Et je m'étonne que le ministre fait ici à Olne son office public en langue française, puisqu'ici à Olne nous ne sommes point français, mais wallons, et parlons ici d'une langue fort différente à celle de France, étant certain que le Français n'entend non plus le Wallon, que le Wallon n'entend le Français, qui, venant en ce climat, pense que les habitants y parlent le

(1) *Le noviciat réformé*, etc. T. I. p. 254 à 258.

meilleur grec d'Attique, et n'entend non plus ce que veulent dire *wahai, ohai, crama, ecnée*, qu'il n'entend le plus reculé terme du grec ou de l'hébreu. Aussi m'assuré-je, et le ferai voir bon marché, qu'il n'y a pas un de tous ceux de la synagogue de notre ministre qui entende la rime de Clément Marot, ni le ministre même : autrement, si tous doivent tout entendre, c'est en vain que Chrouet a été envoyé en France pour apprendre le français, et en est retourné si glorieux, qu'il n'emploie à rien tant d'encre qu'à décrier le patois du curé d'Olne. En quoi il se condamne de sa propre bouche, car si le curé d'Olne parle son patois en ses offices publics de prédications et autres, sans doute il parle d'une langue que le peuple d'Olne entend ; s'il parle français, il parle d'une langue que le peuple n'entend point. Je prie Chrouet qu'il puisse ici être hors de reproche ; car s'il parle français, Chrouet ne le devra souffrir, qui fait passer en maxime qu'il faut faire l'office public en langue connue au peuple ; s'il parle son patois, et en langue connue au peuple, Chrouet lui saute au collet et l'appelle barbare en son langage, parce qu'il ne parle point français à gens qui n'entendent point français (1). »

Les connaissances religieuses et le zèle des réformés d'Olne excitaient particulièrement la bile du curé : « Oui, ce que je veux être répété et annoté souventes fois, à peine trouvez-vous ici, à Olne, un de ces Messieurs, petit qu'il soit, ignare

(1) *Le noviciat réformé*, etc. T. I, p. 350 à 352.

qu'il soit, qui ne se vantera de pouvoir disputer au plus grand docteur du monde.

» Les cloutiers, canonniers, drapiers de Hodimont se vanteront de savoir mieux interpréter l'Apocalypse que saint Augustin.

» Les femmelettes, avec leurs quenouilles, savent pertinemment où saint Augustin s'est abusé, où saint Pierre a erré, tellement que, pour être exactement docte et savant, il ne faut plus courir aux académies avec grands frais pour avoir la droite interprétation des Écritures, il faut tant seulement aller apprendre à filer en Hollande, et avec cela toute science vous coulera dans les doigts, vous trouverez le St-Esprit attaché aux quenouilles, vous saurez dire chose conforme à l'Écriture, et verrez en quels endroits les saints Pères sont difformes à icelle (1). »

Ah ! si l'église évangélique d'Olne s'était maintenue dans l'heureux état qui tourmentait son adversaire, elle subsisterait encore !

La conclusion de Delva est, on peut s'y attendre, que « Chrouet est sans foi, sans loi, sans Dieu, sans Écriture, sans religion. »

Le curé d'Olne n'avait pas encore eu le temps de rédiger ses deux volumes qu'un autre défenseur de l'Église s'était précipité dans l'arène pour relever le gant que Chrouet y avait jeté. Celui-ci avait publié son fameux sermon du 26 Septembre où il tâchait de fournir la preuve que Delva avait demandée, et il l'avait fait répandre abondamment

(1) *Le noviciat réformé, etc.* T. I, p. 442.

dans la ville épiscopale et dans le reste du pays. Cet ouvrage était intitulé : *Sermon servant de preuves à plusieurs points de la religion catholique controversés contre l'Église romaine, prêché en l'église d'Olne, le 26 Septembre 1655, par Henri Chrouet, ministre du St-Évangile.* Il paraît qu'il faisait impression, car aussitôt parut pour le combattre *l'Antidote catholique présenté à Messieurs du Duché de Limbourg et des autres Pays d'Outre-Meuse, par F. Barthélemy d'Astroy, contre le venin des hérésies et mensonges prêchés par le sieur Henri Chrouet, prétendu ministre d'Olne, et depuis publiés par Ezéchiel Boucher.* Liége, 1655.

Dans sa dédicace aux habitants des pays mentionnés au titre du livre, l'auteur se félicite de ce que fort peu d'entre eux ont été infectés du venin de l'hérésie. Il rappelle la conférence de Limbourg, qui avait confondu les novateurs, et se plaint de ce que, néanmoins, certains prétendus ministres se sont dès lors introduits *à la façon réformée* dans des églises et paroisses où ils n'avaient aucun droit. Il veut parler des lieux où les Hollandais, en vertu de leur droit incontestable, avaient établi l'exercice du culte évangélique. Il nous apprend que le pasteur de Dalhem se nommait Goffard. Ce dernier, au dire de Delva (1), était un Franciscain converti, qui avait été vingt-deux ans docteur dans l'Église romaine. Son nom indique une origine wallonne.

Chrouet répliqua bientôt, si nous en jugeons

(1) *Le noviciat réformé, etc.* T. II, p. 11.

par la promptitude de la réponse que le rév. père publia à Liége en 1656, sous ce titre : *Les rapproches du ministre d'Olne aux véritables sentiments de l'Église romaine, publiées par F. Barthélemy d'Astroy, Récollet, pour satisfaire à la prétendue réponse charitable dudit ministre, imprimée depuis peu à Maestricht, par Ez. Boucher.*

L'opuscule de Chrouet ne m'est pas connu autrement que par cette réplique de son adversaire.

Celle-ci est adressée « aux fidèles catholiques zélés à la conversion de ceux qui sont égarés du chemin de la vérité. » L'auteur prétend que, sur la fin de sa *Réponse*, le ministre se rend presque aux sentiments de l'Église catholique, ce qu'il attribue aux prières de sa mère, « laquelle, dit-il, a rendu ses derniers soupirs dans le sein de l'Église romaine, comme une vraie fidèle catholique. » On conçoit que cette prétendue déviation de Chrouet du côté de Rome n'existait pas même dans l'esprit de son antagoniste, qui l'avait inventée à titre de ruse de guerre.

Un nouvel adversaire s'éleva bientôt contre Chrouet, qui devait être quelque peu embarrassé de faire face à tant d'assaillants à la fois. Il s'agit de Louis Preumont, ce Récollet que nous avons déjà vu occupé à combattre la Réforme à Hodimont. Son livre parut à Liége sous ce titre prétentieux : *Le tombeau de Henri Chrouet, ministre de la religion prétendue réformée à Olne.* Liége, 1656. Il est dédié à Ferdinand, baron de Lynden, gouverneur du château et marquisat de Franchimont. L'auteur félicite ce seigneur de son zèle à exterminer l'hé-

résie, zèle qui lui a valu les hautes dignités dont l'ont revêtu les Princes-Évêques de Liége. C'est la protection dont les parents du baron ont couvert les couvents des Récollets à Boland et à Verviers, et son affection pour ces révérends pères, qui portent Preumont à lui dédier son travail, comme témoignage de leur reconnaissance commune. Il se déclare l'auteur d'un livre intitulé : *La Déroute de Henri Chrouet*, où il combattait le sermon donné par ce ministre, le 26 Septembre 1655.

Il nous apprend que ce dernier avait répondu d'un seul coup au *Préservatif antidotal du curé d'Olne*, à *l'Antidote catholique* de d'Astroy et à *la Déroute* par un ouvrage intitulé : *Défense d'un sermon prêché en l'église d'Olne, le 26 Septembre, contre trois libelles satyriques*. Le rév. père est furieux de ce que le ministre réfute à peine deux pages de son livre, qui en comptait 197. « Son infâme sermon ne contenait qu'une feuille et demie, s'écrie-t-il, et j'y ai répondu avec quatorze feuilles. Cet' infâme ministre se devait taire et laisser parler et faire son marguillier ; il tâcherait de se mieux remuer, et de faire plus de défense que lui (1). »

Pareil dépit ne donne pas une haute idée du dévot écrivain.

Le Tombeau de Henri Chrouet a pour but la défense d'une immense affiche de deux feuilles d'impression, que Preumont avait composée pour être placardée sous le titre de : *Avertissement chari-*

(1) *Le tombeau de H. Chrouet, etc.* Avis au lecteur, p. 4.

table à ceux de la prétendue religion réformée, malheureusement trompés par les ministres, sous prétexte de ne leur enseigner que la pure et nue parole de Dieu, ce qu'ils ne font pas pourtant, ne leur étant possible de montrer en la sainte Ecriture un seul article de leur croyance nouvellement forgé, ou controversé contre l'Église romaine. Ce placard ne contenait pas seulement l'exposition de cette chicane, mais encore l'affirmation, accompagnée de prétendues preuves, que toutes les Bibles des Réformés étaient falsifiées aux points controversés. Quoiqu'il eût paru sans nom d'auteur, il portait le visa de l'autorité ecclésiastique liégeoise.

Chrouet se défendit par un écrit que la riposte de Preumont reproduit presque en entier, sans cependant en donner le titre. Cela ne l'empêche nullement d'écrire : « Depuis que cet avertissement est paru, nos religionnaires de Hodimont et des lieux circonvoisins, qui auparavant étaient insolents à l'extrême, gazouillant à tous rencontres qu'ils avaient avec nos catholiques sur les matières de la religion, faisant les bravaches, les picotant, les brocardant sans cesse, sont maintenant si petits, si confus, si muets, qu'on ne les entend non plus parler de ces matières, comme si jamais n'auraient-ils été (1). » Son livre relève une à une toutes les allégations du ministre, pour les noyer dans un déluge de paroles où l'injure sert d'assaisonnement à la mauvaise foi. Chrouet, qui se défend avec droiture et d'un ton calme, ne se refuse malheureusement pas toujours, lui non plus, le plaisir de lancer un gros mot. J'ai trouvé, parmi

(1) *Le tombeau de H. Chrouet*, etc., p. 37.

les arguments de Preumont, le plus singulier échantillon d'extravagance monacale que j'aie jamais rencontré. « J'opposerai à votre calomnie, écrit notre Récollet, que j'aurai toujours cet avantage sur vous, que j'oserai vouloir, et serai prêt de dire, et en mes prédications et toutes occasions, pour ma foi romaine, que le diable m'emporte soudain en corps et en âme dans les enfers pour un jamais, si elle n'est point la véritable et catholique, ce que jamais vous n'oseriez faire pour votre nouvelle calvinienne et prétendue réformée. Et Monsieur le révérend pasteur du Sart ayant l'année passée, en sa paroisse du Sart, distante de Spa, lieu de votre naissance, d'une heure seulement, une personne possédée du diable, comme il a été très-connu à tant de mille personnes qui l'ont été voir lorsqu'on faisait les exorcismes, et qu'on le conjurait publiquement, vous disiez une fois à quelques personnes, par feintise plutôt que par sincérité, que vous l'oseriez et la voudriez bien aller voir, pourvu que ce serait en particulier avec Monsieur le pasteur, et où il n'y aurait point de monde. Ce qu'étant rapporté audit pasteur, il donna charge au sieur maître Godefroy Coquelet, bourgeois et chirurgien de Spa, de vous faire savoir qu'il vous serait accordé comme vous le désiriez. Ce digne pasteur vous aurait présenté de l'exorciser et conjurer selon la foi de votre religion; car une marque de la vraie foi, c'est de chasser le diable, ainsi qu'il paraît en St-Matthieu, chap. dernier; en outre, il vous aurait demandé, devant cette possédée, si vous auriez bien voulu

et osé dire à ce démon qui la possédait, qu'il vînt dans votre corps le posséder, si la religion prétendue réformée, que vous professez, n'était point la véritable, et que lui l'aurait fait pour sa religion romaine. Mais vous vous êtes bien gardé de vous trouver à telle fricassée. Et quant à moi, je me présente encore d'aller avec vous à St-Hubert en Ardenne, ou en la ville de Liége ici à notre voisinage, où il y a des démoniaques, ou si vous ne voulez point prendre cette peine, je ferai en sorte qu'on en amènera un en votre évêché d'Olne, et là, au jour déterminé, et après qu'il aura été annoncé à tout le pays d'alentour, qui sans doute ne manquera point de s'y trouver en grande affluence, vous et moi nous nous irons présenter devant ce démoniaque, et je demanderai le premier au diable qu'il entre en mon corps, qu'il le tourmente par signes visibles l'espace d'une heure devant tout ce peuple, puis qu'il le déchire en mille pièces et emporte mon âme aux enfers, si la religion romaine, laquelle je professe, n'est point la vraie religion; et vous en ferez de même pour la religion prétendue réformée, que vous professez. Mais jamais, au grand jamais, vous n'oserez faire cela; si vous osez, faites-le donc; ou si non, c'est un signe évident et manifeste que vous doutez de votre religion, ou que vous reconnaissez qu'elle est fausse (1). »

Il y a quelque chose qui touche au blasphème dans cet appel au diable, et pourtant il est pro-

(1) *Le tombeau de H. Chrouet*. P. 221 à 223.

bable qu'il fit plus d'impression sur la multitude ignorante que tous les autres arguments du moine.

Preumont avait eu à Hodimont une conférence, où il avait fait lire, par autant de personnes différentes, les mêmes passages dans dix éditions diverses des Bibles réformées, afin de convaincre le public que ces Bibles étaient malicieusement falsifiées. Il va sans dire que Preumont, comme de nos jours M. Malou, Évêque de Bruges, voulait faire passer des variantes de traduction pour des falsifications. Cela ne montre que la faiblesse des champions de Rome.

Preumont clôt son livre par la reproduction d'une lettre qu'il avait précédemment écrite au ministre, pour le presser de reconnaître son erreur et de rentrer dans le sein de la mère Église. Trois approbations différentes terminent l'ouvrage. Je transcris la plus curieuse : «C'est dans ce présent tombeau que gît, honteusement confondu et abattu, Henri Chrouet, prétendu ministre d'Olne, duquel il ne se relèvera jamais pour ressusciter en la grâce de Jésus-Christ, sinon recevant et constamment embrassant les belles, importantes et très-claires vérités catholiques, avancées et déduites par les répliques du révérend et très-docte Père Louis Preumont, Récollet au couvent de cette ville.

» Donné à Verviers, ce 25 Novembre 1656.

» Thomas de Bilstein, docteur en la sainte théologie et pasteur de Verviers. »

Chrouet avait conclu ainsi : « Vous, au moins, qui faites tant le passionné pour notre salut, vous devriez montrer ou donner une version en français

qui fût parfaite et légitime, et nous la recevrions avec une sainte obéissance. Mais pourquoi tant raisonner? Je connais votre humeur, je sais votre tempérament, vous ne voulez point de Bibles, elles vous sont contraires, il y a une certaine antipathie qui empêche qu'elles puissent symboliser avec un esprit romain. Vous aimeriez mieux, je m'assure, l'Évangile éternel des bons frères Cordeliers, la légende dorée, la vie fabuleuse de vos saints, la parole non écrite, les traditions papales et les commandements des hommes; mais Dieu par iceux est en vain honoré. Le maître veut être servi selon sa volonté, et non pas selon l'imagination de ses serviteurs. De même, Dieu veut être servi selon sa Parole, et non selon les rêveries des hommes. Quittez donc, Messieurs, toutes ces citernes crevassées qui ne peuvent contenir des eaux salutaires, et recherchez diligemment les Écritures; là trouverez-vous des eaux vives et jaillissant en vie éternelle, le Testament de votre Père céleste qui vous établit héritiers de son royaume en son Fils Jésus, l'Évangile de grâce, la vie parfaite des saints bienheureux, la révélation certaine des mystères de votre rédemption, bref, la doctrine de Jésus-Christ et de ses apôtres, laquelle vous peut rendre sages à salut. Faites votre devoir, chères âmes, et tandis que vous vaquerez à une œuvre si sainte, nous, d'un autre côté, élèverons nos mains jointes à Dieu, à ce qu'il veuille bénir votre labeur à sa gloire et à votre salut. Amen! »
Preumont termine en disant : « Qu'est-ce donc, Monsieur mon très-cher, qui vous peut retenir

dans les erreurs reconnues? Est-ce l'intérêt des commodités temporelles? Ah! certes, Monsieur, Dieu vous a donné des biens patrimoniaux plus que suffisamment pour votre honorable entretien. Est-ce le point de l'honneur? Mais quel honneur, et auprès de qui? Est-ce auprès des nôtres que vous attendez cet honneur? Vous êtes bien assuré que non. Est-ce auprès des vôtres? Mais quel honneur pouvez-vous espérer auprès de ceux qui ont vu tant de fois, de leurs propres yeux, vos confusions faites, et par moi en la dispute publique qu'avons eue ensemble près de Verviers, et par les enfants même, et les fileurs de laine; et l'on dit encore que les vôtres de Hodimont d'aujourd'hui lisent votre nouveau livre avec beaucoup de dégoût et qu'ils n'y trouvent point ce qu'ils attendaient. Ils ont dit qu'il fallait aller à Charenton lez-Paris, pour rechercher des ministres plus capables que vous, et que pour vous, vous ne l'étiez point. Ils ont eu, les bonnes gens, et ont encore chez eux nos livres et nos répliques à votre sermon, tant celles de Monsieur le révérend pasteur d'Olne, de notre révérend père d'Astroy, que la nôtre, et ils voient que ne répondez point à deux pages de la mienne, ni à la vingtième partie des deux autres; quel honneur donc pourrez-vous espérer auprès d'eux? De surplus, quel surcroît de honte et d'ignominie devez-vous attendre, quand les trois répliques que nous allons mettre au jour en bref, étaleront vos erreurs, impuissances, défauts et confusions? L'honneur donc ne vous peut retenir de ce côté-là. Mais si vous désirez de sor-

tir des précipices de perdition et de déshonneurs qui autrement vous seront éternels, retournez à votre première foi : vous y trouverez l'honneur et le salut, tous les gens de bien vous donneront mille louanges et bénédictions, et ce sera une réjouissance générale et nonpareille parmi tous vos bons et honorables parents. Sachez, Monsieur, que c'est une chose humaine de tomber, diabolique de persévérer, mais angélique de se relever. Augustin a tombé parce qu'il a été infecté de l'hérésie des Manichéens; l'apôtre a tombé parce qu'il a persécuté l'Église de Dieu. Beaucoup d'autres ont aussi tombé, mais leur retour leur a été également glorieux et salutaire. Il est toujours glorieux d'être vaincu de la vérité et de s'y rendre. Pardonnez-moi, Monsieur mon très-intime Chrouet, de cette mienne prolixité ; je ne la pensais pas faire, mais les doux mouvements de mes affections en votre endroit poussaient ma plume si puissamment, que je ne la pouvais retenir. Ce sont, Monsieur, les traits d'une sincère et cordiale affection, et de la confiance d'un bon ami à son cher ami, que j'espère que ne les désagréerez pas, aussi bien les agréerez, puisqu'ils ne partent que d'un cœur qui aime votre bien, votre honneur et votre salut. Je prie Dieu, mon cher Chrouet, de vous bénir de ses meilleures bénédictions. Votre très-bon et très-intime ami, François-Louis Preumont, Récollet, à Verviers. »

Le traité de partage qui intervint, en 1661, entre les Hollandais et les Espagnols, régla définitivement les intérêts des deux cultes en présence dans

le pays d'Outre-Meuse. La liberté de conscience s'établit sous la protection des Provinces-Unies dans une partie de chacune des trois seigneuries de Fauquemont, Dalhem et 's Hertogenrade. Le culte réformé fut officiellement établi à Dalhem, avec Bombay et Herstal pour annexes (1), à Blégny et à Olne. Les fidèles de Balen, de Herve, de Limbourg, de Soiron et de Hodimont durent se contenter du ministère des pasteurs fixés dans les trois localités favorisées, où ils allaient entendre la Parole de vie et recevoir les sacrements. Le traitement de ces pasteurs était de 630 florins (2).

Guillaume de Bavière, abbé de Stavelot, était mort en 1657, et avait été remplacé par Maximilien Henri, son coadjuteur (3).

Nous avons vu, plus haut, que le Protestantisme inquiétait fort le clergé de cette âpre contrée. En 1644, les Capucins formèrent un second établissement à Stavelot même, où les autorités leur firent une réception solennelle. Le premier couvent qu'ils y occupèrent fut bientôt remplacé par un plus vaste, dont ils prirent possession en 1666 (4). N'oublions pas qu'ils étaient appelés dans ces montagnes, principalement pour contribuer à la défense de la foi romaine contre l'hérésie, qui troublait leurs paisibles habitants.

(1) Herstal appartenait alors au roi de Prusse, qui le vendit à l'Évêque de Liége en 1740, ce qui mit fin à l'exercice public de la religion réformée dans cet endroit.

(2) *Kerkelyke geographie der Vereenigde Nederlanden*, door Bachiene. De 1768 à 1773.

(3) Bouille.

(4) *Études historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmédy*, par A. de Noüe. Liége, 1848.

CHAPITRE XVI.

MAXIMILIEN HENRI DE BAVIÈRE ET JEAN LOUIS D'ELDEREN.

Maestricht. — Hammerstede et Désiré. — Léonardi. — L'hôpital des Coquins et le couvent des Écoliers, à Liége. — Influence missionnaire de l'église wallonne de Maestricht. — Capitulation des églises réformées. — Réforme du couvent de Cornillon. — Destruction des libertés liégeoises. — Nouvelles mesures d'intolérance. — Mouvement religieux à Soumagne. — Jean Jacobi et A. de Frêne. — Mort de Maximilien Henri et son remplacement par Jean Louis d'Elderen, qui meurt bientôt après. — Quelques proscrits liégeois.

L'Église de Maestricht avait alors à sa tête un jeune ministre, nommé Hammerstede, qui, grâce à un succès remarquable obtenu par la Réforme sur le Catholicisme romain, se trouva bientôt engagé dans une grosse controverse. Un Capucin de Maestricht, le Père Désiré, venait d'embrasser la doctrine évangélique, au grand scandale de ses confrères. C'était un homme à qui ses supérieurs n'avaient rien à reprocher. Il avait été éclairé sans avoir jamais fréquenté ni ministre, ni sermon, mais seulement par le moyen de certains livres déposés comme hérétiques dans le lieu connu dans les couvents sous le nom expressif d'*enfer*. Il avait offert à son gardien et au doyen de Saint-Servais de reconnaître son erreur, pourvu qu'ils la lui montrassent par la Parole de Dieu, et cette

preuve ne lui ayant pas été fournie, il avait abjuré publiquement la doctrine romaine, dans l'église wallonne, après un sermon de circonstance prêché par Hammerstede. Le Capucin était assis sous la chaire, vêtu de son froc. Quand le moment en fut venu, le pasteur lui dit : « Levez-vous, Père Désiré, en la présence de cette assemblée ; parlez d'un cœur sincère, tout ainsi que vous le croyez. » Le moine se leva, et fit sa profession de foi en dix articles, après quoi il jeta là son capuce, en disant : « Pour plus grande assurance, en présence de cette assemblée, je jette à bas ce capuce de François, comme une couverture de toute hypocrisie, péché et scandale, voulant dorénavant chercher la perfection de la tunique de justice de mon Sauveur. »

On comprend l'émotion qu'une conversion aussi éclatante produisit dans le camp romain. Pour lui donner plus de retentissement encore, Hammerstede fit imprimer son sermon, avec une préface et les paroles d'abjuration du moine, sous ce titre : *Le capucin décapuciné*. La réplique ne se fit pas attendre. Elle avait pour titre : *Le marteau rompu et mis en pièces, ou réfutation de tout ce que le sieur Hammerstede a depuis peu forgé sur son enclume et débité en la ville de Maestricht et ailleurs, sous le titre du capucin défroqué. Par Fr. Barthélemy d'Astroy, Récollet de Liége, et missionnaire de ladite ville de Maestricht*. Liége, 1662.

L'auteur nous apprend qu'il avait écrit une *Réponse apologétique*, en réfutation d'un ouvrage publié par Nicolaï, catholique romain converti

à l'Évangile. Il fait aussi allusion à une conférence qui aurait eu lieu à cette époque, à Marienbourg, entre des champions des deux cultes, et sur laquelle je n'ai pu recueillir aucun renseignement.

Hammerstede eut encore un autre adversaire à combattre : c'était Thomas Léonardi, professeur de théologie à Louvain et provincial des Dominicains, qui dirigea contre lui, en 1662, un livre anonyme intitulé : *Refutatio cujusdam libelli hæretici cui titulus Capucinus excaputiatus* (Réfutation d'un certain libelle hérétique intitulé : Le capucin décapuciné). Hammerstede répliqua en 1663. L'année suivante, son adversaire riposta par un livre intitulé : *Unicæ Christi sponsæ, id est catholicæ sub Pontifice romano ecclesiæ, integritas et sanctitas denuo asserta. Itemque Calvinismus de violata mystici thori fide clare convictus.* Lovanii, 1664 (L'intégrité et la sainteté de l'épouse unique de Christ, c'est-à-dire de l'Église catholique sous le Pontife romain, de nouveau établie, et en même temps le Calvinisme clairement convaincu d'avoir violé la chasteté de l'union mystique, par Thomas Léonardi, de l'ordre des frères prêcheurs, professeur de théologie à l'académie de Louvain, contre les productions bâtardes d'un certain Jean Hammerstede, prédicateur de la fausse Réforme, à Maestricht. Louvain 1664.)

Les moines, piqués au vif par une défection aussi sensible, redoublèrent de violence dans leurs prédications, et deux d'entre eux allèrent jusqu'à dire que Hammerstede se servait d'une Bible falsifiée et que ses écrits inspiraient si peu de

confiance que l'autorité les avait condamnés. Le ministre ainsi accusé invita, par affiches publiques, ses adversaires à justifier leur téméraire accusation ; mais ils demeurèrent muets comme des poissons, sous prétexte que le malheur des temps leur imposait silence. Que ne s'en étaient-ils aperçus plus tôt! D'Astroy se présenta à leur place, et, déplaçant habilement le débat, il mit en avant cinq propositions, où il défiait Hammerstede de prouver sa doctrine par les termes exprès des Écritures. Toujours la même tentative d'escamoter la discussion en la faussant. Comme on ne put tomber d'accord sur les conditions de la lutte, elle n'eut pas lieu. Cela n'empêcha pas d'Astroy de publier la correspondance échangée à ce sujet, sous ce titre fallacieux : *La dispute de Maestricht, par lettres réciproques entre Barthélemy d'Astroy, Récollet de Liége, et le sieur Jean Hammerstede, ministre de la prétendue Réforme. Traduite du latin en français par un ecclésiastique de la ville de Liége. Liége,* 1662.

Ce livre ne nous apprend rien d'intéressant.

Le jésuite Foullon, bien connu comme annaliste liégeois, publia la même année, en latin, un travail intitulé : *Vera ecclesia, omnium in fide errorum commune remedium.* Leodii, 1662. (La vraie église, remède commun de toutes les erreurs en matière de foi) (1).

Quatre ans plus tard, en 1666, Delva reparut dans l'arène avec un livre qu'il intitula : *Le postillon*

(1) *Biographie liégeoise.* T. II, p. 216.

divin, portant aux Réformés la pure Parole de Dieu en son sens et en sa lettre catholiques, tirée au net de l'universalité opposée à la particularité, de l'antiquité opposée à la nouveauté, et du consentement opposé au désaccord. Par Antoine Delva, pasteur de l'église catholique au ban d'Olne, pays d'Outre-Meuse. Contre les ministres de la Hollande arrêtés à des Bibles d'aujourd'hui. A Liége, 1666.

Cet ouvrage est dédié à Gilles de Liverlo, prieur de la Chartreuse de Liége, qui l'avait demandé à l'auteur. On y trouve la même chicane déjà signalée, touchant l'accord littéral de la confession de foi réformée avec le texte des Écritures.

Enfin, en 1673, l'infatigable curé fit paraître en latin deux volumes de controverse intitulés : *Veterum et novorum hæreticorum muscipula vetus et nova. Id est universæ theologiæ controversæ modus et forma : quâ capiuntur ii qui capiunt alios, tam evidenter ut non lateant, tam efficaciter ut non evadant, per regulas sanctorum quos colligit et sequitur Antonius Delva chrorisiensis contra ministros Hollandiæ, pastor in Ulna.* Leodii, 1673. (Souricière ancienne et nouvelle des hérétiques anciens et nouveaux. C'est-à-dire manière et forme de toutes les controverses théologiques, par où sont pris ceux qui prennent les autres, si évidemment qu'ils ne peuvent se cacher, si efficacement qu'ils ne peuvent échapper, au moyen des règles des saints recueillies et suivies par Antoine Delva, pasteur d'Olne, de Xhoris, contre les ministres de Hollande).

Pendant que la liberté de conscience mettait aux

prises l'ancien et le nouveau culte sur les grasses collines du pays d'Outre-Meuse, le Catholicisme liégeois continuait à subir ces réformes partielles dont la Réformation protestante lui faisait une nécessité. Le temps n'était plus où l'habit religieux couvrait tous les abus; il fallait réprimer ceux qui faisaient scandale, sous peine de voir la conscience publique outragée incliner vers l'hérésie. Ainsi le personnel de l'hôpital dit des Coquins (1) se déshonorant par ses dissensions continuelles, le prince l'obligea à céder la place aux religieuses anglaises de l'ordre du St-Sépulcre, et à se contenter d'une pension viagère. C'était en 1652 (2).

La même année, on bâtit à Liége une école dominicale, c'est-à-dire un local destiné à instruire les enfants pendant les dimanches et les jours de fête. Cette heureuse innovation paraît devoir être attribuée aux Jésuites, car ce furent eux qui dirigèrent dès l'abord les filles chargées d'enseigner dans ces écoles (3).

Les religieux du couvent des Écoliers, menant une vie peu édifiante, se virent à leur tour obligés, en 1670, de céder leur couvent à une colonie de religieux de Ste-Geneviève de Paris, et de rentrer dans la vie privée avec la jouissance d'une pension viagère (4). Ces louables mesures durent avoir pour effet de réprimer les plus

(1) Ce mot de *coquins* est probablement ici l'équivalent de *cuisiniers*.

(2) Bouille.

(3) Bouille.

(4) Bouille.

gros scandales des autres membres du clergé, mais non de modifier profondément leurs mœurs. Il eût fallu, pour cela, porter une main courageuse à la racine du mal, au système religieux établi, et l'on n'avait garde d'y toucher.

Maestricht continuait à exercer une grande influence comme centre de l'action missionnaire protestante dans le Pays de Liége. C'est par l'intermédiaire de l'église wallonne de cette ville, qu'en 1648 Gilles Goffart fut installé comme pasteur à Dalhem et Henri Chrouet à Olne. En 1668, elle rendit le même service à l'église naissante de Blégny. Deux pasteurs et deux anciens délégués par elle se rencontrèrent à Dalhem, le 28 Février, avec les députés des églises de Dalhem et d'Olne, pour nommer au poste de Blégny, sur la demande du petit troupeau de ce village, Jean des Moulins, jeune ministre natif de Sedan.

Chrouet demeura fidèle à son Église d'Olne. Il mourut à son poste vers l'an 1692, et fut remplacé par Abel de Lambermont, dont le nom semble dénoter une origine liégeoise (1).

Nous verrons plus loin que, lorsque les faibles troupeaux du pays d'Outre-Meuse étaient serrés par l'ennemi, c'était, après Dieu, à l'église wallonne de Maestricht qu'ils demandaient du secours.

Outre l'influence qu'elle exerçait au dehors, elle eut encore le privilége glorieux de servir de lieu

(1) Archives de l'église wallonne de Maestricht, actes et résolutions du consistoire.

de refuge, pendant le xviie et le xviiie siècle, à bon nombre d'individus qui, réveillés dans le lieu de leur naissance par quelque divine étincelle providentiellement tombée dans leurs ténèbres, accouraient, affamés de liberté et de vérité, dans l'heureuse ville où la lumière évangélique jetait à flots ses paisibles clartés. Le Pays de Liége fournit une grande partie de ces fugitifs volontaires. Mes lecteurs me sauront gré de mettre sous leurs yeux le catalogue complet de tous ceux d'entre eux qui abjurèrent solennellement le papisme par devant le consistoire de l'église wallonne de Maestricht. Il est bon de rappeler qu'un tel acte entraînait l'exil de ceux qui le posaient.

En 1650, Anne Bootzom, de Liége, se présente au consistoire, pour lui exprimer son regret de s'être laissée entraîner par son mari à participer à la messe, qu'elle avait abjurée. Elle déclare s'être depuis quelque temps séparée de lui afin de pouvoir servir Dieu selon sa Parole. En conséquence, elle demande à être admise de nouveau à la communion de l'Église, ce qui lui est accordé.

En 1686, Jean Collette, natif de Flémalle, déclare qu'il s'est transporté de Liége à Maestricht pour s'y établir et faire abjuration des erreurs de l'Église romaine. On l'admet après examen, en lui faisant prendre l'engagement de travailler à éclairer sa femme, et d'élever ses enfants dans sa nouvelle croyance.

L'année suivante, le registre mentionne un nommé Jean Gram, du Condroz, à qui l'on fait ap-

prendre le métier de savetier, afin qu'il n'aille plus dans les villages du Pays de Liége jouer du violon, ce qui l'expose à parler contre son cœur.

En 1689, Catherine du Chêne, jeune fille de St-Séverin en Condroz, est ajoutée à l'église après abjuration, sur le bon témoignage qu'on lui rend.

L'année suivante, c'est un bourgeois de Flémalle, H. Constant, qui est admis, après avoir beaucoup souffert pour la vérité. Un peu plus tard, la même année, on reçoit encore Gilles Fourneau, natif de Jemeppe.

En 1691, un Liégeois, officier de cavalerie, passe solennellement de l'Église romaine à l'Église réformée.

En 1693, Jean Andrés, du ban d'Olne, abjure le Catholicisme.

En 1695, une femme opprimée se présente au consistoire pour implorer sa réadmission dans l'Église. C'est Marie Grégoire, veuve de Lambert Hismar, habitante du Grand-Rechain. Elle s'humilie d'avoir cédé à son mari, qui l'obligeait d'assister à la messe, bien qu'elle n'ait jamais abjuré la foi évangélique. Sa repentance paraissant vraie, on lui accorde la communion.

François de Millemont et Catherine des Prés, sa femme, Liégeois, font la même année leur abjuration publique.

En 1700, Nicolas Lamsop de Jevoumont, commune de Theux, abjure ses erreurs en particulier. Il sera admis à la Cène trois mois plus tard, s'il se conduit chrétiennement.

En 1705, abjuration de Mlle Marguerite de Paye,

de Huy. Rappelons, en passant, qu'un bourgmestre de ce nom, de la même ville, avait été exécuté comme hérétique à Liége, comme on l'a vu plus haut. Cette famille avait donc conservé son attachement à l'Évangile.

En 1706, abjuration de Jean Goffin, de la Haute-Flémalle.

En 1708, abjuration de Jaspar Roufos et d'Elisabeth Constans, sa femme, natifs de Flémalle.

En 1710, Lambert Ghiset, de Liége, et sa femme, Marie Colins, de Flémalle, font abjuration.

Anne Marie Monacq, femme d'un autre Ghiset, les imite l'année suivante.

En 1715, Etienne Dumont et Marie Jeanne Bellefontaine, sa femme, de Verviers, se présentent pour faire abjuration, mais on les renvoie à trois mois, afin qu'ils complètent leur instruction.

En 1719, abjuration de Nicolas d'Othée, natif de Liége.

En 1721, abjuration de Jeanneton de l'Ancre, native de Liége, femme d'un soldat suisse.

En 1722, abjuration de Jeanne Catherine Corroy, native de Huy, et de son mari, Joseph Van Lande, soldat, natif de Moustier, près de Namur; de Piéternelle Séverin, Liégeoise mariée à un Français, et de Thérèse Thisquen, femme d'Adam Matthion, native de Herve.

La même année, on vit encore un moine prémontré du couvent de Beaurepart, Étienne Tanneur, Liégeois, déposer son froc et passer solen-

nellement de la religion du Pape à celle de l'Évangile (1).

En 1734, abjuration d'un jeune homme de Herstal, nommé Louis Welle.

En 1737, abjuration de Nicolas Comhaire et de Judith Gile, femme de H.-Th. Lejeune, du ban de Charneux.

En 1738, abjuration de Jean Colas Leloup, de Gilles Dubois, et de Matth. D'Olne le fils, prosélytes de Soumagne.

En 1739, abjuration de Anne-Marie Dubois, de Matth. D'Olne le père, de Marie Goblet sa femme, d'Élisabeth et de Henri Deur, de Marie Dubois, femme de J.-C. Leloup, de Catherine Dubois, d'Anne Dubois, veuve de Joris Isaï, d'Élisabeth, Catherine et Pierre ses enfants, de Henri Bolland, de Jean Neuray et de Noël, vitrier, tous fugitifs de Soumagne.

En 1740, abjuration de Jean Massillon, jeune homme de Soumagne.

En 1741, abjuration de M[lle] Cath.-Louise Natalis, jeune fille liégeoise.

En 1742, abjuration d'un maître d'école du Pays de Liége, Simon L'Hoist.

En 1750, abjuration de Jean Dubois, de Soumagne (2).

En 1764, abjuration de Jean Le Ruth, du Pays de Liége, et de Jeanne Maguet, d'Aubel.

(1) *Premier livre des actes et résolutions du consistoire de l'église wallonne de Maestricht.*

(2) *Second livre des actes et résolutions du consistoire*, etc.

En 1765, abjuration d'une femme âgée de 88 ans, Marie Charvel, veuve de Jean Rodelet; d'Antoine Chaudoir, veuf, natif de Spa, et de ses enfants nés à La Reid, Marie-Catherine, âgée de 24 ans, Guillaume, âgé de 21 ans, et J.-Joseph, âgé de 18 ans. C'était probablement l'aïeule avec son gendre et ses petits-enfants.

La même année, abjuration d'une veuve Cuni, née Toussaint, du Pays de Liége.

En 1768, Anne-Marie Bainne, d'Olne, se présente pour abjurer. Cette malheureuse vivait dans le désordre et voulait se marier; aussi, le consistoire lui interdit la communion jusqu'à ce qu'elle ait corrigé ses mœurs.

La même année, un Liégeois épousa dans l'église wallonne une religieuse de son pays.

En 1771, abjuration de Mlle Marie-Anne Prudhomme Desborre, de Liége (1).

Là s'arrêtent les abjurations solennelles faites dans l'église wallonne de Maestricht. Il est évident que, malgré la prudence remarquable mise par le consistoire à accueillir les prosélytes, sa vigilance dut être parfois trompée. Toutes les conversions n'étaient pas sérieuses, les registres de l'église en font foi. Aussi ne sommes-nous pas étonnés d'y lire, à la date du 28 Juillet 1768, une résolution portant que les prosélytes sortis de l'Église romaine ne pourraient tomber à charge de la diaconie que six ans après leur abjuration. Cette ri-

(1) *Troisième livre des actes et résolutions du consistoire de l'église wallonne de Maestricht.*

gueur excessive était due à de tristes expériences. Elle prouve combien le consistoire apportait de sérieux et de bonne conscience dans ses rapports avec les personnes qui se joignaient au troupeau commis à ses soins. Toutefois, je dois ajouter que, d'après les faits connus, la plupart des prosélytes étaient sincères. Je l'ai dit, en se rattachant publiquement à l'église réformée, ils s'exilaient du pays de leur naissance. Il en est à qui le consistoire a rendu explicitement le meilleur témoignage, après un long temps d'épreuve. Ainsi la famille Chaudoir, qu'il loue en 1771, sept ans après son abjuration, de la peine qu'elle se donne pour vivre sans être à charge à personne. Un de ses fils, après avoir fait de bonnes études à Maestricht, était entré à l'académie de Franeker, où il se préparait au ministère de l'Évangile; le consistoire prend la résolution d'aider ce jeune homme en lui obtenant une bourse du synode.

Mais revenons à l'ordre des temps, que nous avons abandonné un instant pour avoir une vue d'ensemble sur l'attraction missionnaire exercée par l'église de Maestricht.

Les années 1672 à 1677 furent un temps calamiteux pour le Pays de Liége. La guerre que les Français eurent d'abord avec la Hollande, puis avec une coalition, exposa les Liégeois, trop faibles pour défendre leur neutralité, aux réquisitions et aux violences de tous les partis. Pendant qu'on tremblait pour ses biens et parfois pour sa vie, les âmes se montrèrent peu accessibles aux choses de Dieu, leurs aspirations vers la vérité furent

étouffées par les soucis de chaque jour. Aussi ne trouvons-nous que peu de chose à glaner.

Quand la Hollande fut un moment envahie par les troupes victorieuses de Louis XIV, on craignit avec raison que ce despote, déjà connu comme persécuteur de ses sujets réformés, ne mît des obstacles à l'exercice du Protestantisme dans les contrées tombées en son pouvoir. Aussi, les Églises flamandes et wallonnes de Maestricht et du pays environnant se réunirent pour lui demander le libre exercice de leur culte, la conservation de leurs écoles, des gages de leurs pasteurs et de leurs autres fonctionnaires, des biens de leurs pauvres et de leurs orphelins, de leurs immunités ecclésiastiques, comme aussi le temps nécessaire et le transport gratuit à ceux des leurs qui voudraient se retirer autre part. Louis XIV ne pouvait se montrer difficile envers des sujets qui lui appartenaient d'une manière très-précaire; le 1er Juin 1673, il leur fit savoir qu'il leur accordait toutes leurs demandes (1). Ainsi l'orage passa, sans laisser d'autre trace que le sentiment d'un grand danger couru, et, j'aime à le croire, d'une vive reconnaissance envers le Seigneur, qui sauvait son peuple comme à travers le feu.

Néanmoins, le fléau de la guerre se faisait cruellement sentir, non-seulement par les pillages des soldats, qui ne respectaient pas même les églises, mais encore par la famine, dont les horreurs furent

(1) *Second livre des actes et résolutions du consistoire de l'église wallonne de Maestricht.*

telles, en 1675, qu'on vit une veuve désespérée couper la gorge au plus jeune de ses enfants, et se donner ensuite la mort (1).

L'année suivante vit paraître à Liége une nouvelle publication du père d'Astroy. C'était une pièce de controverse rimée, imprimée d'abord à Paris, en 1643, au nom du sieur Binard, et considérablement augmentée par le père Arnould de Linot, gardien des Récollets de Durbuy, qui s'était fort occupé à combattre les hérétiques d'Outre-Meuse, où son père avait rempli d'honorables fonctions au service de l'Espagne. D'Astroy publia le manuscrit laissé par le père Arnould, en y faisant des annotations beaucoup plus étendues que le texte. Son livre a pour titre : *La prétendue religion réformée démasquée, ses difformités, ses faussetés et ses impiétés dévoilées, et les vérités catholiques prouvées et avérées. Avec quelques annotations ou remarques sur chaque chapitre.* Liége, 1676.

Il est dédié à Mme la comtesse de Berlo, gouvernante de Bouillon. Il commence par ces strophes, que je cite pour donner une idée du ton de l'ouvrage :

Dis-moi, pauvre parti, que je plains et regrette
De te voir abusé,
As-tu dans ton esprit quelque raison secrète
Pour t'être divisé?
As-tu quelque raison qui n'ait pas été dite
Et qui puisse valoir

(1) Bouille.

Contre l'autorité de la parole écrite
Que tu penses savoir?
Ce livre qu'on ne doit augmenter ni corrompre
Blâme ce que tu fais,
Puisqu'il dit qu'en l'Église on ne doit jamais rompre
Le lien de la paix. »

Les années suivantes virent les Liégeois fort troublés par un différend survenu entre une partie de leur clergé et les échevins, à propos d'un bénéficier de l'église de St-Jean l'Évangéliste. Querelle stérile, parce qu'aucun grand principe n'y était engagé. C'est assez de la mentionner en passant.

L'an 1680, un autre scandale vint occuper les magistrats, délier les langues du peuple, et donner aux défenseurs des immunités ecclésiastiques l'occasion de manier la plume. Les religieux et les religieuses de Cornillon, en grande estime depuis que sainte Julienne avait illustré leur maison en y découvrant la Fête-Dieu dans une échancrure de la lune, profitaient de leur crédit pour mener une vie profane. L'habit même de leur ordre paraissait trop gênant à ces bons personnages; ils se dispensaient de le porter, afin d'être libres de mépriser les règles plus sérieuses de leur profession. Le scandale était devenu intolérable, et le magistrat, dont la conscience paraît avoir été plus délicate que celle de l'Évêque, entreprit d'y remédier. Une commission fut nommée à cet effet. Je laisse à penser l'indignation, la résistance, les cris des religieux, quand la main résolue des laïques s'avança

pour réprimer les écarts de leur conduite. C'était, à les en croire, une usurpation, une persécution, un vrai sacrilége. Ils se défendirent avec acharnement, ils attaquèrent par des écrits publics la réputation des commissaires chargés de les ramener à l'ordre; enfin ils se démenèrent tant, qu'on fut occupé pendant trois ans à les ranger à leur règle, et encore n'y parvint-on que très-imparfaitement (1).

Une autre affaire, infiniment plus grave, tourmentait en même temps les Liégeois. Ils étaient en guerre ouverte avec leur Prince, à propos des libertés publiques, que celui-ci voulait confisquer à son profit. N'ayant pu vaincre leur résistance par les moyens diplomatiques, il avait pris le parti de lâcher contre eux une armée de mercenaires, chargés de les tourmenter sans merci jusqu'à ce qu'ils se rendissent à discrétion. Pour que rien ne manque à ce hideux spectacle d'un ministre du bon Berger paissant son troupeau à coups de sabre, un autre évêque, celui de Strasbourg, ne rougit pas de se faire l'exécuteur des hautes œuvres de son collègue. Ce fut lui qui s'empara de Liége en 1684, et la remit toute sanglante aux mains de son pasteur, qui s'empressa de lui ôter ces libertés précieuses pour lesquelles, depuis des siècles, tant de Liégeois avaient versé leur sang.

Ainsi finit une lutte longtemps douteuse, mais dont l'issue finale était le résultat logique du parti pris, plus d'un siècle auparavant, par le magistrat

(1) Bouille.

dans la question religieuse. En refusant aux citoyens la liberté de leurs consciences, il les avait mutilés dans la meilleure partie de leur être; en rivant leurs âmes à la chaire de l'Évêque, il avait livré leurs corps aux sbires du Prince. L'asservissement religieux avait tout naturellement conduit à l'asservissement politique. Une révolution radicale eût seule pu arrêter la nation sur la pente fatale où elle glissait.

Cette année Maximilien-Henri, dans un mandement spécial, ordonna à toute personne, de quelque religion qu'elle fût, de s'agenouiller respectueusement devant le saint sacrement de l'autel, soit dans l'église, soit dans les rues (1).

Ce n'était qu'un rafraîchissement de l'intolérance ordinaire, provoqué, sans doute, par quelques délits nouveaux.

L'année suivante, 1685, il ordonna à tout habitant du diocèse de conformer sa vie, ses mœurs et ses actions à la règle de la foi catholique, défendant de croire, d'alléguer, de faire, de lire en public ou en particulier, quoi que ce fût de contraire à aucun des articles de cette foi (2). Défendre de *croire*, quelle absurdité!

Laissons Maximilien Henri relever la citadelle, fortifier le Pont-des-Arches, s'appliquer à tondre ses brebis plus qu'à les paître, et voyons l'œuvre de Dieu parmi les pauvres et les petits. C'est chez

(1) *Liste chronologique des édits et ordonnances de la Principauté de Liége.* Bruxelles, 1860, p. 240.

(2) *Praxis pastoralis*, p. 278.

eux que le vrai christianisme, exilé des belles églises et des riches couvents, répand la lumière, la sainteté et la paix.

A peu près au centre du pays d'Outre-Meuse, la commune de Soumagne parsème ses hameaux dans de frais vallons ceints de verdoyantes collines. L'agriculture et l'industrie y répandent la vie et l'aisance. Les habitants ont pour voisins ces Réformés d'Olne dont le curé Delva déplore si amèrement l'opiniâtreté et le zèle. De bonnes semences jetées par ces fidèles disciples de l'Évangile tombent dans quelques familles soumagnoises. Le feu couve quelque temps sous la cendre. Des conventicules secrets réunissent les néophytes autour de la Bible, leur flambeau, sous la présidence invisible du souverain Chef de l'Église, présent, selon sa promesse, partout où deux ou trois personnes se réunissent en son nom. Animés de ce paisible courage que donne la foi, pressés par la charité qu'elle inspire, ils s'efforçent de faire partager aux leurs le bonheur que Dieu répand en eux par son Esprit.

Une émotion d'un caractère tout particulier se fit bientôt remarquer çà et là dans les familles ; le clergé s'en aperçut, fit des recherches, et découvrit qu'un certain nombre d'habitants qui suivaient les offices de l'Église étaient secrètement hérétiques et propagateurs d'hérésie. Il appela à son aide le bras séculier. Ses violences ramenèrent au bercail quelques-uns des errants, tandis que d'autres s'enfuirent. Les églises voisines d'Olne, de Blégny, de Dalhem, etc., reçurent cordialement les pauvres

fugitifs, qui, malgré leurs grandes épreuves, se trouvèrent sans doute heureux de pouvoir rendre librement au Seigneur, dans la compagnie de leurs frères, un culte en esprit et en vérité.

A peine échappés à la tyrannie, leur pensée se reportait avec tristesse aux doux lieux de leur naissance, aux frères faibles qu'ils y avaient laissés, aux parents, aux amis étrangers à leur foi qui se nourrissaient encore de superstitions mortelles. Ils leur écrivaient lettre sur lettre, pour encourager les faibles, pour éclairer les ignorants et pour maintenir allumé, malgré l'orage, le flambeau de la vérité. Aussi le comte Ferdinand d'Apremont, seigneur de Soumagne, qui se donnait beaucoup de peine pour châtier les hérétiques obstinés et pour faire instruire les gens disposés au doute, éprouva-t-il le besoin d'être aidé par un esprit plus habitué que le sien à traiter les matières de controverse. Il jeta les yeux sur Jean Jacobi, Récollet du couvent de Bolland, et le chargea de réfuter les arguments dangereux que les fugitifs répandaient parmi leurs amis de Soumagne. Le moine publia bientôt son travail, qui parut à Liége, en 1683, avec permission des supérieurs, sous le titre de : *Réponse catholique à trois lettres hérétiques, laquelle servira d'instruction très-salutaire aux fidèles, et de bouclier très-assuré à ceux qui demeurent ou conversent avec les Huguenots, pour se défendre contre toutes leurs fourberies et objections fallacieuses généralement en matière de foi et de religion.*

La première partie de ce livre s'adresse à Lambert Daniel, dit Lambinon, ancien paroissien de

Soumagne, qui s'était permis d'écrire au révérend père concernant la religion. Celui-ci n'a pas répondu, parce qu'il ne trouvait pas qu'il en valût la peine, et qu'il désirait de parler plutôt à Lambinon lui-même pour le désabuser; mais, puisqu'il s'est enfui à l'étranger, et que, de là, de concert avec ses complices, il multiplie ses lettres pleines d'erreurs, en attachant des copies aux arbres qui bordent les chemins, et les adressant même aux magistrats de Soumagne, il croit utile de lui répondre, de peur qu'un silence trop prolongé ne soit une occasion de scandale. La discussion porte sur la lecture de la Bible, sur le sacrement de l'autel, et sur le purgatoire.

Lambinon n'était pas un lettré, mais un simple artisan, ce qui ne l'avait pas empêché de montrer un grand zèle, lorsqu'il habitait encore Soumagne, pour tenir des conventicules. Jacobi le lui reproche, en déplorant qu'il n'ait pas donné à son métier le temps qu'il a mis à étudier la Bible et à s'occuper de mystères supérieurs à la portée de son faible esprit. Il se félicite de ce que la vigilance de M. de Hennin, curé de Soumagne, et de son vicaire, a réussi à démasquer l'hypocrisie des loups vêtus de peaux de brebis qui ravageaient le troupeau. Leur révérendissime prélat, Ambroise de Frêne, avait excité ces prêtres à faire face au danger. Qu'on me permette ici une courte digression.

Ce dignitaire se signalait par son zèle pour la défense de l'Église romaine, sa bonne mère. Quand le culte réformé s'établit à Olne, ce fut lui qui éleva, tout près de ce village, à Froidheid, la cha-

pelle qu'on y voyait naguère. Placé dans un site charmant, d'où l'œil embrasse un gracieux tableau de collines et de vallons, ce modeste édifice devait servir de poste avancé aux défenseurs de l'ancien culte, et réunir autour de ses autels les fidèles exposés au contact pestilentiel de l'hérésie. Une pierre enchâssée dans le mur de la chapelle faisant face à Olne, à l'extérieur, portait sculpté l'emblème du fondateur, un frêne, avec cette devise significative :

« Ce frêne, par son ambroisie,
Chasse le venin d'hérésie. »

A côté, une autre inscription apprenait au passant qu'il devait ce sanctuaire à Ambroise de Frêne, abbé de Beaurepart. Du côté de Nessonvaux, on lisait en latin cette orgueilleuse prophétie : « La gloire de cette maison sera plus grande que celle de la première (Aggée II, 9). »

Lorsque, en 1846, se forma à Nessonvaux une église évangélique composée presque uniquement de catholiques romains convertis, la chapelle de Froidheid fut démolie et remplacée par un beau temple situé au centre même du village en péril, à qui l'on donna pour la première fois un curé. Les matériaux de l'édifice abattu furent vendus au plus offrant, et la pierre monumentale où se voyait le frêne emblématique devint la propriété d'un disciple de l'Évangile. J'ai le regret d'ajouter qu'au lieu de la conserver comme un témoin de la sagesse de Dieu, qui confondait l'es-

poir de ses adversaires, il en a fait sauter les sculptures avec son ciseau, et l'a très-humblement placée sous le poêle domestique.

Quand je passe à côté des ruines de Froidheid, j'admire la bonté de la Providence qui, au moment où la lumière s'éteignait à Olne, l'a rallumée à Nessonvaux avec un éclat tel, que le monument élevé d'avance au triomphe de l'erreur est tombé devant la vérité ressuscitée.

Revenons au livre de Jacobi. La seconde lettre qu'il contient est adressée à Pierre Rennotte, en réponse à ce qu'il avait écrit au magistrat de Soumagne. Elle est dédiée au mayeur et aux échevins de cette commune. L'auteur les loue du soin qu'ils mettent à exterminer de leur juridiction « les conventicules où l'on présume de manier la sainte Bible, et donner des interprétations de la Parole de Dieu directement contre la vérité. » L'Évangile de saint Matthieu, chap. XIII, v. 29, commande bien de laisser subsister l'ivraie jusqu'au temps de la moisson ; mais quand on n'espère plus de convertir les errants, et que l'ivraie menace d'étouffer le bon grain, il faut les jeter, sinon au feu, comme dit le Sauveur, au moins hors du troupeau fidèle. Les magistrats ont donc fait leur devoir en débarrassant la commune des hérétiques opiniâtres qui s'y trouvaient. Jacobi les en félicite.

Rennotte était drapier de son état. Il s'était retiré à La Haye. C'est tout ce que son adversaire nous apprend de lui. Il conclut en lui disant : « J'ai jugé à propos de vous donner la mesure apostolique, pleine, bonne et surabondante, répondant

à tous vos allégués jusqu'à la moindre circonstance, en partie pour l'instruction des bons et fidèles catholiques, qui se serviront de cet ouvrage comme d'un catéchisme familier pour se maintenir dans la véritable foi de leurs ancêtres, laquelle les a conduits au salut éternel; en partie pour extirper de tout le pays d'Outre-Meuse (où le bon Dieu m'a fait naître), cette horrible peste du Calvinisme, et pour nettoyer entièrement cette portion de l'Église de Jésus-Christ d'une si fatale et dangereuse infection. »

Dans sa troisième partie, Jacobi répond à une lettre que De la Rouille, pasteur à Dalhem, avait adressée aux habitants de cette petite ville au mois d'Avril de la même année. Ce ministre avait été élevé dans l'Église romaine, qu'il avait quittée, au grand chagrin de sa famille, à la suite d'un voyage à Rome.

Jacobi se plaint de n'avoir trouvé dans la lettre du pasteur qu'une « friperie des mensonges, des impostures et des calomnies auxquelles on avait répondu mille fois. » Il reproche à son adversaire de « loger une âme pourrie et aveuglée dans un pauvre petit corps mal façonné. » Enfin il ne veut pas aller discuter avec lui à Dalhem, comme il y est invité, mais il lui offre d'entrer en conférence avec lui dans son couvent de Bolland, où il lui promet un honnête accueil.

Jacobi avait pour émule dans le Limbourg Jean Cuypers, prieur des Dominicains de Sittard, qui prêchait beaucoup sur les matières controversées.

Les siens lui attribuent la conversion de maint hérétique (1).

Le 3 Juin 1688, le Prince-Évêque rendit le dernier soupir dans son château de Bonn, laissant aux Liégeois le souvenir d'un pasteur qui n'avait su que tondre et égorger ses brebis.

Les chanoines lui donnèrent pour successeur le baron Jean-Louis d'Elderen, grand doyen de l'église cathédrale et prévôt de Tongres. Il fut sacré le 27 Décembre de la même année, dans l'église des Prémontrés de Beaurepart. Son administration fut courte et n'offre rien de remarquable. Il mourut subitement dans son palais de Liége, le 1er Février 1694.

Les noms de quelques Liégeois proscrits pour leur foi pendant cette période ont échappé à l'oubli, grâce au lustre qu'ils ont obtenu dans leur patrie d'adoption.

De Besch devint architecte du roi de Suède, j'ignore à quelle époque.

Louis de Geer, de Hamal, négociant, qui avait fait son apprentissage à la Rochelle, puis à Dordrecht, s'occupa particulièrement du commerce des fers. Il traita avec la Suède, et y conduisit des ouvriers liégeois protestants, qui firent connaître à ce pays leur mode particulier de fabrication. La ville de Norkoeping doit son développement à cet habile réfugié, à qui elle a dressé une statue. De Geer consacrait la dîme de ses immenses revenus à des œuvres de bienfaisance. Il mourut à Amsterdam en 1652.

(1) *Belgium dominicanum*. Bruxelles, 1719. P. 281.

Les familles Mineur, Marteleur et Goffin ont encore des représentants en Suède.

« L'illustre université de Leyde vit un réfugié du Limbourg, Gérard Vossius, briller parmi ses professeurs (1). »

Isaac Mazicq alla s'établir à Saint-Martin dans l'île de Ré, en face de la Rochelle, ce fameux boulevard du Protestantisme français. Il s'y livra au commerce avec tant de succès, qu'à la révocation de l'édit de Nantes, qui l'obligea à prendre une seconde fois le chemin de l'exil, il put emporter avec lui plus de 37,000 francs. Il se rendit premièrement à Amsterdam, et de là à Londres, où il frêta en partie un vaisseau avec les débris de sa fortune. Il fonda à Charlestown, capitale de la Caroline du Sud, une maison de commerce qui parvint à une grande richesse. Isaac Mazicq a laissé un nom vénéré à cause du généreux emploi qu'il fit de ses immenses revenus. La famille dont il a été la tige, est une des plus distinguées dans sa patrie d'adoption (2).

(1) *Le Protestantisme belge avant, pendant et après les troubles du* XVI*e siècle*. Bruxelles, 1856. P. 258 et 259.

(2) *Histoire des réfugiés protestants de France*, par Ch. Weiss. Paris, 1853. T. I, p. 383.

QUATRIÈME PARTIE.

Le mouvement réformateur dans le Pays de Liége cesse peu à peu.

De 1694 *à* 1789.

CHAPITRE XVII.

JOSEPH CLÉMENT DE BAVIÈRE.

Le Faucheur et Ernest Ruth d'Ans. — Règlement des médecins. — Caractère du XVIIIme siècle. — Les ermites d'Ensival. — Pascal Closset et l'église de Hodimont. — Ordonnances épiscopales concernant le clergé. — Le Jansénisme. — Mandements touchant l'observation des fêtes. — Mort de Joseph Clément.

Joseph Clément de Bavière, déjà archevêque de Cologne, quoiqu'il n'eût pas encore pris les ordres, fut élu le 20 Avril 1694 à l'évêché de Liége.

En 1696, les Liégeois fêtèrent avec une solennité extraordinaire le millième anniversaire du martyre de St-Lambert. Une procession splendide, à laquelle assistaient le clergé et le magistrat, parcourut joyeusement les rues de la ville. Les chanoines furent magnifiquement traités au palais épiscopal, qu'on illumina pendant huit nuits consécutives. Certes, le bienheureux Lambert se serait trouvé fort mal honoré par ces fêtes païennes, si son repos avait pu en être troublé.

En 1697, la conversion d'un Capucin vint ranimer les discussions de doctrine entre les docteurs des deux partis au Pays de Liége. Le père Cyprien, de Bruxelles, était un prédicateur en renom parmi les siens. Il vint à Maestricht afin d'y abjurer librement le Papisme. Avant de faire cette grave démarche, il assista à une conférence tenue à ce sujet entre Ernest Ruth d'Ans, prêtre catholique, et Le Faucheur, pasteur de l'église wallonne. Bientôt après, E. Ruth d'Ans publia une *Lettre au père Cyprien, où, pour le détourner du dessein d'apostasier qu'il n'a pas encore tout à fait exécuté, on lui représente ce qui s'est passé en sa présence dans une dispute entre un prêtre catholique et plusieurs ministres de la religion prétendue réformée.* A Liége, 1697.

Son adversaire répondit par un écrit intitulé : *Réponse de M. Le Faucheur, ministre de Maestricht, à M. Ernest Ruth d'Ans, ou examen sincère de la conférence qu'ils ont eue au sujet d'un père capucin qui a abjuré la religion romaine, dans laquelle M. E. Ruth d'Ans s'efforçait de le faire demeurer.* Amsterdam, 1697.

Ruth d'Ans répliqua par sa *Réponse à l'examen d'une lettre écrite à un père capucin qui a quitté la religion catholique, par l'auteur de cette même lettre.* Bruxelles, 1697.

Le Faucheur riposta par une *Seconde réponse à la lettre écrite par M. E. Ruth d'Ans à un père capucin, pour le détourner d'embrasser la religion réformée, dont il a reconnu la pureté.* Sans indication de date ni de lieu.

Précédemment, ce néophyte avait habité le couvent de son ordre à Maestricht. Pendant vingt ans, il avait rempli les fonctions de prédicateur dans l'église de St-Servais, et compté parmi ses pénitents les premières personnes de la ville. Ruth d'Ans l'accusait de chercher la liberté de la chair; mais on eut beau inviter tous les moines à dire ce qu'ils pourraient savoir à sa charge, ils ne produisirent aucun fait.

Le règlement du collége des médecins, rédigé par Joseph Clément en 1699, est un triste monument d'intolérance. On y lit :

Art. I. « Tous les médecins pratiquant dans notre cité et pays seront obligés, à la deuxième visite auprès d'un malade atteint de maladie dangereuse, de l'exhorter et remontrer la nécessité qu'il y a de se confesser, et ne pourront faire la quatrième visite, à moins qu'il ne soit confessé, à peine de trois florins d'or pour chaque visite, et de suspension de sa profession en cas de récidive. »

Des prescriptions aussi absurdes s'exécutaient difficilement. On fit au Prince des observations dont il tint compte, car l'année suivante il expliqua l'article incriminé en ce sens, qu'il suffirait que les médecins eussent averti de leur mieux les malades de faire leur confession, pour qu'ils eussent dégagé leur responsabilité (1).

Ainsi la tyrannie religieuse pesait sur le malheureux Liégeois aussi longtemps qu'il respirait. Ses dernières paroles étaient d'avance confisquées

(1) *Recueil contenant les édits et règlements*, etc. Par M. de Louvrex. Liége, 1751. Ch. 46.

au profit de l'Église romaine, et il n'échappait au prêtre qu'en paraissant devant Dieu.

Le XVIIIe siècle, où nous allons entrer, nous montre Rome exerçant extérieurement un règne paisible et absolu sur tout le monde catholique, tandis que ce monde se remplit insensiblement d'incrédules d'autant plus mal disposés, qu'ils se voient contraints à professer une religion qu'ils méprisent. Le peuple, dont les Jésuites ont refait l'éducation, est abruti par une superstition toute païenne, et malheur au monde quand il sentira sa puissance et voudra l'exercer! Les folles horreurs de la grande révolution française sont l'abîme où court se précipiter la société fourvoyée par le Catholicisme.

Les pays protestants voient aussi leur foi se refroidir pendant la même période, et le rationalisme envahir leurs églises. Mais le caractère plus raisonnable, plus individuel et plus consciencieux de leur religion les préserve du naufrage. L'épreuve agite leur foi sans l'éteindre.

Le XVIIIe siècle est donc une époque où la raison humaine travaille partout à s'émanciper, à remplacer les révélations divines par les lumières naturelles. C'est un temps de critique et de décomposition morale. Cette histoire n'y pourra glaner que peu de faits intéressants.

Jean Lambermont et Bonaventure Dawans attirent les premiers notre attention. C'étaient de bons personnages, qui habitaient un petit ermitage dans la paroisse d'Ensival, où ils étaient vénérés à cause de leur zèle à soigner les malades, à en-

sevelir les morts et à rendre toute sorte de services. Le premier savait à peine lire, mais le second était chantre de l'église paroissiale. Il avait composé un livre de théologie morale qu'ils lisaient tous les jours en commun. Spirlet, curé d'Ensival, ayant vu ce livre, et y ayant trouvé des propositions hérétiques, dénonça les deux ermites au grand vicaire. Ils furent cités trois fois à paraître devant le consistoire de Liége pour rendre compte de leur doctrine, et condamnés par défaut à être chassés de leur ermitage, dégradés et livrés au bras séculier. Cette sentence fut rendue le 12 Novembre 1707. On ignore, dès lors, le sort de Dawans et de son manuscrit. Lambermont mourut à Ensival en 1726. La conduite du curé dénonciateur souleva de tels murmures qu'un autre prêtre s'efforça de la justifier en publiant un opuscule où il prétendait que les ermites professaient la doctrine de Molinos (1) et plusieurs choses contraires à la pratique de l'Église, c'est-à-dire que les pauvres persécutés étaient des mystiques pieux et inoffensifs (2).

Pascal Closset habitait la commune du Petit-Rechain. Ayant été éclairé par la grâce divine, il s'était décidé à confesser publiquement son Sauveur, en se joignant à l'Église réformée de Hodimont. C'était le jour de Pâque 1711, qu'il voulait se

(1) Molinos, prêtre catholique espagnol, enseignait que la prière silencieuse du cœur et le renoncement à soi-même, sont les moyens de parvenir par l'amour à être un avec Dieu. A cause de cela, il mourut prisonnier de l'inquisition, à Rome.

(2) *Biographie liégeoise*, par de Becdelièvre. T. II, p. 347.

trouver pour la première fois réuni à ses nouveaux frères. Déjà il avait passé la porte cochère par où l'on entre dans la cour du temple, et était parvenu au seuil même du lieu sacré, quand une foule ameutée se précipita sur lui, et l'arracha de là, en vociférant : « Que veux-tu aller faire dans cette diable d'église, avec ces diables de gueux qui sont damnés à tous les diables, qui, au lieu de prendre Dieu à leur communion, y prennent le diable, qui vont chercher un morceau de pain, puis le rapportent à leurs enfants ou à leurs chiens, etc.? » Même des menaces de mort furent proférées dans le cas où le pauvre homme serait surpris retournant au temple. Ramené de force chez lui, Closset revint l'après-midi se plaindre auprès du pasteur de la violence qu'on lui avait faite. Sa femme l'y suivit aussitôt, accompagnée d'un catholique romain, et se conduisit si mal qu'on dut la mettre à la porte. Furieuse, elle attroupa une masse de gens qui, accourant de Verviers et de Hodimont, assiégèrent le presbytère, et grimpèrent sur les murs de l'enclos pour proférer des injures et jeter dans la cour des ordures et des pierres. Le ministre effrayé courut à travers la foule chez Pierre Dexhorez, seigneur du lieu, pour implorer sa protection. Mais ce magistrat, charmé sans doute de ce qui se passait, fit répondre qu'il n'était pas chez lui.

Closset, sa femme et l'homme qui l'accompagnait durent se retirer suivis de la foule, qui hurlait des malédictions et des menaces. Le lendemain, le pasteur outragé ne put pas encore obtenir une audience du seigneur.

Le Consistoire de l'église de Hodimont fit de cette affaire l'objet d'une plainte adressée aux Hautes Puissances en date du 9 Avril 1711. Ce document nous apprend que le Consistoire était encouragé par les chefs de quelques familles considérables de Hodimont et de Verviers, qui avaient formé le dessein de faire profession publique de la religion réformée.

Le 1er Mai 1711, les États-Généraux ordonnèrent à leurs gouverneurs de Limbourg et de Maestricht de protéger les Protestants de Hodimont, et de signifier au seigneur de ce lieu qu'il eût à y pourvoir sous peine de répondre pour lui et pour la régence qu'il présidait. Cette intervention des Hautes Puissances n'eut d'abord aucun effet, si grand était le fanatisme populaire.

Le 28 Février 1712 seulement, Dexhorez fit poser une affiche ainsi conçue : « De la part du seigneur de cette terre du Petit-Rechain, il est défendu bien sérieusement à tous manans de cette commune et à tous autres étrangers, d'insulter en faits ou en paroles tous quelconques habitants d'icelle, de quelque religion ils puissent être. Et il enjoint particulièrement aux pères et mères de défendre à leurs enfants d'injurier les personnes de la religion réformée ni autres, encore moins de s'attrouper parmi les rues de Hodimont, pour faire insulte, scandale, ou empêcher le passage libre à qui que ce soit, à peine auxdits pères et mères de répondre en leurs propres et privés noms pour les fautes de leurs enfants. »

Quelque temps après, Closset ayant voulu ame-

ner au catéchisme un de ses enfants, jeune garçon dc 7 à 8 ans, sa femme, un voisin et une voisine se jetèrent sur lui, lui arrachèrent son bâton pour l'en frapper, puis le traînèrent par les cheveux, jusqu'à ce que la femme du malheureux eut crié plusieurs fois : C'est assez ! et que des charretiers intervinrent pour le délivrer. Quant à son enfant, il s'était réfugié dans une maison voisine. Closset se releva et continua sa route, la tête en sang, et tellement meurtri, qu'il en demeura longtemps incapable de gagner sa vie. Il porta plainte le 3 Juillet 1712.

Le Consistoire prit son affaire en main, et en écrivit aux Hautes Puissances, implorant leur protection. Il leur dit que, lors qu'il s'agissait de cas semblables, la justice du lieu ne voulait entendre que des témoins catholiques, qu'on renvoyait les plaignants du seigneur à la justice et de la justice au seigneur, qu'on prétendait empêcher Closset de faire élever ses enfants selon l'Évangile, sous prétexte d'une loi qui interdisait aux gens baptisés dans l'Église romaine de changer de religion, et que le placard du seigneur n'était nullement exécuté. Le Consistoire se plaignit aussi au baron de Wassenaer de ce que, malgré les représentations de M. de Villatte, gouverneur de Maestricht, aux magistrats de Hodimont, la population catholique de ce lieu s'était portée à de nouvelles violences, et cela deux dimanches consécutifs, sans que l'autorité eût paru s'en apercevoir; de ce que, malgré les placards rigoureux affichés par l'ordre du gouverneur de Limbourg, on ne laissait

pas de crier impunément force injures aux prosélytes lorsqu'ils se rendaient au temple.

Le commandant de Limbourg, ne voyant pas d'autre moyen de vaincre le mauvais vouloir de l'autorité locale, fit une irruption au Petit-Rechain, où il enleva quelques-uns des coupables, qu'il relâcha bientôt après, sur la réclamation adressée par ce village aux Hautes Puissances et à l'ambassadeur de l'empereur d'Allemagne à La Haye (1).

Il est probable que cet acte de rigueur, quoique illégal dans la forme, eut pour effet de mettre un frein aux déplorables excès dont il s'agit, et que, dès lors, les Protestants purent se réunir en sécurité. Du moins, je n'ai pas trouvé de trace d'autres violences semblables à celles que je viens de raconter.

Un mandement de Joseph Clément, publié en 1712, nous révèle un abus singulier dans l'administration du culte catholique. Certains couvents de femmes faisaient servir par des filles le prêtre disant la messe. Le Pape, en étant informé, avait donné à l'Évêque l'ordre de faire cesser cette profanation, contre laquelle est dirigé le mandement que je viens de mentionner (2).

Une autre ordonnance épiscopale, datée du 23 Janvier 1716, défend aux ecclésiastiques de fréquenter les cabarets, sous peine de deux écus d'amende pour chaque fois, et aux maîtres et maî-

(1) Archives de l'église réformée de Hodimont-Verviers.

(2) *Praxis pastoralis, auctore Manigart.* P. 155.

tresses de ces lieux de les y recevoir, sous la même peine pour chaque contravention (1).

Un clergé qui a besoin de telles verges pour apprendre les convenances est un sel qui a perdu sa saveur, pour me servir de l'énergique expression du Christ.

Disons maintenant quelques mots d'un mouvement de réforme au sein du Catholicisme lui-même, mouvement qui, né en Belgique, mais propagé surtout en France, agita passablement l'ancien Pays de Liége.

Jansénius, évêque d'Ypres, mort en 1638, de la peste qu'il avait gagnée en visitant ses ouailles, après avoir combattu de son vivant les Jésuites, laissa un ouvrage qui ne parut qu'après sa mort sous le nom d'*Augustinus*. Il s'efforçait d'y exposer les vraies opinions de saint Augustin sur la grâce, le libre arbitre et la prédestination. Ces opinions sont très-voisines de celles qui font la vie du Protestantisme évangélique, et très-éloignées de la doctrine que les Jésuites ont réussi à faire prévaloir de nos jours dans l'Église romaine.

A cette époque, deux tendances opposées se manifestaient parmi les Catholiques. Les uns enseignaient, après Augustin, que Dieu choisit librement ses élus et qu'il les sauve par pure grâce, tandis que les autres, parmi lesquels se distinguaient les Jésuites, professaient l'opinion qui consiste à attribuer au mérite humain une certaine part dans l'œuvre du salut. Le livre de Jansénius fut la

(1) De Louvrex, *Recueil des édits, etc.* Tome II, p. 81.

pomme de discorde qui mit aux prises les docteurs des deux partis. On en tira cinq propositions qui furent condamnées par les papes Innocent X et Alexandre VII. Les partisans de Jansénius soutinrent que ces propositions n'avaient point, dans son livre, le sens mauvais qu'on leur attribuait, et que, par conséquent, la sentence dont on les avait frappées tombait à faux.

Au commencement du XVIIIe siècle, la publication des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament,* où le père Quesnel reproduisait les doctrines du Jansénisme, provoqua de la part du pape Clément XI une nouvelle condamnation, prononcée par la bulle *Unigenitus*. Beaucoup de Jansénistes n'y voulurent point souscrire, mais en appelèrent à un futur concile, et se virent pour cela bientôt persécutés comme hérétiques.

Le 1er Avril 1704, Joseph Clément publia un mandement où il se plaint que l'hérésie janséniste cherchait un asile à Liége ; il ordonne de fuir les personnes qui en sont infectées, et de repousser les livres condamnés par l'autorité ecclésiastique (1).

Plusieurs Liégeois se trouvaient atteints par cette sentence. On mentionne particulièrement un des exécuteurs testamentaires de Jansénius, Henri Calenus, nommé évêque de Ruremonde, dont le pape ne lui permit pas d'occuper le siége ; Libert Froidmont, successeur de Jansénius à l'université de Louvain; Huart, moine de Cîteaux à l'abbaye d'Alne,

(1) *Recueil contenant les édits et règlements, etc.*, par De Louvrex. Liége, 1750. Tome II, p. 75.

et docteur en théologie; Pontanus, ou Dupont, recteur de l'Université de Louvain; Opstraet, professeur dans la même école; Ernest Ruth d'Ans, de Verviers, un des illustres solitaires de Port-Royal, plusieurs fois exilé pour sa foi, qui mourut excommunié à Bruxelles et fut enseveli secrètement; Hoffreumont, prieur de l'abbaye d'Orval, et son frère, curé de Grâce, dont il sera question plus loin; Tombeur, vicaire de St-Adalbert, à Liége; Dom Maur d'Antine, savant bénédictin; Hiegares et Nypels, chanoines à Liége; Collart, supérieur du collége de Thuin (1).

Ils avaient certainement une doctrine plus pure que leurs adversaires, et parmi eux se trouvaient beaucoup de sincères chrétiens; mais ils se trompaient étrangement, lorsqu'ils cherchaient à ramener leur Église à la foi de saint Augustin. Réformateurs sans le savoir et sans le vouloir, au lieu de remonter hardiment à la source divine et de viser franchement à élaguer tous les abus, ils s'arrêtaient au plus grand des anciens docteurs, et se défendaient de faire autre chose que de formuler la vraie doctrine de l'Église, dont ils voulaient être toujours les enfants dociles. Cette inconséquence les perdit. Une fois qu'on a admis l'infaillibilité de l'Église, on n'a plus d'autre devoir que de suivre à yeux fermés les directions de son chef, quelles qu'elles soient. En s'obstinant à vouloir être catholiques malgré le Pape, les Jansénistes devaient stériliser d'avance leurs efforts, et finir

(1) *Biographie liégeoise*. Tome II, *passim*.

par n'être plus qu'une secte sans influence et sans avenir.

Au commencement du siècle dernier, le mouvement janséniste était dans toute sa ferveur. Un incident de la lutte agita vivement le clergé liégeois. Hoffreumont, curé de Grâce, partisan des opinions condamnées, refusa de recevoir la bulle *Unigenitus,* en appela à l'Empereur et se rendit même à Vienne, où il réussit à obtenir un rescrit impérial défendant de troubler qui que ce fût au sujet de cette bulle, jusqu'à ce que le futur concile en eût décidé. Cela se passait en 1721.

Grand émoi dans tout le camp ultramontain. Un concile général, c'est le cauchemar des Papes ; en appeler de leur autorité à la sienne n'est à leurs yeux qu'une révolte déguisée. Tous les partisans du despotisme ecclésiastique unirent leurs efforts pour obtenir l'annulation du malencontreux rescrit. Joseph Clément, très-alarmé de la tournure que prenait cette affaire, fit représenter à l'empereur que sa tolérance risquait d'allumer un feu qu'il serait plus tard difficile d'éteindre, comme le montrait ce qui s'était passé à propos de Luther. Il en écrivit aussi au Pape et aux évêques d'Allemagne. Tous ensemble firent tant, qu'en 1723 l'Empereur révoqua son rescrit, renvoya le curé récalcitrant à son évêque, et poussa même la complaisance jusqu'à le bannir de ses États dans le terme étroit de deux jours. Ce prêtre et plusieurs autres qui avaient à craindre la même rigueur, se retirèrent en Hollande, dans ce noble asile ouvert par la liberté à toutes les consciences opprimées.

Ainsi fut étouffé au Pays de Liége un mouvement qui aurait pu avoir les conséquences les plus heureuses pour l'épuration de la doctrine et des mœurs au sein du Catholicisme. Celui-ci fut dès lors livré, sans contre-poids suffisant, à l'influence malsaine du jésuitisme.

Le Pape fut si content de l'Évêque de Liége en cette circonstance, qu'il lui adressa un bref où il loue son zèle et lui donne le titre de *colonne de la foi*. Ce prince mourut bientôt après à Bonn, le 12 Novembre 1723 (1).

Un an auparavant, il avait fait coup sur coup deux ordonnances, ayant pour objet de presser l'exécution d'un mandement qu'il avait donné en 1713, touchant la sanctification des dimanches et des jours de fêtes. Il se plaignait de ce que la négligence incorrigible de ses sujets à cet égard « pouvait servir d'obstacle à la conversion des religionnaires, toujours attentifs à la conduite de ceux qui font profession de la foi catholique. » Néanmoins, les Liégeois firent la sourde-oreille. Aussi, dans le dernier des documents dont il est question, l'Évêque leur apprend que, puisqu'ils contreviennent publiquement aux lois du Christianisme, les soldats auront ordre de parcourir les rues aux jours fériés, pour saisir et confisquer toute marchandise mise en vente, excepté le lait destiné aux enfants, et, dans le cas de plusieurs fêtes consécutives, les légumes et les fruits sujets à se gâter (1).

(1) Bouille.
(1) *Praxis pastoralis*. P. 88 à 91.

Il est de fait que l'observation du dimanche n'a pu, jusqu'à nos jours, entrer dans les mœurs des populations catholiques, tandis qu'elle est devenue un des traits de la physionomie des peuples protestants. Que voulez-vous que fassent de leur dimanche des gens dont toute la religion consiste en cérémonies revêtant des mystères inaccessibles? Une fois qu'ils ont payé à Dieu le tribut des pratiques de rigueur, ils ne comprennent pas qu'ils puissent s'occuper d'autre chose que de leurs affaires ou de leurs plaisirs.

CHAPITRE XVIII.

GEORGES-LOUIS DE BERG ET JEAN-THÉODORE DE BAVIÈRE.

Réforme de quelques abus. — Mandement contre les Protestants. — Adoption de la bulle *Unigenitus*. — Mandement contre les hérétiques. — L'église réformée de Blégny. — Nouveau mouvement à Soumagne. — État précaire des églises réformées de ce pays. — Arrêté libéral de l'autorité impériale.

Georges-Louis de Berg fut appelé, le 7 Février 1724, à gouverner les Liégeois. Son attention se porta surtout sur la réforme de quelques abus qui déshonoraient son diocèse. Ainsi on dispensait presque tout le monde de la publication des bans de mariage : l'Évêque ordonna qu'on en publierait obligatoirement au moins un. Il voulut aussi que les candidats à la prêtrise fussent contraints de passer trois mois dans le séminaire de Louvain, ou dans celui de Liége, pour s'y livrer à de pieux exercices, repasser leurs études et apprendre les cérémonies de l'Église. Il menaça de châtier les prêtres qui laisseraient passer trois dimanches ou jours de fête consécutifs sans prêcher ou catéchiser. Enfin, il défendit aux ecclésiastiques d'aller au cabaret (1).

Ces diverses ordonnances donnent à penser que la science, le zèle et les mœurs des prêtres, laissaient

(1) Bouille.

encore beaucoup à désirer. Ce n'est pas étonnant. Un clergé riche, tout-puissant, administrant une religion où la forme est l'essentiel, ne peut être, en somme, qu'un corps lourd, égoïste et malsain.

A cette époque parut à Liége un livre intitulé : *L'anti-chrétien, ou l'esprit du Calvinisme opposé à Jésus-Christ et à l'Évangile.* Cet ouvrage, du à la plume de M. de Saumery, l'auteur des *Délices du Pays de Liége,* était dédié aux bourgmestres et au conseil de Liége, ce qui donne à penser que nos premiers magistrats ne trouvaient pas encore la contreverse religieuse inutile ou inopportune.

De Saumery était, du reste, un personnage peu digne de figurer dans un aussi grave débat. Français d'origine et moine franciscain de profession, il passa plusieurs fois d'une communion à l'autre. En Hollande, il n'avait pu obtenir de cure dans l'Eglise réformée, faute de pouvoir exhiber un certificat de bonne conduite. A Liége, il se mit hardiment au service de l'Église romaine, dont il espérait, sans doute, obtenir quelque aubaine (1).

Son livre fut largement répandu. Le clergé de Namur en fit afficher les annonces aux portes des Églises. Un officier de la garnison hollandaise de cette ville releva le gant, et publia : *Quatre lettres à Messieurs les bourgmestres et conseil de Liége, au sujet du livre que M. de Saumery a publié contre les Réformés, et à l'occasion des lettres de M. de la Chapelle, pasteur à La Haye, pour servir de ré-*

(1) *Quatre lettres à Messieurs les bourgmestres et conseil de Liége, etc.* P. 46 et suiv. — *Biographie liégeoise,* par de Becdelièvre. T. II, p. 439.

ponse au père Scheffmacher. Avec une lettre à M. le baron d'H. sur les susdites lettres et sur divers points de controverse entre les catholiques romains et les protestants. L'exemplaire de cet ouvrage, que j'ai sous les yeux, est une nouvelle édition, imprimée à Amsterdam en 1745. Les quatre lettres qui en forment la partie principale sont de 1731 à 1739.

Ce volume contient un abrégé des controverses rédigé d'un style simple et honnête. Nous y voyons que l'auteur avait envoyé son travail, écrit de sa propre main, aux magistrats liégeois, et que de Saumery lui avait répondu, sans oublier de le railler de ce qu'il se mêlait, lui soldat, de questions religiouses. Il est dommage que ce pieux officier ait tu son nom, et ne donne aucun détail sur l'accueil fait à ses lettres, soit par ceux à qui elles étaient adressées, soit par le public.

En 1732, Georges-Louis ordonna au clergé de transmettre au vicaire général, après la quinzaine de Pâques, la liste des personnes qui n'auraient pas satisfait au devoir pascal (1).

Il dut aussi prendre des mesures pour préserver son diocèse de l'infection du Protestantisme par le moyen de déplacements de domicile que certaines personnes opéraient exprès, parait-il, pour dérouter la surveillance de l'autorité. Un mandement publié à Liége, le 22 Mars 1734, porte à l'article 6 que « des gens souvent sans aveu, quoique du Pays de Liége, se présument,

(1) *Praxis pastoralis*. P. 292.

malgré les magistrats, seigneurs ou leurs officiers, de prendre domicile dans leurs villes, bourgs, villages, terres, seigneuries. » Pour remédier à cela, le Prince déclare « qu'il n'est permis à personne de venir s'établir dans aucun desdits lieux, sans avoir montré au magistrat, seigneur ou officier à ce autorisé, les lettres authentiques du magistrat ou seigneur et curé du lieu d'où il vient, touchant sa religion catholique, apostolique et romaine, et la bonne conduite qu'il y aura tenue, voulant que tous ceux qui, à la date de la publication du présent mandement n'auront pas acquis le droit de bourgeoisie ou d'habitation, par l'une ou l'autre des manières ci-dessus exprimées, et qui se seraient établis quelque part sans le gré et consentement des magistrats, soient pareillement tenus de faire établir en due forme qu'ils sont catholiques, apostoliques et romains, et de bonnes mœurs (1). »

Par deux édits, l'un du 21 Janvier 1740, adressé au clergé, l'autre du 6 Février suivant, adressé au magistrat, l'Évêque obligea ces deux corps à accepter officiellement la condamnation du Jansénisme, qui conservait probablement encore des adhérents. En conséquence, prêtres et magistrats durent répéter la formule suivante : « Moi, N..., j'adhère de cœur et d'âme, et me soumets avec une sincère obéissance, en tout et partout, à la constitution de notre saint-père le Pape Clément XI, de sainte mémoire, qui commence par les mots : *Unigenitus Dei*

(1) De Louvrex. Tome III, p. 149.

Filius, publiée le 8 septembre 1713, sans aucune restriction, et à tout le reste, comme il est contenu dans ladite constitution. Je condamne et réprouve le livre des *Réflexions morales* de Quesnel, et les cent et une propositions tirées du même livre et condamnées dans ladite constitution *Unigenitus* de la même année, et avec les mêmes qualifications qui sont exprimées dans ladite constitution, dont lesdites propositions sont respectivement affectées, et je les affecte aussi. En outre, je condamne de la même manière tous les livres répandus dans le public pour la défense dudit livre des *Réflexions morales*, et des propositions qui en sont tirées et exprimées dans ladite constitution, et je promets et jure d'avoir toujours les mêmes sentiments dans le cœur (1). »

Jean-Théodore, à son tour, par son mandement du 1er Septembre 1756, ordonne aux curés de dénoncer ceux de leurs paroissiens qui seraient hérétiques ou suspects, comme aussi ceux qui vendraient ou achèteraient des livres hérétiques. Il rappelle que nul ne peut s'établir dans une paroisse, s'il n'a préalablement fourni au curé du lieu un témoignage authentique de sa foi et de ses mœurs. Une répression sévère est également commandée à l'endroit des livres impies et obscènes qui infestent le pays, car le souffle de l'incrédulité se fait déjà sentir. Le Prince veut aussi qu'on ne donne point lieu aux adversaires en tolérant des superstitions compromettantes, parmi lesquelles

(1) De Louvrex, *Recueil des édits*, etc. T. II, p. 80.

il mentionne, en première ligne, la résurrection momentanée d'enfants morts-nés, que certaines femmes ivres, dit-il, se vantent d'opérer en exposant ces enfants devant les images de la vierge ou de quelque saint.

La nécessité absolue du baptême pour le salut, professée par l'Église romaine, ne peut manquer de provoquer d'aussi absurdes pratiques, refuge ordinaire des consciences timorées.

L'Évêque rappelle, en outre, que le paroissien qui laisse passer l'année sans faire ses Pâques doit être dénoncé à ses supérieurs, qui le puniront conformément aux lois (1).

Les églises réformées légalement établies dans le pays d'Outre-Meuse étaient l'objet d'une étroite surveillance, et leurs membres se voyaient exposés à des tracasseries de toute espèce, dès que la haute protection des Provinces-Unies ne faisait pas valoir leurs droits. Ainsi, le lecteur de l'église de Blégny, Isaac Fer du Moulin, dit la Palme, dont la femme était probablement catholique, fut singulièrement maltraité à diverses reprises. D'abord le mayeur de Housse l'arrêta avec sa famille dans l'hiver de 1735. On les jeta dans une fosse, où des paysans les gardaient comme des malfaiteurs. Le malheureux lecteur pria le Consistoire de l'église de Maestricht de le réclamer comme serviteur de l'État. Plus tard, en 1741, il se plaint que la régence du Ban refuse de lui payer les 16 écus qu'elle lui doit en qualité de marguillier, et de

(1) *Praxis pastoralis*. Page 1 à 30.

réparer la maison qu'il habite ; que sa femme l'a quitté, emmenant avec elle ses enfants, et que le Consistoire de Blégny, dont il avait imploré l'assistance, n'a pas même pu obtenir audience de M. Cothuizen, mayeur du Ban. La régence de Blégny refusait aussi de payer les frais de la vocation du pasteur. Quant aux emplois publics, ils étaient presque inaccessibles aux Réformés.

Une commission nommée par le synode de Harlem se transporta sur les lieux, en Mars 1741, pour examiner ces divers griefs, et pour s'occuper de la pacification de l'Église, qui était troublée par divers désordres intérieurs.

A Blégny, comme à Olne, le temple servait aux deux cultes. Le curé demeurait à Faschamp, dans le Limbourg autrichien, où il tenait école pour les enfants de la paroisse (1).

L'église réformée de Blégny paraît avoir eu, dès le commencement, une existence difficile et agitée. Elle subsistait encore, mais très-affaiblie, en 1786, et possédait un pasteur nommé Picard (2).

Revenons maintenant en arrière pour contempler une nouvelle manifestation de la grâce de Dieu envers cette même commune de Soumagne, que nous avons vue déjà si remuée par l'Esprit divin, à la fin du siècle précédent.

Le 8 Mars 1736, le Consistoire de l'église wallonne de Maestricht est réuni. Le pasteur Guitton lui apprend qu'un grand nombre de personnes

(1) *Actes et résolutions de l'église wallonne de Maestricht.*
(2) *Archives de l'église réformée de Hodimont-Verviers.*

d'un village appartenant à un État catholique se sont adressées à lui, par le moyen d'un député, pour lui témoigner leur désir d'embrasser la « sainte religion réformée; » qu'après avoir entendu ce député, il en a écrit à quelques-uns des membres du gouvernement, qui lui ont répondu que l'autorité accorderait peut-être quelque secours à ces gens, mais qu'auparavant le Consistoire devait chercher dans le sein de son église, ou dans celui du synode, les premiers fonds nécessaires, après quoi on ferait appel aux souverains, s'il y avait lieu.

Le Consistoire, se rangeant à cet avis, décide : 1° Que l'on écrira aux Églises et au Synode même, pour en obtenir des secours. 2° Què, suivant les réponses qu'on recevra, on pourra s'adresser aussi à quelques personnes charitables du troupeau de Maestricht. 3° Qu'on s'adressera aussi au gouvernement pour en obtenir quelque libéralité, et qu'on tâchera de former, par ces divers moyens, un fonds à part, exclusivement applicable aux prosélytes.

Le 23 Août, le Consistoire est de nouveau réuni. M. Guitton lui raconte que le samedi, 18 du courant, dix-huit personnes de Soumagne se sont retirées à Dalhem, d'où on les a dirigées sur Maestricht, où une dix-neuvième les a bientôt suivies. Heureux d'apprendre que tant de gens à la fois ont eu le courage de fuir leur patrie pour sauver leurs âmes, le Consistoire en rend grâce à Dieu, et charge le pasteur Barbin, son député au prochain synode, de faire de bouche un

rapport touchant ces prosélytes, en s'abstenant, par prudence, de publier les transactions auxquelles cette affaire pourrait donner lieu. Il charge aussi ses mandataires de solliciter la protection de leurs Hautes Puissances en faveur des prosélytes fugitifs, et de ceux « en très-grand nombre, » qui sont dispersés dans le Pays de Liége, du Limbourg, et ailleurs. Il autorise son député à prolonger, pour cela, son absence aux frais du Consistoire.

Le 23 Septembre, M. Guitton communique au Consistoire une lettre de M. Barbin, qui s'est rendu de Leyde, où avait lieu le synode, à La Haye, afin de parler en faveur des prosélytes à quelques seigneurs haut placés, et qui demande de nouvelles instructions. Le Consistoire lui répond d'agir selon sa prudence.

M. Guitton représente aussi qu'il est nécessaire de mettre, le plus tôt possible, les prosélytes en état de gagner leur vie, et de chercher, pour cet effet, un lieu où ils puissent continuer leur métier de cloutiers; qu'on vient de trouver dans l'Abstraet quatre petites maisons et un jardin qui paraissent convenir parfaitement pour un établissement de clouterie. Le Consistoire autorise unanimement ses mandataires à acquérir lesdits immeubles pour y installer les prosélytes.

Les secours en faveur des pauvres exilés arrivèrent bientôt en abondance. Le 7 Septembre, M. Guitton apprend au Consistoire que les États-Généraux viennent de leur voter un subside de mille florins. Une collecte faite en leur faveur dans toutes les Églises protestantes de Maestricht,

le 16 du même mois, produisit 1,646 florins. Les maisons de l'Abstraet furent payées 2,460 florins. On y construisit des forges pour les cloutiers. Le synode laissa chaque église libre de faire ce qu'elle trouverait à propos relativement aux néophytes. Les autorités se montrèrent généralement disposées à les secourir, pourvu qu'on évitât toute espèce d'éclat.

Le 22 Janvier 1737, nouvelle demande du Consistoire aux Hautes Puissances en faveur des prosélytes. Elles accordent un nouveau subside de 1,500 florins.

Le 9 Mai, le Consistoire achète un jardin derrière les maisons de l'Abstraet, afin d'y établir un prosélyte, maître serrurier, Matthieu Dolne fils.

La commission chargée d'administrer l'établissement des néophytes donna aux commissaires déciseurs le compte détaillé de ses dépenses. Comme elles étaient considérables, diverses églises firent des réclamations qui amenèrent cette commission à se dissoudre, en Février 1738. Elle fut remplacée par MM. Des Noyers, ancien de l'Église wallonne, et Comhaire.

Malgré les ressources abondantes dont on avait pu disposer jusqu'alors, les pauvres Soumagnois étaient encore si gênés, que peu après on dut emprunter à la caisse des diacres 100 écus pour acheter du fer, dont les ouvriers manquaient depuis quinze jours. Plus tard, le 28 Septembre, le Consitoire adresse aux Hautes Puissances un mémoire détaillé des recettes et des dépenses occasionnées jusqu'alors par l'établissement

des prosélytes. On y voit figurer 1,153 florins produits par la vente des clous. Ce mémoire a pour but de justifier la conduite du Consistoire en cette affaire, et d'implorer la protection de l'État pour les fugitifs. Ces pauvres gens avaient beaucoup de peine à vivre. Le 22 Mars 1753, leur établissement de clouterie est reconnu en pleine décadence. On attribue sa ruine au fait qu'à Liége on avait mis un impôt sur le fer, tandis que, d'autre part, les clous étrangers faisaient, dans Maestricht même, une concurrence désastreuse à ceux de l'Abstraet, malgré les représentations faites aux magistrats. Il est probable que le clergé et la population catholiques de la ville usaient de toute leur influence pour entraver l'activité de gens qu'ils regardaient comme de misérables apostats. Quoi qu'il en soit, le Consistoire résolut, à cette date, de faire une nouvelle démarche en faveur des prosélytes auprès du gouvernement, et d'autoriser sa diaconie à avancer des secours à leurs pauvres. Mais les chefs de l'État, fatigués de ces demandes réitérées, ne répondirent point à cette nouvelle requête.

En 1755, le Consistoire décide d'expulser des forges les nommés Leloup et Dubois, qui se refusaient à payer ce qu'ils lui devaient.

Enfin, le 29 Octobre 1756, sur la demande du Consistoire, la possession des maisons de l'Abstraet est transférée à la diaconie de l'église, à la condition de rembourser aux commissaires les valeurs qui leur sont dues, et de prendre soin désormais des Soumagnois nécessiteux (1). Les néophytes se

(1) Registres de l'église wallonne de Maestricht. *Actes et résolutions*. Tome III.

trouvèrent par là complétement assimilés aux anciens membres de l'église. On les y avait d'ailleurs reçus successivement, après une instruction et un temps d'épreuve proportionnés aux dispositions de chaque individu.

Le Consistoire montra, dans toute cette affaire, une charité remarquable appliquée avec beaucoup de sagesse. Il se garda d'offrir en spectacle les néophytes, en les incorporant en masse, à grand fracas, dans l'église; et, en leur accordant les secours généreux auxquels ils avaient tout droit, il remplaça l'aumône humiliante par le travail émancipateur. Les convertis qui se contentaient d'un accueil aussi modeste, et l'église qui l'offrait, montraient également combien étaient purs les motifs qui les faisaient agir.

Du reste, l'église de Maestricht rendait le meilleur témoignage au caractère des exilés, qui, dit-elle, « édifiaient par leur connaissance, leur zèle, leur assiduité à lire la Parole de Dieu, leur modestie et leur empressement à travailler (1). »

Pendant que ces accessions réjouissaient les fidèles, un orage menaçait l'existence même de leurs églises.

La France luttait alors contre une coalition allemande, hollandaise et anglaise. Le Pays de Liége vit se livrer à Rocoux, en 1746, une bataille fatale aux alliés. L'année suivante, nouvelle victoire des Français à Lawfeld, près de Maestricht. Les églises réformées d'Outre-Meuse, craignant le gouverne-

(1) *Archives de l'église réformée de Hodimont-Verviers, lettre de l'église de Maestricht.*

ment intolérant de la France, écrivent à leur sœur de Maestricht, pour la prier de capituler en leur nom, aux conditions qu'elles proposent, si la Providence permet qu'elles soient soumises à une domination étrangère. Leur demande leur est accordée, et un projet de capitulation est rédigé de concert avec l'église flamande de Maestricht, pour être présenté au vainqueur au nom de toutes les congrégations réformées de ces quartiers.

Les Français entrèrent bien à Maestricht en 1748; mais les préliminaires de la paix ayant déjà été signés à Aix-la-Chapelle, les précautions prises par les églises d'Outre-Meuse se trouvèrent heureusement superflues. Le pays ne changea pas de maître (1).

Rien n'était plus agité, plus incertain que le sort des petites églises de ces contrées, lorsqu'elles avaient le malheur d'échapper à la tolérante république hollandaise. Ainsi le pasteur établi sous ses auspices à Limbourg en 1703, en fut bientôt chassé. Celui qui s'était fixé la même année à Hodimont, et son confrère d'Eupen, durent s'éloigner en 1716, et l'on interdit en même temps à leurs troupeaux de se réunir pour le culte.

En 1751 et 1752, les églises d'Eupen et de Hodimont écrivent au chapelain du prince d'Orange, à l'occasion du traité *des barrières*, pour le prier de leur faire obtenir l'ouverture de leurs temples, fermés, disent-elles, en 1716, malgré une résolution secrète des États-Généraux, assurant l'exercice du culte protestant dans le Limbourg. Dès lors,

(1) *Archives de l'église wallonne de Maestricht.*

les Réformés de Hodimont et de Dalhem devaient aller au prêche à Olne, et ceux d'Eupen à Vals. Trois fois, en 1717, en 1726 et en 1728, ces derniers avaient obtenu que leur pasteur pût s'établir au milieu d'eux, mais sans pouvoir réunir son troupeau ailleurs qu'à Vals, à trois lieues de distance au moins. Les protestants de Dalhem étaient aussi éloignés d'Olne. Je laisse à penser si de pareilles dispositions étaient fatales, soit à l'édification intérieure des troupeaux, soit à l'accroissement du nombre de leurs membres. Il est évident qu'on les resserrait à ce point pour les étouffer.

Il paraît que les démarches faites en 1751 et 1752 par les églises opprimées eurent un bon résultat, car nous voyons, le 19 Octobre 1753, celle de Hodimont demander au gouvernement hollandais qu'il lui soit envoyé un pasteur, attendu que, malgré les rudes épreuves qu'elle a subies, elle compte encore 23 communiants. J'ai lieu de croire qu'à partir de cette époque le culte réformé à Hodimont n'a plus souffert d'interruption violente (1).

Mentionnons, avant de quitter ce sujet, un arrêté de Marie-Christine, princesse royale de Hongrie, et d'Albert, prince royal de Pologne, adressé à la cour de Limbourg, et daté de Bruxelles le 12 Septembre 1781, permettant à tous leurs sujets protestants l'exercice privé de leur religion, et même la construction de leurs temples, à condition que ces édifices n'aient aucune apparence extérieure d'églises, et qu'ils ne possèdent ni clo-

(1) *Archives de l'Église de Hodimont-Verviers.*

chers ni cloches. Les protestants ne seront astreints à assister à aucune cérémonie catholique, et pourront être admis aux bourgeoisies, aux corps de métiers et aux grades académiques. L'empereur se réserve même de revêtir d'emplois civils, par voie de dispense, ceux d'entre eux dont on aura reconnu la capacité et la bonne conduite.

C'est, je pense, la première loi de tolérance promulgée par l'autorité impériale dans cette partie de ses États. On doit la considérer comme une victoire remportée par les philosophes, très-puissants alors auprès des princes, sur l'intolérance surannée des gens d'église. C'est un acheminement à la liberté des cultes, que la grande révolution française va bientôt proclamer avec éclat.

Dans le pays d'Outre-Meuse, l'église réformée d'Olne eut pour dernier pasteur M. Borel, qui quitta ce village en 1789 ou 1790 (1). Celle de Hodimont-Vérviers a seule subsisté jusqu'à nos jours. Les autres se sont éteintes peu à peu, soit par la dispersion de leurs membres, soit par la déplorable action des mariages mixtes, où l'indifférence religieuse immole la vérité sur l'autel des avantages terrestres, soit surtout parce que la foi des chrétiens réformés devint peu à peu une croyance morte. Toute église entourée d'éléments hostiles contre lesquels elle cesse de réagir n'a plus de raison d'être, et se tue infailliblement.

Le seul vestige du grand mouvement de la Réformation qu'on retrouve encore dans la popula-

(1) *Archives de l'église de Hodimont-Verviers.*

tion catholique de ces contrées, c'est le souvenir, conservé dans quelques familles, que l'aïeul possédait *un gros livre* qu'il lisait en secret, la tête découverte. Ce gros livre n'est autre que la Bible, qui nourrissait dans le silence plus d'une âme enchaînée, mais non gagnée par Rome. On me dit qu'il existe encore quelques-uns de ces vénérables volumes.



CONCLUSION.

1° Il est désormais établi que les Liégeois se sont montrés aussi favorables à la Réformation que la plupart des peuples qui l'ont embrassée, que l'Église romaine a dû, pour les conserver, les dompter par des exécutions impitoyables, et qu'ainsi elle n'est pas l'Église de nos pères, celle qu'ils ont voulue, mais celle qui les a vaincus et attachés à son char de triomphe. Rappelons-nous Tongres, St-Trond, Hasselt, Maeseyck et Stokheim ramenées par force sous le joug, les habitants de Maestricht et de Dalhem totalement exterminés, Limbourg privée de l'élite de sa population, Huy ruinée, une multitude de gens de toute condition périssant dans les supplices, sur les champs de bataille de la liberté, ou prenant le chemin de l'exil, cette tragédie se prolongeant aussi longtemps que la paix de la servitude ne règne pas sur tout le pays, et nous comprendrons combien cette conclusion est fondée. Elle nous le paraîtrait bien plus encore, si nous connaissions à fond cette lutte terrible, dont les vainqueurs se sont efforcés d'effacer les traces.

Supposez que les Chinois inondent nos contrées de prêtres, d'espions, de bourreaux et de soldats chargés de nous inoculer la religion, la langue et les mœurs du céleste empire, ou de nous exterminer; supposez que nous soyons soumis, pendant cinq ou six générations, à ce régime effroyable,

combien pensez-vous qu'il resterait de Liégeois au Pays de Liége? Or, c'est grâce à un procédé tout semblable que ce pays est encore catholique. Il me semble qu'il n'a pas de quoi s'en vanter.

2° Maintenant que Dieu nous fait jouir d'une liberté si grande que nos pères eux-mêmes ne l'eussent ni rêvée ni comprise, accepterons-nous le joug que Rome les a contraints de subir, et qu'elle a l'audace de nous recommander au nom de leur mémoire? Donnerons-nous raison aux inquisiteurs et aux bourreaux, ou bien aux patriotes et aux martyrs? Maintenant qu'il ne nous coûte que de vouloir, refuserons-nous de reprendre l'œuvre pour laquelle nos pères ont tant souffert? J'espère que non. Rome est toujours là, forte du mal qu'elle nous a fait, pleurant la perte de ses prisons et de ses échafauds, maudissant toutes nos libertés, et travaillant activement à renouer les anneaux de ses chaînes rompues. Elle n'a rien appris ni rien oublié. Voulons-nous user de notre liberté pour accepter le servage, ou voulons-nous la rendre indestructible en brisant le joug du Pape pour accepter celui de Jésus-Christ?

Quelle que soit la réponse que mes lecteurs feront à cette grande question, je sais une chose certaine : c'est que le Seigneur et sa parole régneront un jour sur toute la terre. Dans cette assurance, je pose en paix la plume, trop heureux si j'ai pu contribuer, par cette histoire, au triomphe de la vérité dans le cher et beau pays liégeois.

FIN.





